

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

4^{eme} TRIMESTRE 2019

Octobre – Novembre – Décembre

SOMMAIRE

4ème TRIMESTRE 2019

ARRÊTES DU MAIRE

N°	Objet	date de l'acte	Page
5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE			
5.4 DELEGATION DE FONCTION			
ARR2019_0617	Délégation de fonction à Madame Danièle CREACHCADEC, Conseillère municipale dans les fonctions d'officier d'état civil le 18 octobre 2019	07/10/19	P. 1
ARR2019_0623	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP le 24 octobre	22/10/19	P. 2
ARR2019_0631	Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe durant la période d'absence du 5 au 10 novembre 2019 inclus de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint	30/10/18	P. 3
ARR2019_0632	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité	21/10/18	P. 4
ARR2019_0633	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI au sein de la sous commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP	21/10/18	P. 5
ARR2019_0634	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence du 1 ^{er} au 3 novembre 2019 inclus de Monsieur Patrice BESSAC, Maire de Montreuil	31/10/19	P. 6
ARR2019_0646	Délégation de fonction à Madame Murielle MAZE, Conseillère municipale dans les fonctions d'officier d'état civil le 15 novembre 2019	06/11/19	P. 7
ARR2019_0670	Arrêté portant délégation de fonction pour Madame Michelle BONNEAU, Conseillère municipale dans les fonctions d'État Civil pour la célébration d'un mariage le 18 novembre 2019	13/11/19	P. 8
ARR2019_0805	Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, pour la présidence de la CAO le mardi 10 décembre 2019	06/12/19	P. 9
ARR2019_0887	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, pour la présidence de la CAO le mardi 17 décembre 2019	13/12/19	P. 10
ARR2019_0888	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint et à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire, du 15 au 31 décembre 2019	13/12/19	P. 11
ARR2019_0889	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint du 6 au 13 janvier 2020	13/12/19	P. 12
6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE			
6.1 POLICE MUNICIPALE			
ARR2019_0621	Règlement des commerces non-sédentaires (Food Truck)	15/10/19	P. 13
ARR2019_0622	Règlement des marchés forains	15/10/19	P. 18
ARR2019_0628	Arrêté portant interdiction à la vente et au don à des mineurs ainsi qu'à l'usage et à la détention du protoxyde d'azote dans l'espace public	24/10/19	P.22
ARR2019_0672	Injonction de mise en conformité et de respect du refus d'installation des compteurs communicants type « Linky »	25/11/19	P.25
ARR2019_0963	Suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2020	23/12/19	P.27
6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES			
ARR2019_1005	Autorisation de travaux de nuit boulevard de la Boissière et rue de la Renardière	23/12/19	P.30

VOIRIE – CIRCULATION - STATIONNEMENT

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
PERMANENT						
PERMANENT	2019P.0451	VILLE DE MONTREUIL	AIRE PMR	RUE CONDORCET	11/10/19	P. 32
PERMANENT	2019P.0452	VILLE DE MONTREUIL	AIRE PMR	RUE CONDORCET	11/10/19	P. 33
PERMANENT	2019P.0453	VILLE DE MONTREUIL	AIRE PMR	RUE CONDORCET	11/10/19	P. 34
PERMANENT	2019P.0454	VILLE DE MONTREUIL	APAISEMENT DE QUARTIER	VOIES DIVERSES	14/10/19	P. 35
PERMANENT	2019P.0456	VILLE DE MONTREUIL	MARCHE DHUYS	RUE DE LA DHUYS , RUE DES SAULES CLOUET ET RUE SAINT – DENIS	17/10/19	P. 36
PERMANENT	2019P.0457	VILLE DE MONTREUIL	VOIES BUS	AV WALWEIN RUE DE ROSNY ET RUE DU CAPTAIN DREYFUS	21/10/19	P. 37
PERMANENT	2019P.0458	VILLE DE MONTREUIL	VOIES BUS	VOIES DIVERSES	21/10/19	P. 38
PERMANENT	2019P.0459	VILLE DE MONTREUIL	VOIES BUS	BD ROUGET DE LISLE ET PL JACQUES DUCLOS	21/10/19	P. 39
PERMANENT	2019P.0460	VILLE DE MONTREUIL	VOIES BUS	RUE ETIENNE MARCEL RUE ARSENE CHEREAU ET RUE ROBESPIERRE	21/10/19	P. 40
PERMANENT	2019P.0461	VILLE DE MONTREUIL	VOIES BUS	VOIES DIVERSES	21/10/19	P. 41
PERMANENT	2019P.0462	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DE STALINGRAD	30/10/19	P. 42
PERMANENT	2019P.0468	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	RUE CARNOT	12/11/19	P. 43
PERMANENT	2019P.0469	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE DU MARAIS	15/11/19	P. 44
PERMANENT	2019P.0471	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	BOULEVARD THEOPHILE	02/12/19	P. 45
PERMANENT	2019P.0476	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE POULIN	06/12/19	P. 46
PERMANENT	2019P.0477	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE DE LA TRAVERSE	06/12/19	P. 47
PERMANENT	2019P.0472	VILLE DE MONTREUIL	ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE	RUE RAPATEL, RUE DU DEMI CERCLE ET BOULEVARD JEANNE D'ARC	09/12/12	P. 48
PERMANENT	2019P.0473	VILLE DE MONTREUIL	AIRE MPR	AVENUE FERDINAND BUISSON	10/12/19	P. 49
PERMANENT	2019P.0474	VILLE DE MONTREUIL	AIRE MPR	AVENUE DU PRESIDENT SALAVADOR ALLENDE	10/12/19	P. 50
PERMANENT	2019P.0475	VILLE DE MONTREUIL	AIRE MPR	RUE DE PARIS	10/12/19	P. 51
TEMPORAIRE						
TEMPORAIRE	2019T.6685	DELAGUES CONSTRUCTION	LIVRAISON	RUE LENAIN DE TILLEMONT	01/10/19	P. 52
TEMPORAIRE	2019T.6686	SGEP	AMELIORATION	RUE POULIN	01/10/19	P. 53
TEMPORAIRE	2019T.6687	STPS	TRAVAUX	RUE ARMAND CARREL	01/10/19	P. 54
TEMPORAIRE	2019T.6688	MAITRISE BATIMENT CONSTRUCTION	BENNE	RUE DES CHANTEREINES	01/10/19	P. 55
TEMPORAIRE	2019T.6689	ICONOCLAST	TOURNAGE	RUE ADRIENNE MAIRE ET RUE DELPECHE	01/10/19	P. 56
TEMPORAIRE	2019T.6690	CIRCET	TRAVAUX	RUE RABELAIS	01/10/19	P. 57
TEMPORAIRE	2019T.6691	STPS	TRAVAUX	RUE BARBES	01/10/19	P. 58
TEMPORAIRE	2019T.6692	ARBONIS	LIVRAISON	RUE HENRI MARTIN	01/10/19	P. 59
TEMPORAIRE	2019T.6693	ARBONIS	LIVRAISON	PLACE COLETTE LEPAGE	01/10/19	P. 60
TEMPORAIRE	2019T.6694	DUBRAC TP	TRAVAUX	RUE MOLIERE	01/10/19	P. 61
TEMPORAIRE	2019T.6695	MONTCOCOL	TRAVAUX	AVENUE JEAN MOULIN	01/10/19	P. 62
TEMPORAIRE	2019T.6696	STPS	TRAVAUX	RUE DE L'EGLISE	01/10/19	P. 63
TEMPORAIRE	2019T.6697	SGEP	PORTE OUVERTE IME COURSOL	RUE KLEBER	02/10/19	P. 64
TEMPORAIRE	2019T.6698	SGEP	EVENEMENT TRAIT D'UNION	RUE DU SERGENT BOBILLOT	02/10/19	P. 65
TEMPORAIRE	2019T.6699	STPS	TRAVAUX	RUE FRANCOIS DEBERGUE	02/10/19	P. 66
TEMPORAIRE	2019T.6700	CRTPB	TRAVAUX	BOULEVARD HENRI BARBUSSE ET PLACE FRANCOIS MITTERRAND	02/10/19	P. 67
TEMPORAIRE	2019T.6701	CIRCET	TRAVAUX	RUE DU MARAIS	03/10/19	P. 68

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.6702	MONTCOCOL	TRAVAUX	RUE PAUL DOUMER	03/10/19	P. 69
TEMPORAIRE	2019T.6703	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES MESSIERS	03/10/19	P. 70
TEMPORAIRE	2019T.6704	DUBRAC TP	TRAVAUX	RUE FRANCOIS ARAGO	03/10/19	P. 71
TEMPORAIRE	2019T.6705	MONTCOCOL	TRAVAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT	03/10/19	P. 72
TEMPORAIRE	2019T.6706	STPS	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	03/10/19	P. 73
TEMPORAIRE	2019T.6707	VEOLIA	TRAVAUX	RUE MOLIERE	03/10/19	P. 74
TEMPORAIRE	2019T.002RT	JCDECAUX	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	03/10/19	P. 75
TEMPORAIRE	2019T.010RT	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	03/10/19	P. 77
TEMPORAIRE	2019T.012RT	SINV	TRAVAUX	BD THEOPILE SUEUR	03/10/19	P. 79
TEMPORAIRE	2019T.016RT	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	03/10/19	P. 81
TEMPORAIRE	2019T.6708	SGEP	MARCHE DE LA DHUYS	RUE DE LA DHUYS	04/10/19	P. 83
TEMPORAIRE	2019T.6709	FRANCE ACTIVE	FORMATION SECURITE INCENDIE	RUE FRANKLIN	04/10/19	P. 84
TEMPORAIRE	2019T.6710	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ERNEST SAVART	07/10/19	P. 85
TEMPORAIRE	2019T.6711	GRDF	TRAVAUX	RUE MIRABEAU	07/10/19	P. 86
TEMPORAIRE	2019T.6713	BIR	TRAVAUX	BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER, BOULEVARD HENRI BARBUSSE ET PLACE FRANCOIS MITTERAND	07/10/19	P. 87
TEMPORAIRE	2019T.6714	LES BOUCHONS D AMOUR	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	07/10/19	P. 88
TEMPORAIRE	2019T.6715	LES BOUCHONS D AMOUR	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	07/10/19	P. 89
TEMPORAIRE	2019T.6716	METROPOLE ATELIER	DEPOSE ET POSE ENSEIGNE CIFAP	RUE EMILE ZOLA ET RUE DU PROGRES	07/10/19	P. 90
TEMPORAIRE	2019T.017RT	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	07/10/19	P. 91
TEMPORAIRE	2019T.6717	SGEP	INNAUGURATION LOGEMENTS	RUE EDOUARD VAILLANT	08/10/19	P. 92
TEMPORAIRE	2019T.6718	EGO	TOURNAGE	RUE DES SORINS ET RUE PARMENTIER	08/10/19	P. 93
TEMPORAIRE	2019T.6719	VILLE DE MONTREUIL	MESURES TEMPORAIRES POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC	RUE CLAUDE ERIGNAC ET RUE DE VALMY	08/10/19	P. 94
TEMPORAIRE	2019T.6721	EPTTE	TRAVAUX	RUE DU RUISSEAU	08/10/19	P. 95
TEMPORAIRE	2019T.6722	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ALEXIS LEPERE	08/10/19	P. 96
TEMPORAIRE	2019T.6723	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES SORINS	08/10/19	P. 97
TEMPORAIRE	2019T.6724	GTPR	BASE DE VIE	REU D'ALEMEBERT	08/10/19	P. 98
TEMPORAIRE	2019T.6746	ENEDIS	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	08/10/19	P. 99
TEMPORAIRE	2019T.6747	CIRCET	TRAVAUX	RUE DES BLANCS VILAINS	09/10/19	P. 100
TEMPORAIRE	2019T.6726	TRANSMEDIAS GROUPE	TOURNAGE	RUE DES CAILLLOTS	09/10/19	P. 101
TEMPORAIRE	2019T.6727	BATIMENT BOIS DRAGOS	LIVRAISON	RUE DU MIDI	09/10/19	P. 102
TEMPORAIRE	2019T.6729	SGEP	Valorisation de l'environnement	AV PAUL SIGNAC	09/10/19	P. 103
TEMPORAIRE	2019T.6730	MONTCOCOL	TRAVAUX	AV JEAN MOULIN	09/10/19	P. 104
TEMPORAIRE	2019T.6731	CIRCET	TRAVAUX	RUE GAMBETTA	09/10/19	P. 105
TEMPORAIRE	2019T.6732	POULIN VIVIEN SARL	TRAVAUX	RUE CONDORCET	10/10/19	P. 106
TEMPORAIRE	2019T.6733	VEOLIA	TRAVAUX	RUE CONDORCET	10/10/19	P. 107
TEMPORAIRE	2019T.6734	VEOLIA	TRAVAUX	RUE CONDORCET	10/10/19	P. 108
TEMPORAIRE	2019T.6735	VEOLIA	TRAVAUX	RUE CARNOT	10/10/19	P. 109
TEMPORAIRE	2019T.6736	VEOLIA	TRAVAUX	AV DU PRESIDENT WILSON	10/10/19	P. 110
TEMPORAIRE	2019T.6737	SGEP	Arpentage	RUE DES BLANCS VILAINS	10/10/19	P. 111

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.6738	PIERRE GICQUEL	BASE DE VIE	RUE DESIRE PREAUX	10/10/19	P. 112
TEMPORAIRE	2019T.6739	SGEP	La Parole Errante	RUE FRANCOIS DEBERGUE	10/10/19	P. 113
TEMPORAIRE	2019T.6740	M.GRANDJEAN	TRAVAUX	AV GABRIEL PERI	10/10/19	P. 114
TEMPORAIRE	2019T.6741	THEATRE BERTHOLOT	STATIONNEMENT	RUE DE VINCENNES	10/10/19	P. 115
TEMPORAIRE	2019T.6742	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE LA FRATERNITE	11/10/19	P. 116
TEMPORAIRE	2019T.6743	SGEP	EST'PLORATION	PL JEAN JAURES	11/10/19	P. 117
TEMPORAIRE	2019T.6744	STPS	TRAVAUX	RUE FRANCOIS ARAGO et RUE MICHELET	11/10/19	P. 118
TEMPORAIRE	2019T.6745	ENTREPRISE PICHETA	TRAVAUX	RUE EDOUARD BRANLY et RUE DU COLONEL RAYNAL	14/10/19	P. 119
TEMPORAIRE	2019T.018RT	SPU	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	14/10/19	P. 121
TEMPORAIRE	2019T.6728	ATEMCO SARL	TRAVAUX	RUE MOLIERE	14/10/19	P. 122
TEMPORAIRE	2019T.6748	M.VALIN	BENNE	RUE DU DEMI CERCLE	14/10/19	P. 123
TEMPORAIRE	2019T.6749	COLAS	AMENAGEMENT	PL DE LA REPUBLIQUE	14/10/19	P. 124
TEMPORAIRE	2019T.6750	VEOLIA	TRAVAUX	SEN DES BUTTES	15/10/19	P. 125
TEMPORAIRE	2019T.6751	ENEDIS	TRAVAUX	RUE BABEUF	15/10/19	P. 126
TEMPORAIRE	2019T.6752	ENEDIS	TRAVAUX	RUE CAMELINAT	15/10/19	P. 127
TEMPORAIRE	2019T.6753	RATP	TRAVAUX	BD DE LA BOISSIERE	15/10/19	P. 128
TEMPORAIRE	2019T.6754	RATP	TRAVAUX	BD ARISTIDE BRIAND	15/10/19	P. 129
TEMPORAIRE	2019T.6755	ENGIE RESEAUX	MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE MOBILE	RUE JEAN LOLIVE	15/10/19	P. 130
TEMPORAIRE	2019T.6756	ENEDIS	TRAVAUX	RUE ANATOLE FRANCE	15/10/19	P. 131
TEMPORAIRE	2019T.6757	SND	TRAVAUX	RUE MOLIERE	15/10/19	P. 132
TEMPORAIRE	2019T.6758	SGEP	CORTEGE	RUE GALILEE	15/10/19	P. 133
TEMPORAIRE	2019T.6759	IREC	DEPOT DE MATERIAUX	AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	16/10/19	P. 134
TEMPORAIRE	2019T.6760	VEOLIA	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	16/10/19	P. 135
TEMPORAIRE	2019T.6762	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DU CENTENAIRE	16/10/19	P. 136
TEMPORAIRE	2019T.6763	VEOLIA	TRAVAUX	RUE PARMENTIER	16/10/19	P. 137
TEMPORAIRE	2019T.6765	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	16/10/19	P. 138
TEMPORAIRE	2019T.6766	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DENIS COUTURIER	16/10/19	P. 139
TEMPORAIRE	2019T.6767	SGEP	MARCHE DE NOEL	VOIES DIVERSES	17/10/19	P. 140
TEMPORAIRE	2019T.6768	SOGEA VINCI	TRAVAUX	RUE DE LA NOUE	17/10/19	P. 141
TEMPORAIRE	2019T.6769	AS2R	DEPOT DE MATERIAUX	RUE DESGRANGES	18/10/19	P. 142
TEMPORAIRE	2019T.6761	SGEP	PLACE EN FETE	RUE JULES VERNE	18/10/19	P. 143
TEMPORAIRE	2019T.6770	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	21/10/19	P. 144
TEMPORAIRE	2019T.6771	TERGI	TRAVAUX	RUE DE LA REDOUTE ET DE LA RENARDIERE	21/10/19	P. 145
TEMPORAIRE	2019T.6772	DUBRAC TP	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	21/10/19	P. 146
TEMPORAIRE	2019T.6773	ECR	TRAVAUX	AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	21/10/19	P. 147
TEMPORAIRE	2019T.6774	ECR	TRAVAUX	RUE DES ROCHES	21/10/19	P. 148
TEMPORAIRE	2019T.6803	KABO	TOURNAGE	RUE DE ROSNY	22/10/19	P. 149
TEMPORAIRE	2019T.6775	BIR	TRAVAUX	RUE PIERRE BROSSOLETTE	22/10/19	P. 150
TEMPORAIRE	2019T.6777	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TRAVAUX	RUE PIERRE CURIE	22/10/19	P. 151
TEMPORAIRE	2019T.6778	MARVELOUS PRODUCTIONS	TOURNAGE	RUE FRANKLIN ET RUE VICTOR HUGO	22/10/19	P. 152
TEMPORAIRE	2019T.6779	SGEP	INAUGURATION DE LA PLACE KETANOU	RUE DE L'ERMITEAGE ET AV PAUL SIGNAC	22/10/19	P. 153
TEMPORAIRE	2019T.6780	SOGEA IDF	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	22/10/19	P. 154

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.6781	STPS	TRAVAUX	RUE DES ROCHES	23/10/19	P. 155
TEMPORAIRE	2019T.6782	TERCA	TRAVAUX	RUE DE LA DEFENSE	24/10/19	P. 156
TEMPORAIRE	2019T.014RT	EPTTE	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	24/10/19	P. 157
TEMPORAIRE	2019T.6783	PARTICULIER	BENNE	RUE DE LA BEAUNE	24/10/19	P. 159
TEMPORAIRE	2019T.6786	CREAERT PAYSAGES	STATIONNEMENT	RUE PIERRE CURIE	24/10/19	P. 160
TEMPORAIRE	2019T.6789	GAUMONT TELEVISION	TOURNAGE	RUE PARMENTIER ET AV DE LA RESISTANCE	28/10/19	P. 161
TEMPORAIRE	2019T.6785	SADE	OPERATION	RUE CARNOT	28/10/19	P. 162
TEMPORAIRE	2019T.6787	STPS	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	28/10/19	P. 163
TEMPORAIRE	2019T.6791	STPS	TRAVAUX	RUE MICHELET	28/10/19	P. 164
TEMPORAIRE	2019T.6792	CIRCET	TRAVAUX	AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE	28/10/19	P. 165
TEMPORAIRE	2019T.6793	MONSIEUR JEAN-PIERRE GEGAUFF	SALON DU LIVRE ET DE LA PRESSE JEUNESSE	RUE FRANCOIS DEBERGUE	28/10/19	P. 166
TEMPORAIRE	2019T.6794	GH2E	TRAVAUX	AV DU PRESIDENT WILSON	28/10/19	P. 167
TEMPORAIRE	2019T.6795	VEOLIA	TRAVAUX	AV DU PRESIDENT WILSON	29/10/19	P. 168
TEMPORAIRE	2019T.6788	SGEP	OPERATION	RUE EMILE BEAUFILS	29/10/19	P. 169
TEMPORAIRE	2019T.6796	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	29/10/19	P. 170
TEMPORAIRE	2019T.6797	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE LA SOLIDARITE	29/10/19	P. 171
TEMPORAIRE	2019T.6798	TERRASSEMENT MARQUES	TRAVAUX	RUE DES ROCHES	29/10/19	P. 172
TEMPORAIRE	2019T.6799	ALLIANCE	AUTORISATION	BD DE LA BOISSIERE	29/10/19	P. 173
TEMPORAIRE	2019T.6800	PALAIS DES CONGRES PARIS EST	EVENEMENT	RUE MARCEL DUFRICHE	29/10/19	P. 174
TEMPORAIRE	2019T.6801	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DU RUISSEAU	29/10/19	P. 175
TEMPORAIRE	2019T.6802	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DU MIDI	29/10/19	P. 176
TEMPORAIRE	2019T.6804	SATELEC	TRAVAUX	RUE DE LA CONVENTION	29/10/19	P. 177
TEMPORAIRE	2019T.6805	BIR	TRAVAUX	RUE CAMELINAT	30/10/19	P. 178
TEMPORAIRE	2019T.6806	EIFFAGE	TRAVAUX	BD THEOPILE SUEUR	30/10/19	P. 179
TEMPORAIRE	2019T.6807	BIR	TRAVAUX	RUE JOSEPH GAILLARD	30/10/19	P. 180
TEMPORAIRE	2019T.6808	BIR	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	31/10/19	P. 181
TEMPORAIRE	2019T.6809	BIR	TRAVAUX	BD CHANZY	31/10/19	P. 182
TEMPORAIRE	2019T.6810	GH2E	TRAVAUX	RUE DU RUISSEAU	31/10/19	P. 183
TEMPORAIRE	2019T.6811	BIR	TRAVAUX	RUE GASTON LAURIAU	04/11/19	P. 184
TEMPORAIRE	2019T.6812	BA-TP	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	05/11/19	P. 185
TEMPORAIRE	2019T.6815	EGO	TOURNAGE	RUE DES GUILANDS	05/11/19	P. 186
TEMPORAIRE	2019T.6818	EPTTE	TRAVAUX	RUE DES BRAVES	06/11/19	P. 187
TEMPORAIRE	2019T.6819	EPTTE	TRAVAUX	RUE JULIETTE DODU	06/11/19	P. 188
TEMPORAIRE	2019T.6820	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ERNEST SAVART	06/11/19	P. 189
TEMPORAIRE	2019T.6821	EPTTE	TRAVAUX	RUE DE LA PAIX	06/11/19	P. 190
TEMPORAIRE	2019T.6822	TERGI	TRAVAUX	RUE JEAN LOLIVE	06/11/19	P. 191
TEMPORAIRE	2019T.6823	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	SALON DU LIVRE ET DE LA PRESSE JEUNESSE	RUE MARCEL DUFRICHE ET RUE ETIENNE MARCEL	06/11/19	P. 192
TEMPORAIRE	2019T.6824	EPTTE	TRAVAUX	RUE DES BATTERIES	06/11/19	P. 193
TEMPORAIRE	2019T.6825	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	SALON DU LIVRE ET DE LA PRESSE JEUNESSE	RUE DU CENTENAIRE ET RUE DENISE BUISSON	06/11/19	P. 194
TEMPORAIRE	2019T.6826	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	06/11/19	P. 195
TEMPORAIRE	2019T.6827	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE ROMAINVILLE	06/11/19	P. 196

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.6828	MONSIEUR JEAN-PIERRE GEGAUFF	SALON DU LIVRE ET DE LA PRESSE JEUNESSE	AV JEAN MOULIN	06/11/19	P. 197
TEMPORAIRE	2019T.6829	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	SALON DU LIVRE ET DE LA PRESSE JEUNESSE	RUE ETIENNE MARCEL	06/11/19	P. 198
TEMPORAIRE	2019T.6830	IDVERDE	TRAVAUX	RUE JULES GUESDE	06/11/19	P. 199
TEMPORAIRE	2019T.6831	OPHM	TRAVAUX	RUE JULES VERNE	06/11/19	P. 200
TEMPORAIRE	2019T.6832	CAPOCCI SAS	TRAVAUX	RUE DE ROMAINVILLE	06/11/19	P. 201
TEMPORAIRE	2019T.6833	CAPOCCI SAS	STATIONNEMENT	RUE JEAN BAPTISTE LAMARCK ET RUE MAURICE WOLJUNG	06/11/19	P. 202
TEMPORAIRE	2019T.6852	TPSM	TRAVAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT	06/11/19	P. 203
TEMPORAIRE	2019T.6834	STPEE	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	07/11/19	P. 204
TEMPORAIRE	2019T.6835	AXE BTP	TRAVAUX	RUE MOLIERE	07/11/19	P. 205
TEMPORAIRE	2019T.6836	CIRCET	TRAVAUX	PL JEAN JAURES	07/11/19	P. 206
TEMPORAIRE	2019T.6837	STPS	TRAVAUX	RUE ALEXIS PENSION	07/11/19	P. 207
TEMPORAIRE	2019T.964	VILLE DE MONTREUIL ET DE FONTENAY SOUS BOIS	BASE DE VIE	RUE DES QUATRE RUELLES	07/11/19	P. 208
TEMPORAIRE	2019T.6839	TERGI	TRAVAUX	AV DE LA RESISTANCE	12/11/19	P. 210
TEMPORAIRE	2019T.6840	TERGI	TRAVAUX	RUE DE LA BEAUNE	12/11/19	P. 211
TEMPORAIRE	2019T.6841	TERRASSEMENT MARQUES	DEPISTAGE TUBERCULOSE	RUE BRULEFER	12/11/19	P. 212
TEMPORAIRE	2019T.6842	CONTI SUD	TOURNAGE	RUE DE VINCENNES	12/11/19	P. 213
TEMPORAIRE	2019T.6843	SGEP	COLLECTE	RUE DES LUMIERE PL FRANCOIS MITTERAND RUE DE PARIS ET BD DE LA BOISSIERE	12/11/19	P. 214
TEMPORAIRE	2019T.6844	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	12/11/19	P. 215
TEMPORAIRE	2019T.6845	BIR	TRAVAUX	BD CHANZY	12/11/19	P. 216
TEMPORAIRE	2019T.6846	SAINT GERMAIN	TRAVAUX	AV GABRIEL PERI	12/11/19	P. 217
TEMPORAIRE	2019T.6847	STPS	TRAVAUX	RUE VOLTAIRE	13/11/19	P. 218
TEMPORAIRE	2019T.6848	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES GRADINS	13/11/19	P. 219
TEMPORAIRE	2019T.6849	MERLIN PRODUCTIONS	TOURNAGE	AV ERNEST RENAN ET RUE LENAIN DE TILLEMONT	13/11/19	P. 220
TEMPORAIRE	2019T.6850	VEOLIA	TRAVAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT	13/11/19	P. 221
TEMPORAIRE	2019T.6854	SGEP	LUEUR D HIVER	VOIES DIVERSES	13/11/19	P. 222
TEMPORAIRE	2019T.6859	TERRASSEMENT MARQUES	TRAVAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT	13/11/19	P. 223
TEMPORAIRE	2019T.6851	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ANNE FRANK	14/11/19	P. 224
TEMPORAIRE	2019T.6853	EIFFAGE	TRAVAUX	AV PASTEUR	14/11/19	P. 225
TEMPORAIRE	2019T.6856	ENEDIS	TRAVAUX	RUE JULES FERRY	15/11/19	P. 226
TEMPORAIRE	2019T.6857	ATELIERS GIPHABITAT	STATIONNEMENT	RUE FRANKLIN	15/11/19	P. 227
TEMPORAIRE	2019T.6858	DUFOUR	INSTALLATION GRUE MOBILE	RUE DU PROGRES	15/11/19	P. 228
TEMPORAIRE	2019T.6861	SGEP	VOEUX AUX INSTITUTIONNELS	RUE VICTOR HUGO	18/11/19	P. 229
TEMPORAIRE	2019T.6862	TERGI	TRAVAUX	RUE DE LA PAIX ET RUE DE LA COTE DU NORD	18/11/19	P. 230
TEMPORAIRE	2019T.6863	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	18/11/19	P. 231
TEMPORAIRE	2019T.6864	GROUPE ELEPHANT	TOURNAGE	RUE LEBOUR ET RUE BARBES	18/11/19	P. 232
TEMPORAIRE	2019T.6865	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	19/11/19	P. 233
TEMPORAIRE	2019T.6867	SEPT MILL ROLLS	STATIONNEMENT	BD THEOPILE SUEUR	19/11/19	P. 234
TEMPORAIRE	2019T.6868	SND	TRAVAUX	RUE MOLIERE	19/11/19	P. 235
TEMPORAIRE	2019T.6869	TERCA	TRAVAUX	RUE DES FEDERES	19/11/19	P. 236
TEMPORAIRE	2019T.6870	TERIDEAL	TRAVAUX	RUE DES CHARMES ET RUE DES 4 RUELLES	19/11/19	P. 237
TEMPORAIRE	2019T.6866	SGEP	SAINTE BARBE	AV PASTEUR	20/11/19	P. 238

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.6871	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE MARCEAU	20/11/19	P. 239
TEMPORAIRE	2019T.6872	AXE BTP	TRAVAUX	RUE DE LA SOLIDARITE ET RUE CARNOT	20/11/19	P. 240
TEMPORAIRE	2019T.6873	CIRCET	TRAVAUX	RUE ROBESPIERRE	20/11/19	P. 241
TEMPORAIRE	2019T.6874	ENTREPRISE	BASE DE VIE	RUE BARBES	20/11/19	P. 242
TEMPORAIRE	2019T.6875	STPS	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	20/11/19	P. 243
TEMPORAIRE	2019T.6876	STPS	TRAVAUX	BD ROUGET DE LISLE	20/11/19	P. 244
TEMPORAIRE	2019T.6877	SGEP	CIRCULATION	RUE DES SOUCIS	20/11/19	P. 245
TEMPORAIRE	2019T.6878	GH2E	TRAVAUX	AV DU PRESIDENT WILSON	20/11/19	P. 246
TEMPORAIRE	2019T.6879	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES HANOTS	21/11/19	P. 247
TEMPORAIRE	2019T.6880	ENEDIS	TRAVAUX	RUE MARCEL LARGILLIERE	21/11/19	P. 248
TEMPORAIRE	2019T.6881	MGBR	POSE DE PALISSADE	RUE GAMBETTA	21/11/19	P. 249
TEMPORAIRE	2019T.6883	SGEP	SECURISATION SUITE A L'EFFONDREMENT D'UN IMMEUBLE	RUE DE PARIS	22/11/19	P. 250
TEMPORAIRE	2019T.6887	SOGEA VINCI CONSTRUCTION	TRAVAUX	RUE DE LA NOUE	25/11/19	P. 251
TEMPORAIRE	2019T.6892	G.C.C	TRAVAUX	RUE HENRI MARTIN	26/11/19	P. 252
TEMPORAIRE	2019T.6893	BATIMENT BOIS DRAGOS	POSE DE PALISSADE	RUE FRANCOIS ARAGO	26/11/19	P. 253
TEMPORAIRE	2019T.6895	PICHETA	OPERATION	RUE DE PARIS	27/11/19	P. 254
TEMPORAIRE	2019T.6896	AXE BTP	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	27/11/19	P. 255
TEMPORAIRE	2019T.6894	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT	28/11/19	P. 256
TEMPORAIRE	2019T.6899	ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE	POSE DE PALISSADE	RUE DES GRAVIERS	02/12/19	P. 257
TEMPORAIRE	2019T.6900	DARK DREAMS	LIVRAISON	RUE DE LA FRATERNITE	02/12/19	P. 258
TEMPORAIRE	2019T.6901	STPS	TRAVAUX	RUE DES GRADINS	03/12/19	P. 259
TEMPORAIRE	2019T.6902	ENEDIS	TRAVAUX	BD THEOPHILE	03/12/19	P. 260
TEMPORAIRE	2019T.6904	ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE	DEMONTAGE DE GRUE	BD HENRI BARBUSSE	03/12/19	P. 261
TEMPORAIRE	2019T.6905	EPTTE	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	04/12/19	P. 262
TEMPORAIRE	2019T.6906	LOXY	CCAS EDF	RUE GASTON LAURIAU	04/12/19	P. 263
TEMPORAIRE	2019T.6907	C RTPB	TRAVAUX	BD DE LA BOISSIERE	04/12/19	P. 264
TEMPORAIRE	2019T.0190RT	VEOLIA	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	02/12/19	P. 265
TEMPORAIRE	2019T.6911	STPS	TRAVAUX	RUE MICHELET	05/12/19	P. 267
TEMPORAIRE	2019T.6912	IDF	TRAVAUX	RUE MICHELET ET RUE EDOUARD VAILLANT	05/12/19	P. 268
TEMPORAIRE	2019T.6913	CARDEM	POSE DE PALISSADE	RUE KLEBER	05/12/19	P. 269
TEMPORAIRE	2019T.6914	MNFCT	STATIONNEMENT	RUE FRANKLIN	02/12/19	P. 270
TEMPORAIRE	2019T.1043	VILLE DE MONTREUIL ET DE FONTENAY SOUS BOIS	BASE DE VIE	RUE DES QUATRE RUELLES	10/12/19	P. 271
TEMPORAIRE	2019T.6915	MGBR	POSE DE PALISSADE	RUE GAMBETTA	10/12/19	P. 273
TEMPORAIRE	2019T.6916	SNV	POSE DE MOBILIERS URBAINS	RUE ETIENNE MARCEL	10/12/19	P. 274
TEMPORAIRE	2019T.6917	SGEP	SECURISATION DE LA PLACE DE LA FRATERNITE	PLACE DE LA FRATERNITE	10/12/19	P. 275
TEMPORAIRE	2019T.6918	TERCA	SUPPRESSION DE BRANCHEMENT	RUE DE PARIS	10/12/19	P. 276
TEMPORAIRE	2019T.6919	SIAAP	LIVRAISON	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	10/12/19	P. 277
TEMPORAIRE	2019T.6920	ENEDIS	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT SALAVADOR ALLENDE	11/12/19	P. 278
TEMPORAIRE	2019T.6921	SOCATER	DEPOT DE MATERIAUX	AVENUE DE LA RESISTANCE	13/12/19	P. 279

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.6922	VILLE DE MONTREUIL	BENNE	IMPASSE DES CHANTEREINES	13/12/19	P. 280
TEMPORAIRE	2019T.6923	RENOVEXPERT	BENNE	RUE DU MARAIS	13/12/19	P. 281
TEMPORAIRE	2019T.6924	EPTEE	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	13/12/19	P. 282
TEMPORAIRE	2019T.6926	LES BOUCHONS D AMOUR	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	16/12/19	P. 283
TEMPORAIRE	2019T.6927	PREMYS	POSE DE PALISSADE	RUE DOUY DELCUPE	17/12/19	P. 284
TEMPORAIRE	2019T.6928	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES GRADINS	17/12/19	P. 285
TEMPORAIRE	2019T.6929	DUBRAC TP	TRAVAUX	RUE DES GRADINS	17/12/19	P. 286
TEMPORAIRE	2019T.6930	TERGI	TRAVAUX	RUE MALOT	17/12/19	P. 287
TEMPORAIRE	2019T.6931	TERGI	TRAVAUX	RUE FRANCISCO FERRER ET RUE CHARLES INFROIT	17/12/19	P. 288
TEMPORAIRE	2019T.6932	TERGI	TRAVAUX	RUE EMILE BEAUFIS ET RUE SAINT VICTOR	17/12/19	P. 289

DÉCISION DU MAIRE

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 MARCHES PUBLICS

DEC2019_599	Attribution de l'accord-cadre mono attributaire pour l'exploitation, le fonctionnement, la gestion d'un service de transport des personnes handicapées et à mobilité réduite et des personnes de plus de soixante (60) ans titulaires d'un certificat médical résidant sur le territoire de la ville de Montreuil pour les besoins de la Ville et de son centre communal d'action sociale (CCAS) à	23/09/19	P.290
DEC2019_600	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la dépose, la mise en fonctionnement, la maintenance, le transport des illuminations pour les besoins de la Ville à la société SATELEC conclu sans montant minimum ni maximum et une durée totale de 4 ans maximum	27/09/19	P.291
DEC2019_628	Accord-cadre mono attributaire relatif à la fourniture, livraison, pose et mise en service de sanitaires publics à la société MPS TOILETTES AUTOMATIQUES conclu sans montant minimum ni maximum et une durée totale de 4 ans maximum	30/09/19	P.292
DEC2019_630	Attribution du marché subséquent n°2 au lot 3 de l'accord cadre multi attributaire « acquisition de fournitures et petits matériels de bureau, consommables informatiques et papier d'impression » à la société INAPA pour un montant de 53475€. Il prendra fin à la bonne livraison des fournitures commandées.	10/10/19	P.293
DEC2019_631	Acte modificatif n°1 au lot 1 du marché « acquisition de fournitures et petits matériels de bureau, consommables informatiques et papier d'impression » attribué à la société FIDUCIAL bureautique ayant pour objet d'ajouter des articles supplémentaires au BPU.	11/10/19	P.294
DEC2019_632	Acte modificatif n°1 au lot 5 du marché « acquisition de vaisselle jetable et de petits équipements de cuisine pour les besoins des services et offices des membres du groupement de commande de la ville et du CCAS de Montreuil » ayant pour objet d'ajouter des articles supplémentaires au BPU.	11/10/19	P.295
DEC2019_633	Attribution de l'accord cadre mono attributaire « vérification, entretien, renouvellement des poteaux et bouches d'incendie » à la société VEOLIA pour un minimum de 5 000 € et un montant maximum de 5 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre soit 4 ans	11/10/19	P.296
DEC2019_659	Acte modificatif n°1 du marché 201717DEPE23S (DEC2018_086) relatif à la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la place et du square de la république de la ville de Montreuil	21/10/19	P.297
DEC2019_660	Attribution du marché 2019S00072 d'assistance à l'élaboration du bilan de la précédente stratégie, du diagnostic local de sécurité et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Montreuil	22/10/19	P.300
DEC2019_661	Acceptation de la modification n°1 du marché N° 2019S00006 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'une solution logicielle pour la gestion des files d'attente et l'affichage dynamique pour les services municipaux de la ville de Montreuil	22/10/19	P.301
DEC2019_662	Attribution du marché 2019S00073 d'organisation d'un voyage au musée national d'Auschwitz-Birkenau	24/10/19	P.302
DEC2019_664	Attribution du marché N°2019FIN001 relatif à une mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospective budgétaire	22/10/19	P.303
DEC2019_715	Attribution du marché 2019S00076 « acquisition, installation et mise en service des équipements nécessaires à l'ouverture d'un nouveau centre municipal de santé » à la société MSDENTAL 3D IDF pour le lot 1 pour un montant global et forfaitaire de 28 201 € HT et une durée de 12 mois.	07/11/19	P.304
DEC2019_748	Attribution des lots 2 et 3 du marché « Acquisition, installation et mise en service des équipements nécessaires à l'ouverture d'un nouveau CMS », pour le lot 2 à la société MSDENTAL 3D IDF pour un montant de 28 210 € et une durée de 12 mois. Pour le lot 3 à la société NM MEDICAL pour un montant total de 11 366 € et une durée de 12 mois	22/11/19	P.305
DEC2019_749	Attribution du lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2019S00086 « préparation de repas en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires de la ville et les résidences en autonomie de son CCAS » – LOT N° 1 Restauration scolaire et périscolaire, à la société SOGERES SAS sans montant minimum ni maximum annuel et une durée de 1 an reconductible trois fois, soit une durée totale de 4 ans	02/12/19	P.307
DEC2019_750	Convention constitutive de groupements de commande - Modification de la composition d'un des groupements de commandes.	02/12/19	P.308
DEC2019_774	Modification n°2 du marché « Travaux de fibre optique et câblage courants faibles téléphonie et réseau informatique » attribué à la société CAMPTTECH portant sur l'augmentation de 5 000€ du montant initial du marché (DEC2016_001)	05/12/19	P.310

N°	Objet	date de l'acte	Page
DEC2019_804	Attribution du lot n°2 de l'accord cadre mono attributaire de préparation de repas en liaison froide pour les établissements scolaires et périscolaires et les résidences autonomes de son CCAS	23/12/19	P.311
DEC2019_805	Acceptation de la modification n°2 du marché relatif à la fourniture de carburant à la pompe et de fluides au moyen de cartes accréditatives pour l'ensemble du parc automobile	23/12/19	P.312
DEC2019_806	Attribution de l'accord cadre n°2019S00090 ayant pour objet le traitement préventif et curatif des tags et affiches sur le territoire	23/12/19	P.313
DEC2019_807	Acceptation de la modification n°2 du marché public global de performance énergétique sous forme de dialogue compétitif pour la gestion, la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore	20/12/19	P.315
DEC2019_808	Attribution de l'accord cadre 2019S00089 portant sur la maintenance préventive, curative, la réparation et le remplacement des systèmes de contrôle d'accès, d'alarmes anti-intrusion et de vidéoprotection	20/12/19	P.316
DEC2019_809	Attribution des marchés 2019T00092&93 portant sur les travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire de rugby sur le stade BARRAN	20/12/19	P.317

3.2 ALIENATION

DEC2019_712	Réforme et aliénation des mobiliers communaux – Véhicule Renault	21/10/19	P.318
DEC2019_713	Réforme et aliénation des mobiliers communaux – Véhicule Renault	21/10/19	P.319
DEC2019_746	Réforme et aliénation des mobiliers communaux – Véhicule Renault	06/11/19	P.320

N°	Objet	date de l'acte	Page
----	-------	----------------	------

7. FINANCES LOCALES

7.3 EMPRUNTS

DEC2019_663	Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association du Club des villes et territoires cyclables	01/10/19	P.321
DEC2019_810	Réalisation auprès de la Caisse d'Epargne IDF d'un prêt long terme d'un montant total de 10 000 000 d'euros destiné à financer le programme d'investissement 2019 de la ville	26/12/19	P.323

7.5 SUBVENTIONS

DEC2019_780	Sollicitation de subventions auprès du Commissariat Général à L'Egalité des Territoire (CGET) pour la réalisation de projets de développement social urbain	03/12/19	P.325
--------------------	---	----------	-------

7.10 DIVERS

DEC2019_658	Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association du Club des villes et territoires cyclables	01/10/19	P.326
DEC2019_714	Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes et Musique du Monde	18/09/19	P.328
DEC2019_745	Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association rue de l'avenir	13/11/19	P.329
DEC2019_776	Renouvellement de l'adhésion au label « Ville Prudente »	27/11/19	P.330

DELIBERATIONS

Conseil municipal : séance du 16 octobre 2019

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20191016_1	1.4 - Autres types de contrats	Approbation du Contrat Local de Santé 3	P.332
DEL20191016_2	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention d'objectif et de financement entre la Ville et l'association OHCYCLO	P.335
DEL20191016_3	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville, Est Ensemble et Ateliers d'art de France relative à l'organisation et le développement de l'édition 2020 du Festival International du Film sur les Métiers d'Art	P.337
DEL20191016_4	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis	P.339
DEL20191016_5	7.5 - Subventions	Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) session 2	P.341
DEL20191016_6	7.5 - Subventions	Autorisation donnée au Maire d'encaisser toutes les subventions accordées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre de la programmation Contrat de Ville 2019 et de signer les conventions correspondantes	P.345
DEL20191016_7	7.5 - Subventions	Budget participatif : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Quatorze » pour la réalisation du projet élu au budget participatif, « Montreuil vivre ensemble »	P.349
DEL20191016_8	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé	Budget Participatif : Approbation de la convention de gestion pour le projet du budget participatif Aire de jeux attenante à la place Rouge	P.352
DEL20191016_9	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé	Budget Participatif : Approbation de la convention de gestion entre la Ville et l'office public d'habitat montreuillois pour l'aménagement de jeux sur la place Le Morillon	P.354
DEL20191016_10	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé	Budget participatif : Approbation de la convention de gestion entre la Ville de Montreuil et l'office public d'habitat montreuillois pour l'aménagement du terrain pêche-mêlé	P.356
DEL20191016_11	7.5 - Subventions	Approbation de la convention triennale de financement 2019-2021 entre la Ville et l'Association de gestion de la Bourse du Travail et attribution d'une subvention annuelle pour 2019	P.358
DEL20191016_12	7.5 - Subventions	Attribution de subventions à diverses associations	P.360
DEL20191016_13	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé	Approbation de la convention de coopération relative à l'utilisation et à la gestion des installations sportives du stade des Guilands - Parc Départemental Jean-Moulin - Les Guilands	P.363
DEL20191016_14	7.5 - Subventions	Attribution de subventions complémentaires à sept associations sportives	P.365
DEL20191016_15	7.5 - Subventions	Approbation de la convention de subventionnement au titre du fond d'intervention régional pour le pilotage du Contrat Local de Santé	P.368
DEL20191016_16	7.5 - Subventions	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement de huit actions de santé publique dans le cadre du programme de « Prévention Promotion de la Santé » au titre de 2019	P.371
DEL20191016_17	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention tripartite de recherche impliquant la personne humaine entre UNICANCER, la Ville, et les médecins référents des Centres Municipaux de Santé	P.374
DEL20191016_18	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association AIDES	P.377
DEL20191016_19	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association SOLIENKA	P.379
DEL20191016_20	7.10 - Divers	Approbation de la convention entre la Ville et la Trésorerie de Montreuil relative au paiement échelonné des prestations dentaires dispensées dans les centres municipaux de santé	P.381
DEL20191016_21	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (S.R.H.M), l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2019-2020	P.383
DEL20191016_22	7.10 - Divers	Demande de remises gracieuses pour divers titres de recettes du service Affaires scolaires pôle accueil prestations à l'enfant.	P.386
DEL20191016_23	7.5 - Subventions	Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relatives à neuf établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.	P.388
DEL20191016_24	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Ensemble pour l'Emploi pour l'attribution de places en crèches	P.391

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20191016_25	7.5 - Subventions	Approbation de la convention de partenariat et de financement 2019-2021 entre la Ville et les restos du cœur relative aux actions menées par le comité montreuillois de l'association	P.393
DEL20191016_26	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention entre le Conseil Départemental de Seine Saint Denis et la Ville, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil, au titre de l'année 2018.	P.395
DEL20191016_27	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention d'investissement à l'association La Fabrique de l'Espoir - Fablab #MontreuilSolidaire	P.398
DEL20191016_28	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention à l'association "Les chaudronneries"	P.401
DEL20191016_29	7.5 - Subventions	Rétrocession de la subvention AFD à l'association SEVES pour la mise en œuvre du projet de service public inter-collectivités de l'assainissement à Yelimané	P.404
DEL20191016_30	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention à l'association INAGRIM pour l'organisation d'un forum sur l'agriculture au Mali à Montreuil	P.407
DEL20191016_31	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention entre la Ville et l'Agence Française de Développement (AFD) pour la mise en œuvre du projet de service public inter-collectivités de l'assainissement à Yelimané	P.410
DEL20191016_32	1.4 - Autres types de contrats	Avenant à la Convention entre la Ville de Montreuil et le Réseau de coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP) pour la mise en œuvre de la coopération avec la Palestine - Année 2019	P.413
DEL20191016_33	7.5 - Subventions	Approbation de la convention de subvention entre la Ville et la Région Ile-de-France dans le cadre du fonds de propreté actions de lutte contre les dépôts sauvages	P.416
DEL20191016_34	7.5 - Subventions	Approbation de deux conventions de subvention entre la Ville et la Métropole Grand Paris (FIM) relatives à l'achat de véhicules propres et à l'isolation de bâtiments scolaires	P.418
DEL20191016_35	7.5 - Subventions	Attribution de subvention à deux associations de commerçants de la Ville	P.421
DEL20191016_36	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé	Approbation des conventions de fourniture, pose, gestion, nettoyage et entretien des PAVE entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble	P.424
DEL20191016_37	3.1 - Acquisitions	Acquisition des volumes 3, 18 et 19 de l'îlot D de la ZAC Boissière-Acacia correspondant aux locaux de la crèche	P.427
DEL20191016_38	3.2 - Alienations	Mise en œuvre d'un congé pour vendre d'un pavillon du patrimoine communal privé sis 28 rue Gaston Lauriau à Montreuil	P.430
DEL20191016_39	2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Autorisation donnée à la S.A.S. « Murs à Fleurs » de déposer un permis de construire sur la parcelle BZ362 située dans les Murs à Pêches dans le cadre du développement de la micro-ferme urbaine « Murs à Fleurs »	P.433
DEL20191016_40	2.1 - Documents d'urbanisme	Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain « Fraternité » de Montreuil	P.435
DEL20191016_41	2.1 - Documents d'urbanisme	ZAC Cœur de ville : avis sur le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'exercice 2018	P.438
DEL20191016_42	2.1 - Documents d'urbanisme	ZAC Cœur de ville - Approbation de l'avenant n°12 au traité de concession publique d'aménagement entre la Ville et Séquano Aménagement avec mandat de Est Ensemble, et approbation de l'avenant n°1 à la convention de subvention tripartite	P.441
DEL20191016_43	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public	Classement dans le domaine public communal des biens situés au - 20 rue Louise, parcelle cadastrée J n°92 - rue du Bel Air (sans numéro), parcelle cadastrée CE n°21 - rue de la Côte du Midi (sans numéro), parcelle cadastrée CM n° 37	P.445
DEL20191016_44	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public	Déclassement et désaffectation d'une emprise foncière située place Berthie Albrecht au pied de l'immeuble BH40	P.448
DEL20191016_45	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public	Constitution de servitudes de vue et de passage sur la parcelle cadastrée section AU n°12p (lot B) appartenant à la Ville de Montreuil en faveur de la parcelle cadastrée section AU n°12p (lot A) prise à bail emphytéotique par l'association Les EnChantières	P.451
DEL20191016_46	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Forum européen pour la sécurité urbaine pour le développement du projet LOUD-jeunes leaders locaux pour l'inclusion	P.454
DEL20191016_47	7.3 - Emprunts	Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM in'li, des garanties d'emprunts initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la société les Résidences de la Région Parisienne (RRP)	P.457
DEL20191016_48	7.3 - Emprunts	Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM 1001 Vies Habitat, des garanties d'emprunts initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la S.A. d'HLM Coopération et Famille.	P.460
DEL20191016_49	7.3 - Emprunts	Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM CDC Habitat Social, des garanties d'emprunts initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la S.A. d'HLM Efidis	P.462

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20191016_50	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt global de 785 000€ consenti par le Crédit Agricole d'Île-de-France, destiné à Financer l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS sis 86 rue Alexis Pesnon.	P.464
DEL20191016_51	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un prêt de 3 394 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements (6 PLAI, 20 PLUS) sis 86 rue Alexis Pesnon.	P.467
DEL20191016_52	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'OPHM, d'un emprunt d'un montant de 5 650 000 €, consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à financer la construction de 31 logements PSLA sis 39Q/41 boulevard Paul Vaillant Couturier.	P.470
DEL20191016_53	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention de 10 000 € au comité des oeuvres sociales	P.473
DEL20191016_54	4.5 - Regime indemnitaire	Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aux cadres d'emploi des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des assistants socio-éducatifs, des conseillers socio-éducatifs, des médecins territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux	P.475
DEL20191016_55	4.5 - Regime indemnitaire	Délibération portant modification du régime indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux de la filière technique, du cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives de la filière sportive, de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale et de diverses primes et indemnités.	P.479
DEL20191016_56	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Convention de mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Éducative (PRE) auprès de la Caisse des Écoles.	P.484
DEL20191016_57	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Projet de convention entre le centre interdépartemental de gestion petite Couronne et la Ville de Montreuil pour l'adhésion au contrat collectif de prévoyance.	P.486
DEL20191016_58	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Modification du tableau des effectifs de la Ville.	P.489
DEL20191016_59	4.2 - Personnel contractuel	Création d'emplois saisonniers dans les centres de vacances pour les séjours d'hiver 2019/2020, de printemps 2020 et les classes de neige 2020.	P.493

Conseil municipal : séance du 11 décembre 2019

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20191211_1	8.1 - Enseignement	Approbation du projet éducatif de territoire "Je REVE Montreuil" période 2019-2022	P.497
DEL20191211_2	8.6 - Emploi-formation professionnelle	Candidature du service de Médiation sociale à la norme métier XP X60 - 600	P.500
DEL20191211_3	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public	Dénomination de la place Marceline Loridan Ivens	P.503
DEL20191211_4	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Expérimentation du télétravail à la Ville de Montreuil	P.505
DEL20191211_5	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la CAMI sport et cancer et la Ville de Montreuil	P.508
DEL20191211_6	7.5 - Subventions	Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association "La Girandole" pour la période 2020 - 2022	P.511
DEL20191211_7	3.2 - Alienations	Budget participatif : approbation d'une convention de cession gratuite de mobilier par la ville de Montreuil à l'association "Lez'arts dans les murs"	P.514
DEL20191211_8	3.2 - Alienations	Budget participatif : approbation d'une convention relative à la cession gratuite de mobilier, par la ville de Montreuil, à l'association "Régie Oxy More"	P.517
DEL20191211_9	7.5 - Subventions	Attribution du solde de la subvention d'investissement à l'association « Les Enchantières » pour la réalisation de son projet « l'atelier des femmes » élu au budget participatif.	P.520
DEL20191211_10	7.10 - Divers	Signature des Principes fondamentaux du budget participatif en France permettant l'adhésion à terme à la future Association du Réseau national des budgets participatifs	P.523
DEL20191211_11	7.10 - Divers	Approbation du contrat entre la Ville et l'association inter-AMC régissant les modalités de tiers payant de la part complémentaire	P.525
DEL20191211_12	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Établissement Public de Santé de Ville-Evrard visant à favoriser le parcours coordonné du patient	P.528
DEL20191211_13	7.5 - Subventions	Approbation de la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour le financement de la PASS ambulatoire pour l'année 2019	P.531

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20191211_14	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention entre la Ville et Centre hospitalier intercommunal André Grégoire relative à l'ouverture d'un bureau d'état civil à l'hôpital	P.534
DEL20191211_15	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention à l'association Ville des Musiques du Monde pour des ateliers musicaux dans les écoles de Montreuil	P.536
DEL20191211_16	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de Tennis de Montreuil (ASTM) pour des cycles de découverte et de pratique du tennis à destination des écoles élémentaires Henri Wallon et Anatole France pour l'année scolaire 2019/2020.	P.538
DEL20191211_17	7.5 - Subventions	Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2019/2020	P.540
DEL20191211_18	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville de Montreuil et la Caf de la Seine Saint Denis relatif au multi accueil municipal « Nelson Mandela/Doris Lessing ».	P.543
DEL20191211_19	7.5 - Subventions	Attribution de subventions complémentaires à la crèche associative parentale «Bambino», aux deux Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) «La Case des Tout Petits» et «Rêve d'enfant», à la future Maison d'Assistants Maternelles dénommée «Mokos».	P.545
DEL20191211_20	3.2 - Alienations	Approbation de la convention relative à la cession gratuite de matériel de puériculture entre la Ville de Montreuil et l'association « Cromignon de la Noue ».	P.548
DEL20191211_21	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association "Ippon Karate Club Montreuil"	P.550
DEL20191211_22	1.4 - Autres types de contrats	Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour la période 2020/2023	P.552
DEL20191211_23	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association SFM Montreuil (Solidarités Français Migrants Montreuil)	P.555
DEL20191211_24	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil, au titre de l'année 2019	P.558
DEL20191211_25	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association « Les Chaudronneries».	P.561
DEL20191211_26	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat et de financement 2020-2022 entre la Ville et le Secours Populaire Français relative aux actions menées par le comité montreuillois de l'association	P.563
DEL20191211_27	7.5 - Subventions	Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2019, 3ème session.	P.565
DEL20191211_28	1.4 - Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de la maison des femmes de Yélimané	P.568
DEL20191211_29	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention à l'association récolte urbaine	P.570
DEL20191211_30	7.5 - Subventions	Approbation de la convention entre la ville et la région Ile-de-France portant sur l'attribution d'une subvention au titre du soutien au plan vélo triennal. Année 1.	P.572
DEL20191211_31	7.5 - Subventions	Approbation de la convention de subvention entre la Ville et Ile-de-France Mobilités concernant l'installation d'un abri sécurisé Véligo, en station Mairie de MONTREUIL	P.575
DEL20191211_32	7.5 - Subventions	Approbation de la convention entre la Ville et Ile-de-France Mobilités portant sur l'attribution d'une subvention au titre du soutien du stationnement Vélo en gare secteur Croix de Chavaux	P.578
DEL20191211_33	7.5 - Subventions	Approbation de la convention de subvention entre la Ville et l'Agence de L'Eau Seine-Normandie concernant des travaux de gestion des eaux pluviales dans le Parc Montreuil et sur la place des Ruffins	P.581
DEL20191211_34	7.5 - Subventions	Approbation de la convention entre la Ville et la région Ile-de-France portant attribution d'une subvention au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection	P.583
DEL20191211_35	6.1 - Police municipale	Approbation du renouvellement de la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État et approbation de la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la Ville au profit du commissariat	P.586
DEL20191211_36	2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Autorisation donnée au Maire de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction d'un local à vélos à la crèche Makeba.	P.589
DEL20191211_37	2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Autorisation donnée au Maire de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux de démolition du Grand Hall du Parc Montreuil.	P.591
DEL20191211_38	7.10 - Divers	Présentation du rapport d'activité 2018 du SIPPERIC	P.594
DEL20191211_39	7.10 - Divers	Présentation du rapport d'activité 2018 du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)	P.596

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20191211_40	7.10 - Divers	Présentation du rapport annuel 2018 du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France)	P.598
DEL20191211_41	1.2 - Délégation de service public	Présentation du Rapport d'Activité 2018 de la société EFFIA STATIONNEMENT, délégataire du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie	P.600
DEL20191211_42	1.2 - Délégation de service public	Présentation du rapport annuel 2018 de la société coopérative E2S, délégataire de service public, relatif à la gestion du multi-accueil "Aretha Franklin", 88 rue Marceau	P.603
DEL20191211_43	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention à l'association Les Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore	P.606
DEL20191211_44	1.4 - Autres types de contrats	Approbation d'une convention de Transfert de Maîtrise d'ouvrage à la Ville de Montreuil de la Mission d'étude de Relocalisation des Familles de la Communauté des « Gens du Voyage » impactées par le Tramway T1 - signature tripartite Ville/ RATP / Département 93	P.608
DEL20191211_45	8.6 - Emploi-formation professionnelle	Attribution des dérogations au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2020	P.611
DEL20191211_46	3.2 - Alienations	Cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière de 693 m² située place Berthie Albrecht au profit de l'OPHM	P.615
DEL20191211_47	3.2 - Alienations	Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. Géraud ERNY du bien sis 8 ter rue des Margottes cadastré section Y n°88	P.618
DEL20191211_48	3.2 - Alienations	Cession par la ville de Montreuil du lot 82 (place de parking n°12)situé 56 bld Paul Vaillant Couturier/71 rue de Romainville cadastré section U n°177	P.621
DEL20191211_49	3.2 - Alienations	Cession de la propriété communale sise à Saint-Priest-Taurion (87) à la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN)	P.624
DEL20191211_50	3.2 - Alienations	Cession par la Ville de Montreuil au profit de la SCCV Montreuil Midi 15/17 du bien sis 19 rue du Midi cadastré section Y n°36	P.627
DEL20191211_51	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé	Scission de la copropriété du 10 place de la Fraternité et 1 à 3 rue Arsène Chéreau	P.630
DEL20191211_52	3.2 - Alienations	Échange de terrains sans soulte entre la Ville de Montreuil et Monsieur et Madame BEN YACOUB au 33 rue Nungesser	P.633
DEL20191211_53	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public	Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée N 222 située rues de la Dhuy - Saint-Denis - avenue du Docteur Fernand Lamaze	P.636
DEL20191211_54	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public	Désaffectation et déclassement d'une partie du terrain sise 23/25 rue des Deux Communes cadastrée section BF 205p et BF 207p et cession au profit de la SDC 25 rue des Deux Communes	P.639
DEL20191211_55	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public	Déclassement d'une emprise foncière représentant un ancien passage partant de la rue de Saint-Denis jusqu'à la rue des Ramenas et débouchant sur l'avenue du Colonel Fabien	P.642
DEL20191211_56	3.3 - Locations	Approbation de l'avenant au bail emphytéotique administratif consenti par la Ville à la Fédération Culturelle des Associations Musulmanes de Montreuil (FCAMM) portant sur les parcelles sises 215 à 221 rue de Rosny, cadastrées section I n°75, 90 et 91	P.645
DEL20191211_57	7.10 - Divers	Demande de remise gracieuse portant sur des redevances dues par la Fédération Culturelle des Associations Musulmanes de Montreuil (FCAMM)	P.648
DEL20191211_58	7.1 - Décisions budgétaires	Délibération globale relative aux tarifs municipaux 2020	P.651
DEL20191211_59	7.5 - Subventions	Avances sur les subventions 2020 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2020.	P.655
DEL20191211_60	7.1 - Décisions budgétaires	Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2020 avant le vote du Budget Primitif 2020	P.657
DEL20191211_61	7.1 - Décisions budgétaires	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2019.	P.659
DEL20191211_62	3.2 - Alienations	Don de mobiliers à différentes associations	P.661
DEL20191211_63	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant global de 5 756 221 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 40 logements sis 34 rue Gaston Lauriau.	P.663
DEL20191211_64	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention pour surcharge foncière par la Ville à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour l'acquisition de quarante logements sociaux situés 34, rue Gaston LAURIAU à Montreuil	P.666
DEL20191211_65	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant de 1 662 531 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 27 rue Douy Delcupe.	P.669
DEL20191211_66	7.5 - Subventions	Attribution d'une subvention pour surcharge foncière par la Ville à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour l'acquisition de douze logements sociaux situés 27, rue Douy DELCUPE à Montreuil	P.672

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20191211_67	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Logeo Seine Estuaire d'un prêt de 3 085 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements sis 26-28-30 rue de la Dhuys à Montreuil	P.675
DEL20191211_68	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Logeo Seine Estuaire d'un prêt de 640 956 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements sis 26-28-30 rue de la Dhuys à Montreuil	P.678
DEL20191211_69	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant global de 380 331 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation des 20 logements du Groupe Paul Lafargue.	P.681
DEL20191211_70	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 3 000 000 € consenti par la Banque Postale, destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration et de réhabilitation dans des immeubles sis à Montreuil.	P.684
DEL20191211_71	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'OPHM, d'un emprunt de 3 000 000,00 €, consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à financer la construction de 15 logements PSLA sis 29-31, rue du Sergent Godefroy à Montreuil	P.687
DEL20191211_72	7.3 - Emprunts	Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'OPHM, d'un emprunt de 2 500 000,00 €, consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à financer la construction de 15 logements PSLA sis 6, rue de la Côte du Nord à Montreuil	P.690
DEL20191211_73	7.10 - Divers	Remises gracieuses pour des familles en difficulté	P.693
DEL20191211_74	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Mises à disposition de personnels auprès d'associations.	P.695
DEL20191211_75	5.7 - Intercommunalité	Mise à disposition de personnel entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la commune de Montreuil pour la compétence "Politique de la ville - cohésion sociale".	P.698
DEL20191211_76	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2020	P.701
DEL20191211_77	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Recensement de la population : campagne annuelle 2020, campagne quinquennale de recensement des communautés (au sens de l'INSEE), et fixation de la rémunération des personnes affectées	P.703
DEL20191211_78	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Modification de la délibération DEL20190327_55 portant autorisation pour les agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de participer aux événements ponctuels organisés par la Ville et aux opérations d'élections - fixation rémunération.	P.706
DEL20191211_79	4.2 - Personnel contractuel	Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances d'Allevard pour les séjours Jeunesse d'hiver 2020.	P.709
DEL20191211_80	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Modification du tableau des effectifs.	P.712
DEL20191211_81	5.6 - Exercice des mandats locaux	Attribution de mandats spéciaux aux élus	P.715

INDEX

INDEX

NOMENCLATURE DE L'APPLICATON @ctes pour la télétransmission

1. Commande Publique

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégation de service public
- 1.3 Conventions de Mandat
- 1.4 Autres types de contrats
- 1.5 Transactions ou protocole d'accord transactionnel
- 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2. Urbanisme

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

3. Domaine et patrimoine

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. Fonction publique

- 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnel contractuel
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

5. Institutions et vie politique

- 5.1 Élection exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégation de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

- 6.1 Police municipale
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'État

7. Finances locales

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général



ARRETES DU MAIRE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.4 : Pages 1 à 12

Direction Affaires Générales et Juridiques
Service État Civil

ARR2019_0617

Acte reçu au Secrétariat général
le 14/10/2019
Acte non transmissible
exécutoire de plein droit
Pour insertion au registre

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Danièle CREACHCADEC, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 18 octobre 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjointes le 18 octobre 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Danièle CREACHCADEC, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 18 octobre 2019 pour célébrer l'union entre Monsieur Chantelou et Madame Etcheberry.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 07 octobre 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat Général

ARR2019_0623

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-25 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-3095 du 30 septembre 2016 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 1^{er} a) ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_538 du 2 juin 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et les risques de panique ;

Considérant que le Maire est membre de droit de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON pour siéger à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 24 octobre 2019 et intéressant la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la sous-commission, il convient de désigner un représentant du maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, Maire adjoint, pour représenter la commune au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, qui se déroulera :

**Jeudi 24 octobre 2019
Tour « ALTAÏS »
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 22 octobre 2019

Le Maire,

Patrice



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2014_0593 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, dans les secteurs Finances et Tranquillité publique ;
Considérant que Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, sera absent du 5 au 10 novembre 2019 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

FINANCES ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, du 5 au 10 novembre 2019 inclus.

À ce titre, Madame Dominique ATTIA, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances,
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Article 3 : Donne délégation générale de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dominique ATTIA, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, du 5 au 10 novembre 2019 inclus pour :

- 1) la signature des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € ainsi que leurs avenants,
- 2) les engagements comptables, les bons et lettres de commande dans la limite de 90 000 €,
- 3) les décisions du Maire relatives aux marchés inférieurs à 90 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 30 OCT. 2019

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat Général



ARR2019_0632

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à M. Laurent ABRAHAMS au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n°95-2274 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 juillet 1995 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Vu la délibération n°DEL20140405_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n°DEL20140405_3 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints aux Maires ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_537 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, pour siéger le jeudi 7 novembre 2019 au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, qui se déroulera le :

**Jeudi 7 novembre 2019 à 14h00
Ecole élémentaire Diderot 2 – 12 rue Pépin
93 100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 21 octobre 2019

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat Général



ARR2019_0633

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-3095 du 30 septembre 2016 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 1^{er} a) ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_538 du 2 juin 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et les risques de panique ;

Considérant que le Maire est membre de droit de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON pour siéger à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 12 novembre 2019 et intéressant la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la sous-commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal délégué, pour représenter la commune au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, qui se déroulera :

**Mardi 12 novembre 2019 à 9h30
Au sein de la tour « Cityscope »
3 rue Franklin
93 100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 21 octobre 2019

Le Maire,



Patrice BESSAC



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0634

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 ;

Vu la délibération DEL20140405_1 du Conseil municipal du 5 mai 2014 portant élection du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 1^{er} au 4 novembre 2019 inclus ;

Considérant que d'après la disponibilité des adjoints au Maire pendant la période citée ci-dessus et selon l'ordre du tableau du Conseil municipal, il revient à Monsieur Philippe LAMARCHE d'exercer le remplacement de Monsieur le Maire ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 1^{er} au 4 novembre 2019 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 30 octobre 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction Affaires Générales et Juridiques
Service État Civil

ARR2019_0646

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Madame Murielle MAZE, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 15 novembre 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 15 novembre 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Murielle MAZE, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 15 novembre 2019 pour célébrer l'union entre Monsieur MIR et Madame BEN MANSOUR.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 06 novembre 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Service État civil, Élections

ARR2019_0670

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Michelle BONNEAU, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 18 novembre 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant l'empêchement du Maire et de ses Adjointes le 18 novembre 2019

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Michelle BONNEAU, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 18 novembre 2019 pour célébrer l'union entre Monsieur Sahraoui et Madame Hamadene.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 13 novembre 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil



ARR2019_0805

Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire pour la Présidence de la Commission d'Appels d'Offres à Madame Dominique ATTIA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-25, L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL20140405_3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire et notamment élection de Monsieur Gaylord LE CHEQUER au rang de cinquième adjoint au Maire ;

Vu la délibération DEL20140417_7 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération DEL20150930_5 du Conseil municipal du 30 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_0490 en date du 20 mai 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Considérant que le Conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au Maire ;

Considérant que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint dans le cadre d'une délégation de fonction ;

Considérant que le Maire est Président de droit de la Commission d'Appels d'Offres ;

Considérant que le Maire a délégué de façon permanente la Présidence de cette commission à Monsieur Gaylord LE CHEQUER ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Gaylord LE CHEQUER pour assurer la Présidence et siéger à la Commission d'Appels d'Offres du mardi 10 décembre 2019 à 17 h 00 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la CAO, il convient de désigner à titre temporaire un.e Président.e ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Mme Dominique ATTIA, adjointe au Maire, pour assurer la Présidence de la Commission d'appels d'offres, qui se déroulera :

**Mardi 10 Décembre 2019 à 17 h 00
Tour « ALTAÏS » – 5ème étage - salle A 05 090
1 Place Aimé Césaire
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 6 décembre 2019

Le Maire,



Patrice BESSAC



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique

ARR2019_0887

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire pour la Présidence de la Commission d'Appels d'Offres à Monsieur Florian VIGNERON

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-25, L 1414-2 et L 1411-5 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL20140405_3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire et notamment élection de Monsieur Gaylord LE CHEQUER au rang de cinquième adjoint au Maire ;

Vu la délibération DEL20140417_7 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération DEL20150930_5 du Conseil municipal du 30 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_0490 en date du 20 mai 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Considérant que le Conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au Maire ;

Considérant que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint dans le cadre d'une délégation de fonction ;

Considérant que le Maire est Président de droit de la Commission d'Appels d'Offres ;

Considérant que le Maire a délégué de façon permanente la Présidence de cette commission à Monsieur Gaylord LE CHEQUER ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Gaylord LE CHEQUER pour assurer la Présidence et siéger à la Commission d'Appels d'Offres du mardi 17 décembre 2019 à 17 h 00 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la CAO, il convient de désigner à titre temporaire un.e Président.e ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à M ; Florian VIGNERON, adjoint au Maire, pour assurer la Présidence de la Commission d'appels d'offres, qui se déroulera :

Mardi 17 Décembre 2019 à 17 h 00
Tour « ALTAÏS » – 5ème étage - salle A 05 090
1 Place Aimé Césaire
93100 Montreuil

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 13 décembre 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des affaires générales et juridiques
Service des affaires juridiques et assemblées

ARR2019_0888



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, premier adjoint et à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 ;

Vu la délibération DEL20140405_1 du Conseil municipal du 5 mai 2014 portant élection du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 15 au 31 décembre 2019 inclus ;

Considérant que d'après la disponibilité des adjoints au Maire pendant la période citée ci-dessus et selon l'ordre du tableau du Conseil municipal, il revient à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILHI puis à Monsieur Philippe LAMARCHE d'exercer le remplacement de Monsieur le Maire ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, premier adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 15 au 27 décembre 2019 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 28 au 31 décembre 2019 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le

13 DEC. 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des affaires juridiques et assemblées



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2014_0593 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, dans les secteurs Finances et Tranquillité publique ;
Considérant que Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, sera absent du 6 au 13 janvier 2020 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

FINANCES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, du 6 au 13 janvier 2020 inclus.

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances,
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Article 3 : Donne délégation générale de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, du 6 au 13 janvier 2020 inclus pour :

- 1) la signature des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € ainsi que leurs avenants,
- 2) les engagements comptables, les bons et lettres de commande dans la limite de 90 000 €,
- 3) les décisions du Maire relatives aux marchés inférieurs à 90 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le

13 DEC. 2019

Le Maire

Patrice BESSAC



6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 : Pages 13 à 27

6.4 : Pages : 30



Ville de Montreuil
Direction de l'Espace Public et de la Mobilité
Service Commerce-animations commerciales

ARR2019_0621

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DES COMMERCES NON SEDENTAIRES

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L116-1 à L116-3 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L233-4 ;
Vu le Code de commerce, notamment son article L442-8 ;
Vu le Code pénal, notamment son article R644-3 ;
Vu l'arrêté Ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment le titre VII : hygiène de l'alimentation ;
Vu la délibération n°DEL20160615_27 du Conseil municipal du 15 juin 2016 portant approbation du règlement de voirie et des espaces publics de la ville de Montreuil ;
Vu l'arrêté Municipal n°ARR2017_760 - RT2017P/0003 du 29 juin 2017 portant révision du règlement de voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté Municipal n° ARR2017_0986 du 20 novembre 2017 réglementant le stationnement sur la voie publique des commerçants non sédentaires ;
Vu l'arrêté Municipal n°ARR219_0580 du 12 août 2019 portant interdiction des ventes à la sauvette;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'arrêté Municipal du 20 novembre 2017,

ARRETE

Article 1: Toute occupation ou utilisation privative du domaine public est soumise à autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé par le Conseil municipal ou par le Maire sur habilitation du Conseil.

Cette redevance est annuelle et à échoir ; le commerçant doit s'en acquitter totalement quels que soient ses jours de présence dans la semaine.

La totalité de la redevance est exigible pour les commerçants qui démissionnent en cours d'année dès lors que la permission de voirie leur a été délivrée.

La création d'un demi-tarif a été approuvée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2017, pour une occupation maximale de 2 jours/semaine.

La redevance relative à la présence ponctuelle d'un food truck lors d'un évènement est fixée par le Conseil Municipal .

Article 2: Le stationnement sur la voie publique des commerçants non-sédentaires est soumis à

l'octroi d'une autorisation délivrée par le Maire.

Les services municipaux procéderont à une publicité pour faire connaître les emplacements disponibles, les périodes concernées, ainsi que les besoins identifiés par la Ville en matière d'offre aux candidats intéressés.

La validité d'une candidature est soumise au dépôt d'un dossier complet. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Les dossiers devront être transmis par courrier au service Commerce- animations commerciales de la Direction De l'Espace Public et de la Mobilité

Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes :

- Description précise des produits proposés à la vente (avec photographies),
- Période d'installation souhaitée : mois, jours de la semaine,
- Extrait K-BIS de moins de trois mois ou certificat d'inscription au répertoire SIRENE,
- Photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante pour les commerçants ne résidant pas à Montreuil,
- Cerfa n° 13984*02 ou celui en vigueur, signé de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- Attestation de formation à l'hygiène alimentaire ou justificatif d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme exploitant d'une entreprise du secteur alimentaire,
- Attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité,
- Contrat de collecte des huiles alimentaires usagées (commerces en activité utilisant de l'huile),
- Carte grise du véhicule,
- Attestation d'assurance du véhicule,
- Photographie du véhicule ou de l'installation

La Ville se réserve le droit d'installer également des activités non alimentaires de type artisanale.

Article 3: Les emplacements autorisés sont les suivants :

- 1 et 2 : Place Jean Jaures
- 3.1 à 3.8: Place Jaques Duclos – Place Paul Langevin - Croix de Chavaux
- 4: Angle rue Armand Carrel- rue de Lagny
- 5: Angle rue Emile zola – rue de Valmy
- 6: Entrée du Parc des Beaumonts- rue Paul Doumer
- 7: Place du Marché – Ruffins
- 8: Parc Montreau
- 9: Mozinor – angle rue de Rosny/ rue Didier Daurat
- 10: Place du marché: Paul Signac
- 11: Place Carnot
- 12. Place de la République
- 13: Angle rue Armand Carrel / rue de la République
- 14: Rue Cuvier face au 29
- 15: Place de la Fraternité
- 16: Place du marché – avenue Henri Barbusse
- 17: Place Aimé Cesaire

- Trois tarifs ont été votés par le Conseil Municipal du 13 décembre 2017; la redevance d'occupation du domaine public est modulée selon un zonage qui figure en annexe.

Tarif 1: Centre-ville:

- 1 et 2 : Place Jean Jaures
- 3.1 à 3.8: Place Jaques Duclos – Place Paul Langevin - Croix de Chavaux

17: Place Aimé Cesaire

Tarif 2: Bas Montreuil:

- 4: Angle rue Armand Carrel- rue de Lagny
- 5: Angle rue Emile zola – rue de Valmy
- 12 : Place de la République
- 13: Angle rue Armand Carrel / rue de la République
- 14: Rue Cuvier face au 29
- 15: Place de la Fraternité

Tarif 3: Autres emplacements dans le diffus:

- 6: Entrée du Parc des Beaumonts- rue Paul Doumer
- 7 Place du Marché – Ruffins
- 8 Parc Montreau
- 9: Mozinor – angle rue de Rosny/ rue Didier Daurat
- 10: Place du marché: Paul Signac
- 11: Place Carnot
- 16: Place du marché – avenue Henri Barbusse

Article 4: Les autorisations sont attribuées à titre précaire et révocable, pour une année civile, sans renouvellement. Ces autorisations sont personnelles : elles ne peuvent être ni cédées, ni sous-louées, ni vendues à l'occasion d'une mutation de commerce.

Le nombre d'autorisations successives par commerçant n'est pas limité. Pour les commerçants bénéficiant d'un emplacement, le dépôt d'un dossier de candidature doit être réalisé dans les conditions de la procédure de publicité pour chaque nouvelle autorisation. Il n'exite pas de droit au renouvellement d'une autorisation.

Article 5: Une commission présidée par le Maire ou son représentant est chargée de procéder, une fois par an, à l'examen des demandes, en fonction des critères suivants:

- Qualité des produits: cuisine de qualité, saine, esthétique. L'exploitant pourra être cuisinier ou assembler les plats sur place,
- Originalité de la cuisine proposée au regard de l'offre existante,
- Propreté, respect des normes techniques et qualités esthétiques de l'installation.

La commission établit une liste principale et le cas échéant une liste d'attente; les autorisations de voirie sont délivrées selon l'ordre de cette liste.

La Ville se réserve le droit soit de faire appel à un commerçant sur liste d'attente soit de procéder à une nouvelle publicité dès lors qu'un emplacement est vacant en cours d'année

Un commerçant peut se voir accorder plusieurs emplacements, auquel cas les autorisations, redevances et dossiers seront individualisés pour chacun d'entre eux.

Article 6: La Ville se réserve le droit de suspendre ou retirer à tout moment une autorisation sans que son bénéficiaire puisse exercer quelque recours pour tout motif d'intérêt général ainsi que pour les motifs suivants:

- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- Troubles répétés à l'ordre ou à la tranquillité publique,
- Installation présentant un danger,
- Non présentation des documents sollicités par les agents autorisés (service commerce, surveillants de voirie, Police Municipale, Police Nationale),
- Cession ou location d'un emplacement,

- Manque de propreté de l'installation,
- Dégradation du matériel urbain,
- Non-respect répété du présent règlement ou infraction grave au présent règlement,
- Travaux sur la voie publique

La Ville se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile en cas de travaux ou évènement fortuit.

Article 7: Il est interdit au titulaire d'un emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a été autorisé à s'installer ou d'y adjoindre de nouveaux produits. Toute modification dans ce sens devra faire l'objet d'une demande préalable adressée à la Ville et recevoir son accord écrit.

Article 8: Les ventes sont règlementées dans l'intérêt général de l'ordre public, de la sécurité et de la facilité de circulation.

Le commerce non-sédentaire ne doit en aucun cas engendrer de gêne pour le voisinage.

Sont strictement interdits:

- La vente au-delà de 22 heures
- La vente de boissons alcoolisées, sauf autorisation écrite de la Ville
- Le stationnement permanent d'un food truck

Article 9: Les commerçants sont tenus impérativement de se conformer aux règles d'hygiène, de propreté et de maintien aux bonnes températures des marchandises, prévues par le règlement sanitaire en vigueur.

Toutes les marchandises proposées à la vente doivent être de qualité saine. Il appartient au commerçant de procéder à des contrôles réguliers pour vérifier la conformité des aliments.

Article 10: Le titulaire d'une autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés, de nettoyer l'emplacement correspondant et mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté. Il doit s'engager, sauf autorisation exceptionnelle de la Ville, à libérer l'emplacement à l'issue de son créneau horaire, au plus tard à 22h30, et laisser l'emplacement propre et sans débris. Le cas échéant, il doit s'assurer de la remise en place et de la fermeture des potelets ou bornes d'accès au site.

Article 11: Les installations doivent être autonomes et mobiles; le branchement au réseau municipal d'alimentation en eau ou électricité est strictement interdit et considéré comme une dégradation.

Les frais d'installation d'un compteur électrique individuel sont à la charge du titulaire qui doit au préalable en informer la Ville.

Le branchement sur des coffrets électriques existants n'est permis que sur les marchés, sous réserve de l'accord du concessionnaire. La consommation est à la charge du commerçant.

En cas de recours à un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur.

L'occupant d'un camion-restaurant doit être en mesure d'informer du lieu de stockage des aliments une fois l'électricité coupée et le camion remis. Le commerçant devra respecter la chaîne du froid.

Article 12: Il est interdit de dégrader les végétaux, le mobilier urbain, le sol, et de réaliser des installations fixes de quelque nature que ce soit.

Il est interdit de déverser sur la voie publique des eaux usées et, d'une façon générale, tous liquides ou substances pouvant dégrader le site.

Toute dégradation survenant et qui serait imputable à un défaut de l'installation du commerçant

sera du ressort de sa responsabilité civile.

Les dégâts occasionnés seront réparés à ses frais et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

Aucune terrasse, table, chaise ou autre accessoire ne devra être installé sans autorisation de la Ville. Les terrasses sont soumises au paiement d'une redevance dont le montant est également fixé par le Conseil municipal ou le Maire sur habilitation du Conseil.

Article 13: Le titulaire d'un emplacement installe son matériel à ses risques et périls et sous sa propre responsabilité. La Ville dégage toute responsabilité quant aux accidents, dommages de toute nature qui peuvent subvenir aux personnes, aux marchandises ou au matériel.

Article 14: Les emplacements doivent être occupés par les titulaires eux-mêmes qui ne peuvent se faire représenter par un autre gérant.

Tout salarié exerçant une activité commerciale pour le compte d'une personne doit pouvoir présenter à toute réquisition un document établissant le lien avec le titulaire de l'autorisation (bulletin de salaire récent), ainsi qu'un document justifiant son identité.

Article 15: Toute inoccupation constatée de l'emplacement pendant deux mois consécutifs qui n'aura pas fait l'objet d'un signalement auprès du service entrainera le retrait de l'autorisation.

Article 16: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, les agents placés sous leur autorité, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Article 17: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 18: L'arrêté Municipal n°ARR2017_0986 du 20 novembre 2017 est abrogé.

Fait à Montreuil le

15 OCT. 2019



Le Maire

Patrice BESSAC

Acte reçu au Secrétariat général
le 15/10/2019
Acte non transmissible
exécutoire de plein droit
Pour insertion au registre

ARR2019_0622

Règlement intérieur des marchés forains de la Ville de Montreuil

ARRETE DU MAIRE

Objet : Modification du Règlement des marchés communaux de la Ville de Montreuil

Le Maire ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-6, L2121-29 et L2224-18 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles R123-208-5 à R123-208-8, L123-29 à L123-31 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L1221-10 à L1221-17

Vu le Code Pénal, notamment son article R644-3 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-3 et R417-10 10° ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du Commerce et de l'Industrie ;

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment son article 19 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n°2012-304 du 06 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Vu les décrets des 02 et 17 mars 1791, dits décrets d'Allarde, relatifs à la liberté du Commerce et de l'Industrie ;

Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 06 mars 2012 susvisée ;

Vu l'ordonnance n°2013-518 du 20 juin 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Sécurité Intérieure et du Code de la Défense relatives aux armes et munitions ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant (liste non exhaustive) ;

Vu la circulaire du 6 août 1985 relative au développement du commerce non sédentaire ;

Vu les règlements CE n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des

procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et n° 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires ;

Vu le paquet Hygiène constitué par les Règlements (CE) n ° : 178/2002, 853/2004, 882/2004, 852/2004, 854/2004, 183/2005, 2073/2005,, 2074/2005, 2075/2005, 2076/2005 ainsi que les Directives n° : 2002/99/CE et 2004/41/CE ;

Vu la circulaire n°78-73 du 8 Février 1978 relative au régime des marchés et des foires ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le Règlement d'Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2016 portant approbation du principe de concession pour l'exploitation des marchés de la Ville, et chargeant Monsieur le Maire de lancer et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 se prononçant favorablement sur le choix du concessionnaire auquel a procédé Monsieur le Maire et décidant consécutivement de conclure le contrat de concession sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Montreuil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux au titre de l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017 relative au changement de localisation du marché de la Boissière (marché Fabien) ;

Vu les différents arrêtés municipaux portant sur le stationnement des commerçants ;

Vu l'arrêté municipal 2019_0580 portant interdiction des ventes à la sauvette sur le territoire de Montreuil

Vu l'arrête municipal portant réglementation des marchés communaux de la Ville de Montreuil du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 25 septembre 2019, relatif au projet modificatif du règlement;

Vu la consultation des représentants de commerçants des marchés de Montreuil en date du 26 septembre 2019

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le Règlement intérieur des marchés forains de Montreuil:

- dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique,
- dans un souci de bonne gestion du domaine public,
- afin d'assurer un service commercial qualitatif aux habitants de Montreuil,
- afin de garantir le bon déroulement des séances de marchés,
- afin de veiller à la clarté et au respect des engagements pris par la Ville, le concessionnaire et les commerçants,

ARRETE :

- Article 1 : Les articles 2 et 32 du règlement du 18 janvier 2018 sont modifiés.

- Article 2: Informe le concessionnaire et les commerçants des marchés de Montreuil que le règlement a été amendé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, les agents placés sous leur autorité, les agents de l'Administration Municipale, le concessionnaire et ses représentants, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa publication et de son affichage.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Fait à Montreuil le

15 OCT. 2019

Le Maire

Patrice BESSAC



ARR2019_0628

Direction de la Tranquillité Publique

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION À LA VENTE ET AU DON À DES MINEURS AINSI QU'À L'USAGE ET À LA DÉTENTION DU PROTOXYDE D'AZOTE DANS L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de Montreuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2131-1 ;

VU l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 222-15, 223-1, R. 632-1 et R. 633-6 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération DEL20150930_1 en date du 15 septembre 2015 portant approbation des orientations du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDÉRANT que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant ou proto, est un gaz d'usage courant stocké dans les cartouches pour siphons à Chantilly, dans les aérosols d'air sec ou dans les bonbonnes utilisés en médecine et dans l'industrie qui sont, depuis quelque temps à Montreuil, détournés de leurs usages initiaux pour leurs propriétés euphorisantes et les légères hallucinations qu'ils peuvent provoquer;

CONSIDÉRANT que l'usage régulier peut entraîner de nombreux effets secondaires tels que des pertes de mémoire, des maux de tête, des troubles de l'humeur, des hallucinations visuelles et sonores ou encore une perte de l'équilibre ;

CONSIDÉRANT que l'usage chronique, à forte dose, peut entraîner une carence en vitamine B12 qui peut provoquer des affections de la moelle épinière à l'origine de troubles neurologiques, une anémie se manifestant par une fatigue chronique, une perte de force et une faiblesse immunitaire et ce, dans les cas les plus graves, une détresse respiratoire ;

CONSIDÉRANT que ce produit bénéficie d'une facilité d'accès liée à son statut légal, de son faible coût et d'une représentation très positive notamment chez les mineurs ;

CONSIDÉRANT que le produit est transféré dans les ballons de baudruche afin d'être inhalé, ayant pour effet de multiplier les risques notamment d'asphyxie lorsque le sac en plastique ou le masque recouvrent le nez et la bouche pour inhaler le protoxyde d'azote ;

CONSIDÉRANT que ce phénomène prend des proportions importantes sur le territoire de Montreuil, eu égard aux constats quotidiens faits par les services de la ville et les acteurs de proximité des cartouches de gaz usagées qui jonchent le sol et qui sont retrouvées à proximité ou dans l'enceinte de squares, sur les trottoirs, laissant entendre une certaine banalisation et un usage intensif de ce produit ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de protection en matière de santé publique visant à prévenir les risques encourus par les mineurs inhalant du protoxyde d'azote notamment un risque de brûlure par le froid, un manque d'oxygène pouvant entraîner la mort ou encore une perte des réflexes, de la toux et de la déglutition ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'astreindre l'accès à ce produit aux seuls majeurs dans un souci d'éviter le détournement d'usage du produit par les mineurs et ainsi les préserver des risques sanitaires induits par cet usage ;

CONSIDÉRANT que cette consommation peut constituer des atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques et qu'il y a lieu de prendre des mesures de protection contre les risques provoqués par l'inhalation du protoxyde d'azote ;

CONSIDÉRANT que ces cartouches usagées, jetées sur le sol, constituent un danger pour les piétons, cyclistes et autres usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT les interventions répétées de la Police municipale et des services de voirie pour faire cesser ce fléau et ramasser les déchets que constituent ces cartouches usagées ;

CONSIDÉRANT que ces cartouches usagées, jetées à même le sol sur le domaine public, constituent des déchets et portent atteinte à l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique, de la protection de l'environnement et du cadre de vie et de la sécurité des usagers de la voie publique sur la commune ;

CONSIDÉRANT que cette interdiction ne peut être limitée à certains secteurs compte tenu de la généralisation de l'usage détourné de protoxyde d'azote ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter à six (6) mois la durée de l'interdiction afin d'examiner les effets positifs de l'interdiction ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement dans l'espace public sur l'ensemble du territoire de la commune à des mineurs du gaz protoxyde d'azote (N2O) quel qu'en soit le conditionnement.

Article 2 : Il est interdit aux mineurs de posséder sur eux, dans l'espace public du territoire de la commune, des cartouches ou autres récipients sous pression contenant du protoxyde d'azote.

Article 3 : Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la voie publique des cartouches ou autres récipients sous pression ayant contenu du protoxyde d'azote (N2O).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 5 : Le Commissaire divisionnaire de police et le directeur général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montreuil le 24 octobre 2019



Le Maire

Patrice BESSAC



ARR2019_0672

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Injonction de mise en conformité et de respect du refus d'installation des compteurs communicants type « Linky »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, L.2122-27, L.2122-34, L.1321-1 ;

Vu l'article 53 du Règlement sanitaire départemental (R.S.D.) de Seine-Saint-Denis fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 ;

Vu les normes homologuées en matière d'électricité, notamment la norme NF C 14-100 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1422-1 ;

Vu le vœu du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatif au déploiement du compteur d'électricité communicant « Linky » voté le 22 juin 2017 ;

Considérant, en premier lieu, que le non remplacement des panneaux en bois supportant les compteurs communicants type « Linky », ainsi que la non-vérification de la compatibilité de la nature de la paroi supportant la platine et des câbles ou conducteurs reliant le coupe-circuit au compteur puis au disjoncteur général constituent des facteurs d'apparition de surchauffes et de départ de feu, ou d'aggravation d'incendie ;

Considérant que ces défauts de remplacement et de vérification sont contraires à la norme NF C 14-100 à laquelle se réfère expressément l'article 53 du Règlement sanitaire départemental susvisé ;

Considérant, en deuxième lieu, que dans son rapport publié le 27 mars 2018, l'ANSES reconnaît la réalité des syndrômes liés à l'électrohypersensibilité et préconise ainsi « *une prise en charge adaptée* » des personnes concernées ;

Considérant qu'en l'état actuel, seules les personnes résidant en habitat non collectif peuvent se préserver d'une telle affection en faisant poser un dispositif de filtrage du courant porteur en ligne (C.P.L.) sur leur tableau électrique ;

Considérant, en troisième lieu, que l'article 1^{er} du vœu du SIPPEREC en date du 22 juin 2017 dispose : « *le comité du SIPPEREC souhaite que le gestionnaire du réseau de distribution ne mène aucune action coercitive à l'égard d'usager qui refuserait l'installation du compteur* » ;

Considérant, enfin, qu'il revient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

Article 1 : Il est enjoint à la société ENEDIS, d'une part, de se conformer à la norme NF C 14-100, visée par le Règlement sanitaire départementale, lors de tout remplacement à venir des compteurs existants par de nouveaux compteurs de type Linky, et d'autre part, de mettre en conformité avec la réglementation susvisée, et par des techniciens dûment agréés, les compteurs LINKY déjà posés sur le territoire de la commune.

Article 2 : Il est enjoint à la société ENEDIS et à ses sous-traitants de respecter tout refus d'installation d'un compteur de type LINKY exprimé par les usagers sur le territoire de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur le Président d'ENEDIS, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police,
- A la société IMC Telecom.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de son affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 25 NOV. 2019

Pour Le Maire, et par délégation



Ibrahim DUFriche-SOILIH, Premier adjoint

**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service Etudes Développement Urbain**



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 289617 du 29 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 9 décembre 2019 ;

Vu la délibération DEL20191211_45 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 portant attribution des dérogations au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2020 ;

Vu l'avis des organisations de travailleurs et d'employeurs consultées : CFTC, FO, MEDEF, CGT, CGC, FSU, SUD, UNSA, CGPME, CFTD ;

Considérant les souhaits exprimés par plusieurs enseignes de distribution et commerces de détail de Montreuil pour l'année 2020 ;

Considérant le surcroît d'activité dans le commerce de détail lors des périodes de soldes d'hiver et d'été et des fêtes de fin d'année et l'opportunité que ces hausses représentent en termes de développement économique et d'emploi ;

ARRETE

Article 1 : autorise la suppression en 2020 du repos dominical :

Les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 pour les commerces de détail relevant des classes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :

- 10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
- 46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
- 47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
- 47.19 Autre commerce de détail en magasin non spécialisé
- 47.21 Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé

- 47.22 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.24 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- 47.25 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.26 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- 47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.30 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 47.41 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43 Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé
- 47.51 Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- 47.53 Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
- 47.61 Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72 Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
- 47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- 47.74 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.76 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 47.77 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
- 47.79 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 56.10 Restaurants et services de restauration mobile
- 61.20 Télécommunications sans fil
- 79.11 Activités des agences de voyage
- 91.01 Blanchisserie – Teinturerie
- 95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- 96.01 Blanchisserie-teinturerie
- 96.02 Soins de beauté

Les dimanches 12 janvier, 28 juin, 5 juillet, 13 et 20 décembre 2020 pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :

- 47.64 Commerces de détail d'articles de sport en magasins spécialisés

Les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 11 octobre 2020 pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :

- 45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Article 2 : Chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Article 5 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le



Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI
Adjoint au Maire délégué
au commerce, aux marchés
et à la promotion territoriale

Direction de la Santé
Service communal d'hygiène et de santé



ARRETE DU MAIRE

Objet : autorisation de travaux de nuit boulevard de la Boissière et rue de la Renardière à Montreuil

Le Maire,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1312-1 à L. 1312-2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-2, L. 2214-4, L. 2521-1 à L. 2521-2 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu la demande de dérogation du 13 décembre 2019 formulée par Monsieur DOUCOURÉ Mamadou, représentant la RATP, pour les travaux de nuit afin de procéder à la construction du couloir reliant l'accès secondaire à la station de métro dite « La Dhuis », boulevard de la Boissière et rue de la Renardière à Montreuil, entre l'intersection de la rue Edouard Branly et le boulevard de la Boissière et l'intersection de la rue de la Redoute et de la rue du Petit Bois ;

Considérant qu'il convient à cet effet, pour des raisons d'utilité publique, de procéder à des travaux de nuit ;

Considérant que par conséquent il convient de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 ;

ARRETE

Article 1 : Pour la période du 24 février 2020 au 19 décembre 2020, conformément à l'article 7, 2^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, la société NGE GC sis à Saint Etienne du Grès – Parc d'activité de Laurade – BP 22 – 13156 TARASCON CEDEX, est autorisée à effectuer de nuit, entre 20 heures et 7 heures du matin, les travaux de construction du couloir reliant l'accès secondaire à la station de métro dite « La Dhuis », boulevard de la Boissière et rue de la Renardière à Montreuil, entre l'intersection de la rue Edouard Branly et le boulevard de la Boissière et l'intersection de la rue de la Redoute et de la rue du Petit Bois.

Article 2 : Les riverains doivent être avisés par voie d'affichage, par l'entrepreneur des travaux, au moins 48 heures avant le début de la période de dérogation.

Article 3 : Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation. Ils doivent être utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante.

Article 4 : L'utilisation de ces mêmes engins est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : Constatations des infractions. Sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe toute personne qui, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme et qui :

- 1° soit n'aura pas respecté les conditions d'utilisation ou d'exploitation de matériels, ou d'équipements fixées par les autorités compétentes ;
- 2° soit aura négligé de prendre les précautions appropriées pour limiter ce bruit ;
- 3° soit aura fait preuve d'un comportement anormalement bruyant.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Montreuil, Monsieur le Commissaire de Police de Montreuil, les Inspecteurs de salubrité et agents communaux spécialement assermentés pour la lutte contre le bruit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- aux intéressés :

RATP

M. DOUCOURE Mamadou
mamadou.doucoure@ratp.fr

NGE GC

M. CORDOVA Peyo
pcordova@nge-gc.fr

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage) ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris 93100 Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Montreuil, le

23 DEC. 2019

Pour le Maire et par délégation,

Riva GHERCHANOC

Déléguée à la santé, à l'égalité femme / homme, à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations



ARRETES DE VOIRIE

Pages 32 à 289



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R LENAIN DE TILLEMONT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier situé 12 VILLA DE L'UNION nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par DELAGUES CONSTRUCTION demeurant 12 allée des Acacias 63190 LEZOUX représentée par Monsieur Christophe PORTUGUES en date du 27/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/11/2019 jusqu'au 31/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 147 R LENAIN DE TILLEMONT du côté impair sur 4 places.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DELAGUES CONSTRUCTION.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: AMÉLIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2019T.6686



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
R POULIN**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que l'amélioration de l'espace public nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par SGEP demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Benjamin PETROTEY en date du 01/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2019 jusqu'au 25/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit R POULIN des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SGEP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ARMAND CARREL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 53 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Chloe MATAGNE en date du 01/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/10/2019 jusqu'au 22/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 53 R ARMAND CARREL.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Le stationnement des véhicules est interdit face au 49 R VALMY sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: BENNE

ARRETE TEMPORAIRE
N° MLO.2019T.6688
Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DES CHANTEREINES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au numéro 98 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MAITRISE BÂTIMENT CONSTRUCTION demeurant 55 R DE MONTREUIL 75011 PARIS représentée par Monsieur Veysel BAYBARZ en date du 30/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 27/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 79 R DES CHANTEREINES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAITRISE BÂTIMENT CONSTRUCTION.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Veysel BAYBARZ (MAITRISE BÂTIMENT CONSTRUCTION)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R ADRIENNE MAIRE et R DELPECHE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par ICONOCLAST demeurant 79 rue du Faubourg 75009 PARIS représentée par Monsieur Vincent VEVE en date du 23/09/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/10/2019, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 15h R ADRIENNE MAIRE, du 15 jusqu'à R JEAN LOLIVE le temps de la prise de vue. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Article 2 : Le 10/10/2019, la circulation des véhicules est interdite de 15h à 17h R DELPECHE sur l'intersection R ADRIENNE MAIRE et R DES CLOS FRANCAIS le temps de la prise de vue. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ICONOCLAST.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Vincent VEVE (ICONOCLAST)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R RABELAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquesbot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 24/09/2019

Considérant que les travaux de réparation de fourreaux bouchés du réseau ORANGE de la propriété sis au numéro 20 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/10/2019 jusqu'au 25/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 20 au 26 R RABELAIS sur 3 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisé coté pair.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ENEDIS, STATIONS VELIB2

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6691

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R BARBES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Fanny AMBLARD en date du 27/09/2019

Considérant que les travaux de raccordement d'une nouvelle borne de station Vélib2 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/10/2019 jusqu'au 25/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit R BARBES, du 61 jusqu'à R RASPAIL des 2 côtés, sur 5 emplacements en bataille côté pair le long du square et 2 côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : À compter du 10/10/2019 jusqu'au 25/10/2019, la circulation des véhicules est interdite R BARBES, de R LÉBOUR jusqu'à R RASPAIL, à l'avancement des travaux de traversée de chaussée.

Article 3 : DEVIATION : À compter du 10/10/2019 jusqu'au 25/10/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R LÉBOUR, R MARCEAU, R CUVIER, R ROBESPIERRE et R RASPAIL.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R HENRI MARTIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage dans la voie pour la livraison de module pour l'extention de l'école Louis et Madeleine ODRU nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par ARBONIS demeurant RN 79

BP1 71220 VEROSVRES représentée par Monsieur Marc BERHAUD en date du 30/08/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2019 jusqu'au 01/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R HENRI MARTIN de la place COLETTE LEPAGE à la rue de l'ACACIA.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARBONIS.

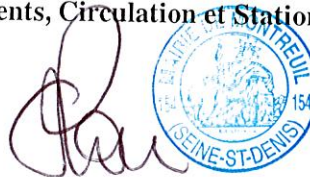
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
Place COLETTE LEPAGE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage rue HENRI MARTIN nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par ARBONIS demeurant RN 79

BP1 71220 VEROSVRES représentée par Monsieur Marc BERHAUD en date du 30/08/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2019 jusqu'au 01/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE COLETTE LEPAGE.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Une mise en impasse est instaurée.

la circulation est mise à double sens pour l'accès au parking souterrain de la résidence.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARBONIS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par DUBRAC TP demeurant rue du Marechal Lyautey 93000 Saint Denis représentée par Monsieur Mahfoud HAKEM pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Soumiya BEKKAOUI en date du 20/09/2019

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 82 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/10/2019 jusqu'au 18/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit R MOLIERE, de R GASTON LAURIAU jusqu'au 81, à l'avancement de travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 11/10/2019 jusqu'au 18/10/2019, la circulation des véhicules est interdite R MOLIERE, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R FRANCISCO FERRER, à l'avancement de travaux, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier soit côté rue Francisco Ferrer ou côté rue Gaston Lauriau. La circulation des piétons est maintenue sur la voie, les trottoirs étant impraticables..

Article 3 : DEVIATION : À compter du 11/10/2019 jusqu'au 18/10/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GASTON LAURIAU, R RAPATEL, R MOLIERE et R FRANCISCO FERRER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV JEAN MOULIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique pour le réseau du Conseil Départemental dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MONTCOCOL demeurant Avenue des Marchandises 93100 représentée par Monsieur Alexandre VACHALA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 - DINSI demeurant 203, 213 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER 93000 BOBIGNY représentée par Madame Ambre HEQUET en date du 30/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2019 jusqu'au 28/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AV JEAN MOULIN du côté des numéros pairs, sur la contre-allée le long du collège et de R GALILEE jusqu'à R PAUL DOUMER, à l'avancement des travaux. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir ou sur le stationnement neutralisé selon les phases de travaux.

La circulation est interdite par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux sur la voie côté des numéros pairs.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux, B15+C18 ou K10, selon les phases de travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MONTCOCOL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE L'EGLISE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 30-32 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Dimitri PAHUD en date du 18/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE L'EGLISE angle R FRANKLIN côté pair et jusqu'au n° 30 à 32, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux sur la voie piétonne.

La circulation des véhicules est interdite par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux .

Article 2 : DEVIATION : À compter du 14/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, une déviation est mise en place pour les véhicules de livraisons des commerces de la voie et des riverains. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R FRANKLIN, AV WALWEIN, R DE LA CONVENTION et R DE L'EGLISE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R KLEBER



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par SGEP demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 02/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/10/2019, la circulation des véhicules est interdite de 13h à 20h R KLEBER, de PL JACQUES DUCLOS jusqu'à R MICHELET. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la déambulation encadrée par la Police Municipale.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: Événement Trait d'Union


ARRÊTE TEMPORAIRE
N° ML.2019T.6698
Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DU SERGENT BOBILLOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par SGEP demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 17/09/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU SERGENT BOBILLOT, de R DU SERGENT GODEFROY jusqu'à R DOUY DELCUPE.

Le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 23h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 12h00 à 23h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R FRANCOIS DEBERGUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 12 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean Christophe GIOT en date du 19/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/10/2019 jusqu'au 25/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 9 R FRANCOIS DEBERGUE, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs et est déviée sur le stationnement neutralisé pour tous véhicules et vélos.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD HENRI BARBUSSE et PL FRANCOIS MITTERRAND**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau BTA souterrain ENEDIS sur le BD HENRI BARBUSSE et PL FRANCOIS MITTERRAND nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CRTPB demeurant 11 Rue Maurice BOURDON 02600 VILLERS COTTERETS représentée par Monsieur Manuel ANASTACIO pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Dimitri PAHUD en date du 02/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/10/2019 jusqu'au 29/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent BD HENRI BARBUSSE, à l'avancement des travaux.

côté impair du n° 23 au n° 25 sur 2 emplacements et du n° 29 à PL FRANCOIS MITTERRAND sur 1 emplacement, côté pair de PL FRANCOIS MITTERRAND au n° 10,

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs par demi-chaussée en alternance à l'avancement des travaux de traversée de voie jusqu'à la pointe de l'îlot central angle PL FRANCOIS MITTERRAND et sur la voie du côté des numéros pairs par demi-chaussée en alternance à l'avancement des travaux de traversée de voie. La circulation est déviée sur le stationnement neutralisé.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : À compter du 16/10/2019 jusqu'au 29/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit PL FRANCOIS MITTERRAND au n° 1 sur 2 emplacements et avant l'angle avec BD PAUL VAILLANT COUTURIER sur 2 emplacements à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CRTPB.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU MARAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 17 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 03/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2019 jusqu'au 25/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 17 R DU MARAIS.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R PAUL DOUMER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique pour le réseau du Conseil Départemental 93 dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par MONTCOCOL demeurant Avenue des Marchandises 93100 représentée par Monsieur Michael ZERBIB en date du 30/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2019 jusqu'au 28/02/2020, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent R PAUL DOUMER, de AV JEAN MOULIN jusqu'à R LENAIN DE TILLEMONT.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation des vélos est maintenue sur la piste cyclable

La circulation est alternée par K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MONTCOCOL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES MESSIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 49 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par est demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 03/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 49 R DES MESSIERS.

La réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur demi chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit du 49 au 47 sur cinq places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est maintenue sur trottoir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

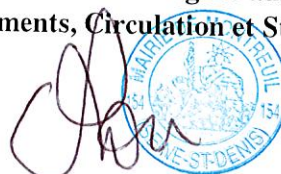
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6704

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R FRANCOIS ARAGO**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 71 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par DUBRAC TP demeurant rue du marechal Iyautey 93000 saint denis représentée par Monsieur Mahfoud HAKEM pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Soumiya BEKKAOUI en date du 20/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit R FRANCOIS ARAGO, du 69 jusqu'à R RASPAIL, à l'avancement de travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : À compter du 18/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, la circulation des véhicules est interdite R FRANCOIS ARAGO, de R DU COLONEL DELORME jusqu'à R RASPAIL, à l'avancement des travaux, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier soit côté R DU COLONEL DELORME ou côté R RASPAIL.

Article 3 : DEVIATION : À compter du 18/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R LEBOUR, R MARCEAU et R RASPAIL.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R LENAIN DE TILLEMONT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique pour le réseau du Conseil Départemental 93 dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MONTCOCOL demeurant Avenue des Marchandises 93100 représentée par Monsieur Michael ZERBIB en date du 30/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2019 jusqu'au 28/02/2020, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent R LENAIN DE TILLEMONT, de R PAUL DOUMER jusqu'à R HENRI WALLON.

La circulation des vélos est maintenue sur la piste cyclable.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATIONS

À compter du 14/10/2019 jusqu'au 28/02/2020, à l'avancement des travaux, des déviations sont mises en place pour tous les véhicules. Ces déviations empruntent les voies suivantes :

DEVIATION 1 - R DE COTTBUS, R PIERRE DE MONTREUIL et R PAUL DOUMER

DEVIATION 2 - R ANATOLE FRANCE, R MARCEL LARGILLIERE, R PIERRE DE MONTREUIL et R DE COTTBUS

DEVIATION 3 - R DU JARDIN ECOLE, R PAUL DOUMER et R BEL AIR

DEVIATION 4 - R HENRI WALLON, R PAUL DOUMER et R DU JARDIN ECOLE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MONTCOCOL.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2019
Pour le Maire et par délégation,
Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 127 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ricky RASETA RALIBERA en date du 03/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2019 jusqu'au 22/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 127 R ÉTIENNE MARCEL.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement et déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Le stationnement des véhicules est interdit au 174 au 182 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 60 minutes et R MARCEL DUFRICHE mise en double sens et gérée par hommes traffic.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 21/10/2019 jusqu'au 22/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 21/10/2019 jusqu'au 22/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES SORINS, BD CHANZY et R DE LA FRATERNITE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2019
Pour le Maire et par délégation,
Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019.6707

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MOLIERE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 82 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 27/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 83 au 83bis R MOLIERE, à l'avancement de travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 24/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, la circulation des véhicules est interdite R MOLIERE, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R FRANCISCO FERRER, à l'avancement de travaux, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier soit côté rue Francisco Ferrer ou côté rue Gaston Lauriau. La circulation des piétons est maintenue sur la voie, les trottoirs étant impraticables..

Article 3 : DEVIATION : À compter du 24/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GASTON LAURIAU, R RAPATEL, R MOLIERE et R FRANCISCO FERRER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET : TRAVAUX MOBILIER URBAIN

ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-002/RT

Titulaire de l'arrêté: SOCIETE JC.Decaux Mobilier Urbain, détentrice du marché de fourniture et entretien du mobilier urbain.

ARRETE DU MAIRE
réglementant la circulation et le stationnement
au droit des travaux d'entretien ou de pose de mobilier urbain
sur le domaine public communal

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960,

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

Vu la demande de la Société JC.DECAUX IDF Est 10 rue Eugène HENAFF 94400 VITRY SUR SEINE et représentée par Luis VARELA pour effectuer certains travaux d'urgence et d'entretien des mobiliers urbains installés et entretenus par ses soins sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers situés au niveau des mobiliers urbains DECAUX.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux sur les mobiliers urbains DECAUX,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité au mobilier urbain situé sur la voirie communale pour des travaux d'entretien, pour les travaux de création de massifs avec pose du mobilier sur le trottoir ainsi que pour toute intervention d'urgence.

ARRETE

Article 1

Cet arrêté concerne les travaux réalisés entre le **1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020** par la société JC.DECAUX et ses prestataires. Pendant la période des interventions d'entretien ou travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune.

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

OBJET : TRAVAUX MOBILIER URBAIN

**ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-002/RT**

- aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
 - Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien, de création de massifs avec la pose du mobilier ainsi que les travaux d'urgence réalisés par la **société JC.Decaux**, déclarés sur le domaine public communal dont elle assure l'entretien, soit en particulier :

les visites pour le nettoyage du mobilier, l'affichage, le remplacement du mobilier, la réalisation de massifs et la pose de nouveaux mobiliers et les interventions ponctuelles d'urgence lors d'une casse de mobilier, les interventions de remplacement du mobilier.

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la société **JC.Decaux et ses prestataires**, chargés des travaux.

- **Société JCDECAUX IDF Est 10 rue Eugène HENAFF 94400 VITRY SUR SEINE TEL 01 30 79 98 00**
- **Société MDA 114 av du docteur Calmette 94290 Villeneuve le Roi Tel 01 45 97 22 41 fax 01 45 97 66 52, mda94@orange.fr**
- **Société LECORRE BTP 2 ROUTE DE DREUX, 27650 MUZY, lecorre.christophe@orange.fr, 02 37 43 01 00**
- **Société DILLY PUB, 123 rue de l'épinette ZI SUD 77100 Meaux 01 60 23 21 02 FAX 01 60 44 13 09 Dilly.pub@free.fr**
- **Société VAROL, 83 avenue pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL sarlvvarol@me.com tel: 06 07 36 67 36**

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 03 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION
JC.DECAUX**

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET : TRAVAUX CD93

ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-010/RT

ARRETE DU MAIRE
réglementant la circulation et le stationnement
au droit des travaux d'entretien courant et urgents
sur la voirie Départementale

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

Vu l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation pour effectuer certains travaux d'urgence et d'entretien courant de la voirie routière départementale sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de voirie routière

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'ensemble des voie départementales de la commune à savoir : RD20, RD20A, RD 20E, RD 36 Bis, RD 37, RD 39, RD 40, RD 41, RD 42, RD 43, RD 43E, RD 44 et l'ex RN 302 ,

ARRETE

Article 1 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement

Pendant la période programmée des travaux à compter **du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement subiront les restrictions ou prescriptions suivantes :

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du code de la route au droit des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet (à l'exception des véhicules et engins de chantier) dans le cadre du présent arrêté
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de doubler
- La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants
- La circulation générale pourra être maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux et sera gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores (points critiques)
- La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur la chaussée par les engins de chantier

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules

OBJET : TRAVAUX CD93

**ARRETE TEMPORAIRE
2019T-010/RT**

aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route)

- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions

Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par la Conseil Départemental de la Seine Saint Denis CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation sur voiries visées dans les considérants et dont ils assurent la gestion, soit en particulier :

- les interventions de signalisation horizontale et verticale, d'éclairage public, de reprises ponctuelles de chaussées et de trottoirs, de pose de mobiliers urbains et les travaux d'interventions d'urgence pour effondrement de chaussées.

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation chargés des travaux ou par leurs entreprises titulaires de marchés départementaux:

CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation 7/9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN
COLAS : 15 à 19 rue Thomas Edison 92230 GENEVILLIERS /10 rue Nicolas Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS / 22 à 30 allée de Berlin ZI 93220 PAVILLON SOUS BOIS
EIFFAGE TP 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL
EIFFAGE ENERGIE IDF agence du Coudray 2 avenue Armand Esders 93155 LE BLANC MESNIL Cedex
LACROIX SIGNALISATION 8 impasse du Bourrelier BP 30004 445801 SAINT HERBLAIN
SIGNATURE ZA des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE
AXIMUM 15 bis Quai du Chatelier 93451 L'ILE SAINT DENIS CEDEX
ENTRA/PRUNEVIEILLE/BENTIN 102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS Cedex
POA : 27 rue de la Libération 78354 JOUY EN JOSAS
FAYOLLE & FILS 30 rue de l'Egalité-CS 30009 -95232 SOISY SOUS MONTMORENCY
SEGEX 17 rue des Campanules- 77185 LOGNES
RAZEL BEC 526 avenue Albert Einstein 77555 ZI MOISSY CRAMAYEL CEDEX
EHTP rue Gloriette 77170 BRIE CONTE ROBERT
ROCH SERVICE : 5 rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE
GEOTEC 3 avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
VECTRA Laboratoire 11 rue Bernard Palissy 95280 JOUY LE MOUTIER

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 03 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation

Catherine MILON
Adjointe du Maire déléguée aux Transports
Déplacements, Circulation et Stationnement



DIFFUSION

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93),
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET : TRAVAUX ESPACES VERTS

ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-012/RT

Titulaire de l'arrêté:

Service des Jardins et de la Nature en Ville (SJNV) Centre Horticole 31 boulevard Théophile Sueur 93100 Montreuil

ARRETE DU MAIRE
réglementant la circulation et le stationnement
au droit des travaux D'ENTRETIEN COURANT
des espaces verts, plantations d'alignement sur le domaine public communal

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté 2017P0003 du 29 juin 2017.

Vu l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

Vu la demande du Service des Jardins et de la Nature en Ville de la ville de MONTREUIL

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de travaux sur les espaces verts situés sur le domaine public communal, des alignements d'arbres bordant les voiries et réalisés par les entreprises titulaires des marchés d'entretien et par le Service des Jardins et de la Nature en Ville (SJNV)

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie,

Article 1

ARRETE

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée, la vitesse limite à respecter au droit des chantiers,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

OBJET : TRAVAUX ESPACES VERTS

**ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-012/RT**

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant des espaces verts, de l'élagage d'arbres, d'essouchement d'arbres, de plantations diverses, d'interventions d'urgence pour le rabattage de branches, réalisés par le

SERVICE DES JARDINS ET DE LA NATURE EN VILLE (SJNV) ou par ses entreprises titulaires des marchés d'entretien du patrimoine arboré, déclarés sur le domaine public communal dont il assure l'entretien, soit en particulier :

- les interventions pour l'élagage des arbres,
- les interventions pour les essouchements d'arbres,
- les interventions pour la taille ponctuelle sur certains arbres
- les interventions d'urgence liées à des abattages d'arbres ou de branches menaçant de tomber,
- les interventions d'entretien pour la taille de haies, de plantations ou de déplantation de végétaux sur les terres-pleins centraux de certaines voies,
- les interventions pour la pose et la dépose de sapins à l'occasion des fêtes de fin d'année ou pour des fêtes diverses,

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le **SERVICE DES JARDINS ET DE LA NATURE EN VILLE (SJNV) ou par ses entreprises titulaires des marchés d'entretien du patrimoine arboré, chargé des travaux.**

Société MACEV, 5 Rue des Raverdis, 92230 GENNEVILLIERS

Société HERRY 21 Rue Galilée, 93100 MONTREUIL

SMDA 28 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES

CCA PERROT 140 rue de la République 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

ELASTISSOL 4 route de Longjumeau 91380 CHILLY MAZARIN

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 03 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation

**Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports
Déplacements, Circulation et Stationnement**



**DIFFUSION
SNJV**

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET : TRAVAUX DE VIDEO-PROTECTION URBAINE

**ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-016 RT**

ARRETE DU MAIRE
réglementant la circulation et le stationnement
au droit des travaux d'installation ou de réparation de vidéo-protection urbaine, sur le domaine public communal

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

Vu l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

Vu l'arrêté 2018-0163 du 02 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU Directeur Général Adjoint

Vu la demande de Monsieur Atman AJOUAI Directeur du développement de la sûreté et de la sécurité au nom des entreprises **SATELEC et EUROVIA et Eryma groupe SOGETREL** domiciliés respectivement :

SATELEC 77 rue des Rigondes 93170 BAGNOLET et représenté par Yohann BUE Chargé d'affaires Activités Infrastructures et réseaux 01.41.83.25.40

EUROVIA IDF 1 rue de l'Ecluse des Vertus ZAC des Marcreux 93300 AUBERVILLIERS et représentée par Monsieur Rachid AMIRI

ERYMA groupe SOGETREL : Burospace bâtiment 12 – 4 route de Gisy – 91570 BIEVRES – France , représenté par M. Vincent GOGNEAU chargé d'affaires principal

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie communale pour des travaux d'installation ou de réparation de vidéo-protection urbaine,

Article 1

ARRETE

Cet arrêté concerne les travaux réalisés entre **le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune.

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

TRAVAUX DE VIDEO-PROTECTION URBAINE

**ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-016 / RT**

Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
 - La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
 - Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
 - Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux réalisés par les entreprises **SATELEC, EUROVIA, Eryma groupe SOGETREL**, déclarés sur le domaine public communal dont elles assurent les travaux neufs et l'entretien, soit en particulier :

- les travaux de mise place de vidéo-protection, de terrassement et de génie civil, de travaux d'alimentation électrique
- des travaux d'intervention pour réparation en urgence

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place **48h** avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. L'affichage de l'arrêté avec la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par les entreprises **SATELEC, EUROVIA, Eryma groupe SOGETREL** chargées des travaux.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 8

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 03 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports
Déplacements, Circulation et Stationnement



DIFFUSION

LES ENTREPRISES **SATELEC, EUROVIA** et **ERYMA groupe SOGETREL**
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE LA DHUYS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du marché, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant que les travaux d'aménagement de l'espace public pour améliorer le fonctionnement du marché de la Dhuis nécessitent une nouvelle plage horaire du marché.

Considérant la demande formulée par SGEF demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 01/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/10/2019 jusqu'au 06/11/2019 tous les mardis et vendredis, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DHUYS, de R SAINT-DENIS jusqu'à AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE du côté pair.

Le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 19h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 8h à 19h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du marché.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

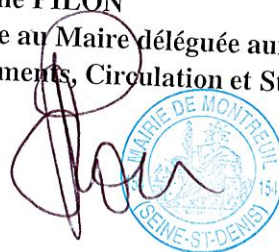
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R FRANKLIN



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vu de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par FRANCE ACTIVE demeurant 3 rue Franklin TOUR CITYSCOPE 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Christophe HANNOCQUE en date du 04/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 18h R FRANKLIN, du 10 jusqu'à R DE ROSNY sur 4 aires de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicule intervenant dans le cadre de la formation incendie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par france active.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Christophe HANNOCQUE (france active)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ERNEST SAVART

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 93 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par est demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 07/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2019 jusqu'au 09/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 93 R ERNEST SAVART.

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir puis sur la chaussée par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, selon la phase des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du 82 au 86. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MIRABEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 3 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES pour le compte de STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Patrick RAOUT en date du 17/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/10/2019 jusqu'au 06/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 6 R MIRABEAU des deux côtés.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD PAUL VAILLANT COUTURIER, BD HENRI BARBUSSE et PL FRANCOIS MITTERRAND

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création de raccordement au réseau ENEDIS de l'armoire du système de ventilation de la station RATP nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mouhamed TOURE en date du 27/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2019 jusqu'au 30/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent BD PAUL VAILLANT COUTURIER, à l'avancement des travaux.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée à l'avancement et selon les phases des travaux de traversée de voie. La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Le stationnement des véhicules est interdit de PL FRANCOIS MITTERRAND au n° 29 BD HENRI BARBUSSE sur 1 emplacement. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum ou selon les phases de travaux est déviée vers le stationnement neutralisé.

Article 2 : À compter du 21/10/2019 jusqu'au 30/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent BD HENRI BARBUSSE, à l'avancement des travaux. La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs par demi-chaussée en alternance à l'avancement des travaux de traversée de voie jusqu'à la pointe de l'îlot central angle PL FRANCOIS MITTERRAND et sur la voie du côté des numéros pairs par demi-chaussée en alternance à l'avancement des travaux de traversée de voie. La circulation est déviée sur le stationnement neutralisé. La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Le stationnement des véhicules est interdit :

BD HENRI BARBUSSE côté pair de PL FRANCOIS MITTERRAND au n° 14.

PL FRANCOIS MITTERRAND, au n° 1 sur 2 emplacements et avant l'angle avec BD PAUL VAILLANT COUTURIER sur 2 emplacements, à l'avancement des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum ou selon les phases de travaux est déviée, vers le stationnement neutralisé ou sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R GEORGES MELIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la collecte des bouchons par une association nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 03/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 R GEORGES MELIES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R GEORGES MELIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la collecte des bouchons par une Association nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 03/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 R GEORGES MELIES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R EMILE ZOLA et R DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de dépose et pose d'enseigne de la CIFAP sise au numéro 27 bis rue du PROGRES nécessitent une réglementation de la circulation des piétons et du stationnement

Considérant la demande formulée par METROPOLE ATELIER demeurant 167-177 avenue des GRESILLONS 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Patrice BOQUEHO pour le compte de CIFAP demeurant 27 bis rue du PROGRES 93100 MONTREUIL représentée par Madame Nathalie MARIANNA PEDEBIDOU en date du 17/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit R EMILE ZOLA, de R DU PROGRES jusqu'à face au n° 54 sur 2 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

R EMILE ZOLA angle R DU PROGRES au n° 27 bis, la circulation des piétons est déviée, à partir des passages piétons provisoires et existants, sur le trottoir opposé aux travaux de dépose et pose de l'enseigne du CIFAP au moyen d'une nacelle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par METROPOLE ATELIER.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET : TRAVAUX SUR PATRIMOINE BATI

**ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-017/RT**

**Titulaire de l'arrêté: Service Immobilier et Patrimoine
Direction Urbanisme et Habitat ALTAÏS 1 Place Aimé Césaire 93100 Montreuil**

**ARRETE DU MAIRE
réglementant la circulation et le stationnement
au droit des travaux d'entretien courant et d'urgence
sur le patrimoine bâti de la ville de Montreuil**

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté 2017P0003 du 29 juin 2017.

Vu l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

Vu la demande de la Direction Urbanisme et Habitat de la MAIRIE DE MONTREUIL

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des bâtiments nécessitant des travaux d'interventions ponctuelles de maçonnerie pour sécurisation, de plomberie, de couverture, de clôture, d'assainissement ect sur le patrimoine bâti de la commune de Montreuil, et aux interventions d'urgence liées à la menace de chute d'ouvrages ou de supports divers en provenance de bâtiments communaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée, la vitesse limite à respecter au droit des chantiers,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux liés aux :

Interventions ponctuelles de travaux de reprises de maçonnerie, de plomberie, de couverture, de clôture, d'assainissement ect sur le patrimoine bâti de la ville de Montreuil

Interventions d'urgence liées à la menace de chute d'ouvrages ou de supports divers en provenance du patrimoine bâti. Ces travaux sont réalisés par la **Direction Urbanisme et Habitat** ou ses entreprises titulaires de marchés listées ci-dessous, dont elles assurent l'entretien et les interventions d'urgence:

ASSAINISSEMENT CURAGE ET POMPAGE

SUEZ RV OSIS IDF Cuv'Eclair 215 Boulevard Felix Faure 93307 Aubervilliers cedex./pompage

SUEZ SANITRA OSIS Z.I des Chanoux 6/14 rue Louis Ampère 93330 Neuilly sur Marne / curage réseaux

SOCIETE ADAC -SERVICES siège social 242 bld Voltaire 75011 PARIS /Ateliers 1 bis rue Raspail 92270 Bois Colombe

COUVERTURE

UTB 159 avenue Jean Lolive 93695 Cedex Pantin

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R EDOUARD VAILLANT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par SGEP demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 07/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 23h00 du 12 au 14 R EDOUARD VAILLANT du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DES SORINS et R PARMENTIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers des voies pendant le tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par EGO productions demeurant 3, rue des Déchargeurs 75001 PARIS représentée par Monsieur Damien BLUMBERG en date du 08/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 07h à 20h face au n° 10 R DES SORINS sur 4 places du côté impair et du 93 au 101 R PARMENTIER du côté impair sauf 1 place PMR. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EGO productions.

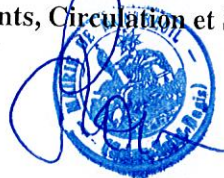
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Damien BLUMBERG (EGO productions)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R CLAUDE ERIGNAC et R DE VALMY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que l'envahissement de l'espace public par des vendeurs à la sauvette crée un trouble à l'ordre public, gêne la vie du quartier ainsi que l'action des services techniques de la ville.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2019 jusqu'au 31/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R CLAUDE ERIGNAC et R DE VALMY, de R ARMAND CARREL jusqu'à R CLAUDE ERIGNAC.

La circulation est interdite sur la piste cyclable.

La piste cyclable est attribué à la circulation des piétons. La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum

La circulation des cyclistes s'effectue sur la chaussée

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU RUISSEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 4/6 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Soumiya BEKKAOUI en date du 08/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 4/6 R DU RUISSEAU. Le stationnement des véhicules est interdit entre le 2 et le 8 des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier.

Une mise en impasse est instaurée pour les riverains.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 25/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU PLATEAU et R ERNEST SAVART.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 25/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES CHANTEREINES et AV BERLIOZ.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EPTEE.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ALEXIS LEPERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 73 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 08/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/11/2019 jusqu'au 06/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 73 R ALEXIS LEPERE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES SORINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 70 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA IDF demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 08/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 70 R DES SORINS.

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir puis déviée sur les emplacements de stationnement suivant la phase des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places au 70 et au 37 sur une place. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

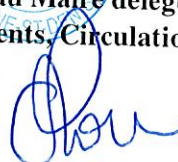
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: BASE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE
N° MLO.2019T.6724

Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R D'ALEMBERT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'un cantonnement nécessaire au chantier sis sur la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GTPR demeurant 1 R BERNARD PALISSY 93300 AUBERVILLIERS représentée par Monsieur Aziz NADDARI en date du 08/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R D'ALEMBERT de la R ÉTIENNE MARCEL jusqu'à la R DE PARIS du coté des numéros impairs.

La circulation des véhicules se fait à double sens de R ETIENNE MARCEL de R D'ALEMBERT jusqu'à AV DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERE.

La circulation est alternée par K10 de 6 h à 14 h.

La circulation des piétons se fait sur le trottoir opposé au travaux à partir des passages piétons existant.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GTPR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de déplacement d'un poteau ENEDIS dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jérémy BATELLIYE en date du 02/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2019 jusqu'au 03/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 31 R PIERRE DE MONTREUIL.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPEE-Meaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES BLANCS VILAINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remplacement d'un poteau ORANGE au numéro 51 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4580 demeurant 14 Rue de la Perdrix - Lot 109 93420 VILLEPINTE représentée par Monsieur Aleksandar VANIC en date du 19/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2019 jusqu'au 28/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 49 au 53 R DES BLANCS VILAINS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET CAB4580.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DES CAILLOTS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par TRANSMEDIAS GROUPE demeurant 14 rue Mandar 75002 paris représentée par Monsieur Vincent ROUSSEAU en date du 08/10/2019

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant le tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/10/2019 jusqu'au 15/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 20h00 R DES CAILLOTS, du 19 jusqu'à AV FAIDHERBE du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TRANSMEDIAS GROUPE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Vincent ROUSSEAU (TRANSMEDIAS GROUPE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU MIDI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Vu [Position d'insertion des références spécifiques]

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 56 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BATIMENT BOIS DRAGOS demeurant 66 RUE DE LA REVOLUTION 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur IOAN DRAGOS en date du 09/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/11/2019 jusqu'au 02/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 56 R DU MIDI. La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit du 56 au 58. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de la R LEON LOISEAU au BD HENRI BARBUSSE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION À compter du 01/11/2019 jusqu'au 02/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R LEON LOISEAU, R DES GRAVIERS et BD HENRI BARBUSSE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BATIMENT BOIS DRAGOS .

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
AV PAUL SIGNAC



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par SGEP demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 08/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 21h00 du 1 au 3 AV PAUL SIGNAC du côté impair sur 2 places devant l'entrée du square Marcel Cachin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AV JEAN MOULIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une base de vie nécessaire aux travaux de pose de fibre optique pour le réseau du Conseil Départemental dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par MONTCOCOL demeurant Avenue des Marchandises 93100 représentée par Monsieur Alexandre VACHALA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 - DINSI demeurant 203, 213 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER 93000 BOBIGNY représentée par Madame Ambre HEQUET en date du 09/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2019 jusqu'au 28/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit AV JEAN MOULIN sur les 5 premiers emplacements situés du côté des numéros impairs, sur la contre-allée le long de l'ancien cimetière après la R PAUL DOUMER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la base de vie du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MONTCOCOL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R GAMBETTA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 08/10/2019

Considérant que les travaux de réparation de conduites Télécoms du réseau ORANGE au droit de la propriété sise au numéro 17 la voie nécessitent une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 15 au 17 R GAMBETTA sur 2 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée vers les places de stationnement neutralisées en cas d'impossibilité elle est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CONDORCET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 62 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par POULIN VIVIEN SARL demeurant 439 Chemin DES 3 ROIS 78630 ORGEVAL représentée par Monsieur Vivien POULIN en date du 08/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 65 au 67 R CONDORCET sur 4 emplacements, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair et est déviée sur le stationnement neutralisé du côté des numéros impair, à l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POULIN VIVIEN SARL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CONDORCET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de reprise du revêtement de la chaussée suite à une fuite sur réseau d'eau potable nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 08/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R CONDORCET sur une longueur de 10 ml de chaque côté du n° 28, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation est interdite sur sur la voie du côté des numéros pairs et est dévoyée sur le stationnement neutralisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CONDORCET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de reprise du revêtement de la chaussée suite à une fuite sur réseau d'eau potable nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 08/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R CONDORCET sur une longueur de 10 ml de chaque côté du n° 72 bis, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation est interdite sur sur la voie du côté des numéros pairs et est dévoyée sur le stationnement neutralisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CARNOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de reprise du revêtement de la chaussée et du trottoir suite à des travaux sur réseau d'eau potable nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 08/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R CONDORCET sur une longueur de 10 ml de chaque côté du n° 32, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs et sur la voie du côté des numéros pairs par demi-chaussée en alternance à l'avancement des travaux de traversée de voie. La circulation est déviée sur le stationnement neutralisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6736



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de reprise du revêtement de la chaussée suite à une fuite sur réseau d'eau potable nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 08/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 121bis AV DU PRESIDENT WILSON, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La circulation des piétons est déviée vers les places de stationnement neutralisées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DES BLANCS VILAINS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par SGEF demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 09/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 09h00 à 14h00 72 R DES BLANCS VILAINS du côté pair sur 20M. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au petit train.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: BASE DE VIE ET WC CHIMIQUE

ARRETE TEMPORAIRE
N° MLO.2019T.6738
Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DESIRE PREAUX

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12
Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil
Considérant que les travaux d'installation d'un cantonnement et d'un WC chimique nécessaires au chantier sis au numéro 40 R DESIRE PREAUX nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement
Considérant la demande formulée par PIERRE GICQUEL demeurant 11 RUE ROGER GIRODIT 94140 ALFORVILLE représentée par Monsieur ANTONIO BARBOSA en date du 07/10/2019

ARRÊTE

- Article 1 :** À compter du 28/10/2019 jusqu'au 27/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 31 R DESIRE PREAUX du côté impair sur 2 emplacements.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PIERRE GICQUEL.
- Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur ANTONIO BARBOSA (PIERRE GICQUEL)
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R FRANCOIS DEBERGUE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 17/09/201.

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/11/2019, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 22h00 RUE FRANCOIS DEBERGUE, de l'AVENUE GABRIEL PERI jusqu'à la RUE DU CAPITAINE DREYFUS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 2 : À compter du 08/11/2019 jusqu'au 10/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 08/11/2019 à partir de 12h00 au dimanche 10/11/2019 à 22h00 R FRANCOIS DEBERGUE, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation AV GABRIEL PERI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démolition et construction de la propriété sise au numéro 42 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par M. GRANDJEAN HERVE demeurant 42 AV GABRIEL PERI 93100 MONTREUIL en date du 10/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, du 36 au 42 AV GABRIEL PERI, la circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs et est déviée sur la voie centrale du côté des numéros pairs avec mise en place d'un alternat par AK5/AK3/B14/B15/C18/K8. La circulation est gérée par des hommes trafic. La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M. GRANDJEAN HERVE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DE VINCENNES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 21 nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par Théâtre Berthelot demeurant 6 rue Marcellin Berthelot 93100 MONTREUIL en date du 10/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2019 jusqu'au 24/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit du samedi 19 octobre 2019 à partir de 23h00 au jeudi 24 octobre 2019 à 18h00 du 28 au 30 R DE VINCENNES du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Théâtre Berthelot.

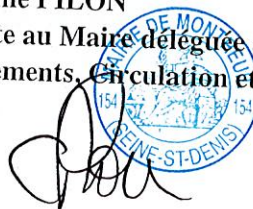
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R DE LA FRATERNITE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 100 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA IDF demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 10/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/10/2019 jusqu'au 05/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit sur quatre places face au 100 R DE LA FRATERNITÉ. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
PL JEAN JAURES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la MAIRIE DE MONTREUIL 93100 en date du 10/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/11/2019 jusqu'au 09/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE JEAN JAURES, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à AV PASTEUR et sur la contre allée d'accès des cortèges à droite de l'escalier de la Mairie côté avenue PASTEUR.

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 08 novembre 2019 à partir de 6h00 au samedi 09 novembre 2019 à 21h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du vendredi 08 novembre 2019 à partir de 6h00 au samedi 09 novembre 2019 à 21h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Régulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R FRANCOIS ARAGO et R MICHELET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 71 Rue François ARAGO nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Sylvain DE CEUNINCK en date du 06/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R FRANCOIS ARAGO, de R RASPAIL jusqu'au 71, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs et est déviée vers le stationnement neutralisé.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R MICHELET, de R FRANCOIS ARAGO jusqu'au 91, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs puis sur la voie du côté des numéros pairs par demi-chaussée en alternance à l'avancement des travaux de traversée de voie.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R EDOUARD VAILLANT et R DU COLONEL RAYNAL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démolition des bâtiments existants du chantier OPHM sis au numéro 17-19 rue Edouard VAILLANT nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par ENTREPRISE PICHETA demeurant 13 RUE DE CONFLANS 95480 PIERRELAYE représentée par Madame Mélissa PAIRET pour le compte de OPHM demeurant 17 rue Molier 93100 MONTREUIL représentée par Madame Mélanie ANTIER SIREY en date du 02/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, R EDOUARD VAILLANT, de R GIRARD jusqu'à R DU COLONEL RAYNAL, sur la durée d'une demi-journée, selon l'avancement des travaux de démolition des bâtiments existants et R DU COLONEL RAYNAL, sur la durée d'une journée, selon l'avancement des travaux de démolition des bâtiments existants.

la circulation des véhicules est interdite par intermittence et est gérée par des hommes trafic

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants et est gérée par des hommes trafic

Article 2 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, des déviations sont mises en place pour tous les véhicules.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GIRARD, R DE PARIS qui est mise en sens inversée, R DE LA REVOLUTION et R DOUY DELCUPE.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD VAILLANT, R DOUY DELCUPE et R DU SERGENT BOBILLOT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENTREPRISE PICHETA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON,
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET : TRAVAUX SPU

ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-018/RT

Titulaire de l'arrêté: Service de la Propreté Urbaine (SPU) 93100 Montreuil

ARRETE DU MAIRE
réglementant la circulation et le stationnement
au droit des interventions d'urgence
sur le domaine public communal
par le Service de la Propreté Urbaine

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté 2017P0003 du 29 juin 2017.

Vu l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

Vu la demande du Service de la propreté Urbaine (SPU) de la MAIRIE DE MONTREUIL.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des zones d'interventions des équipes dans le cadre d'enlèvement de gravas, de TAGS, de livraisons spécifiques pour les manifestations, réalisés par le Service de la Propreté Urbaine

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté concerne les interventions réalisées **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020**. Pendant la période des interventions, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des interventions entreprises dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée, la vitesse limite à respecter au droit des chantiers,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

OBJET : TRAVAUX SPU

**ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-018/RT**

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les interventions effectuées par le **SERVICE DE LA PROPLETE URBAINE (SPU)**, déclarées sur le domaine public communal dont il assure l'entretien, soit en particulier :

- les interventions ponctuelles et d'urgences liées à des enlèvements de gravas
- les interventions ponctuelles et d'urgences liées à une opération de nettoyage des voiries
- les interventions ponctuelles et d'urgences liées aux livraisons et la logistique lors de manifestations
- les enlèvements de TAGS

Article 4

Les interventions qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48 h avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le **SERVICE DE LA PROPLETE URBAINE (SPU)** chargé des interventions.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie

Article 8:

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 14 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation

**Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports
Déplacements, Circulation et Stationnement**



DIFFUSION

SPU

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX GRUE MOBILE,
LIVRAISON BÂTIMENT MODULAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6728



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MOLIERE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par ATEMCO SARL représentée par Madame Allison REBELO pour le compte de Ville de MONTREUIL Service Energie demeurant 1 place Aimé CESAIRE 93100 Montreuil en date du 09/10/2019

Considérant que la livraison et la mise en place d'un bâtiment modulaire à l'aide de véhicules semi-remorque et d'une grue mobile sise au numéro 82 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R MOLIERE, de R.RAPATEL jusqu'à R GASTON LAURIAU, le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

de R GASTON LAURIAU jusqu'à R FRANCISCO FERRER, la circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules semi-remorque et grue mobile nécessaire à la mise en place du bâtiment modulaire qui emprunte la voie à contre-sens de R FRANCISCO FERRER vers R GASTON LAURIAU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ATEMCO SARL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: BENNE


ARRETE TEMPORAIRE
N°MLO.2019T.6748
Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DU DEMI CERCLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au numéro 19 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par M. VALIN François demeurant 19 R DU DEMI CERCLE 93100 MONTREUIL en date du 10/10/2019

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 14/11/2019 jusqu'au 21/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 19 R DU DEMI CERCLE sur un emplacement, hors place PMR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M. VALIN François.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:
Monsieur François VALIN (M. VALIN François)
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement PL DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagement de la PL DE LA REPUBLIQUE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par COLAS demeurant 22-30 allée de BERLIN - ZI 93320 les pavillons sous bois représentée par Monsieur Alexandre Ribeiro en date du 14/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 27/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 34 au 59 R R BARBES des deux côtés et PL DE LA REPUBLIQUE de R ROBESPIERRE à R BARBES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est interdite PL DE LA REPUBLIQUE de R ROBESPIERRE à la R BARBES.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement SEN DES BUTTES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 21 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Célestin Aimé YAP en date du 14/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 18/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 6 R DES GUILANDS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine FILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R BABEUF

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 39 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par AET MGPP NOISY LE GRAND en date du 15/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 74 au 76 R BABEUF .

La circulation s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CAMELINAT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 8 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par AET MGPP NOISY LE GRAND en date du 15/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 6 au 10 R CAMELINAT.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ENEDIS, (travaux prolongation du M11)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2019.6753



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place de câbles haute tension alimentant le prolongement de la ligne 11 dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par RATP PARIS demeurant LAC TL22

45 rue de Toul 75012 PARIS représentée par Monsieur Loic LAPLACE en date du 02/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 21/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent BD DE LA BOISSIERE, de la rue DES PROCESSIONS au boulevard ARISTIDE BRIAND.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement et matérialisée par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place de câbles haute tension alimentant le prolongement de la ligne 11 dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par RATP PARIS demeurant LAC TL22 45 rue de Toul 75012 PARIS représentée par Monsieur Loic LAPLACE en date du 02/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 20/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent BD ARISTIDE BRIAND, du boulevard de la BOISSIERE à la rue des PROCESSIONS.

La circulation est interdite sur la voie de droite côté impair.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R JEAN LOLIVE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une chaudière mobile nécessite une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par ENGIE RESEAUX demeurant 84 RUE CHARLES MICHELS 93284 SAINT DENIS représentée par Monsieur RICHARD PRIVE en date du 02/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2019 jusqu'au 15/11/2019, la circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif, R JEAN LOLIVE à l'angle I et F JOLIOT CURIE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENGIE RESEAUX.

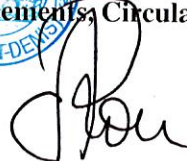
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur RICHARD PRIVE (ENGIE RESEAUX)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ANATOLE FRANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 39 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par AET MGPP NOISY LE GRAND en date du 25/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 17/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 33 au 39 R ANATOLE FRANCE .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MOLIERE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 82 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SND demeurant 1 B avenue de MONTMIRAIL 02400 ETAMPES SUR MARNE représentée par Madame Ingrid LELEUX pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Nathalie PATTIER en date du 15/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/11/2019 jusqu'au 15/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 83 au 83bis R MOLIERE, à l'avancement de travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 08/11/2019 jusqu'au 15/11/2019, la circulation est interdite R MOLIERE, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R FRANCISCO FERRER, à l'avancement de travaux, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier soit côté rue Francisco Ferrer ou côté rue Gaston Lauriau
La circulation des piétons est maintenue sur la voie, les trottoirs étant impraticables.

Article 3 : DEVIATION : À compter du 08/11/2019 jusqu'au 15/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GASTON LAURIAU, R RAPATEL, R MOLIERE et R FRANCISCO FERRER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SND.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R GALILEE, AV WALWEIN et PL JEAN JAURES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/11/2019, la circulation des véhicules est interdite de 10h à 12h00 le temps de la déambulation du cortège encadrée par la police municipale :

- R GALILEE
- AV WALWEIN
- PL JEAN JAURES

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: DÉPÔT DE MATERIAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 78 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par IREC demeurant 12 RUE DU CHATINAY 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur CHRISTOPHE CHUAT en date du 11/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 07/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 78 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE sur 3 emplacements hors place PMR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IREC.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:
Monsieur CHRISTOPHE CHUAT (IREC)
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 31 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 14/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 10/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 31 R PIERRE DE MONTREUIL.

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Une mise en impasse est instaurée.

Article 2 : DEVIATION

Le 28/10/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-JUST et R GASTON MONMOUSSEAU.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R DU CENTENAIRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 09 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 Rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean -Phillipe SOUDES en date du 16/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 03/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit sur quatre places 9 R DU CENTENAIRE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE SADE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PARMENTIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 69 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA IDF demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 16/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 03/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 69 R PARMENTIER.

La circulation des piétons est maintenue puis déviée sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants selon la phase des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit en face du 81 sur une place. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE SADE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 219 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 Rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean -Phillipe SOUDES en date du 16/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 03/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 219 R ETIENNE MARCEL.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit sur une place. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE SADE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DENIS COUTURIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 19 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA IDF demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 16/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 03/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 19 R DENIS COUTURIER.

La circulation des piétons est maintenue et déviée sur les emplacements de stationnement matérialisée par un barrière jointif selon la phase des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du 19 au 23. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE SADE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Voies diverses



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/12/2019 jusqu'au 09/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- R DU CAPITAINE DREYFUS, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.
- du 2 au 4 R VICTOR HUGO Les deux côtés
- du 1 au 3 R MOLIERE Les deux côtés
- R FRANCOIS DEBERGUE, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'au 3 ainsi que sur la totalité du parking Les deux côtés
- R DES LUMIERES Les deux côtés
- 63 R VICTOR HUGO sur la totalité du parking Maria Casarès
- face au 40 AV DU PRESIDENT WILSON sur la totalité du stationnement sauf PMR

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du dimanche 03 décembre 2019 à partir de 22h00 au lundi 09 décembre 2019 à 12h00.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite du dimanche 03 décembre 2019 à partir de 22h00 au lundi 09 décembre 2019 à 12h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA NOUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que cette portion de voie est adjacente à la Ville de BAGNOLET

Considérant que la Ville de BAGNOLET prend un arrêté pour neutraliser sa portion de voie et dévier les véhicules sur la voie côté Ville de MONTREUIL

Considérant que les travaux de démolition et aménagement de la dalle de la cité de La Noue côté Ville de BAGNOLET située rue de LA NOUE nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande formulée par SOGEA VINCI CONSTRUCTION demeurant 3 Allée des performances 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Abbas AMADOU en date du 19/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 08/11/2019 jusqu'au 30/11/19, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA NOUE du côté pair de la rue HOCHÉ sur une longueur de 40 ml.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair sur la Ville de BAGNOLET et est déviée sur la voie et le stationnement neutralisé du côté des numéros pairs Ville de Montreuil.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOGEA VINCI CONSTRUCTION.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: DÉPÔT DE MATÉRIAUX

ARRETE TEMPORAIRE
N° MLO.2019T.6769
Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DESGRANGES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis aux numéros 25/27 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par AS2R demeurant 118 AVENUE BEAUREPAIRE 94100 SAINT MAUR DES FOSSES représentée par Monsieur AMILCAR RODRIGUES en date du 10/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 03/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 23 au 25 R DESGRANGES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AS2R.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PII
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:
Monsieur AMILCAR RODRIGUES (AS2R)
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R JULES VERNE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R JULES VERNE, de R EDOUARD BRANLY jusqu'à AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE Les deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 23h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de la manifestation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 23h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 2 : Le 18/12/2019, La priorité aux véhicules sortant du parking de la résidence, R JULES VERNE, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'au 17 Les deux côtés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 127 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA IDF demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 18/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 12/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 127 R ETIENNE MARCEL.

La réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne un rétrécissement de chaussée.

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre places au 172/174.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA REDOUTE et R DE LA RENARDIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de sondage sur le réseau GRDF rue de la REDOUTE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Frederic GENART en date du 11/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 24/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit R DE LA REDOUTE à l'angle de la rue de la RENARDIERE de part et d'autre sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Article 2 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 24/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA RENARDIERE de l'ALLEE DU PRINTEMPS à la rue de la REDOUTE.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation des vélos est maintenue sur la chaussée

La circulation des véhicules est interdite.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 04/11/2019 jusqu'au 24/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : ALL DU PRINTEMPS, R DES PROCESSIONS et R DE LA REDOUTE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de reprise du réseau d'assainissement en tranchée ouverte dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par DUBRAC TP demeurant rue du marechal Iyautey 93000 saint denis représentée par Monsieur Mahfoud HAKEM pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Marc LIEGE en date du 18/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 04/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 81 au 89 R PIERRE DE MONTREUIL.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté pair.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC.

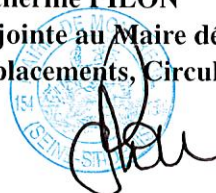
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ECR demeurant 5 Rue Gay Lussac 94430 Chenevieres/ Marne représentée par Monsieur Samuel GIBERT en date du 15/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 21/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 88 au 124 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite et mise à double sens pour les riverains. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 04/11/2019 jusqu'au 21/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-DENIS, R DE ROSNY et R DES ROCHES.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 04/11/2019 jusqu'au 21/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES ROCHES, R DE ROSNY et BD DE LA BOISSIERE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECR.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES ROCHES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ECR demeurant 5 Rue Gay Lussac 94430 Chenevieres/ Marne représentée par Monsieur Samuel GIBERT en date du 15/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 21/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES ROCHES, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'au 38.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R DE ROSNY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6 —
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie nécessite pendant la durée du tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par KABO PRODUCTIONS demeurant 2-4 Allée de Seine 93200 SAINT-DENIS représentée par Madame Alexia CIPRIANI en date du 11/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/11/2019, la circulation est alternée par K10 de 06h30 à 12h00, R DE ROSNY, de R SAINT-JUST jusqu'à R PIERRE DE MONTREUIL Les deux côtés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par KABO PRODUCTIONS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Alexia CIPRIANI (KABO PRODUCTIONS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PIERRE BROSOLETTTE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de potelets autour de l'accès d'une chambre de tirage du réseau de chauffage nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Laura LECOMTE en date du 21/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 10/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R PIERRE BROSOLETTTE à l'angle de la rue DANIEL FERY sur 20 mètres.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PIERRE CURIE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie par le CD 94 sur l'avenue VICTOR HUGO et la rue PIERRE CURIE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CONSEIL DEPARTEMENTAL 94 demeurant Hôtel du Département 94054 CRETEIL représentée par Monsieur Jean-François BRARD en date du 17/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R PIERRE CURIE de l'avenue VICTOR HUGO à la rue des BRAVES du côté pair.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise T.E.R.A.F.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R FRANKLIN et R VICTOR HUGO****Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par MARVELOUS PRODUCTIONS demeurant 122 Boulevard Exelmans 75016 PARIS représentée par Monsieur Bertrand GIRARD en date du 17/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 30/10/2019, le stationnement des véhicules est interdit R FRANKLIN, de AV WALWEIN jusqu'à R DE ROSNY du côté pair sur 18 places sauf les places PMR et Convoyeur de fond et R VICTOR HUGO, de AV PASTEUR jusqu'au 63 du côté pair sur 20 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant pour le tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 30/10/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 63 R VICTOR HUGO sur la totalité du parking MARIA Casarès.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant pour le tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MARVELOUS PRODUCTIONS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DE L'ERMITAGE et AV PAUL SIGNAC



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par SGEP demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 21/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/11/2019 jusqu'au 09/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 8 novembre 2019 à partir de 22h00 au samedi 9 novembre 2019 à 22h00 33 R DE L'ERMITAGE sauf PMR et AV PAUL SIGNAC, de R DE L'ERMITAGE jusqu'au 1 Ter du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 61 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SOGEA IDF demeurant 9 allée de la BRIARDE 77436 EMERAINVILLE représentée par Monsieur Mathieu MOREIRA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS demeurant HOTEL DU DEPARTEMENT 93006 BOBIGNY représentée par Monsieur Marc GUENINECHE en date du 07/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 22/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 74 au 78 R DE VINCENNES sur 4 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 22/11/2019, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 R DE VINCENNES, de R DE L'UNION jusqu'à R DOUY DELCUPE, à l'avancement des travaux.

Article 3 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 22/11/2019, des déviations sont mise en place pour tous les véhicules.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU SERGENT GODEFROY, R DU SERGENT BOBILLOT et R DOUY DELCUPE.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE L'UNION, R DE LA FEDERATION, R DE LA SOLIDARITE, AV DU PRESIDENT WILSON, AV GABRIEL PERI, PL JACQUES DUCLOS, R KLEBER et R DOUY DELCUPE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOGEA IDF.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES ROCHES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 27 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Nathalie PATTIER en date du 25/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/10/2019 jusqu'au 19/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 27 R DES ROCHES du côté impair.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA DEFENSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 9 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERCA demeurant 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY sur Marne représentée par TERCA pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par AET MGPP NOISY LE GRAND en date du 07/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/11/2019 jusqu'au 06/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 9 R DE LA DEFENSE

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté pair.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
au droit des travaux d'entretien courant sur le réseau d'assainissement
communautaire sur la ville de Montreuil par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (EPTEE)

Monsieur le Maire de Montreuil

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants
- Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,
- Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.
- Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017
- Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,
- Vu** la demande d'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (EPTEE) 100 avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE Cedex pour effectuer certains travaux d'urgence et d'entretien des réseaux d'assainissement sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers sur les réseaux d'assainissement
- Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux sur le réseau d'assainissement communautaire et exécutés par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (EPTEE) et par ses entreprises titulaires de marchés communautaires,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 01^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020** Pendant la période des travaux, la circulation avec la mise en place d'un itinéraire de déviation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté et situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (EPTEE) sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, soit en particulier :

- les interventions de dératisation, les visites d'ouvrages, le curage et les inspections télévisuelles de réseaux, les interventions d'entretien courant y compris les reprises ponctuelles de chaussées et de trottoirs (tampons, avaloirs) et les travaux d'interventions d'urgence pour réparation de branchements, effondrement d'ouvrage, désengorgement.

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique. Tels que les travaux d'auscultation radar, les travaux programmables et le remplacement de réseaux.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (EPTEE) chargé des travaux ou par ses entreprises titulaires de marchés communautaires :

Pour les travaux en traditionnel

HPBTP : 665 rue des vœux saint Georges – 94290 Villeneuve le Roi / tel : 01 49 61 33 00
DUBRAC 34/36 rue du Maréchal Lyautey 93200 Saint Denis / tél : 01.49.71.10.90
COLAS Agence de Pavillons Sous Bois 22à 30 Allée de Berlin 93320 Les Pavillons Sous Bois / tél 01.48.49.53.77
VALENTIN TP: chemin de Villeneuve – 94140 Alforville / tel : 01 41 79 01 01
SNTTP 2 rue de la Corneille 94122 Fontenay sous Bois / tél : 01.48.75.07.03

Pour les travaux sans tranchée

SEIRS TP : 4 boulevard Arago – 91320 Wissous – tel : 01 69 81 18 00
ETPL 1 rue du Gros Murger 95310 Saint Ouen L'Aumone 01.34.67.19.09
SEIRS TP : 4 boulevard Arago – 91320 Wissous – tel : 01 69 81 18 00
VALENTIN TP: chemin de Villeneuve – 94140 Alforville / tel : 01 41 79 01 01
COLAS Agence de Pavillons Sous Bois 22à 30 Allée de Berlin 93320 Les Pavillons Sous Bois / tél 01.48.49.53.77

Pour les travaux d'exploitation ITV / dératization

CIG : 12 rue Berthelot - 95502 Gonesse - tel : 01 34 07 95 00
SEIRS TP : 4 boulevard Arago – 91320 Wissous – tel : 01 69 81 18 00
VALENTIN TP: chemin de Villeneuve – 94140 Alforville / tel : 01 41 79 01 01
COLAS Agence de Pavillons Sous Bois 22à 30 Allée de Berlin 93320 Les Pavillons Sous Bois / tél 01.48.49.53.77
IDETEC : ZA Courtaboeuf 16, avenue de la Baltique – 91140 Villebon sur Yvette tel : 01 69 30 34 62
SUEZ 9/14 rue Louis Ampère ZI des Chanoux 93330 Neuilly sur Marne / tél : 01.43.00.73.00
SEMOFI (études de sols) 565 rue des Voeux Saint Georges 94290 Villeneuve Le Roi / tél : 01.49.61.11.88
CEDE (géoradar) 33 rue des Petits Ruisseaux 91370 Verrière Le Buisson / tél: 01.69.53.29.45
EMU 5 rue du Petit Fief ZI de Croix Blanche 91700 Sainte Geneviève des Bois
STRUCTURE REHABILITATION 36 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnole 01.48.51.35.46

Pour les travaux de Contrôle d'exécution et diagnostique

IDETEC : ZA Courtaboeuf 16, avenue de la Baltique – 91140 Villebon sur Yvette tel : 01 69 30 34 62
SUEZ 9/14 rue Louis Ampère ZI des Chanoux 93330 Neuilly sur Marne / tél : 01.43.00.73.00
CEDE (géoradar) 33 rue des Petits Ruisseaux 91370 Verrière Le Buisson / tél: 01.69.53.29.45
SEMOFI (études de sols) 565 rue des Voeux Saint Georges 94290 Villeneuve Le Roi / tél : 01.49.61.11.88
EMU 5 rue du Petit Fief ZI de Croix Blanche 91700 Sainte Geneviève des Bois
GEOPERF 38 rue Dunois 75013 Paris 06.74.36.30.46
CIG : 12 rue Berthelot - 95502 Gonesse - tel : 01 34 07 95 00

Pour les prestations topographiques et investigations complémentaires

GEOSAT 21/31 avenue du Général Leclerc 94710 Maison Alfort

Pour les prestations liées au foncier

ATGT 34/36 avenue Louis Aragon 93000 Bobigny

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 8

Le Directeur Général de la ville de Montreuil et le Commissaire principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 24 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON
Adjointe au Maire, chargée aux Transports
Déplacements, Circulation et Stationnement



DIFFUSION
EPTEE

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: BENNE

ARRETE TEMPORAIRE
N°MLO.2019T.6783

Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DE LA BEAUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 43 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par PARTICULIER demeurant 48 R CHAMPIONNET 75018 PARIS représentée par Monsieur Antonio DAMIANI en date du 10/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 44 R DE LA BEAUNE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PARTICULIER.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Antonio DAMIANI (PARTICULIER)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R PIERRE CURIE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 31 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par CREAERT PAYSAGES demeurant 7 avenue Victor Hugo 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Guillaume BUS en date du 24/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/10/2019 jusqu'au 08/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 31R PIERRE CURIE du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux Benne.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CREAERT PAYSAGES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



DIFFUSION:

Monsieur Guillaume BUS (CREAERT PAYSAGES)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R PARMENTIER et AV DE LA RESISTANCE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par GAUMONT PRODUCTION TELEVISION demeurant 30, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine représentée par Madame Dorine SIMON en date du 24/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 08/11/2019 et du 18/11/2019 jusqu'au 20/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 10 R PARMENTIER du côté pair sur 3 places et 3 R PARMENTIER du côté impair sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 11/11/2019 jusqu'au 15/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit :

- du 4 au 10 R PARMENTIER du côté pair sauf PMR
- 49 AV DE LA RESISTANCE
- du 37 au 61 AV DE LA RESISTANCE Les deux côtés sur la totalité du parking

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GAUMONT PRODUCTION TELEVISION.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Cherry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



DIFFUSION:
Madame Dorine SIMON (GAUMONT PRODUCTION TELEVISION)
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: OPÉRATION GRUTAGE ET LEVAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6785



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R CARNOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par SADE - Telecom demeurant 1 Boulevard de MANTES 78410 AUBERGENVILLE représentée par Monsieur Simon KAFUMA en date du 21/10/2019

Considérant que les travaux de maintenance des antennes GSM à l'aide de la mise en place d'un camion grue et d'un camion nacelle nécessaires aux grutage et levage de matériaux sur toiture sur le bâtiment sis au numéro 52 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/11/2019 jusqu'au 22/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 46 au 48 R CARNOT sur 4 emplacements côté des numéros pairs y compris aire PMR et 4 emplacements côté des numéros impairs, à l'avancement de l'opération de maintenance. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier et camion grue de camion nacelle.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux de levage à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : À compter du 19/11/2019 jusqu'au 22/11/2019, la circulation des véhicules est interdite et gérée par des hommes trafic R CARNOT, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R COLMET LEPINAY, à l'avancement de l'opération de maintenance, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie côté AV GABRIEL PERI.

Article 3 : À compter du 19/11/2019 jusqu'au 22/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV GABRIEL PERI, AV DU PRESIDENT WILSON, R COLMET LEPINAY et R CARNOT.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV GABRIEL PERI, R RAPATEL, R MALOT, R CONDORCET et R CARNOT.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SADE - Telecom.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine FILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'entretien du réseau GRDF de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Patrick RAOUT pour le compte de GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL représentée par Monsieur Christophe BONNEVILLE en date du 24/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit R DE VINCENNES, de R MARCELLIN BERTHELOT jusqu'au 13, sur 3 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MICHELET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 62 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Patrick RAOUT pour le compte de GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL représentée par Madame Nadia CHETTOUH en date du 24/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/11/2019 jusqu'au 09/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 69 au 75 R MICHELET y compris aire de livraison, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée et est déviée sur le stationnement neutralisé à l'avancement et selon les phases des travaux de traversée de voie. En cas d'impossibilité, la circulation est interdite et une déviation est mise en place.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 15/11/2019 jusqu'au 09/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R FRANCOIS ARAGO, R DIDEROT, R GAMBETTA et R MICHELET.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose d'une chambre ORANGE avenue du DOCTEUR FERNAND LAMAZE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquibot 95450 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 10/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/11/2019 jusqu'au 24/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE à l'angle de la R DE ROMAINVILLE sur 20 mètres

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de et dans le sens rue de ROMAINVILLE -> rue de la DHUYS.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 04/11/2019 jusqu'au 24/11/2019, pendant une nuit, une déviation est mise en place de 23 h 00 à 06 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE ROMAINVILLE, R SAINT-DENIS, AV DU COLONEL FABIEN et AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET .

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R FRANCOIS DEBERGUE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du Salon-Livre-Pressé-Jeunesse, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre Gégauff directeur technique du Salon-Livre-Pressé-Jeunesse - 3 rue François DEBERGUE - 93100 MONTREUIL, en date du 16/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 05/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit du lundi 18/11/2019 à partir de 23 h 00 au jeudi 05/12/2019 à 23 h 00 du 4 au 10 R FRANCOIS DEBERGUE Des deux côtés et sur la totalité du parking face au N°4bis. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 54 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GH2E demeurant 9-11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE représentée par Monsieur Maxime GASTAL pour le compte de GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL en date du 25/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, la circulation des véhicules est interdite AV DU PRESIDENT WILSON, de R MOLIERE jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS, à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants,.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU PRESIDENT WILSON avec un pré-barrage au niveau de AV GABRIEL PERI pour les véhicules de +3,5T, R MOLIERE, R CARNOT, AV GABRIEL PERI, BD ROUGET DE LISLE et R GIRARDOT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GH2E.

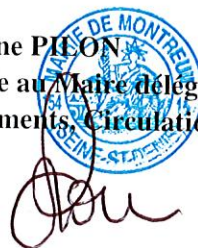
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 54 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 24/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit 60 AV DU PRESIDENT WILSON, à l'avancement des travaux situés dans l'emprise du chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R EMILE BEAUFILS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SGEP demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Joel LEGENDRE en date du 25/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 22/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R EMILE BEAUFILS, de R DIDIER DAURAT jusqu'à R DES PAVILLONS .

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés et sur le parking situé face au 1 .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SGEP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 118 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 24/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE VINCENNES, de R MICHELET jusqu'au 116 sur 4 emplacements, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Pendant les phases travaux, la circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur la bande cyclable / chaussée le long des bordures et pendant les phases hors travaux la circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisé coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif. Pendant les phases travaux la circulation des vélos se fait sur la chaussée et pendant les phases hors travaux la circulation des vélos est maintenue sur la bande cyclable.

La circulation est interdite sur la bande cyclable du côté des numéros pairs.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine RILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA SOLIDARITE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 70 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 24/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 85 R DE LA SOLIDARITE sur 4 emplacements y compris aire PMR, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est selon les phases de travaux, soit maintenue sur le trottoir et balisée par des barrières jointives, soit déviée par un cheminement en lisse aménagé par un double barrièrage jointif, balisé et disposé sur la voie de la chaussée neutralisée côté des numéros pairs.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs. La circulation des véhicules et des vélos est déviée sur les places de stationnement neutralisées du côté des numéros impairs.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES ROCHES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 25 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERRASSEMENTS MARQUES demeurant 24 rue Garnier Pagès 94100 SAINT MAUR DES FOSSES représentée par Monsieur Valério MARQUES en date du 18/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 30/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 25 R DES ROCHES.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est interdite sur la voie du côté impair sur 30 mètres.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERRASSEMENTS MARQUES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: AUTORISATION DE TRAVAUX UN JOUR
FERIE (travaux de prolongation du M11)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2019T.6799



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la continuité des travaux de prolongation de la ligne du métro M11 nécessite la présence des entreprises sur le chantier le 01 novembre 2019

Considérant la demande formulée par ALLIANCE demeurant 155 boulevard Gabriel Peri 93110 ROSNY SOUS BOIS représentée par Monsieur Xavier VON MANDACH en date du 24/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/11/2019, les entreprises intervenant sur le chantier de la station "HOPITAL" dans le cadre des travaux de prolongation du M11 sont autorisées à travailler de 8h00 à 17h00. Ces travaux consistent en du rangement, du démontage et de la démobilisation. Tout transport de matériaux est interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALLIANCE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine BILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MARCEL DUFRICHE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Yu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Yu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Yu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Yu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par Palais des congrès Paris-Est Montreuil - Palais des congrès Paris-Est Montreuil représentée par Madame HARROCH Audrey en date du 28/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/12/2019 jusqu'au 08/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEL DUFRICHE, de R DE PARIS jusqu'à R ETIENNE MARCEL Les deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de 07h00 à 02h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 02h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 2 : DEVIATION Le 07/12/2019 jusqu'au 08/12/2019, une déviation est mise en place de 07h00 à 02h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS, R DESIRE PREAUX et R ETIENNE MARCEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Palais des congrès Paris-Est Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:
Madame Audrey HARROCH (Palais des congrès Paris-Est Montreuil)
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DU RUISSEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 6 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 Rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Célestin Aimé YAP en date du 29/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/11/2019 jusqu'au 11/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 6 R DU RUISSEAU.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir puis se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée, selon la phase des travaux.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 27/11/2019 jusqu'au 11/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU PLATEAU, R ERNEST SAVART et R DES CHANTEREINES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU MIDI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 3 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 Rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean -Phillipe SOUDES en date du 29/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 02/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 R DU MIDI.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du 4 au 6. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite, cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, gérés par hommes trafic.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 02/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R LEON LOISEAU, R DES GROSEILLIERS, R DU VERT BOIS et R DES PAPILLONS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux sur le réseau d'éclairage public dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SATELEC demeurant 77 rue des Rigondes 93170 BAGNOLET représentée par Monsieur Grégory FRANCK en date du 29/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/11/2019 jusqu'au 08/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA CONVENTION, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur la voie en zone de rencontre.

La circulation des véhicules est interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SATELEC.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CAMELINAT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remplacement de la conduite d'eau dans la voie du côté impair (ville de ROSNY) nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Antoine HOFF en date du 09/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 20/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R CAMELINAT du côté pair.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD THEOPHILE SUEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EIFFAGE demeurant 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Stéphane PIERRE en date du 17/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 30/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent BD THEOPHILE SUEUR, de R DE ROSNY à R SAINT EXUPERY du côté pair.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit sur chaussée et trottoir. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R JOSEPH GAILLARD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modernisation du réseau GRDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Ramdane SOULA pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN représentée par Monsieur Vincent RASSIN en date du 29/10/2019

Considérant que cette portion de voie est adjacente à la ville de Vincennes

Considérant que la ville de Vincennes prend un arrêté pour la neutralisation du stationnement et les travaux de traversée de chaussée

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R JOSEPH GAILLARD, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée vers les places de stationnement neutralisées en cas d'impossibilité elle est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs et pairs par demi-chaussée et est déviée sur le stationnement neutralisé à l'avancement et selon les phases des travaux de traversée de voie .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 221 nécessitent une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Sylvain DE CEUNINCK en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 22/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 221 R ETIENNE MARCEL à R D'ALEMBERT.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Pendant certaines phases les cyclistes sont priés de ralentir et de mettre pied à terre à l'endroit des travaux puis d'emprunter le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 124 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Sylvain DE CEUNINCK en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/11/2019 jusqu'au 22/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 124 BD CHANZY.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Pendant certaines phases la circulation des cyclistes est déviée sur la piste cyclable R PARMENTIER puis R DES SORINS.

Le stationnement des véhicules est interdit au 101 R PARMENTIER sur quatre places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.


Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU RUISSEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 6 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GH2E demeurant 31 Rue dagobert 91200 ATHIS-MONS représentée par Monsieur Maxime GASTAL en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 02/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 6 R DU RUISSEAU.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit du 4 au 6. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GH2E.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6811



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R GASTON LAURIAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 84 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Ramdane SOULA pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN représentée par Monsieur Vincent RASSIN en date du 29/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R GASTON LAURIAU des 2 côtés du n° 82 au n° 86, sur 6 emplacements côté pair et sur 6 emplacements côté impair à partir du n° 91, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée vers le stationnement neutralisé et en cas d'impossibilité vers le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, selon l'avancement des travaux.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs, à l'avancement des travaux. La circulation des véhicules est déviée vers le stationnement neutralisé.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES CAILLOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 84 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BA-TP demeurant 50 rue des Chantereines 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Damien COLINOT en date du 05/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 25/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 84 R DES CAILLOTS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du 84 au 86. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BA-TP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DES GUILANDS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers dans différentes voies pendant le tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par EGO productions demeurant 3, rue des Déchargeurs 75001 PARIS représentée par Monsieur Damien BLUMBERG en date du 04/11/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 08h à 23h du 2 au 12 R DES GUILANDS du côté pair sur 10 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EGO productions.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général des services,

DIFFUSION:

Monsieur Damien BLUMBERG (EGO productions)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2019.16818

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES BRAVES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement et de la création de regards dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EPTÉE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Fabien DAUBISSE en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES BRAVES.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur le stationnement.

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise et véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R PIERRE CURIE, R DE LA TRANCHEE et R DES RUFFINS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HPBTP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

ARRETE TEMPORAIRE
N° JL.2019T.6819

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R JULIETTE DODU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement et de la création de regards dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EPTÉE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Fabien DAUBISSE en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent R JULIETTE DODU.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise et véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION NORD - SUD

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES RUFFINS, R DE LA TRANCHEE et R PIERRE CURIE.

Article 3 : DEVIATION SUD - NORD

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R PIERRE CURIE, R DE LA PATTE D'OIE et R DES RUFFINS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HPBTP.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement

OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° BP.2019T.6820



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ERNEST SAVART

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 115 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Célestin Aimé YAP en date du 06/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 02/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 115 R ERNEST SAVART.

La circulation est alternée par K10.

Le stationnement des véhicules est interdit au 114 et au 115. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement matérialisée par un barrièrage jointif.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE LA PAIX**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement et de la création de regards dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EPTÉE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Fabien DAUBISSE en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA PAIX.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise et véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA COTE DU NORD, R JULIETTE DODU, R PIERRE CURIE et R DES RUFFINS.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES RUFFINS, R PAUL LAFARGUE, R JULES GUESDE, R DANIEL RENOULT et R DE LA COTE DU NORD.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HPBTP.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° BP.2019T.6822

Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R JEAN LOLIVE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS en date du 06/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R JEAN LOLIVE à l'angle R DE LA NOUE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit sur une place. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MARCEL DUFRICHE et R ETIENNE MARCEL



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par Direction du développement culturel demeurant Tour Altaïs- 1 place Aimé Césaire 93100 MONTREUIL CEDEX en date du 16/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/11/2019 jusqu'au 05/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEL DUFRICHE, de R DE PARIS jusqu'à R ETIENNE MARCEL Les deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Du Vendredi 15/11/2019 à partir de 23 h 00 au Jeudi 05/12/2019 à 23 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du salon du livre.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite Du Vendredi 15/11/2019 à partir de 23 h 00 au Jeudi 05/12/2019 à 23 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules municipaux et véhicules intervenant dans le cadre du salon du livre.

Article 2 : À compter du 17/11/2019 jusqu'au 04/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R ETIENNE MARCEL, de R PARMENTIER jusqu'à R GUTENBERG du côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit Du dimanche 17/11/2019 à partir de 23 h 00 au Mercredi 04/12/2019 à 23 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du salon du livre.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite Du dimanche 17/11/2019 à partir de 23 h 00 au Mercredi 04/12/2019 à 23 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules municipaux, aux cycles et véhicules intervenant dans le cadre du salon du livre.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2019T.6824



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES BATTERIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement et de la création de regards dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Fabien DAUBISSE en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES BATTERIES.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HPBTP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DU CENTENAIRE et R DENISE BUISSON



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par Direction du développement culturel demeurant Tour Altaïs - 1 place Aimé Césaire 93100 MONTREUIL CEDEX en date du 16/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/11/2019 jusqu'au 04/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU CENTENAIRE, de R DES SORINS jusqu'à R ETIENNE MARCEL Les deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Du Dimanche 17/11/2019 à partir de 23 h 00 au Mercredi 04/12/2019 à 23 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du salon du livre.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite Du Dimanche 17/11/2019 à partir de 23 h 00 au Mercredi 04/12/2019 à 23 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules municipaux, aux cycles et véhicules intervenant dans le cadre du salon du livre.

Article 2 : À compter du 24/11/2019 jusqu'au 03/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DENISE BUISSON, de R ETIENNE MARCEL jusqu'à R DE PARIS Les deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit Du Dimanche 24/11/2019 à partir de 23 h 00 au Mardi 03/12/2019 à 23 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du salon du livre.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite Du Dimanche 24/11/2019 à partir de 23 h 00 au Mardi 03/12/2019 à 23 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules municipaux, aux cycles et véhicules intervenant dans le cadre du salon livre.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
Voies diverses



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par Direction du développement culturel demeurant Tour Altaïs - 1 place Aimé Césaire 93100 MONTREUIL en date du 16/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/11/2019 jusqu'au 05/12/2019, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Du Vendredi 15/11/2019 à partir de 23 h 00 au Jeudi 05/12/2019 à 23 h 00 :

- du 128 au 152 R DE PARIS du côté pair
- R DESIRE PREAUX, de R DE PARIS jusqu'au 8 du côté pair incluant l'aire de livraison et PMR
- R DESIRE PREAUX, du 14 jusqu'à R ETIENNE MARCEL du côté pair
- R ETIENNE MARCEL, de R DESIRE PREAUX jusqu'à R PARMENTIER Les deux côtés sauf les jeudis, vendredis et dimanches du côté impair durant toute la durée du marché
- R GUTENBERG, de R ETIENNE MARCEL jusqu'au 3 Des deux côtés sur 4 places
- 164 R ETIENNE MARCEL du côté pair sur 2 places.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du Marché les jeudis, vendredis, dimanches pendant la durée du marché et aux véhicules intervenant dans le cadre du salon du livre.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE ROMAINVILLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 48 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Thomas FIOT pour le compte de AXE BTP demeurant 197 AV DES CHAUMETTES 77350 LE MEE SUR SEINE en date du 04/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 44 bis au 48 R DE ROMAINVILLE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
AV JEAN MOULIN



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Jean-Pierre Gégauff directeur technique du Salon-Livre-Pressé-Jeunesse - 3 rue François DEBERGUE - 93100 MONTREUIL, en date du 16/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit du Lundi 25/11/2019 à partir de 23h00 au Vendredi 29/11/2019 à 23h00 AVENUE JEAN MOULIN, de la RUE PAUL DOUMER jusqu'à la RUE GALILÉE Les deux côtés y compris sur la totalité du parking aménagé le long de l'ancien cimetière et AV JEAN MOULIN, de la RUE GALILEE jusqu'à la RUE GASTON LAURIAU Les deux côtés y compris sur la totalité du parking aménagé le long du collège et du gymnase Jean Moulin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux aux cars scolaires et aux véhicules intervenant dans le cadre du salon du livre.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R ETIENNE MARCEL



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par Direction du développement culturel demeurant Tour Altaïs - 1 place Aimé Césaire 93100 MONTREUIL en date du 16/10/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 05/12/2019, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Du lundi 02/12/2019 à partir de 23 h 00 au Jeudi 05/12/2019 à 23 h 00 113 R ETIENNE MARCEL du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux 2 bennes.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R JULES GUESDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'entretien du patrimoine arboré de l'OPHMONTREUILLOIS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ID VERDE demeurant 3 rue Maryse Bastié 93120 LA COURNEUVE représentée par Monsieur Pascal GOMES en date du 04/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 19/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R JULES GUESDE de l'allée ANNE GODEAU à l'allée JEAN PIERRE BERNARD.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 09 h 00 à 17 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 19/11/2019, de 09 h 00 à 17 h 00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : ALL ANNE GODEAU et ALL JEAN PIERRE BERNARD.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ID VERDE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R JULES VERNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'entretien du patrimoine arboré de l'OPHMONTREUILLOIS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par OPHM demeurant 17 rue Moliere 93100 MONTREUIL représentée par Madame Laurence PANDAL pour le compte de ID VERDE demeurant 3 rue Maryse Bastié 93120 LA COURNEUVE représentée par Monsieur Pascal GOMES en date du 04/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R JULES VERNE.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit au numéro 10 des deux côtés . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION

Le 15/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD BRANLY, R DE ROSNY, R DIDIER DAURAT et AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ID VERDE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN PONT
(travaux de prolongement du T1)

ARRETE TEMPORAIRE
N° JL.2019T.6832

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE ROMAINVILLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démolition du pont de l'A186 nécessaire au prolongement du T1 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CAPOCCI SAS demeurant 33/39 boulevard Robert Schuman 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur André CROMARIAS en date du 29/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 27/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROMAINVILLE de la R JEAN BATISTE LAMARCK à R MAURICE WOLJUNG.

La circulation des véhicules et des piétons est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 27/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R JEAN BAPTISTE LAMARCK, VOIE PROVISOIRE et R MAURICE WOLJUNG.

La voie provisoire créée pour la déviation étant ouverte à la circulation publique, elle donc assujettie aux pouvoirs de police du Maire.

La circulation y est autorisée à sens unique dans le sens Jean Batiste LAMARCK ==>> Maurice WOLJUNG et à double sens pour les cyclistes.

La vitesse est limitée à 30 km.

Le stationnement est strictement interdit des deux côtés. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CAPOCCI SAS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement

OBJET: STATIONNEMENT

ARRETE TEMPORAIRE
N° JL.2019.6833

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R JEAN BAPTISTE LAMARCK et R MAURICE WOLJUNG

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une déviation nécessaire aux travaux de démolition du pont de l'A186 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par CAPOCCI SAS demeurant 33/39 boulevard Robert Schuman 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur André CROMARIAS en date du 29/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 27/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit R JEAN BAPTISTE LAMARCK de R DE ROMAINVILLE à R DES HANOTS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 27/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit R MAURICE WOLJUNG de R IRENEE LECOCQ à R DE ROMAINVILLE des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CAPOCCI SAS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° JL.2019T.6852



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R LENAIN DE TILLEMONT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 29 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TPSM demeurant 70 avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL représentée par Monsieur PAIXAO José en date du 02/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 08/12/2019, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent 29 R LENAIN DE TILLEMONT.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

La circulation des vélos est maintenue sur la piste cyclable sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Inversion du sens de circulation R LENAIN DE TILLEMONT de R YELIMANE jusqu'à R COTTBUS

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 08/12/2019, à l'avancement des travaux, inversion du sens de circulation, R LENAIN DE TILLEMONT, de R DE YELIMANE jusqu'à R DE COTTBUS.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 08/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R LENAIN DE TILLEMONT, R DE COTTBUS, R PIERRE DE MONTREUIL et R BEIT SIRA.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM et TPSM-TP.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPEE demeurant 2 Allée Théodore MONOD 64210 BIDART représentée par Monsieur Henri RIBEIRO pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Sylvain DE CEUNINCK en date du 07/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R ETIENNE MARCEL du 221 à R D'ALEMBERT.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des vélos est maintenue cependant, exceptionnellement, les cyclistes sont priés de ralentir, de mettre pied à terre à l'endroit des travaux et d'emprunter le trottoir opposé. Transition assurée par hommes traffic.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPEE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ENEDIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6835



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 6 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par AXE BTP demeurant 197 AV DES CHAUMETTES 77350 LE MEE SUR SEINE représentée par Monsieur GENC EFIUZ pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jérémy BATELLIYE en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 3 au 5 R MOLIERE, y compris aire de stationnement vélos, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules et des vélos est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, en alternance du côté des numéros pairs et impairs selon la zone des emprises et l'avancement des travaux.

La circulation en bout de l'impasse est interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6836



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
PL JEAN JAURES et AV WALWEIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquebot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 04/11/2019

Considérant que les travaux de réparation de conduites Télécoms du réseau ORANGE Avenue WALWEIN et Place JEAN JAURES nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation des piétons

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 6 bis PL JEAN JAURES, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum sur AV WALWEIN de R FRANKLIN jusqu'à PL JEAN JAURES et PL JEAN JAURES de AV WALWEIN jusqu'à AV PAUL VAILLANT COUTURIER.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6837



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ALEXIS PESNON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 86-96 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Mehdi OUENZAR pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN représentée par Monsieur Benjamin POITRIMOL en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 06/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R ALEXIS PESNON sur 3 emplacements situés avant le n° 89 bis, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux. La circulation des riverains se fait dans les 2 sens de circulation accès et sortie par soit par l'avenue de la Résistance ou la rue Hoche et est gérée par des hommes trafic est interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Ville de Montreuil-sous-Bois

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/DEPD/FC/SB	2019	964

OBJET : INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE – RUE DES QUATRE RUELLES (entre le N° 54 et le N° 110)

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,
Le Maire de Montreuil-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie des Villes de Fontenay-sous-Bois et de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SOBECA, sise 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95691 Goussainville cedex, doit intervenir dans le cadre de travaux d'éclairage public rue des Quatre Ruelles,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : afin d'installer une base de vie pour la réalisation de travaux d'éclairage public :

À compter du 18 novembre 2019 et ce jusqu'au 30 décembre 2019 :

RUE DES QUATRE RUELLES (entre le N° 54 et le N° 110)

- Le stationnement sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, en fonction de la signalisation mise en place.
- La vitesse sera réduite à 30km/h,
- Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise SOBECA, sous le contrôle des services techniques municipaux des villes de Montreuil sous-bois et de Fontenay sous-bois. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention par l'entreprise chargée des travaux et retiré dès leur achèvement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 7 novembre 2019

Pour le Maire de Montreuil et par délégation
Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports
Déplacements, Circulation, et Stationnement



Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
à la circulation et aux transports



Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
à la circulation et aux transports
Syndic



Certifié exécutoire

Affiché le : 8 / NOV. 2019



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 33 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 12/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 33 AV DE LA RESISTANCE.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine RILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2019T.6840



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA BEAUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 1 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 12/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent à R DE LA BEAUNE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits la journée face au 1. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route.

La circulation est alternée par K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R BRULEFER



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant toute la durée du dépistage, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le SGEP demeurant 1 Pl. Aimé Césaire 93100 MONTREUIL en date du 08/11/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 12h à 20h 12 R BRULEFER du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au véhicule intervenant dans le cadre du dépistage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHOEN
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DE VINCENNES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CONTI SUD PRODUCTIONS demeurant 25 Grand rue Jean Moulin 10 rue des Étuves 34000 MONTPELLIER représentée par Monsieur David MORITZ en date du 08/11/2019

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du tournage, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/11/2019 au 27/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 19h00 du 53 au 57 R DE VINCENNES du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONTI SUD PRODUCTIONS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur David MORITZ (CONTI SUD PRODUCTIONS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DES LUMIERES, PL FRANCOIS MITTERRAND, R DE PARIS et BD DE LA BOISSIERE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 12/11/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/11/2019 jusqu'au 01/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- R DES LUMIERES face à l'entrée du magasin Carrefour
- 1 PL FRANCOIS MITTERRAND du côté impair sur 3 places
- 280 R DE PARIS du côté impair sur 3 places
- 119 BD DE LA BOISSIERE du côté impair sur 3 places

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du Vendredi 29 novembre 2019 à partir de 08 h 00 au Dimanche 01 décembre 2019 à 21 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit du Vendredi 29 novembre 2019 à partir de 08 h 00 au Dimanche 01 décembre 2019 à 21 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6844



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET demeurant 14 rue de la Perdrix 93420 VILLEPINTE CEDEX représentée par Monsieur Abdelhamid SABER en date du 05/11/2019

Considérant que les travaux de câblages dans une chambre FT situés sous les places de stationnement au n°1 à 3 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 27/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 1 jusqu'au 3 R DE VINCENNES sur 3 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 124 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Sylvain DE CEUNINCK en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 124 BD CHANZY.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Pendant certaines phases la circulation des cyclistes est déviée la piste cyclable R PARMENTIER puis R DES SORINS.

Le stationnement des véhicules est interdit au 101 R PARMENTIER sur quatre places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV GABRIEL PERI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'élagage de l'acacia sis au numéro 41 avenue Gabriel Péri nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SAINT GERMAIN PAYSAGE demeurant 1 Ter rue de Guermantes 77600 BUSSY SAINT MARTIN représentée par Monsieur Denis GUTTIN en date du 05/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/11/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV GABRIEL PERI, de R DESIRE CHEVALIER jusqu'au n° 37, à l'avancement des travaux d'élagage.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie de droite du côté des numéros impairs et est déviée sur la voie de gauche du côté des numéros impairs avec mise en place de signalisation verticale provisoire de chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAINT GERMAIN PAYSAGE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILOTE
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2019T.6847



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R VOLTAIRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Patrick RAOUT pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame AISSA CHENOUNA en date du 13/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 41 bis R VOLTAIRE.

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement et matérialisée par un barrièrage jointif.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6848



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRADINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 2 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 07/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES GRADINS du n° 2 au n° 10, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir.

La circulation est interdite au fond de l'impasse.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
AV ERNEST RENAN et R LENAIN DE TILLEMONT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par MERLIN PRODUCTIONS demeurant 7-15 rue de dôme 92100 Boulogne billancourt représentée par Madame Emilie PALATS en date du 08/11/2019

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/12/2019 jusqu'au 02/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 19 au 31 AV ERNEST RENAN du côté impair et Face au 174 R LENAIN DE TILLEMONT sur 4 places du côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit de 06h30 à 21h30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le stationnement des véhicules est interdit de 06h30 à 21h30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MERLIN PRODUCTIONS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX VEOLIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6850



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R LENAIN DE TILLEMONT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 180 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 12/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/01/2020 jusqu'au 07/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 178 au 182 R LENAIN DE TILLEMONT sur 5 emplacements, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est selon les phases de travaux, soit maintenue sur le trottoir et balisée par des barrières jointives, soit déviée par un cheminement en lisse aménagé par un double barrièrage jointif, balisé et disposé sur le stationnement neutralisé côté des numéros pairs.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs et pairs par demi-chaussée et est déviée sur le stationnement neutralisé à l'avancement et selon les phases des travaux de traversée de voie. Un pré-barrage et une déviation sont mis en place à l'angle AV ERNEST RENAN pour les véhicules de + 3,5T.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : À compter du 23/01/2020 jusqu'au 07/02/2020, des déviations sont mises en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV ERNEST RENAN et R HENRI WALLON.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV ERNEST RENAN, BD THEOPHILE SUEUR, R PIERRE DE MONTREUIL, R PAUL DOUMER et R HENRI WALLON.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
Voies diverses



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la MAIRIE DE MONTREUIL 93100 en date du 13/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/12/2019, la circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 21h00 :

- R DES GRANDS PECHERS, de R ROBERT LEGROS jusqu'à R LENAIN DE TILLEMONT
- R LENAIN DE TILLEMONT, de R DES GRANDS PECHERS jusqu'à R DE YELIMANE
- R DE YELIMANE
- R BEL AIR, de R DE YELIMANE jusqu'à R ROSA LUXEMBOURG
- R ROSA LUXEMBOURG
- R DU JARDIN ECOLE

Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la déambulation encadrée par la police municipale.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R LENAIN DE TILLEMONT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 180 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERRASSEMENTS MARQUES demeurant 24 rue Garnier Pagès 94100 SAINT MAUR DES FOSSES représentée par Monsieur Valério MARQUES en date du 31/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 178 au 182 R LENAIN DE TILLEMONT sur 5 emplacements, à l'avancement des travaux. La circulation des piétons s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs et pairs par demi-chaussée et est déviée sur le stationnement neutralisé à l'avancement et selon les phases des travaux de traversée de voie.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV ERNEST RENAN et R HENRI WALLON.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 18/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV ERNEST RENAN, BD THEOPHILE SUEUR, R PIERRE DE MONTREUIL, R PAUL DOUMER et R HENRI WALLON.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERRASSEMENTS MARQUES.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉLON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ANNE FRANK**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 48 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA IDF demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 14/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 48 R ANNE FRANK.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existant.

Le stationnement des véhicules est interdit du 44 au 52 R ANNE FRANCK. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 10/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DESIRE PREAUX, R HOCHÉ et R DENIS COUTURIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA IDF.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation AV PASTEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de sécurisation du cheminement piéton et de la piste cyclable nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EIFFAGE demeurant 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur KARL PHIPPS et DIRECT SIGNA demeurant 133 rue Diderot 93700 DRANCY représentée par Madame JANET AIT BENAMER pour le compte de Conseil départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur JEAN MARC THEVENET en date du 14/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 20/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV PASTEUR.

Compte tenu de la suppression d'une voie de circulation de chaque côté celle ci s'effectue sur voie unique.

Une circulation alternée par feux sera mise en place selon la phase des travaux.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

Pour rappel la circulation est maintenue à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE et DIRECTSIGNA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R JULES FERRY**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création suppression modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 42 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Fanny AMBLARD en date du 15/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 42 R JULES FERRY.

La circulation des piétons est déviée sur l'emplacement des zébras coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places au 55 et de R MAINGUET à R DE LA BEAUNE des deux cotés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R FRANKLIN



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vu de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par Les ateliers giphabitat demeurant 3 rue Franklin 93100 Montreuil représentée par Madame Latifa ESSOLTANI en date du 13/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 19h R FRANKLIN, du 10 jusqu'à R DE ROSNY sur 4 aires de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de la formation incendie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les ateliers giphabitat.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Latifa ESSOLTANI (Les ateliers giphabitat)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: INSTALLATION D'UNE GRUE MOBILE

ARRETE TEMPORAIRE
N° BP.201916858

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une grue mobile nécessaire à l'installation d'éléments de climatisation sur le bâtiment sis au numéro 30 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par DUFOUR - IDF demeurant 15 rue GAY LUSSAC 77290 MITRY-MORY représentée par Monsieur Michel LE GOFF en date du 15/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 07, 14 et 21/12/2019, ainsi que le 11/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 R DU PROGRES.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

La circulation sera interrompue de R ARMAND CARREL à R EMILE ZOLA.

Article 2 : DEVIATION

Le 07, 14 et 21/12/2019, ainsi que le 11/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ARMAND CARREL, R DE LA REPUBLIQUE et R EMILE ZOLA.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUFOUR - IDF.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R VICTOR HUGO



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 15/11/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/01/2020 jusqu'au 15/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 à 03h00 sur la totalité du parking Maria Casarès au n°63 RUE.VICTOR HUGO. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA PAIX et R DE LA COTE DU NORD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation d'un fuyard sur le réseau GRDF sis rue de la PAIX et rue de la COTE DU NORD nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Frederic GENART en date du 07/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 21/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA PAIX, du 13 jusqu'à R DE LA COTE DU NORD.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 21/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA COTE DU NORD à l'angle avec la rue de la PAIX.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

La circulation est alternée par K10.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 104 de la voie et la création d'une bouche d'incendie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Magou DIARRA en date du 16/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 104 R DE ROSNY sur 20 mètres.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

La circulation est alternée par feux ou K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R LEBOUR et R BARBES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par GROUPE ELEPHANT demeurant 5-7 rue de Milan 75009 PARIS représentée par Alexandre JUDAS en date du 30/08/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 11/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 20h00 du 36 au 42 R LEBOUR du côté pair et 47 R BARBES du côté impair sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GROUPE ELEPHANT.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Alexandre JUDAS (GROUPE ELEPHANT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R ALEXIS LEPERE, R KLEBER et BD HENRI BARBUSSE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie durant la durée du tournage de film, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par STINK FRANCE demeurant 11 rue du Perche 75003 PARIS représentée par Monsieur Stéphane AOUGHLIS en date du 13/11/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 05h00 à 23h00 :

- du 5 au 29 R ALEXIS LEPERE du côté impair
- du 2 au 40 R ALEXIS LEPERE du côté pair
- R KLEBER, de PL JACQUES DUCLOS jusqu'à R MARCELLIN BERTHELOT du côté impair
- BD HENRI BARBUSSE sur 10 places dans le parking

. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans la cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STINK FRANCE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Stéphane AOUGHLIS (STINK FRANCE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: STATIONNEMENT

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2019.T.6867

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
BD THEOPHILE SUEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la giration des camions entrant dans le cour au numéro 198 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par SEPT MILL ROLLS demeurant 198 boulevard Théophile Sueur 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Philippe VOLFF en date du 19/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 26/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit 198 BD THEOPHILE SUEUR du côté impair sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEPT MILL ROLLS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ENEDIS,
Prolongation arrêté n° PF.2019T.6757

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6868



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 82 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SND demeurant 1 B avenue de MONTMIRAIL 02400 ETAMPES SUR MARNE représentée par Madame Ingrid LELEUX pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Nathalie PATTIER en date du 15/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 83 au 83bis R MOLIERE, à l'avancement de travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, la circulation est interdite R MOLIERE, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R FRANCISCO FERRER, sauf véhicules des riverains autorisés accès et sortie selon l'emprise de chantier soit côté rue Francisco Ferrer ou côté rue Gaston Lauriau, à l'avancement de travaux.
La circulation des piétons est maintenue sur la voie, les trottoirs étant impraticables.

Article 3 : DEVIATION : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GASTON LAURIAU, R RAPATEL, R MOLIERE et R FRANCISCO FERRER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SND.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ENEDIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6869



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DES FEDERES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du réseau ENEDIS de la la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERCA demeurant 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY sur Marne représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ENEDIS - COURCOURONNES demeurant 10 rue de La MARE NEUVE 91080 COURCOURONNES représentée par Monsieur Christophe POMPON en date du 14/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit R DES FEDERES, de R DU SERGENT BOBILLOT jusqu'au 30 sur 4 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, la circulation des véhicules est interdite R DES FEDERES, de R DU SERGENT BOBILLOT jusqu'à R EDOUARD VAILLANT, à l'avancement des travaux, sauf véhicules des riverains accès et sortie par R EDOUARD VAILLANT.

Article 3 : DEVIATION : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 13/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU SERGENT BOBILLOT, R DU SERGENT GODEFROY et R EDOUARD VAILLANT.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX D'ELAGAGE, EPTEE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6870



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DES CHARMES et R DES 4 RUELLES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'élagage de végétation du parc des Beaumonts débordante sur trottoir rue des CHARMES et rue des 4 RUELLES nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERIDEAL - MABILLON demeurant 14 rue des Campanules 77185 LOGNES représentée par Monsieur Cyrille BATICLE pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Geoffrey WEISSE en date du 14/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 27/11/2019, le stationnement des véhicules est interdit R DES CHARMES, de R DES TILLEULS jusqu'au 12 du côté pair et R DES 4 RUELLES, de face au n° 10 jusqu'à R PAUL DOUMER du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERIDEAL - MABILLON et EPTEE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV PASTEUR



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la MAIRIE DE MONTREUIL 93100 en date du 19/11/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/12/2019 jusqu'au 06/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV PASTEUR, de R BUFFON jusqu'à R DU 18 AOUT du côté impair. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé à l'évènement à partir des passages existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du 05/12/2019 à partir de 12h00 au 06/12/2019 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours de la caserne des pompiers.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du 05/12/2019 à partir de 12h00 au 06/12/2019 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours de la caserne des pompiers.

Article 2 : DEVIATION À compter du 05/12/2019 jusqu'au 06/12/2019, une déviation est mise en place du 08/09/2019 à partir de 8h00 au 08/09/2019 à 4h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R RABELAIS, R VICTOR HUGO et R BUFFON.

Article 3 : DEVIATION À compter du 05/12/2019 jusqu'au 06/12/2019, une déviation est mise en place du 05/12/2019 à partir de 12h00 au 06/12/2019 à 20h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R BUFFON, R ALEXIS LEPERE et BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6871

Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R MARCEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 18/11/2019

Considérant que les travaux de réparation de conduites Télécoms du réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 66 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit 66 R MARCEAU sur 2 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

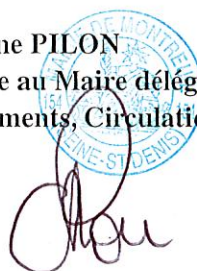
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE LA SOLIDARITE et R CARNOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par AXE BTP demeurant 197 AV DES CHAUMETTES 77350 LE MEE SUR SEINE représentée par Monsieur GENC EFIUZ pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ricky RASETA RALIBERA en date du 18/11/2019

Considérant que les travaux raccordement au ENEDIS de la propriété sise au numéro 39 rue DE LA SOLIDARITE sur la Ville de MONTREUIL nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit R DE LA SOLIDARITE, de R CARNOT jusqu'au 39, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants

Article 2 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 83 au 87 R CARNOT des 2 côtés et du 83 à R DE LA SOLIDARITE côté impair, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite, au niveau du n° 85, sur la voie du côté des numéros impairs et pairs par demi-chaussée, à l'avancement et selon les phases des travaux de traversée de voie.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R ROBESPIERRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux sur le réseau ORANGE au numéro 82 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4580 demeurant 14 Rue de la Perdrix - Lot 109 93420 VILLEPINTE représentée par Monsieur Aleksandar VANIC en date du 20/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit sur deux places 82 R ROBESPIERRE.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET CAB4580.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: BASE DE VIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R BARBES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée des travaux, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par entreprise cella demeurant 57 rue théodor honore 94130 nogent sur marne représentée par Monsieur serge CELLA en date du 01/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/11/2019 jusqu'au 03/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 12 au 16 R BARBES du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par entreprise cella.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur serge CELLA (entreprise cella)
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 127 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ricky RASETA RALIBERA en date du 03/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R ÉTIENNE MARCEL de R MARCEL DUFRICHE à R FRATERNITE.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement et déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants selon la phase des travaux.

La circulation des cyclistes doit être maintenue sur la piste cyclable.

Le stationnement des véhicules est interdit au 174 et au 182 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 60 minutes.

Article 2 : DEVIATION

Le 03/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GUTENBERG, R DES SORINS, BD CHANZY et R DE LA FRATERNITE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2019

Pour le Maire et par délégation,
Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6876



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
BD ROUGET DE LISLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 7 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Patrick RAOUT pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 18/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 18 au 20 BD ROUGET DE LISLE sur 4 emplacements y compris aire de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons au droit des travaux est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: CIRCULATION, STATIONNEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6877



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES SOUCIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service de Gestion de l'Espace Public de la Ville de MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 20/11/2019

Considérant que la mise en place d'une emprise avec palissade pendant la durée des travaux de construction de l'opération immobilière sis au numéros 9-11 de la voie nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2019 jusqu'au 01/05/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES SOUCIS, de R DE ROSNY jusqu'à R DE VITRY, le temps des travaux de construction immobilière situés au n° 9 de la voie. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est interdite et mise en impasse à l'angle de R DE VITRY, accès et sortie par la R DE ROSNY .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 54 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GH2E demeurant 9-11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE représentée par Monsieur Maxime GASTAL pour le compte de GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL en date du 20/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, la circulation des véhicules est interdite AV DU PRESIDENT WILSON, de R MOLIERE jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS, à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants,.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU PRESIDENT WILSON avec mise en place d'un pré-barrage à l'angle de G.Peri pour les bus et + 3,5T, R MOLIERE, R CARNOT, AV GABRIEL PERI, BD ROUGET DE LISLE et R GIRARDOT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GH2E.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES HANOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 49 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jérémy BATELLIYE pour le compte de STPEE-Meaux demeurant 27 rue Alexandre VOLTA 77100 VILLEPARISIS représentée par Monsieur Henri RIBEIRO en date du 20/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 47 au 51 R DES HANOTS .

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 avec priorité aux véhicules circulant de et dans le sens rue JEAN BATISTE LAMARCK =>> rue de L'AQUEDUC.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPEE-Meaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MARCEL LARGILLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression de deux raccordements au réseau ENEDIS dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par AET MGPP NOISY LE GRAND pour le compte de STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR en date du 20/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2020 jusqu'au 02/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 10 au 14 R MARCEL LARGILLIERE .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Page 1 sur 1

OBJET: POSE DE PALISSADE

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6881

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R GAMBETTA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par MGBR demeurant 24 RUE CLEMENT ADER ZONE ARTISANALE DU PONROY 94420 LE PLESSIS-TREVISE représentée par Monsieur SERGE MARQUES en date du 14/11/2019

Considérant que la mise en place d'une emprise avec palissade et la création de passages piétons provisoire afin de préserver la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis au n°30 de la voie nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 01/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 29 au 33 R GAMBETTA, le temps d'occupation du domaine public de la palissade mise en place au n° 30.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs. La circulation des véhicules et des vélos est déviée sur les places de stationnement neutralisées du côté des numéros impairs.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MGBR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'une zone de sécurité suite à l'effondrement de l'immeuble au numéro 145 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par SGEP demeurant Centre administratif Altaïs

1 place Aimé Césaire 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Benjamin PETROTEY en date du 22/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/11/2019 jusqu'au 22/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE PARIS de R MARCEAU à R BARBES.

La circulation est interrompue côté impair.

La circulation est alternée par feux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SGEP.

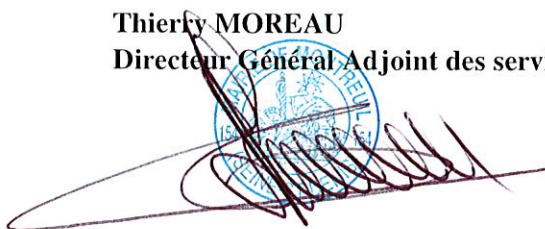
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA NOUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que cette portion de voie est adjacente à la Ville de BAGNOLET

Considérant que la Ville de BAGNOLET prend un arrêté pour neutraliser sa portion de voie et dévier les véhicules sur la voie côté Ville de MONTREUIL

Considérant que les travaux de démolition et aménagement de la dalle de la cité de La Noue côté Ville de BAGNOLET située rue de LA NOUE nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande formulée par SOGEA VINCI CONSTRUCTION demeurant 3 Allée des performances 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Abbas AMADOU en date du 19/09/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2019 jusqu'au 30/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA NOUE du côté pair de la rue HOCHÉ sur une longueur de 40 ml.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair sur la Ville de BAGNOLET et est déviée sur la voie et le stationnement neutralisé du côté des numéros pairs Ville de Montreuil.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOGEA VINCI CONSTRUCTION.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX SUR FACADE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° JL.2019T.6892



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R HENRI MARTIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par G.C.C. demeurant 226, Avenue du Maréchal Foch 78132 LES MUREAUX Cedex représentée par Monsieur Karim AKKOUCHE en date du 18/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, de 7h00 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent R HENRI MARTIN.

la circulation des cyclistes et des piétons est conservée sur la chaussée.

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00.

La circulation des riverains s'effectue à double sens pour les riverains

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par G.C.C..

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: POSE DE PALISSADE,
Prolongation arrêté n° PF.2019T.6194

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6893



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R FRANCOIS ARAGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par BATIMENT BOIS DRAGOS demeurant 66 RUE DE LA REVOLUTION 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur IOAN DRAGOS en date du 25/11/2019

Considérant que la mise en place d'une emprise avec palissade pendant la durée des travaux de démolition et de construction de l'opération immobilière sis au numéros 71 de la voie nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2019 jusqu'au 03/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R FRANCOIS ARAGO, de R RASPAIL jusqu'à face au n° 69 du côté des numéros pairs afin de permettre le dévoiement nécessaire des véhicules pour l'emprise de la palissade posée sur une partie de la chaussée côté des numéros impairs.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé à la palissade.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la pose de la palissade posée sur une partie de la chaussée côté des numéros impairs, entraîne une circulation des véhicules venant de la rue du Colonel Delorme dévoyés sur le stationnement neutralisé. Les 2 sens de circulation sont maintenus.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BATIMENT BOIS DRAGOS .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de déblayage suite à l'effondrement de l'immeuble au numéro 145 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par PICHETA demeurant 13 RUE DE CONFLANS 95480 PIERRELAYE représentée par Monsieur Laurent MANENTI en date du 27/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/11/2019 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE PARIS de R MARCEAU à R BARBES.

La circulation est interdite côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

La circulation est alternée par des feux provisoires.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants et provisoires, gérée par hommes traffic.

Le stationnement est interdit sur deux places entre le 141 et le 143, emplacement moto compris.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENTREPRISE PICHETA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/11/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 127 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par AXEBTP demeurant 197 avenue des Chaumettes 77350 LE MEE SUR SEINE représentée par Monsieur Souleymane SISSAKO pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ricky RASETA RALIBERA en date du 03/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 127 R ÉTIENNE MARCEL.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement et déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants selon la phase des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit au 174 et au 182 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 60 minutes.

Article 2 : DEVIATION

Le 03/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GUTENBERG, R DES SORINS, BD CHANZY et R DE LA FRATERNITE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/11/2019

Pour le Maire et par délégation,
Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R LENAIN DE TILLEMONT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 29 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST-ENSEMBLE GRAND PARIS - ROMAINVILLE demeurant 100 avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE CEDEX représentée par Madame Soumiya BEKKAOUI en date du 18/09/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent R LENAIN DE TILLEMONT, de R DE BEIT SIRA à R YELIMANE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

La circulation des vélos doit être maintenue sur la piste cyclable

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : A compter du 09/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, à l'avancement des travaux, inversion du sens de circulation, R LENAIN DE TILLEMONT, de R DE YELIMANE jusqu'à R DE COTTBUS.

Article 3 : DEVIATION

A compter du 09/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R LENAIN DE TILLEMONT, R DE COTTBUS, R PIERRE DE MONTREUIL et R PAUL DOUMER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28 NOV. 2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRAVIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 16 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE demeurant 8 RUE DES ROUGERIOTS 77600 CHANTELOUP EN BRIE représentée par Madame Nathalie KOPFF en date du 02/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/12/2019 jusqu'au 27/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 20 R DES GRAVIERS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires avec rampe PMR.

Le stationnement des véhicules est interdit sur une place au 23. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE LA FRATERNITÉ

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux au numéro 63 nécessite une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par DARK DREAMS demeurant 63 RUE DE LA FRATERNITÉ 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur MICHAEL ABECASSIS en date du 02/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/12/2019, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier 63 R DE LA FRATERNITÉ par périodes n'excédant pas 30 minutes.

Article 2 : DEVIATION

Le 06/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD CHANZY, R DU CENTENAIRE et R ETIENNE MARCEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DARK DREAMS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ENEDIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6901



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRADINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 6 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Nathalie PATTIER en date du 27/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 jusqu'au 8 R DES GRADINS, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation est interdite au droit des travaux au fond de l'impasse, à l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD THEOPHILE SUEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS du terrain de sport situé dans le Parc Montreau nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Dimitri PAHUD pour le compte de STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR en date du 22/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/12/2019 jusqu'au 21/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent BD THEOPHILE SUEUR, du 31 jusqu'à R PIERRE DUPONT.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté impair et matérialisée par un barrière jointif

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD HENRI BARBUSSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 134 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE demeurant 8 RUE DES ROUGERIOTS 77600 CHANTELOUP EN BRIE représentée par Madame Nathalie KOPFF en date du 03/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/01/2020 et le 25/01/2020, suivant les conditions climatique et à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent du 132 au 138 BD HENRI BARBUSSE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit du 132 au 134 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée, elle sera mise en place par deux hommes trafic.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ETIENNE MARCEL**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 127-127 BIS de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur JONES BOYA BI en date du 03/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2020 jusqu'au 27/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 127 au 127bis R ETIENNE MARCEL.

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit du 166 au 174. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite suivant la phase des travaux.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 13/01/2020 jusqu'au 27/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GUTENBERG, R DES SORINS, BD CHANZY et R DE LA FRATERNITE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R GASTON LAURIAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par LOXY demeurant Parc d'activité du Vert Galant - 17 rue Antoine BALARD et 21-23 rue St HILAIRE 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE représentée par Madame Isabelle GUILHEM pour le compte de CCAS EDF demeurant 8 rue de ROSNY 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Jacky ALVARO en date du 03/12/2019

Considérant que la collecte de matériel informatique pour le CCAS EDF de Montreuil nécessite une réglementation du stationnement rue Gaston LAURIAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 14 au 14bis R GASTON LAURIAU sur 3 emplacements, à l'avancement de l'opération de collecte de matériel. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise LOXY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LOXY.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 135 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CRTPB demeurant 11 Rue Maurice BOURDON 02600 VILLERS COTTERETS représentée par Monsieur Manuel ANASTACIO pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Fanny AMBLARD en date du 23/10/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/12/2019 jusqu'au 21/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 133 au 137 BD DE LA BOISSIERE du côté impair.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté impair et matérialisée par un barrière jointif

Le stationnement des véhicules est interdit y compris aux motos. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CRTPB.

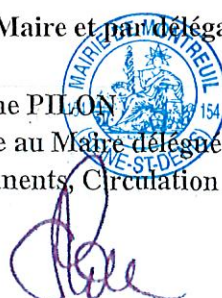
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET : TRAVAUX VEOLIA VILLE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-019RT

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
au droit des travaux d'urgence et d'entretien sur les points d'eau incendie (PEI)
communal de la ville de Montreuil par VEOLIA EAU**

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté 2017P0003 du 29 juin 2017.

Vu l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

Vu la demande de **VEOLIA EAU -CGE** et représenté par Madame Séverine DINGHEM Directeur du Territoire Marne et Oise 9 rue de la Mare Blanche ZI de Noisiel BP 49- 77425 Marne la Vallée Cédex 2, pour effectuer certains travaux et travaux d'urgence et d'entretien des points d'eau incendie (PEI) sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers sur les points d'eau incendie (PEI) et exécutés par VEOLIA EAU-CGE et ses Co-traitants.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

ARRETE

Article 1

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020** Pendant la période des travaux, la circulation avec la mise en place d'un itinéraire de déviation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté et situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins

avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route)
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

OBJET : TRAVAUX VEOLIA VILLE

**ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-019/RT**

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant, de remplacement de PEI etc réalisés par VEOLIA EAU-CGE sur les PEI dont elle assure la gestion, soit en particulier :

- les interventions sur les PEI, les remplacements de pièce ou d'appareils, et les travaux d'interventions d'urgence pour réparation de PEI ;

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique. Tels que les travaux d'auscultation radar, les travaux programmables tels que remplacement de réseaux

Article 5

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par VEOLIA EAU-CGE et par ses Co-Traitants.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie..

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 02 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation

Catherine PELON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports
Déplacements, Circulation et Stationnement



DIFFUSION

VEOLIA EAU CGE

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: TRAVAUX GRDF,
Prolongation arrêté n° PF.2019T.6791

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6911



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MICHELET**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 62 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Patrick RAOUT pour le compte de GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL représentée par Madame Nadia CHETTOUH en date du 05/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 69 au 75 R MICHELET y compris aire de livraison, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée et est déviée sur le stationnement neutralisé à l'avancement et selon les phases des travaux de traversée de voie. En cas d'impossibilité, la circulation est interdite et une déviation est mise en place.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 12/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R FRANCOIS ARAGO, R DIDEROT, R GAMBETTA et R MICHELET.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX NACELLE SUR FAÇADE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6912



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R MICHELET et R EDOUARD VAILLANT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux de pose de pics anti-Pigeons sur l'acrotère de la façade de l'immeuble sis au numéro 40 rue Michelet angle rue Edouard Vaillant nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par AUTORISATION IDF demeurant 35-47 rue de ROUSSELLE 92800 PUTEAUX représentée par Monsieur Gabin RODAS pour le compte de SALUBRIS demeurant 47 rue de la Convention 94110 ARCUEIL représentée par Monsieur Christophe LOY en date du 05/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/12/2019 jusqu'au 19/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit, à l'avancement des travaux, R MICHELET, de R EDOUARD VAILLANT jusqu'au 43 sur 3 emplacements et R EDOUARD VAILLANT, du 73 jusqu'à R MICHELET sur 2 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et protégé par un aménagement sous tunnel jointif.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AUTORISATION IDF.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: POSE DE PALISSADE, et BASE DE VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6913



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R KLEBER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CARDEM - COLOMBO demeurant 13 VOIE DES SUISSES 92220 BAGNEUX représentée par Monsieur ANTOINE BERTRAND en date du 04/12/2019

Considérant que la création et la mise en place des traversées piétonnes provisoires, de la palissade de l'emprise du chantier de l'entreprise COLOMBO et de la base de vie, pendant la durée des travaux de démolition de l'opération immobilière située 31 rue KLEBER nécessite une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/12/2019 jusqu'au 31/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit R KLEBER du n° 29 au n° 33 pour l'emprise de la palissade et 1 passage piétons provisoire et au n° 30 sur 3 emplacements pour l'emprise de la base de vie et 1 deuxième passage piétons provisoire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CARDEM - COLOMBO.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R FRANKLIN



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vu de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par MNFCT demeurant 3 rue Franklin - CS 30036 93108 MONTREUIL CEDEX représentée par Madame Pascale CRUCKE en date du 29/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 19h R FRANKLIN, du 10 jusqu'à R DE ROSNY sur 4 aires de stationnement sauf PMR. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de la formation incendie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MNFCT.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Madame Pascale CRUCKE (MNFCT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Ville de Montreuil-sous-Bois



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Ville de Fontenay-sous-Bois

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/DEPD/FC/SC	2019	1043

OBJET : INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE – RUE DES QUATRE RUELLES (entre le N° 54 et le N° 110)

**Le Maire de Fontenay-sous-Bois,
 Le Maire de Montreuil-sous-Bois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie des Villes de Fontenay-sous-Bois et de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SOBECA, sise 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95691 Goussainville cedex, doit intervenir dans le cadre de travaux d'éclairage public rue des Quatre Ruelles,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : afin d'installer une base de vie pour la réalisation de travaux d'éclairage public :

À compter du 06 janvier 2020 et ce jusqu'au 17 janvier 2020 :

RUE DES QUATRE RUELLES (entre le N° 54 et le N° 110)

• Le stationnement sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, en fonction de la signalisation mise en place.

• La vitesse sera réduite à 30km/h,

• Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise SOBECA, sous le contrôle des services techniques municipaux des villes de Montreuil sous-bois et de Fontenay sous-bois. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention par l'entreprise chargée des travaux et retiré dès leur achèvement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 10 décembre 2019

Pour le Maire de Montreuil et par délégation
Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports
Déplacements, Circulation, et Stationnement



Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
à la circulation et aux transports
Syndic

Certifié exécutoire

Affiché le :



Claude MALLERIN
Conseiller Municipal délégué à la Voirie
à la circulation et aux transports
Syndic

OBJET: POSE DE PALISSADE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6915



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R GAMBETTA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par MGBR demeurant 24 RUE CLEMENT ADER ZONE ARTISANALE DU PONROY 94420 LE PLESSIS-TREVISE représentée par Monsieur SERGE MARQUES en date du 10/12/2019

Considérant que la mise en place d'une emprise avec palissade et la création de passages piétons provisoire afin de préserver la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis au n°30 de la voie nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/12/2019 jusqu'au 01/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 27 au 33 R GAMBETTA le temps d'occupation du domaine public de la palissade mise en place au n° 30.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs. La circulation des véhicules et des vélos est déviée sur les places de stationnement neutralisées du côté des numéros impairs.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MGBR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagement de la piste cyclable nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SNV demeurant 16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur PHILIPPE COMBET-JOLY pour le compte de VILLE DE MONTREUIL SAMD demeurant 1 PLACE AIME CESAIRE 93105 MONTREUIL représentée par Madame Amandine VERMERSCH en date du 12/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/12/2019 jusqu'au 23/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées R ETIENNE MARCEL. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNV.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement PL DE LA FRATERNITE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la maladie de certains arbres présentant un risque de chute pour le public

Considérant l'importance d'assurer la sécurité des usagers de la place de la Fraternité tant que le danger représenté par les arbres malades n'aura pas été traité

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser les places de stationnement et la station vélib pour répondre à cet impératif

Considérant la demande formulée par SGEP demeurant Centre administratif Altaïs

1 place Aimé Césaire 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Benjamin PETROTEY en date du 10/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/11/2019 et jusqu'au 31/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit PL DE LA FRATERNITE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : la circulation des piétons et cyclistes est interdite place de la Fraternité à l'exception de la bande longeant les façades côté sud de la place et celle longeant la rue Arsène Chéreau.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



OBJET: SUPPRESSION DE BRANCHEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° BP.2019T.6918



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 235 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERCA demeurant 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY sur Marne représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Nathalie PATTIER en date du 10/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 235 R DE PARIS.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit au 243 sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: LIVRAISON
OBJET PATRIMONIAL VOLUMINEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6919



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par Syndicat interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne demeurant 2, rue Jules César 75589 PARIS Cédex 12 représentée par Madame Graciela LACOSTE en date du 10/12/2019

Considérant que la livraison, au moyen d'un camion grue, d'une boule de curage, objet patrimonial volumineux pour restauration, au numéro 124 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du n° 124 au n° 126 AV DU PRESIDENT WILSON, à l'avancement de la livraison, de 6h30 à 9h30.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs. La circulation des véhicules et des vélos est déviée sur la voie du côté des numéros impairs avec mise en place d'un alternat manuel géré par des hommes trafic.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Syndicat interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mutation d'un transformateur ENEDIS au numéro 166 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Thomas FIOT en date du 25/11/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/12/2019 jusqu'au 23/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 149 au 157 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés y compris sur les trottoirs. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILEON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: DÉPÔT DE MATÉRIAUX

ARRETE TEMPORAIRE
N°MLO.2019T.6921

Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
AV DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 36 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SOCATEB ET CIE demeurant 15 rue du Moulin à Cailloux 94310 ORLY représentée par Monsieur MATTHIEU DEVIREUX en date du 06/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 16/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 28 au 38 AV DE LA RESISTANCE sur un emplacement hors place PMR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCATEB ET CIE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur MATTHIEU DEVIREUX (SOCATEB ET CIE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: BENNE

ARRETE TEMPORAIRE
N° MLO.2019T.6922

Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement IMP DES CHANTEREINES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au numéro 14 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par M. GIRAULT WILLIAM demeurant 14 IMPASSE DES CHANTEREINES 93100 MONTREUIL en date du 09/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/01/2020 jusqu'au 19/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 14 IMP DES CHANTEREINES sur 1 emplacement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M. GIRAULT WILLIAM.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le _____

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur WILLIAM GIRAULT (M. GIRAULT WILLIAM)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: BENNE

ARRETE TEMPORAIRE
N°MLO.2019T.6923
Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R DU MARAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au numéro 21 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par RENOVEXPERT demeurant 67 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS représentée par Monsieur SEBASTIAN HORVAT en date du 13/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2020 jusqu'au 19/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit 19 R DU MARAIS sur un emplacement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RENOVEXPERT.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur SEBASTIAN HORVAT (RENOVEXPERT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 127-127 BIS de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Jores BOYA BI en date du 13/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 07/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 127 au 127bis R ETIENNE MARCEL.

La circulation des véhicules est interdite suivant la phase des travaux.

La circulation des vélos doit être déviée sur la chaussée se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit du 166 au 174. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 27/01/2020 jusqu'au 07/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GUTENBERG, R DES SORINS, BD CHANZY et R DE LA FRATERNITE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP et EPTEE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R GEORGES MELIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la collecte des bouchons par une Association nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 16/12/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 R GEORGES MELIES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine FILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: POSE DE PALISSADE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PE.2019T.6927



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DOUY DELCUPE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par PREMYS demeurant AGENCE BRUNEL 87, avenue du Bois de la Pie 93290 Tremblay-en-France représentée par Monsieur ANTOINE SCHINDLER en date du 10/12/2019

Considérant que la création et la mise en place des traversées piétonnes provisoires et de palissade de l'emprise du chantier de l'entreprise PREMYS, pendant la durée des travaux de démolition et de construction de l'opération immobilière située au n° 27-29 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/12/2019 jusqu'au 14/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit R DOUY DELCUPE du n° 25 au n° 33 et face au n° 33, le temps d'occupation du domaine public de la palissade mise en place au n° 27-29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PREMYS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX VEOLIA,
Prolongation arrêté n° PF.2019T.6848

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6928



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRADINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 2 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mohamed-Amine BOUAKAZ en date du 16/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES GRADINS du n° 2 au n° 10, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation est interdite au droit des travaux au fond de l'impasse.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

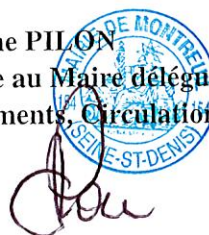
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6929



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRADINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 2 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par DUBRAC TP demeurant rue du Maréchal Lyautey 93000 SAINT DENIS représentée par Monsieur Mahfoud HAKEM pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Jones BOYA BI en date du 16/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES GRADINS du n° 2 au n° 6, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des usagers est interdite au droit des travaux dans la partie piétonnes sauf aux riverains accès et sortie côté rue de ROSNY.

La circulation est interdite au droit des travaux au fond de l'impasse.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° PF.2019T.6930



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R MALOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 20 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Frederic GENART pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 13/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 16 au 20 R MALOT sur 3 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

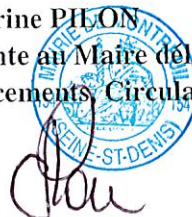
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6931



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R FRANCISCO FERRER et R CHARLES INFROIT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 15 R FRANCISCO FERRER et au n° 2 R CHARLES INFROIT nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Frederic GENART pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Sandra DANGLADES en date du 13/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R FRANCISCO FERRER, de R CHARLES INFROIT jusqu'au 15 sur 2 emplacements, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, en alternance du côté des numéros pairs et impairs selon la zone des emprises et l'avancement des travaux.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs et pairs par demi-chaussée et est déviée sur le stationnement neutralisé à l'avancement et selon les phases des travaux de traversée de voie.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : À compter du 15/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit R CHARLES INFROIT, de R FRANCISCO FERRER jusqu'au 2 sur 3 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et en cas d'impossibilité est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.6932



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R EMILE BEAUFILS et R SAINT-VICTOR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression d'une vanne du réseau GRDF situé R E.BEAUFILS angle R ST.VICTOR nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Frederic GENART pour le compte de GRDF demeurant 6 RUE DE LA LIBERTE - 93500 PANTIN représenté par Monsieur Luigi MONTICELLI en date du 13/12/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 14/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 25 au 27 R EMILE BEAUFILS sur 5 emplacements, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs et est déviée sur le stationnement neutralisé côté impair à l'avancement et selon les phases des travaux .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 14/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit R SAINT-VICTOR, de R EMILE BEAUFILS jusqu'au 1 sur 2 emplacements, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/12/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général



DECISIONS DU MAIRE

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 : Pages : 290 à 317

Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Achat et Commande Publique



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché d'exploitation, fonctionnement, gestion d'un service de transport de personnes handicapées et à mobilité réduite et de personnes de plus de soixante (60) ans titulaires d'un certificat médical résidant sur le territoire de la ville de Montreuil pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montreuil et les besoins de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-25, et L.1411-5 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-2 ;
Vu la délibération DEL20150709_38 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 approuvant le groupement de commande entre la Ville de Montreuil et le CCAS de la Ville de Montreuil et duquel la Ville de Montreuil est désignée coordonnateur ;
Vu la délibération DEL20170628-89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2019 ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2019-0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER ;
Considérant la nécessité d'organiser un service de transport intra-muros pour les personnes en situation de handicap ou de plus de soixante (60) ans titulaire d'un certificat médical et qu'une procédure de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert a été effectuée à cet effet ;
Considérant que l'accord cadre n'est pas alloué du fait que l'objet même du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes ;
Considérant que 5 plis sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;
Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
Considérant que parmi les offres présentées, celle de la société FLEXCITE apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue l'accord cadre mono-attributaire relatif à l'exploitation, fonctionnement, gestion d'un service de transport de personnes handicapées et à mobilité réduite et de personnes de plus de soixante (60) ans titulaires d'un certificat médical résidant sur le territoire de la ville de Montreuil pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montreuil et les besoins de la Ville de Montreuil à la société FLEXCITE, sise 54 quai de la Râpée – LAC LA 30 – 75012 PARIS

L'accord cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée initiale de 12 mois avec la possibilité de trois reconductions tacites sans que la durée totale n'excède 48 mois.

L'accord cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum pour toute sa durée.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montreuil et sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés de la Ville de Montreuil.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 23/09/2019

Le Maire et par délégation


Gaylord LE CHEQUER
Adjoint au Maire

Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la dépose, la mise en fonctionnement, la maintenance, le transport des illuminations pour les besoins de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Adjoint au Maire ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-5 et R. 2162-6

Considérant la nécessité pour la Ville de Montreuil d'assurer la mise en fonctionnement d'illuminations, notamment en fin d'année et que pour ce faire, une procédure de mise en concurrence a été lancée en procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert, ayant pour objet la fourniture, la livraison, la pose et la dépose, la mise en fonctionnement, la maintenance, le transport des illuminations pour les besoins de la ville de Montreuil ;

Considérant que l'accord-cadre, mono-attributaire, est composé d'un lot unique .

Considérant qu'un seul pli est parvenu dans le délai imparti sous format dématérialisé ;

Considérant que quatre critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre présentée par la société SATELEC, apparaît économiquement avantageuse

DÉCIDE

Article 1 :

– Attribue l'accord-cadre monoattributaire portant sur la fourniture, la livraison, la pose et la dépose, la mise en fonctionnement, la maintenance, le transport des illuminations pour les besoins de la ville de Montreuil, à la société SATELEC, sise 24 avenue du Général de Gaulle – 91270 VIRY CHATILLON, conclu sans montant minimum ni montant maximum et ce, pour une durée initiale de 1 an, à compter de sa notification, avec possibilité de reconduction trois (3) fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder (4) quatre ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 27 SEP. 2019

Pour le Maire et par délégation


Gaylord LE CHEQUER
Adjoint au Maire

DIRECTION DES FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
Service commande publique



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture, livraison, pose et mise en service de sanitaires publics pour la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-25 et L.1411-5 ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
Vu la délibération DEL20140405_3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire et notamment élection de Monsieur Gaylord LE CHEQUER au rang de cinquième adjoint au Maire ;
Vu la délibération DEL20140417_7 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;
Vu la délibération DEL20150930-5 du Conseil municipal portant du 30 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la Commission d'appel d'offres ;
Vu la délibération DEL20170628-89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2019-0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER au sein de la Commission d'appel d'offres(CAO) ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1, R.2124-1, R2162-13 et R2162-14 ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 24juillet 2019 ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'installer sur son domaine public des sanitaires publics, une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture, livraison, pose et mise en service de sanitaires publics, a été effectuée ;

Considérant que les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans montant maximum ;

Considérant que deux (2) plis sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;

Considérant que deux (2) critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres reçues, celle de la société « MPS TOILETTES AUTOMATIQUES » domiciliée, ZAE DU MOUTA 40 230 JOSSE, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire attributaire relatif à la fourniture, livraison, pose et mise en service de sanitaires publics pour les besoins de la Ville, à la société « MPS TOILETTES AUTOMATIQUES » domiciliée ZAE DU MOUTA 40230 JOSSE, pour un montant fixé sans minimum ni maximum, et ce pour une durée initiale de 1 an, à compter de sa date de notification, reconductible trois fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- La société
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 30 septembre 2019

Le Maire et par délégation


Gaylord LE CHEQUER
Adjoint au Maire

Direction générale adjointe
Accueils – Finances
Administration Générale
Ressources humaines et informatiques



DEC2019_630

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché subséquent n°2 au lot 3 de l'accord-cadre multi-attributaire n°DEC2018_483 d'acquisition de fournitures et petits matériels de bureau, consommables informatiques et papier d'impression pour les services de la ville de Montreuil, ses écoles et son CCAS.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 66, 67, 78, 79 et 80;

Vu la délibération n° DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0342 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique Tartie-Lombard, Directrice Générale Adjointe;

Considérant la décision d'attribution n°DEC2018_483 de l'accord-cadre multi-attributaire aux sociétés FIDUCIAL BUREAUTIQUE- ANTALIS FRANCE et INAPA FRANCE ;

Considérant que les attributaires ont été remis en concurrence le 19 septembre 2019.

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché subséquent n°2 au lot 3 « fourniture de papier d'impression » de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à l'acquisition de fournitures et petits matériels de bureau, consommables informatiques et papier d'impression pour les services de la ville de Montreuil, ses écoles et son CCAS à la société INAPA, sise 11 Rue de la Nacelle – 91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX, pour un montant de 53 475 euros € HT. Ledit marché subséquent prendra fin à la bonne livraison des fournitures commandées.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

– L'intéressé(e)

– Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

10 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation,



Véronique TARTIE-LOMBARD
Directrice générale adjointe

Direction générale adjointe
Accueils, Finances
Administration Générale
Ressources humaines et informatiques

DEC2019_631

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Acte modificatif 1 au lot 1 du marché 201818DAG1F (DEC2018_483) d'acquisition de fournitures et petits matériels de bureau, consommables informatiques et papiers d'impression pour les services de la ville de Montreuil, ses écoles et son CCAS.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 66, 67,78,79,80 et 139;

Vu la délibération n° DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER ;

Vu la décision DEC2018_483 attribuant le lot 1 du marché à la société « Accord-cadre mono-attributaire pour l'acquisition de fournitures, accessoires administratifs et petits matériels de bureau », à la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, sise 41 Rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, sans montant minimum ni maximum et une durée de un an reconductible au maximum trois fois ;

Considérant la nécessité d'ajouter des articles supplémentaires au bordereau des prix unitaires afin de bénéficier de tarifs plus avantageux que la remise catalogue applicable ;

Considérant que ces produits supplémentaires correspondent à l'objet du marché et au catalogue contractualisé ;

Considérant que cela n'a aucune incidence financière, le marché étant conclu à bons de commande et sans montant minimum ni maximum ;

DECIDE

Article 1 : Accepte la modification 1 au lot 1 « Accord-cadre mono-attributaire pour l'acquisition de fournitures, accessoires administratifs et petits matériels de bureau », sans incidence financière.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés des membres du groupement de commande.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

11 OCT. 2019

11 OCT. 2019

Pour le Maire, par délégation
Gaylord LE CHEQUER
Adjoint au Maire



Direction générale adjointe
Accueils, Finances
Administration Générale
Ressources humaines et informatiques

DEC2019_632

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Acte modificatif n° 1 au lot n° 5 du marché 2019F00050 relatif à l'acquisition de vaisselle, notamment jetable et de petits équipements de cuisine pour les besoins des services et offices des membres du groupement de commande.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 66, 67, 68, 79, 80 et 139;

Vu la délibération n° DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER ;

Vu la décision DEC2019_523 attribuant le lot 5 du marché « Accord-cadre mono-attributaire pour l'acquisition de vaisselle, notamment jetable et de petits équipements de cuisine pour les besoins des services et offices des membres du groupement de commande » à la société Firplast 4, Rue de Provence 69800 SAINT PRIEST sans montant minimum ni maximum et une durée de un an reconductible au maximum trois fois ;

Considérant la nécessité d'ajouter des articles supplémentaires au bordereau des prix unitaires afin de bénéficier de tarifs plus avantageux que la remise catalogue applicable ;

Considérant que ces produits supplémentaires correspondent à l'objet du marché et au catalogue contractualisé ;

Considérant que cela n'a aucune incidence financière, le marché étant conclu à bons de commande et sans montant minimum ni maximum ;

DECIDE

Article 1 : Accepte la modification 1 au lot 5 « Accord-cadre mono-attributaire pour l'acquisition de vaisselle, notamment jetable et de petits équipements de cuisine pour les besoins des services et offices des membres du groupement de commande », sans incidence financière.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés des membres du groupement de commande.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

11 OCT. 2019

Monsieur le Maire, par délégation
Gaylord LE CHEQUER
Adjoint au Maire



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Achat et Commande Publique



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la vérification, entretien, renouvellement des poteaux et bouches d'incendie de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-25, et L.1411-5 ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
Vu la délibération DEL20140405_3 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire et notamment élection de Monsieur Gaylord LE CHEQUER au rang de cinquième adjoint au Maire ;
Vu la délibération DEL20140417_7 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;
Vu la délibération DEL20150930-5 du Conseil municipal portant du 30 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la Commission d'appel d'offres ;
Vu la délibération DEL20170628-89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2019-0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER au sein de la Commission d'appel d'offres(CAO) ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, R2162-13 et R2162-14;
Considérant que la Ville de Montreuil doit réaliser des travaux portant sur la vérification, l'entretien et le renouvellement de dispositifs de lutte contre l'incendie, points d'eau incendie(PEI) publics et privés et qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée à cet effet;
Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire n'est pas alloté ;
Considérant que 5 plis sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;
Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
Considérant que parmi les offres présentées, celle de Veolia, Compagnie générale des eaux apparaît comme l'offre la plus économiquement avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la vérification, entretien et renouvellement des poteaux et bouches d'incendie à la société Veolia, Compagnie générale des eaux, domiciliée au 09 rue de la Mare Blanche – 77 425 Marne la Vallée Cedex 2, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 ans, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans avec un montant annuel minimum s'élevant à 5.000 € HT et avec un montant maximum de 5 400 000 € HT pour la totalité de la durée du marché.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 11 octobre 2019

Le Maire et par délégation

Gaylord LE CHEQUER
Adjoint au Maire



Direction de l'espace public
Service administration



DEC2019_659

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Acte modificatif n°1 du marché 201717DEPE23S (DEC2018_086) relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place et du square de la république de la ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-19 ;
Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 34,78 et 79,90 ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0345 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services;

Vu la décision DEC2018_086 du 30 janvier 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place et du square de la république de la ville de Montreuil au groupement URBICUS-VERDI INGENIERIE COEUR DE FRANCE dont le mandataire est la société URBICUS sise 3, rue Edme Frémy 78000 VERSAILLES pour un montant qui ne saurait excéder le seuil de 209 000 € HT sur sa durée totale, pour une durée globale d'exécution de 60 mois ;

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est établi par application d'un pourcentage au montant HT du coût prévisionnel global des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, auquel se multiplie le coefficient de complexité ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été établie à 1 400 000 euros HT au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que l'estimation du coût prévisionnel global des travaux a été réévaluée et arrêtée par la maîtrise d'œuvre au stade de la phase DCE, soit à 1 887 678 euros HT.

DECIDE

Article 1 : Fixe l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, tel que déterminé par la maîtrise d'œuvre au stade DCE et pour lequel elle s'engage, à 1 887 678 euros HT.

Les missions déjà réalisées, réceptionnées et rémunérées seront également impactées par cette revalorisation.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'intéressé(e), à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 21/10/2019

Pour le Maire et par délégation,
Thierry MOREAU empêché,
Nicolas PROUST
Directeur Général des Services





**ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°201717DEPE23S
OBJET DE LA CONSULTATION
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ET DU
SQUARE DE LA RÉPUBLIQUE**

Collectivité :

Commune de MONTREUIL (93100), représentée par son Maire en exercice, Patrice BESSAC

Procédure :

MARCHE PUBLIC passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Titulaire du marché : SARL URBICUS 3 rue Edme Frémy – 78000 VERSAILLES

Représentée par (nom qualité) :

Monsieur Jean-Marc GAULIER, Gérant

Intitulé du marché

Accord cadre mono-attributaire relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place et du square de la République à Montreuil (93)

N° du Marché : 201717DEPE23S

Date de notification : 11/03/2017

Montant initial du contrat : Maximum 209.000 € HT soit 250.800 € TTC

Les prestations relevant du présent marché sont rémunérées à prix global et forfaitaire.

PRÉAMBULE

L'article 4.1 du CCAP stipulait que : « **La rémunération du maître d'œuvre est établie sur la base d'un pourcentage qui s'applique au montant hors taxes du coût prévisionnel global des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, auquel se multiplie le coefficient de complexité.**

Le montant prévisionnel total des travaux est de 1.400.000 euros hors taxes. »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

Le présent avenant a pour objet la modification du montant estimatif total des travaux arrêté par la maîtrise d'œuvre au stade de la phase DCE, qui s'élève désormais à 1.887.678,00 € HT auquel s'applique le pourcentage de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA MODIFICATION

La modification ci-dessus n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum initial du marché.


ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date d'échéance du marché n°201717DEPE23S.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES

Toutes les clauses du contrat initial, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

<p>A Versailles, le</p> <p>Pour le titulaire Signé électroniquement le 11 octobre 2019 par M.GAULIER</p>	<p>A Montreuil, le 21/10/2019</p> <p>Pour le Maire et par délégation, Pour Thierry MOREAU empêché,  Nicolas PROUST Directeur général des services</p>
--	---

Direction Générale Adjointe
Domaine Public- Environnement
Bâtiments et Tranquillité Publique

DEC2019_660

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution du marché 2019S00072 d'assistance à l'élaboration du bilan de la précédente stratégie, du diagnostic local de sécurité, et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0345 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services;

Considérant que la Ville de Montreuil doit réaliser un bilan de la précédente stratégie, du diagnostic local de sécurité, et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Montreuil ;

Considérant que pour ce faire, elle a besoin d'être accompagnée par un bureau d'études expert ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée et publiée sur Marchés Online ;

Considérant que le marché n'est pas alloti en raison de son objet ;

Considérant que 3 plis sont parvenus dans le délai imparti, dont un doublon, sous format dématérialisé ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres présentées, celle du candidat FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché d'assistance à l'élaboration du bilan de la précédente stratégie, du diagnostic local de sécurité, et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Montreuil à l'association FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ domiciliée au 10 rue des Montiboeufs – 75020 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 67 384,21 euros HT. Le marché prend effet de sa date de notification et s'exécutera jusqu'à la réception de la 4ème phase prévue au marché.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 22/10/2019

Pour le Maire et par délégation

Thierry MOREAU

Directeur Général Adjoint



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique

DEC2019_661A

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Acceptation de la modification n°1 du marché n° 2019S00006 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'une solution logicielle pour la gestion des files d'attente et l'affichage dynamique pour les services municipaux de la Ville de Montreuil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu son décret d'application n°2016-360 et notamment son article 27 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0342 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIE-LOMBARD, directrice générale adjointe ;

Vu la décision n°DEC2019_059 date du 21 janvier 2019 attribuant le marché à la société QMATIC pour un montant maximum de 200 000 € HT sur toute sa durée ;

Considérant la nécessité d'étendre le bénéfice de la solution logicielle de gestion des files d'attente et d'affichage dynamique, dans un premier temps au centre municipal de santé, au cimetière et à la direction de la communication, et à terme à l'ensemble des services municipaux accueillant du public ou devant afficher de l'information ;

Considérant la nécessité d'acter cette extension par la voie de la présente modification ;

Considérant que la modification est sans incidence financière, qu'elle n'est pas substantielle et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat ;

DECIDE :

Article 1 : Accepte la modification n°1 du marché n° 2019S00006 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service de la solution logicielle de gestion des files d'attente et d'affichage dynamique pour les services municipaux de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Dit que cette modification est sans incidence financière. Le montant maximum annuel du marché est inchangé.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

– Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 22/10/2019

Pour le Maire et par délégation

Véronique TARTIE-LOMBARD
Directrice Générale Adjointe

Direction du Développement Culturel
et de la Communication

DEC2019_662



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché 2019S00073 d'organisation d'un voyage au musée national d'auschwitz-birkenau

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0344 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite organiser un voyage au Musée National d'Auschwitz-Birkenau ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée et publiée sur Marchés Online ;

Considérant que le marché n'est pas alloti en raison de son objet ;

Considérant que 3 plis sous format dématérialisé sont parvenus dans le délai imparti, dont un doublon ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres présentées, celle du candidat MÉMORIAL DE LA SHOAH apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue le marché d'organisation d'un voyage au Musée National d'Auschwitz-Birkenau à l'association MÉMORIAL DE LA SHOAH domiciliée au 17 Rue Geoffroy l'Asnier – 75004 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 54 335,00 € H.T. Le marché prendra effet à la date de notification et s'exécutera jusqu'à la fin des prestations.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal



Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le **24 OCT. 2019**

Pour le Maire et par délégation



Marie-France MENIER
Directrice Générale Adjointe des Services

DGA Accueils – Finances – Administration Générale
Ressources Humaines et Informatiques
Direction des Finances et de la Commande Publique



DEC2019_664

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché n°2019FIN001 relatif à une mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospective budgétaire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0342 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIE-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe ;
Vu le contrat annexé à la présente décision ;
Considérant la nécessité pour la Ville de disposer de conseils en matière d'analyses fiscales et financières ;
Considérant que le besoin correspondant est inférieur à 25 000 € HT ;
Considérant l'expertise du cabinet Public Avenir

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché relatif à une mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospective budgétaire à la société Public Avenir sise 10, avenue de Verdun, 92270 Bois Colombes pour un montant de 18.700 € HT pour une durée totale d'un an, et signe le contrat afférent.

Article 2 : Dit que les dépenses résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 22/10/2019



Pour le Maire et par délégation

Véronique TARTIE-LOMBARD
Directrice Générale Adjointe



Direction Générale Adjointe
Urbanisme, solidarités, santé
citoyenneté, jeunesse

DEC2019_715

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché 2019S00076 pour l'acquisition, l'installation et la mise en service des équipements nécessaires à l'ouverture d'un nouveau centre municipal de santé – lot 1

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0343 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services;

Considérant que la Ville de Montreuil doit équiper le nouveau centre municipal de santé situé dans la tour Altai;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée et publiée sur Marchés Online ;

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en trois lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et aménagement d'une salle de stérilisation

- Lot n°2 : Fourniture, livraison et maintenance d'appareils de stérilisation

- Lot n°3 : Fourniture, livraison et maintenance des Équipements de kinésithérapie

Considérant que 2 plis sont parvenus dans le délai imparti pour le lot 1, sous format dématérialisé ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre du soumissionnaire MSDENTAL 3D IDF apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue le lot 1 de l'accord-cadre pour l'acquisition, l'installation et la mise en service des équipements nécessaires à l'ouverture d'un nouveau centre municipal de santé à la société MSDENTAL 3D IDF domiciliée au 13 avenue Morane Saulnier Le Ferber – Vélizy espace – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, pour un montant global et forfaitaire de 28 210 euros HT et une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

– Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Montreuil, le 7 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation

Nora SAINT-GAL

Directrice Générale Adjointe des Services

Direction Générale Adjointe
Urbanisme, solidarités, santé
citoyenneté, jeunesse

DEC2019_748

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché 2019S00076 pour l'Acquisition, l'installation et la mise en service des équipements nécessaires à l'ouverture d'un nouveau centre municipal de santé – LOT 2 & 3

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0343 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services;

Considérant que la Ville de Montreuil doit équiper le nouveau centre municipal de santé situé dans la tour Altaïs;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée et publiée sur Marchés Online ;

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en trois lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et aménagement d'une salle de stérilisation
- Lot n°2 : Fourniture, livraison et maintenance d'appareils de stérilisation
- Lot n°3 : Fourniture, livraison et maintenance des Équipements de kinésithérapie

Considérant que les 2 plis parvenus dans le délai imparti sous format dématérialisé, pour le lot 2 ;

Considérant que le pli unique est parvenu dans le délai imparti sous format dématérialisé, pour le lot 3 ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre du soumissionnaire MSDENTAL 3D IDF apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2;

Considérant que l'offre du soumissionnaire NM MEDICAL apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3;

DECIDE

Article 1 : Attribue le lot 2 de l'accord-cadre pour la fourniture, livraison et maintenance d'appareils de stérilisation à la société MSDENTAL 3D IDF, 13 AVENUE MORANE SAULNIER LE FERBER, VÉLIZY ESPACE, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour le montant global et forfaitaire de 28 210 € HT et une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

Attribue le lot 3 de l'accord-cadre pour la fourniture, la livraison et la maintenance des équipements de kinésithérapie du futur centre de santé ALTAÏS à la société NM MEDICAL - DÉPARTEMENT HOSPITALIER, 12-14 RUE SARAH BERNHARDT, 92600 ASNIERES, pour le montant global et forfaitaire de 11 366 € HT et une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de

rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 22/11/2019



Pour le Maire et par délégation

Nora SAINT-GAL

Directrice Générale Adjointe des Services

Direction Générale Adjointe
Education- Enfance- Petite Enfance
Sports- Développement Culturel

DEC2019_749



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2019S00086 ayant pour objet la préparation de repas en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires de la ville de Montreuil et les résidences en autonomie de son CCAS – LOT N° 1 Restauration scolaire et périscolaire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, L.2123-3 et R2123-1-3;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20150709_38 portant constitution d'un groupement de commande entre la ville de Montreuil et son CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0344 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire de services pour la préparation de repas en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires de la ville de Montreuil et les résidences en autonomie de son CCAS ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée et publiée au BOAMP, JOUE et sur le site marchés online;

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en deux lots comme suit :- Lot n°1 : restauration scolaire et périscolaire - Lot n°2 : Restauration des personnes âgées ;

Considérant que le lot fera l'objet d'une autre décision d'attribution

Considérant que 2 plis sont parvenus dans le délai imparti pour le lot 1, sous format dématérialisé ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre du soumissionnaire SOGERES SAS apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1: Attribue le lot 1 « Restauration scolaire et périscolaire » de l'accord-cadre pour la préparation de repas en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires de la ville de Montreuil et les résidences en autonomie de son CCAS à la société SOGERES SAS domiciliée au 30 cours de l'île Seguin – 92 777 Boulogne Billancourt, sans montant minimum ni maximum annuel et une durée de 1 an reconductible au maximum trois fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 2: Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

– Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

-- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 2 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation

Marie-France MENIER

Directrice Générale Adjointe des Services



DEC2019_750

DECISION DU MAIRE

OBJET : Convention constitutive de groupements de commande - Modification de la composition d'un des groupements de commandes.

LE MAIRE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°BT2016-04-13-1 du Bureau de Territoire du 13 avril 2016 approuvant l'adhésion d'Est Ensemble à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montreuil n° DEL20160406_15 du 6 avril 2016 approuvant l'adhésion de la Ville aux groupements de commandes constitués entre le Territoire Est Ensemble et les communes qui le constituent ;

Vu l'annexe 1 de ladite convention qui établit la liste des marchés faisant l'objet de groupement de commandes et en détermine notamment leurs membres ;

Vu l'article 9 de ladite convention qui précise les modalités de modification de la composition d'un des groupements de commandes pour les marchés mentionnés dans l'annexe 1 précitée ;

Vu la délibération DEL20170628-89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019-0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER au sein de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour le marché relatif à la gestion des abonnements, la composition du groupement de commandes est le suivant : Bagnolet, Bondy, Est Ensemble, Noisy-le-Sec, Le Pré Saint-Gervais, Pantin et Romainville ;

Considérant que la commune de Montreuil a fait part de sa volonté d'intégrer le groupement de commandes pour le marché relatif à la gestion des abonnements ;

DECIDE

Article 1er : D'INTEGRER le groupement de commandes pour le marché relatif à la gestion des abonnements.

Article 2 : DE PRECISER que la composition du groupement de commandes pour le marché relatif à la gestion des abonnements est donc la suivante : Bagnolet, Bondy, Est Ensemble, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Le Pré Saint-Gervais, Pantin et Romainville ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 2 décembre 2019

Le Maire et par délégation

Valérie LE CHEQUER
Adjoint au Maire

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Publication

Direction Finances et Commande Publique
Service Commande Publique

DEC2019_774



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Modification n° 2 du marché de travaux de fibre optique interne et câblage courants faibles téléphonie et réseau informatique (dec2016_001)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006, abrogé, portant code des marchés publics et notamment ses articles 20, 26 et 28 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0342 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIE-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services;

Vu la décision DEC2016_001 du 9 janvier 2016 portant attribution du marché de travaux de fibre optique et câblages courants faibles téléphonie et réseau informatique à la société CAMPTECH, sise au 17 rue du Docteur FILLIOUX à VILLIERS SUR MARNE - (94 350), pour un montant maximum de 200 000 euros HT et une durée d'un an reconductible 3 fois ;

Vu l'avenant 1 du 12 mars 2018 portant précision du cahier des clauses administratives particulières et sans incidence financière ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum du marché de 5 000 euros HT afin de réaliser des travaux de câblage supplémentaires ;

Considérant que cette augmentation constitue une incidence financière de 2,5 % en plus-value mais qu'elle n'entraîne pas le franchissement du seuil des procédures adaptées (206 000 euros HT);

DECIDE

Article 1: Accepte la modification 2 du marché de travaux de fibre optique et câblages courants faibles téléphonie et réseau informatique attribué à la société CAMPTECH, sise au 17 rue du Docteur FILLIOUX à VILLIERS SUR MARNE - (94 350).

Article 2 : Le nouveau montant maximum du marché est porté à 205 000 euros HT, soit une augmentation de 2,5 % par rapport au montant maximal initial.

Article 3 : Les autres termes du marché sont inchangés.

Article 4: Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 05 DEC 2019 05 DEC 2019
Par le Maire et par délégation
Véronique TARTIE-LOMBARD
Directrice Générale Adjointe des Services



Direction Générale Adjointe
Urbanisme – solidarités – santé – citoyenneté - jeunesse



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du lot 2 de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2019S00086 ayant pour objet la préparation de repas en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires de la ville de Montreuil et les résidences en autonomie de son CCAS – LOT N° 2 Restauration des personnes âgées

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, L.2123-3 et R2123-1-3;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20150709_38 portant constitution d'un groupement de commande entre la ville de Montreuil et son CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0343 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Nora SAINT GAL, Directrice Générale Adjointe des Services;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire de services pour la préparation de repas en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires de la ville de Montreuil et les résidences en autonomie de son CCAS et qu'à cet effet, une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée ;

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en deux lots comme suit :- Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire - Lot n°2 : Restauration des personnes âgées ;

Considérant que le lot 1 a fait l'objet d'une autre décision d'attribution

Considérant que 2 plis sont parvenus dans le délai imparti pour le lot 2, sous format dématérialisé ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre du soumissionnaire ELRES (dénomination commerciale ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT) apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue le lot 2 « Restauration personnes âgées » de l'accord-cadre pour la préparation de repas en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires de la ville de Montreuil et les résidences autonomie de son CCAS à la société ELRES (dénomination commerciale ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT) domiciliée au 12 / 14 rue de Stalingrad – 94602 FRESNES Cedex, sans montant minimum ni maximum annuel, pour une durée initiale de 1 an, reconductible au maximum trois fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Montreuil, le 23 décembre 2019



Pour le Maire et par délégation

NORA SAINT GAL
Directrice Générale Adjointe des Services

Direction de l'espace public et mobilité
Service Gestion des espaces publics

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Marché 201616DEPE125F - Acceptation de la modification n° 2 du marché relatif à la fourniture de carburant à la pompe et de fluides au moyen de cartes accréditatives pour l'ensemble du parc automobile de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;
Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire Adjoint de la commune de Montreuil ;
Vu les articles 66, 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la passation des marchés publics ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 7 juillet 2016 ;
Vu la décision du Maire n°2016-443 en date du 8 août 2016 attribuant le marché public cité en objet à la société EFR, domiciliée 12 avenue des Béguines – 95806 CERGY PONTOISE

Considérant que la société EFR France a changé de dénomination sociale, devenant EG RETAIL France SAS et que cette modification a fait l'objet d'un premier avenant ;
Considérant que la société EG RETAIL France SAS a cédé à la société WEX Fleet France SAQS son fonds de commerce de cartes pétrolières, et ce, à effet du 1^{er} juillet 2019 ;
Considérant qu'il convient d'acter ce transfert ;
Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat, et qu'il n'a pas pour effet d'en changer l'objet, ni d'en modifier la durée ;
Considérant qu'il n'est pas intervenu d'autre modification du marché susvisé depuis sa conclusion ;

DECIDE

Article 1 : Accepte la modification n° 2 au marché public de fourniture de carburant à la pompe et de fluides au moyen de cartes accréditatives pour l'ensemble du parc automobile de la Ville, actant le transfert de tous les droits et obligations de la société EG RETAIL France SAS à la société WEX Fleet France SAS ;

Article 2 : Dit que les rectifications d'erreurs matérielles sont sans incidence financière et ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.


Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **23 DEC. 2019**


Pour le Maire et par délégation
Gaylord LE CHEQUER
Adjoint au Maire
312

Direction Environnement et Cadre de Vie



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'accord-cadre n°2019S00090 ayant pour objet le traitement préventif et curatif des Tags et Affiches sur le Territoire de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-25 et L. 1411-5
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L. 2124-1 ;
Vu la délibération n° DEL20140405_3 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire et notamment élection de Monsieur Gaylord LE CHEQUER au rang de cinquième adjoint au Maire;
Vu la délibération n° DEL20140417_7 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres(CAO);
Vu la délibération n° DEL20150930_5 du Conseil municipal du 30 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres ;
Vu la délibération n° DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire Adjoint de la commune de Montreuil;
Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire de services pour le traitement préventif et curatif des tags et des affiches sauvages sur le territoire de Montreuil ;
Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été effectuée et publiée au BOAMP et au JOUE le 04 et 05 Août 2019 ;
Considérant que les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum de 500 000 HT ;
Considérant que 2 plis sous format dématérialisé sont parvenus dans le délai imparti ;
Considérant que trois critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
Considérant que parmi les offres présentées, l'offre de la société THOMAS VETEL NETTOYAGE apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre relatif au traitement préventif et curatif des Tags et Affiches sur le Territoire de Montreuil, à la société THOMAS VATEL NETTOYAGE domiciliée au 41 rue de Chars, 95640, MARINES, pour un montant de 435 572,00 € T.T.C pour la durée totale de l'accord-cadre.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

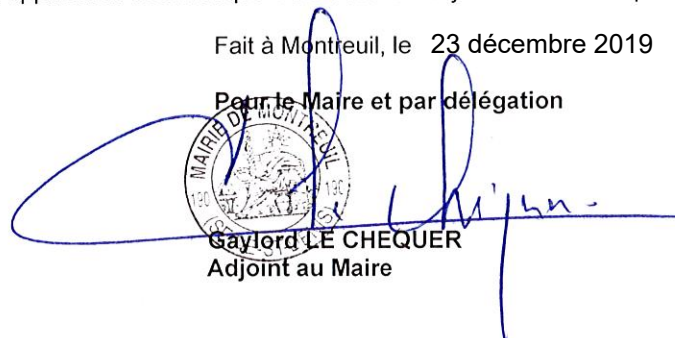
Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 23 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation



Gaylord LE CHEQUER
Adjoint au Maire

Direction de l'espace public et mobilité
Service Gestion des espaces publics

DÉCISION DU MAIRE



Objet : MPGPE 201716DEPE117F - Acceptation de la modification n° 2 du marché public global de performance énergétique sous forme de dialogue compétitif, pour la gestion, la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;
Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu les articles 36 et 67 de l'ancien code des marchés publics 2006/2016 ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2016 relatif à la sélection des candidatures ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 5 juillet 2017 relatif à la sélection des offres ;
Vu la décision du Maire n°2017-497 en date du 30 août 2017 attribuant le marché public global de performance énergétique relatif à la gestion, la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore au groupement composé des sociétés SATELEC/CITELIUM.

Considérant la nécessité de corriger les formules de révision de prix indiquées dans le CCAP pour les postes G1, G2, G3 et G4 ;
Considérant que le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché ;
Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat, et qu'il n'a pas pour effet d'en changer l'objet, ni d'en modifier la durée ;
Considérant qu'il n'est pas intervenu d'autre modification du marché susvisé depuis sa conclusion ;

DECIDE

Article 1 : Accepte la modification n° 2 au marché public global de performance énergétique relatif à la gestion, la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, attribué au groupement composé des sociétés SATELEC/CITELIUM pour une durée de 10 ans à compter de sa notification, ayant pour objet la rectification des formules de révision des prix des postes G1, G2, G3 et G4

Article 2 : Dit que les rectifications d'erreurs matérielles sont sans incidence financière et ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 20/12/2019

Pour le Maire et par délégation


Gaylor LE CHEQUER
345 Adjoint au Maire

Direction de la Tranquillité Publique



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'accord-cadre n° 2019S00089 portant sur la maintenance préventive, la maintenance curative, la réparation et le remplacement des systèmes de contrôles d'accès, d'alarmes anti-intrusion et de vidéoprotection de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 ;

Vu la délibération n° DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire Adjoint de la commune de Montreuil;

Considérant la nécessité pour la Ville de Montreuil d'assurer la maintenance préventive, la maintenance curative, la réparation et le remplacement des systèmes de contrôles d'accès, d'alarmes anti-intrusion et de vidéoprotection dans les bâtiments communaux ou en périphérie ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été effectuée et publiée au BOAMP et au JOUE le 17 septembre 2019 ;

Considérant que l'accord-cadre n'est pas alloué en raison de son objet ;

Considérant que 3 plis sous format dématérialisé sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres présentées, celle du groupement solidaire SEIBP / ETEL apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre de maintenance préventive, maintenance curative, réparation et remplacement des systèmes de contrôles d'accès, d'alarmes anti-intrusion et de vidéoprotection de la Ville de Montreuil au groupement solidaire SEIBP / ETEL, domicilié au 33 avenue du Général Leclerc, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, sans montant minimum ni maximum, pour durée de 1 an reconductible au maximum 3 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans,

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

– Monsieur le Trésorier Municipal solidaire

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le **23 DEC. 2019**

Pour le Maire et par délégation


Gaylord LE CHEQUER
Maire Adjoint

Direction des Batiments



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution des marchés n° 2019T00092 et 2019T00093 portant sur les travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires de Rugby sur le stade Barran à Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n° DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2019_0353 en date du 22 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire Adjoint de la commune de Montreuil;

Considérant la nécessité pour la Ville de Montreuil de réaliser la construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires de Rugby sur le stade Barran.

Considérant qu'une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été effectuée et publiée sur Le Moniteur des Travaux Publics et sur la plateforme Marchés Online le 08 novembre 2019 ;

Considérant que le marché comporte 2 lots distincts : Clos couvert – VRD – Fondations – Fluides (Lot n° 1) et Mobilier (Lot n° 2) ;

Considérant que 6 plis sous format dématérialisé sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que trois critères de choix pondérés (Lot n° 1) et deux critères de choix pondérés (Lot n° 2) ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres présentées, celles des sociétés CARL CONSTRUCTION (Lot n° 1) et MARTIN CALAIS (Lot n° 2) apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue le marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires de Rugby sur le stade Barran à Montreuil aux sociétés :

- CARL CONSTRUCTION, pour le lot n° 1 (Clos couvert – VRD – Fondations – Fluides), domiciliée au 305 Rue de Meaux, 93410 VAUJOURS, pour un montant forfaitaire de 516 822,29 Euros H.T, soit 620 186,75 Euros T.T.C,
- MARTIN CALAIS pour le lot n° 2 (Mobilier), domiciliée au 64 Avenue Louis Debray, 76210 BOLBEC, pour un montant forfaitaire de 13 920,00 Euros H.T, soit 16 704,00 Euros T.T.C,

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal solidaire

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le **20 DEC. 2019**

Pour le Maire et par délégation


Gaylord LE CHEQUER
Maire Adjoint

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 : Pages 318 à 320



Direction des bâtiments
Service garage municipal

DEC2019_712

DECISION DU MAIRE

Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que le véhicule désigné ci-dessous a fait l'objet d'une déclaration de sinistre que le véhicule ne peut être remis en état et sa mise à la réforme s'impose

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	DK 158 ZR	2014	4545

Considérant que la SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9
Consent à nous reprendre le véhicule référencé ci-dessus pour la somme 6270 euros
Considérant que cette offre correspond à la valeur réelle du véhicule et qu'elle est la plus avantageuse pour la ville de Montreuil

DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation dudit véhicule aux conditions désignées ci-dessus

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget de la ville pour la somme 6270 € (Six Mille deux cent soixante-dix euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 21 octobre 2019

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des bâtiments
Service garage municipal

DEC2019_713

DECISION DU MAIRE

Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que le véhicule désigné ci-dessous a fait l'objet d'une déclaration de sinistre que le véhicule ne peut être remis en état et sa mise à la réforme s'impose

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	DS 213 QQ	2015	4555

Considérant que la SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9
Consent à nous reprendre le véhicule référencé ci-dessus pour la somme 6700 euros
Considérant que cette offre correspond à la valeur réelle du véhicule et qu'elle est la plus avantageuse pour la ville de Montreuil

DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation dudit véhicule aux conditions désignées ci-dessus

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget de la ville pour la somme 6700 € (Six Mille sept cents euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 21 octobre 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



DEC2019_746

Direction des bâtiments
Service garage municipal

DECISION DU MAIRE

Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que le véhicule désigné ci-dessous a fait l'objet d'une déclaration de sinistre que le véhicule ne peut être remis en état

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	738 ALG 93	2008	3348

Considérant que la société SARL GARCIA 25/27 rue de l'industrie 93 100 Bobigny consent à nous reprendre le véhicule ci-dessus à titre gratuit pour la destruction

DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation dudit véhicule aux conditions désignées ci-dessus à la société SARL GARCIA 25/27 rue de l'industrie 93100 Bobigny

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 Novembre 2019

Le Maire,
Patrice BESSAC



7. FINANCES LOCALES

7.3 : Page 321 à 323

7.5 : Page 325

7.10 : Pages 326 à 330

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DEC2019_663

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Réalisation auprès de DEXIA CREDIT LOCAL d'une opération de refinancement d'un montant total de 5 000 0000 euros destiné à transformer un taux variable en taux fixe à 0 %,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la Ville de Montreuil,

Considérant l'offre de financement, et les conditions générales version CG-19-07 attachées, proposées par Dexia Crédit Local,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 8 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 5 000 000,00 EUR, refinancement, en date du 01/12/2019, le contrat de prêt ci-dessous

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Encours en phase de mobilisation refinancé
MIR244303EUR	*	1A	5 000 000,00 EUR

**numéro de prêt et contrat définitifs émis après la présente décision*

Le montant total refinancé est de 5 000 000,00 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2019 au 01/01/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 5 000 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 01/12/2019

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,00 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissements : périodicité annuelle et intérêts

Mode d'amortissement : personnalisé
Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 :

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre décisions et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Il reçoit tous les pouvoirs prévus à cet effet.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal
- Monsieur le Président de Dexia Crédit Local

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 24/10/2019



Le Maire de Montreuil

Patrice BESSAC

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Réalisation auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE d'un prêt long terme d'un montant total de 10.000.000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2019 de la ville.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la Ville de Montreuil,

Considérant la proposition de financement effectuée par la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE en date du 12 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt de 10 millions d'euros avec versement des fonds en 1, 2 ou 3 fois dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date de signature du contrat par le prêteur.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du crédit consenti auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE, dans les conditions suivantes :

Montant du crédit : 10.000.000 euros
Durée : 25 ans

- Date de versement : dans un délai de 90 jours à compter de la date de signature du contrat par le prêteur.
- Type de taux : Fixe
- Taux d'intérêt : 1,00 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Gissler : 1A
- Mode d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 5.000,00 euros
- remboursement anticipé du capital (total ou partiel) possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder, sans autre décision et à son initiative, aux droits de tirages échelonnés dans le temps, et reçoit tous les pouvoirs prévus à cet effet.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal
- La Caisse d'Epargne Ile-de-France

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut

également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 26 décembre 2019



Pour le Maire et par délégation

Le Maire de Montreuil

Patrice BESSAC

Ibrahim Dufiche - Soilih.

Direction Citoyenneté Vie des Quartiers

DEC2019_780

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Sollicitation de subventions auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour la réalisation de projets de développement social urbain

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-4, L.1111-5 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire déléguée au développement territorial et à la politique de la ville ;
Vu le décret n°2014-394 portant création du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) modifié ;
Vu le dispositif de subvention Contrat de Ville du CGET ;
Considérant que la Ville souhaite poursuivre le projet FIA (fonds d'initiatives associatives) 2020 , qui vise à financer des micros-projets associatifs menés dans les quartiers prioritaires de la Ville ;
Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier du CGET pour financer le projet susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) dans le cadre de l'appel à projet Contrat de Ville au titre du projet « Programmation FIA 2020 ». La Ville lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de ces demandes.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur le montant maximum disponible auprès du CGET au titre du projet susvisé.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 3/12/2019

Pour le Maire par délégation,

Muriel CASALASPRO

Adjointe au Maire déléguée

au développement territorial et à la politique de la ville



Direction Espaces publics et mobilité
Service aménagement et mobilité



DEC2019_658

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association du Club des villes et territoires cyclables

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L. 2122-23 ; L. 2122-18 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° DEL20190327_3 du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 septembre 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine Pilon, Adjoint au Maire délégué aux mobilités et transports ;

Vu les statuts de l'association du Club des villes et territoires cyclables ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant que la ville de Montreuil a voté son plan vélo en 2018 ;

Considérant une politique municipale forte en faveur du développement des mobilités actives ;

Considérant que l'association Club des villes et territoires cyclables est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien – mode de transport à part entière –, des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables ;

Considérant que cette association rassemble aujourd'hui plus de 2000 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants.

DÉCIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association du Club des villes et territoires cyclables au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 2408,74 € au titre de la cotisation 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 22362.



Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association du Club des villes et territoires cyclables
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, 01 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au maire déléguée aux transports,
aux déplacements, à la circulation et au
stationnement



Direction du développement culturel



DEC2019_714

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes des Musiques du Monde

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;
Vu la délibération n° DEL20181003_14 du 10 octobre 2018 portant adhésion de la Ville à l'association Ville des musiques du Monde ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération n° DEL20190327_3 du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_0650 en date du 20 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Alexie LORCA, Adjointe au Maire déléguée à la Culture ;
Vu les statuts de l'association Ville des musiques du Monde ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;
Considérant l'expertise développée par l'association « Villes des Musiques du Monde » et le réseau qu'elle anime ;
Considérant que l'édition 2019 du Festival Villes des Musiques du Monde se tiendra du vendredi 11 octobre 2019 au dimanche 10 novembre 2019 ;
Considérant la volonté de la Ville de participer à nouveau au Festival Villes des Musiques du Monde et d'accueillir sur son territoire des événements de ce réseau ;

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Villes des Musiques du Monde au titre de l'année 2019.

Article 2 : De verser la somme de 1582.50 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 17 septembre 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné et sur la ligne budgétaire n° 20 838.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 18 septembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Alexie LORCA
Adjointe au Maire déléguée à la Culture



Direction Espaces publics et mobilité
Service aménagement et mobilité

DEC2019_745



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association rue de l'avenir

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-18 ;
Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération n°DEL20190327_3 du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 30 septembre 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine Pilon, Adjoint au Maire délégué aux mobilités et transports ;
Vu les statuts de l'association « Rue de l'Avenir » ;
Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;
Considérant une politique municipale forte en faveur du développement des mobilités actives ;
Considérant que la ville de Montreuil a voté son plan vélo en 2018 ;
Considérant que l'association a pour objectif de produire et partager des connaissances sur l'aménagement des espaces publics et des politiques de mobilités durables ;
Considérant que l'association rue de l'avenir organise régulièrement des échanges techniques entre les villes partageant ces mêmes orientations ;

DÉCIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association « Rue de l'Avenir » au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 150 € au titre de la cotisation 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 22363.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association Rue de l'avenir
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, 13 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au maire déléguée aux transports,
aux déplacements à la circulation et au
stationnement



Direction Espace Public et Mobilité
Service Aménagement et Mobilité Durable



DEC2019_776

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion au label « Ville Prudente »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L. 2122-23 ; L. 2122-18 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° DEL20181212_5 du 12 décembre 2018 portant adhésion de la Ville au label « Ville Prudente » ;

Vu la délibération n° DEL20190327_3 du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014_0594 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LE CHEQUER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement durable, l'urbanisme, aux grands projets et à l'espace public ;

Vu les statuts de l'association Prévention Routière ;

Vu le règlement du label « Ville Prudente » créé par l'association Prévention Routière ;

Vu le tarif de 1350 € demandé par l'association Prévention Routière à la Ville au titre de son adhésion au label « Ville Prudente » pour l'année 2019 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant la politique de la Ville en matière de prévention et de sécurité routières ;

Considérant les engagements des collectivités dans le cadre du label « Ville Prudente » tels qu'ils résultent du règlement ;

Considérant que la démarche de labellisation « Ville Prudente » s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de lutter contre l'insécurité routière ;

Considérant que l'obtention dudit label est un des outils permettant de valoriser les actions de la Ville et son engagement ;

DÉCIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville au label « Ville Prudente » au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 1 350 € au titre de l'adhésion 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 25306.



Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

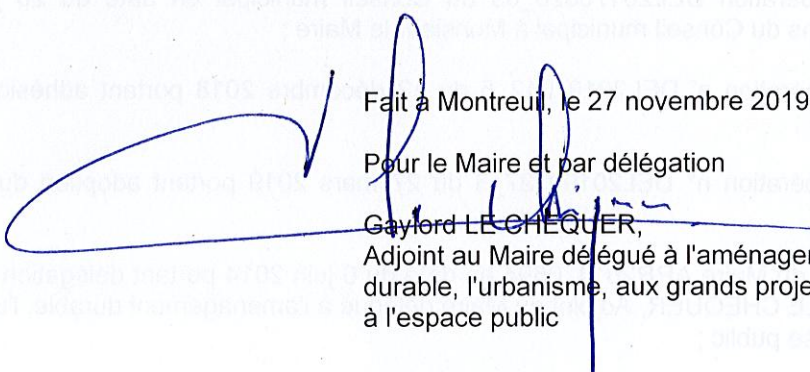
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association Prévention Routière
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 27 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation


Gaylord LE CHEQUER,
Adjoint au Maire délégué à l'aménagement
durable, l'urbanisme, aux grands projets et
à l'espace public

DELIBERATIONS
Du 16 octobre 2019
Pages 332 à 493



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_1 : Approbation du Contrat Local de Santé 3

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_1 : Approbation du Contrat Local de Santé 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article L. 1434-17 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 98-1216 du 29 décembre 1998 relatif aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins et modifiant le code de santé publique ;

Vu le projet de Contrat Local de Santé n°3 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que les priorités de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portent sur le soutien aux dynamiques locales de santé des collectivités territoriales et sur une approche transversale des politiques de santé, à travers les Contrats Locaux de Santé (CLS) ;

Considérant que le présent Contrat Local de Santé vise à renforcer la cohérence et la convergence des actions menées par la ville de Montreuil sur la période 2018-2022 ;

Considérant les objectifs de la ville de Montreuil de développer la santé publique, au regard de la situation locale, afin de renforcer les actions de prévention, d'accès aux droits de santé et d'offres de soins ;

Considérant qu'il convient de signer entre la Ville, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Est-Ensemble, le CHI André Grégoire, Ville-Evrard et l'Inspection académique un Contrat Local de Santé pour la période de 2018-2022 ;

Considérant les axes du Projet Régional de Santé 2018-2022 qui déterminent de la politique de prévention conduite par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France et qui consistent notamment à assurer à chaque francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé ; à améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé ; ainsi qu'à conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs locaux au plus près de la réalité des territoires ;

Considérant l'objectif de la Ville de développer les réseaux de santé notamment en lien avec le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire ;

Considérant l'objectif de la Ville de développer la coordination entre les professionnels de santé, les associations et les services municipaux ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le Contrat Local de Santé 3, entre la Ville, la Préfecture de SSD, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de SSD, le Conseil départemental de SSD, Est-Ensemble, le CHI André Grégoire, Ville-Evrard, l'Inspection académique, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit contrat ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_2 : Approbation de la convention d'objectif et de financement entre la Ville et l'association OHCYCLO

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_2 : Approbation de la convention d'objectif et de financement entre la Ville et l'association OHCYCLO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;
Vu la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Ohcyclo, annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;
Considérant le souhait partagé de la Ville et de l'association Ohcyclo de s'engager sur le projet d'une « maison du vélo », structure de l'économie sociale et solidaire tournée vers le développement durable, la transition écologique, l'éducation populaire, la solidarité et la participation citoyenne ;
Considérant que la Ville reconnaît l'intérêt, pour le développement de sa politique, de l'activité engagée par l'association Ohcyclo, et entend en conséquence lui apporter son soutien financier ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
49 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Ohcyclo, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_3 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville, Est Ensemble et Ateliers d'art de France relative à l'organisation et le développement de l'édition 2020 du Festival International du Film sur les Métiers d'Art

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_3 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville, Est Ensemble et Ateliers d'art de France relative à l'organisation et le développement de l'édition 2020 du Festival International du Film sur les Métiers d'Art

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention entre la Ville, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et Ateliers d'Art de France, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la 21^e édition du FIFMA se tiendra du 23 au 26 avril 2020 au cinéma Le Méliès à Montreuil avec une trentaine de films internationaux présentés en compétition, ainsi qu'au Ciné 104 de Pantin et au Cin'Hoche de Bagnolet ;

Considérant que le FIFMA contribue à enrichir la politique dynamique en faveur de l'artisanat d'art engagée depuis plusieurs années sur le territoire d'Est Ensemble et la politique de développement du cinéma public et d'éducation à l'image ;

Considérant que l'une des composantes importante du FIFMA est représentée par le « FIFMA des Écoles » qui propose une programmation jeune public ;

Considérant que le « FIFMA des Écoles » a pour objectif de sensibiliser les élèves aux métiers d'art, de favoriser la rencontre entre jeunes et professionnel·le·s des métiers d'art et de l'image, ainsi que d'exercer le jugement critique du jeune public ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et Ateliers d'art de France, relative à l'organisation et le développement de l'édition 2020 du Festival International du Film sur les Métiers d'Art, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_4 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_4 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-4 ;

Vu la délibération DEL20161130_12 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2016 relative à l'approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le département de Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération DEL20181003_13 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le département de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville et le Département relatif à la programmation 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que le département de la Seine-Saint-Denis et la Ville constatent une convergence de leurs ambitions et partagent la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leurs territoires respectifs ;

Considérant qu'à ce titre, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale pour la période 2016 - 2019 ;

Considérant le soutien financier alloué par le Département pour la conduite de plusieurs actions culturelles au titre de la présente convention ;

Considérant qu'il convient d'approuver le programme d'actions au titre de l'année 2019, défini par le présent avenant ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que les actes en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



3-TU

Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_5 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) session 2.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_5 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) session 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-5 et 1611-4 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 6 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du Préfet de Seine-Saint-Denis du 9 octobre 2014 relative au soutien aux initiatives de proximité et au développement des Fonds de participation des habitants et des Fonds d'initiatives associatives ;

Vu la délibération n°DEL20150402_4 du Conseil municipal 2 avril 2015 approuvant le Contrat de Ville d'Est Ensemble 2015-2020 ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°DEL20190626_7 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 approuvant l'attribution de subvention aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) ;

Vu la délibération du 15 mai 2019 du Bureau de Territoire d'Est Ensemble approuvant la programmation contrat de Ville 2019 ;

Vu le Contrat de ville d'Est Ensemble 2015-2020 signé le 28 mai 2015 ;

Vu l'avis de la commission locale inter-partenaires du 5 septembre 2019 auditionnant les projets reçus dans le cadre de l'appel à projet publié le 20 juin 2019 ;

Vu la liste des projets retenus par la commission d'attribution inter-partenaires du 5 septembre 2019, listés ci-après ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant qu'au titre de 2019, L'État autorise les Villes à porter le Fonds d'initiatives associatives,

Considérant que la Ville a sollicité une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de ville d'Est Ensemble, destinée à abonder le Fonds d'initiatives associatives ;

Considérant que la programmation 2019 du Contrat de ville, validée par le comité de programmation du 12 mars 2019, a attribué une subvention de 37 000 € à la Ville pour abonder le Fonds d'initiatives associatives ;

Considérant que les actions présentées par les associations retenues dans le cadre de la 2^{ème} session du FIA nécessitent le versement de subvention pour un montant total de 17 600 € ;

Considérant les projets proposés par les associations concernées et identifiés ci-après ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
 49 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de subventions aux associations retenues dans le cadre de la 2^e session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) pour les sommes et les actions détaillées sur la liste des projets retenus ci-après :

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES
L UNION FAIT LA FORCE	MICKEI	Organisation d'un travail d'accompagnement des enfants du quartier dans leurs difficultés scolaires et de diverses activités (sorties, jeux...) en prévention des comportements déviants. Développement du lien social sur le quartier par des actions en direction des familles en difficulté du quartier des Ruffins	2 000 €
ATELIERS LOISIRS RUFFINS	MAIN DANS LA MAIN	Activités en direction des enfants et familles du quartier des Ruffins : soutien scolaire élémentaire et collège, cours d'alphabétisation pour adultes, temps d'échanges et de convivialité	1 900 €
CULTURE(S) EN HERBE (S)	PARCELLES DE TERRE PASSERELLES SOCIALES	Animation d'une parcelle en site classé dans les Murs à Pêches, pour travailler avec les acteurs du secteur pour accueillir les habitants des quartiers limitrophes. Jardin partagé à destination des habitants des QPV ne fréquentant pas les Murs à pêches	1 800 €
TRAFIC COLLECTIF D'ARTISTES	ORFEO PRATIQUE	Construction d'un « opéra film » avec les habitants du quartier à partir de l'opéra « Orfeo » de Monteverdi. Après une première phase de projet travaillée avec un groupe de la maison de quartier Espéranto, la deuxième phase vise l'inscription du projet dans un nouveau cadre partenarial : l'association l'Union	2 900 €

		fait la force et la bibliothèque Daniel Renault	
MAGGESE	CHANTS ET MÉMOIRE INTERGÉNÉRATIONNELLE	Projet mémoriel et intergénérationnel. Valorisation du patrimoine culturel immatériel des habitants du quartier par une collecte des chants traditionnels issus des différentes cultures, chantés par un chœur de l'immigration orchestré par la compagnie	2 700 €
RÉCOLTE URBAINE	JEUNES RÉCOLTEURS	Actions complémentaires à l'activité à l'année de l'association, en direction de la jeunesse, particulièrement les jeunes du quartier en déshérence sur des projets participatifs les mercredis et week-ends; création de liens avec les adultes et accompagnement social vers les services publics	2 000 €
PASSERELLE DE MÉMOIRE	PARTIR A LA RECHERCHE DES DERNIERS TÉMOINS	Projet mémoriel et intergénérationnel. Créer du lien entre les générations avec l'histoire et le patrimoine du quartier comme médium : les anciens du quartier, et les jeunes qui y ont grandi mais qui n'ont pas reçu de transmission familiale sur cette histoire locale. Réalisation d'un film avec les jeunes	2 800 €
OHCYCLO	LES FEMMES DE LA BOISSIERE FONT DU VÉLO	Initier les femmes du quartier à la pratique, à l'entretien et à la réparation du vélo afin de développer leur autonomie et de promouvoir les circulations douces	1 500 €
TOTAL			17 600 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire, pour le Maire et par délégation
 La directrice générale adjointe des services




 Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_6 : Autorisation donnée au Maire d'encaisser toutes les subventions accordées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre de la programmation Contrat de Ville 2019 et de signer les conventions correspondantes

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_6 : Autorisation donnée au Maire d'encaisser toutes les subventions accordées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre de la programmation Contrat de Ville 2019 et de signer les conventions correspondantes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-5 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 135 ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0827 du 11 avril 2018 portant fixation des statuts de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble ;

Vu l'article 5 des statuts de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n°DEL20150402_4 du 2 avril 2015 du Conseil Municipal approuvant le Contrat de Ville d'Est ensemble 2015-2020 ;

Vu la délibération du 15 mai 2019 du Bureau de Territoire d'Est Ensemble approuvant la programmation contrat de ville 2019 ;

Vu le Contrat de ville d'Est Ensemble 2015-2020 signé le 28 mai 2015 ;

Vu l'appel à projets lancé par l'État et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble relatif au Contrat de ville 2015-2020 pour la programmation 2019 du volet social auquel la Ville de Montreuil a participé ;

Vu les notifications transmises courant 2019 par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) relatifs à l'attribution de subventions à la Ville de Montreuil au titre de plusieurs projets présentés par cette dernière ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant les cofinancements obtenus auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour mener des actions de développement territorial dans le champ de la politique de la ville ;

Considérant que les subventions seront versées dans leur totalité dans le mois suivant leur notification et que la Ville de Montreuil s'engage à faciliter tout contrôle sur pièces ou sur place ;

Considérant que les projets subventionnés devront être achevés au 31 décembre 2019 et faire l'objet d'un compte-rendu financier au 30 juin 2020 ;

Considérant que depuis 10 années, les projets « démarche atelier santé ville », « fonds d'initiative associatives 2019 », « appui et accompagnement des associations favorisant l'intégration » et « ateliers d'éducation en langue française » sont menés par la Ville et soutenus par le CGET, et que le soutien est octroyé pour 2019 dans les mêmes conditions ;

Considérant l'importance pour la Ville de poursuivre la mise en œuvre d'actions en faveur du développement des quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville, et ainsi de bénéficier du concours financier de l'État dans le cadre du Contrat de Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions, détaillées ci-dessous, accordées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre de la programmation Contrat de Ville 2019 :

Intitulé du projet	Subvention obtenue
démarche atelier santé ville	45 000 €
fonds d'initiative associatives 2019	37 000 €
appui et accompagnement des associations favorisant l'intégration	15 000 €
ateliers d'éducation en langue française	20 000 €
activ'été	5 000 €
arts et jardins	3 500 €
animations de rue et nouvelles actions	6 000 €
petits chantiers éducatifs	10 000 €
création d'un sonomètre	4 000 €
diffusion des outils de résilience	3 000 €
Recette totale	148 500 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à encaisser les subventions accordées par le CGET au titre de la programmation Contrat de Ville 2019 détaillées dans l'article 1.

Article 3 : Approuve les conventions à intervenir entre la Ville de Montreuil et le CGET relatives à l'attribution de subvention pour la réalisation des projets suivants :

- « démarche atelier santé ville », qui vise la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé notamment en favorisant une approche globale de la Santé dans toutes les Politiques Publiques ;
- « fonds d'initiative associatives 2019 », qui consiste à financer les projets associatifs dont la demande de subvention auprès du CGET est inférieure à 3 000 €.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les conventions susvisées entre la Ville de Montreuil et le CGET ainsi que tous documents nécessaires à l'attribution et au versement des subventions par le CGET à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_7 : Budget participatif : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Quatorze » pour la réalisation du projet élu au budget participatif, « Montreuil vivre ensemble »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_7 : Budget participatif : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Quatorze » pour la réalisation du projet élu au budget participatif, « Montreuil vivre ensemble »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20181212_21 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement de 17 850 € à l'Association Quatorze pour la réalisation d'études de faisabilité nécessaires au démarrage du projet « Montreuil Vivre Ensemble », élu au budget participatif 2018 ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°DEL20190626_19 du Conseil municipal du 26 juin 2019 portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement de 27 571 € à l'Association Quatorze pour la réalisation de la phase de conception architecturale dans le cadre du projet « Montreuil Vivre Ensemble », élu au budget participatif 2018 ;

Vu le règlement du budget participatif de la Ville de Montreuil ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Quatorze ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que l'Association Quatorze a déposé un projet dans le cadre du budget participatif, saison 2, de la Ville ;

Considérant que le projet consiste à co-construire en partenariat avec les Compagnons Bâisseurs, sur une parcelle inutilisée de la Ville des maisonnettes déplaçables pour héberger des jeunes isolés et sans abri en leur offrant un espace de vie partagé et une ouverture forte sur le quartier favorisant des implications citoyennes ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite d'être soutenue par le versement d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'Association Quatorze ;

Considérant qu'il convient de définir l'échéancier des prochains versements complémentaires correspondant aux deux dernières phases de la mise en œuvre du projet, déduction faite des précédentes subventions versées en 2018 et 2019 et des frais de viabilisation restant à la charge de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association Quatorze, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention et tout acte en découlant.

Article 3 : Approuve les modalités de versement de la subvention d'investissement attribuée à l'Association Quatorze en soutien au projet « Montreuil Vivre Ensemble », dans la limite de 250 000 € au total.

Article 4 : Approuve le versement d'un acompte de 150 000 € pour la poursuite de la réalisation du projet.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 5 : Dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets des exercices concernés.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_8 : Budget Participatif : Approbation de la convention de gestion pour le projet du budget participatif Aire de jeux attenante à la place Rouge

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_8 : Budget Participatif : Approbation de la convention de gestion pour le projet du budget participatif Aire de jeux attenante à la place Rouge

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le Règlement du budget participatif de la Ville ;

Vu le projet de convention de gestion entre la Ville et l'Association Foncière Urbaine Jean Moulin ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que l'association « Espace Évasion » porte un projet déposé dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de la Ville intitulé « réfection de l'aire de jeux attenante à la Place Rouge » ;

Considérant que le projet consiste à aménager une aire de jeux et ses abords sur la parcelle cadastrée n°189 - feuille 000 BV 01 appartenant à l'Office public d'Habitat Montreuillois et dont la gestion est assurée par l'Association Foncière Urbaine Jean Moulin ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite l'établissement d'une convention de gestion entre la Ville et l'AFU Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la réalisation du projet « Réfection de l'aire de jeux attenante à la place Rouge » voté dans le cadre du budget participatif.

Article 2 : Approuve la convention de gestion entre la Ville et l'Association Foncière Urbaine Jean Moulin, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant y compris les avenants.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_9 : Budget Participatif : Approbation de la convention de gestion entre la Ville et l'office public d'habitat montreuillois pour l'aménagement de jeux sur la place Le Morillon

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_9 : Budget Participatif : Approbation de la convention de gestion entre la Ville et l'office public d'habitat montreuillois pour l'aménagement de jeux sur la place Le Morillon

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;
Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;
Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;
Vu le Règlement du budget participatif de la Ville ; Vu le projet de convention de gestion entre la Ville et l'Office public d'Habitat Montreuillois ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;
Considérant que le projet intitulé « Des jeux sur la place Le Morillon » a été déposé dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de la Ville de Montreuil ;
Considérant que le projet consiste à aménager des jeux sur les parcelles cadastrées n° 180 - feuille 000 CO 01 et n° 251 - feuille 000 CP 01, propriété de l'Office Public d'Habitat Montreuillois ;
Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;
Considérant que la réalisation du projet nécessite l'établissement d'une convention de gestion entre l'Office Public d'Habitat Montreuillois et la Ville de Montreuil ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la réalisation du projet « Des jeux sur la place Le Morillon » validé dans le cadre du budget participatif.

Article 2 : Approuve la convention de gestion entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour l'aménagement de jeux sur la place Le Morillon, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant y compris les avenants.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_10 : Budget participatif : Approbation de la convention de gestion entre la Ville de Montreuil et l'office public d'habitat montreuillois pour l'aménagement du terrain pêche-mêle

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016 10 : Budget participatif : Approbation de la convention de gestion entre la Ville de Montreuil et l'office public d'habitat montreuillois pour l'aménagement du terrain pêche-mêle

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le Règlement du budget participatif de la Ville ;

Vu le projet de convention de gestion entre la Ville et l'Office public d'Habitat Montreuillois ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que le projet « Aménagement du terrain Pêche-Mêle »: pour jouer, pique-niquer et jardiner ! » a été déposé dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de la Ville ;

Considérant que le projet consiste à réaménager sur les parcelles n°142, 61 et 63 de la feuille 000 CG 01, propriété de l'Office Public d'Habitat Montreuillois, l'ensemble du terrain Pêche-Mêle en installant un parcours ludique et des jeux, une aire de détente et de pique-nique incluant un barbecue, en agrandissant le terrain multisports et en créant une houblonnière gérée par les porteurs du projet ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite l'établissement d'une convention de gestion entre la Ville et l'Office public d'Habitat Montreuillois ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la réalisation du projet « Aménagement du terrain Pêche-Mêle : pour jouer, pique-niquer et jardiner ! » dans le cadre du budget participatif.

Article 2 : Approuve la convention de gestion entre la Ville et l'Office Public d'Habitat Montreuillois, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant y compris les avenants.

Article 4 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_11 : Approbation de la convention triennale de financement 2019-2021 entre la Ville et l'Association de gestion de la Bourse du Travail et attribution d'une subvention annuelle pour 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_11 : Approbation de la convention triennale de financement 2019-2021 entre la Ville et l'Association de gestion de la Bourse du Travail et attribution d'une subvention annuelle pour 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la demande de subvention de l'association ;

Vu l'avis de la commission subvention en date du 5 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission municipale technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que l'Association de la Bourse du Travail sollicite le renouvellement d'une convention de financement triennale pour les années 2019-2021 ;

Considérant que l'action de la Bourse du Travail et les services rendus aux salariés montreuillois sont en augmentation ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir l'Association de la Bourse du Travail dans son travail de gestion et d'animation des locaux et de coordination et entend en conséquence lui apporter son soutien financier ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de calcul de la subvention annuelle figurant dans la convention triennale de financement 2019-2021 entre la Ville et l'Association de la Bourse du Travail de Montreuil.

Article 2 : Approuve la convention triennale de financement entre la Ville et l'Association de la Bourse du Travail de Montreuil pour les années 2019 à 2021, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention triennale de financement, ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Approuve le versement de la subvention pour l'année 2019 d'un montant de 25 000 €.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_12 : Attribution de subventions à diverses associations

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 7

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFriche-SOILIH I à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_12 : Attribution de subventions à diverses associations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 alinéa 1 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu la charte de partenariat entre la ville et le monde associatif ;

Vu les demandes de subventions des associations concernées ;

Vu l'avis de la commission subvention en date du 05 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les quatre associations ayant fait des demandes de subventions ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

PASSERELLE DE MÉMOIRE Soutien au démarrage de son projet de valorisation de la mémoire horticole des Murs à Pêches	5 000 €
COLLECTIF RUFFINS ENSEMBLE Aide au projet d'animations sur les parcelles « Un Tramway nommé désir »	2 595 €
ECODROM 93 Soutien à l'association pour son fonctionnement	500 €
ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES - DÉLÉGATION DE SEINE ST DENIS Soutien à l'association pour son fonctionnement	500 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_13 : Approbation de la convention de coopération relative à l'utilisation et à la gestion des installations sportives du stade des Guilands - Parc Départemental Jean-Moulin - Les Guilands

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 7

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_13 : Approbation de la convention de coopération relative à l'utilisation et à la gestion des installations sportives du stade des Guilands - Parc Départemental Jean-Moulin - Les Guilands

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-IV-14 du Conseil départemental en date du en vertu de la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation permanente au Président ;

Vu la convention de coopération proposée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir et d'organiser les conditions dans lesquelles les installations sportives du parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands seront mises à disposition de la Ville dans le but d'en assurer la gestion pleine et entière et de proposer aux publics scolaires et aux clubs sportifs un lieu où pratiquer différentes activités sportives ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la Ville et le Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'utilisation et à la gestion des installations sportives du stade des Guilands - Parc Départemental Jean Moulin - Les Guilands ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de coopération relative à l'utilisation et à la gestion des installations sportives du stade des Guilands parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands entre la ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant y compris les avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_14 : Attribution de subventions complémentaires à sept associations sportives

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 7

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_14 : Attribution de subventions complémentaires à sept associations sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu les courriers de demande de subvention des sept associations concernées ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville entend soutenir la pratique sportive à destination de tous les publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les sept associations sportives ayant fait des demandes de subventions complémentaires ;

Considérant que ces associations favorisent la mixité et participent au rayonnement de la Ville en matière sportive ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 au Rugby Club Montreuillois d'un montant de 10 780 euros.

Article 2 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 au Club Élan Sportif de Montreuil d'un montant de 9 640 euros.

Article 3 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 au Red Star Club Montreuillois d'un montant de 3 000 euros.

Article 4 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 au club La Fighter Family d'un montant de 500 euros.

Article 5 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 au club le Cercle d'Armes de Montreuil d'un montant de 2 500 euros.

Article 6 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 au Canoé Kayak Club Montreuillois d'un montant de 2 500 euros.

Article 7 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 au club l'Echiquier de la Ville d'un montant de 2 000 euros

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions respectives.

Article 9 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_15 : Approbation de la convention de subventionnement au titre du fond d'intervention régional pour le pilotage du Contrat Local de Santé

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 7

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_15 : Approbation de la convention de subventionnement au titre du fond d'intervention régional pour le pilotage du Contrat Local de Santé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 98-1216 du 29 décembre 1998 relatif aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins et modifiant le code de santé publique ;

Vu la convention de subventionnement au titre du fond d'intervention régional pour le pilotage du Contrat Local de Santé annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que les priorités de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portent sur le soutien aux dynamiques locales de santé des collectivités territoriales et sur une approche transversale des politiques de santé, à travers les Contrats Locaux de Santé (CLS), introduits par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 en son article L. 1434-17 ;

Considérant que la Ville souhaite développer la santé publique, au regard de la situation locale, afin de renforcer les actions de prévention, d'accès aux droits de santé et d'offres de soins ;

Considérant la signature du contrat local de santé entre la Ville, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Est-Ensemble, le CHI André Grégoire, Ville-Evrard et l'Inspection académique un Contrat Local de Santé pour la période de 2018-2022 ;

Considérant les axes du Projet Régional de Santé 2018-2022 qui déterminent de la politique de prévention conduite par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France et qui consistent notamment à assurer à chaque francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé ; à améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé ; ainsi qu'à conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs locaux au plus près de la réalité des territoires ;

Considérant l'objectif de la Ville de développer la coordination entre les professionnels de santé, les associations et les services municipaux ;

Considérant l'engagement de l'ARS de contribuer financièrement à l'impulsion et la coordination du Contrat Local de Santé ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de subventionnement au titre du Fond d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2019 et 2020

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Autorise la perception de la recette sur l'exercice 2019 et sur l'exercice 2020.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_16 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement de huit actions de santé publique dans le cadre du programme de « Prévention Promotion de la Santé » au titre de 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 7

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_16 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement de huit actions de santé publique dans le cadre du programme de « Prévention Promotion de la Santé » au titre de 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°98-1216 du 29 décembre 1998 relatif aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins et modifiant le code de la santé publique (CSP) ;

Vu la circulaire DGS/SP2 n°99-110 du 23 février 1999, relative à la mise en place de programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes en situation de précarité ;

Vu la circulaire DGS/SP2 n°2000-324 du 13 juin 2000 relative au suivi des actions de santé en faveur des personnes en situation précaire ;

Vu la circulaire DGS/SD6D n°2002/100 du 19 février 2002 relative aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes en situation précaire ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement de huit actions de santé publique dans le cadre du programme de « Prévention Promotion de la Santé » au titre de 2019, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant les orientations du Schéma Régional de Prévention qui visent notamment à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ; à favoriser l'intégration de la prévention dans les parcours de santé ; à améliorer la qualité globale de l'offre de prévention ; à augmenter la culture du « signalement » et du risque chez les acteurs de santé, les acteurs institutionnels et les citoyens ; à mobiliser les professionnels de santé pour renforcer la veille sanitaire ; ainsi qu'à poursuivre des actions partenariales ;

Considérant les axes du Projet Régional de Santé 2018-2022 qui déterminent de la politique de prévention conduite par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France et qui consistent notamment à assurer à chaque francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé ; à améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé ; ainsi qu'à conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs locaux au plus près de la réalité des territoires ;

Considérant l'objectif de la Ville de développer les réseaux de santé notamment en lien avec le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire ;

Considérant l'objectif de la Ville de développer la coordination entre les professionnels de santé, les associations et les services municipaux ;

Considérant que la direction de la santé et ses services dont le Service Communal d'Hygiène et de Santé, l'Atelier Santé Ville les Centres Municipaux de Santé et la Direction des sports sont pilotes de projets de santé locaux ;

Considérant que huit actions de santé publique proposées par la Ville répondent aux objectifs du guide de l'intervention en prévention en Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif à la politique de prévention de l'ARS ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé pour le financement de huit actions de santé publique dans le cadre du programme de « Prévention Promotion de la Santé » au titre de 2019, permettant l'attribution à la Ville d'une subvention d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille cent euros, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'obtention et au versement de la subvention sollicitée.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_17 : Approbation de la convention tripartite de recherche impliquant la personne humaine entre UNICANCER, la Ville, et les médecins référents des Centres Municipaux de Santé

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 7

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_17 : Approbation de la convention tripartite de recherche impliquant la personne humaine entre UNICANCER, la Ville, et les médecins référents des Centres Municipaux de Santé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants, R. 1121-1 et suivants, L. 1435-8, L. 1435-11, L. 6321-1 et R. 1435-16 à R-1435-36 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi Jardé n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine et l'ensemble de ses textes d'application en vigueur au moment de la réalisation de la Recherche ;

Vu la loi relative à la bioéthique telle que modifiée par la loi du 7 juillet 2011 et l'ensemble de ses textes d'application en vigueur au moment de la réalisation de la Recherche ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Vu le protocole n°2018-A00535-50 autorisé en date du 31 juillet 2018 par l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des Produits de Santé ;

Considérant que les Centres Municipaux de Santé ont notamment pour objet les soins, la recherche dans le domaine de la cancérologie et qu'ils sont dotés du savoir faire, du personnel compétent et des installations nécessaires autorisées pour la mise en œuvre d'une recherche impliquant la personne humaine ;

Considérant l'accord des médecins participant à la recherche ;

Considérant que les progrès scientifiques récents ont grandement amélioré la compréhension de la génétique du cancer du sein et ont permis d'identifier des facteurs de risque non génétiques ;

Considérant que d'outils d'estimation des risques précis et de connaissances suffisantes pour étudier les avantages d'une nouvelle approche de dépistage basée sur l'estimation du risque individuel du cancer du sein sont à disposition et que c'est précisément l'objectif de MyPeBS ;

Considérant que UNICANCER, Groupement de Coopération Sanitaire, qui regroupe tous les Centres de Lutte Contre le Cancer et dont l'objet consiste à faciliter et développer l'action de ses membres notamment dans le domaine de la recherche clinique et translationnelle, entend réaliser cette recherche clinique, en qualité de Promoteur ;

Considérant que la Ville, Via ces Centres Municipaux de Santé, souhaite participer à cette étude en incluant des médecins « dits investigateurs » chargés de récolter des informations claires,

transparentes et complètes aux femmes non seulement sur l'essai, mais également sur les avantages et des risques liés au dépistage du cancer du sein ;

Considérant que contribuer à l'étude permet d'améliorer la prévention du cancer du sein et à l'organisation de la prise en charge des patients en cancérologie ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de recherche impliquant la personne humaine entre UNICANCER, la Ville et les centres municipaux de santé via des médecins qualifiés d'investigateurs principaux, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_18 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association AIDES

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 7

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_18 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association AIDES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, l'article 10 alinéa 3 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;
Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;
Vu la charte de partenariat entre la ville et le monde associatif ;
Vu la demande de subvention de l'association à la Ville ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;
Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;
Considérant que les associations constituent une composante essentielle de la démocratie locale et de la solidarité et qu'elles irriguent le territoire de projets, d'innovations et d'accompagnement avec et pour les habitants ;
Considérant que les subventions de soutien à la vie associative sont des subventions de fonctionnement qui ont pour but de soutenir financièrement les structures associatives développant des activités d'intérêt général en direction des montreuillois ;
Considérant que l'association est un partenaire reconnu dans toutes les actions de prévention, dépistage et d'accompagnement des personnes touchées par la maladie du SIDA ;
Considérant que l'association intervient plusieurs fois par an sur des campagnes d'information et de prévention sur le territoire montreuillois ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 à l'association AIDES d'un montant de 1 500 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association visée la subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_19 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association SOLIENKA

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 7

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_19 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association SOLIENKA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la charte de partenariat entre la ville et le monde associatif ;

Vu les demandes de subvention des associations concernées ;

Vu l'avis de la commission subvention ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé est une priorité municipale ;

Considérant que la Ville entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire ;

Considérant que la Ville entend promouvoir leur inclusion dans la cité et maintenir un dispositif de soutien aux personnes concernées par le handicap ;

Considérant que l'action de l'association SOLIENKA participe au projet de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention à l'Association SOLIENKA pour son fonctionnement d'un montant de 9000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_20 : Approbation de la convention entre la Ville et la Trésorerie de Montreuil relative au paiement échelonné des prestations dentaires dispensées dans les centres municipaux de santé

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_20 : Approbation de la convention entre la Ville et la Trésorerie de Montreuil relative au paiement échelonné des prestations dentaires dispensées dans les centres municipaux de santé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29 ;
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et L. 1435-11, L. 6321-1, R. 1435-16 à R-1435-36 ;
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 71 ;
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;
Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Considérant la baisse d'activité des Centres Municipaux de Santé pour certaines prestations dentaires ;
Considérant, la volonté de la Ville de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, renforcer l'accès aux soins et à la prévention ;
Considérant que proposer un échelonnement des dépenses permettrait de réduire le renoncement aux soins pour des raisons financières et limiter les impacts négatifs en découlant notamment au plan social ;
Considérant la volonté de la ville conduire une politique de santé partagée avec les acteurs locaux au plus près des besoins et attentes des patients ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et la Trésorerie de Montreuil relative au paiement échelonné des prestations dentaires dispensées par les centres municipaux de santé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant y compris les avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_21 : Approbation de la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (S.R.H.M), l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2019-2020

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_21 : Approbation de la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (S.R.H.M), l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2019-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n° DEL20190327_3 du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Education nationale ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à l'organisation d'ateliers pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville au cours de l'année scolaire 2019-2020, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de sa politique éducative, encourager les projets éducatifs en lien avec les ressources du territoire ;

Considérant que la Ville reconnaît l'intérêt, pour le développement de sa politique éducative, de l'activité engagée par la Société Régionale d'horticulture de Montreuil, laquelle propose des ateliers pédagogiques aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville permettant de diffuser la culture scientifique et technique, la valorisation du passé horticole montreuillois et de sensibiliser à une alimentation saine ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à l'organisation d'ateliers pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville au cours de l'année scolaire 2019-2020, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_22 : Demande de remises gracieuses pour divers titres de recettes du service Affaires scolaires pôle accueil prestations à l'enfant.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_22 : Demande de remises gracieuses pour divers titres de recettes du service Affaires scolaires pôle accueil prestations à l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables ;

Vu les demandes de remise gracieuse récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que les familles auteurs des demandes susvisées sont en grande difficulté financières et vivent des situations sociales complexes depuis plusieurs mois ;

Considérant la volonté de la Ville d'alléger la charge de ces familles ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une remise gracieuse aux six familles dont les enfants fréquentent les activités de prestations à l'enfant proposées par la Ville qui sont mentionnées sur la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir découlant de la présente décision.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_23 : Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relatives à neuf établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHU à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_23 : Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique entre la ville de Montreuil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relatives à neuf établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DEL20170927_27 relative à l'approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique entre la Ville et la CAF n°2017-039 à 2017-047 pour les crèches Ethel Rosenberg, Miriam Makeba, Emmi Pikler et les multi-accueils Miriam Makeba, Emmi Pikler, Lounès Matoub, Julie Daubié, Pauline Kergomard et Maurice Titran ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 qui a pour but de réduire les inégalités territoriales ;

Vu les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs à la prestation de service unique pour 9 établissements de jeunes enfants annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements ;

Considérant que la Ville a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique, annexés à la présente délibération :

- Avenant n° 19-156 relatif à la crèche collective « Ethel Rosenberg »
- Avenant n° 19-154 relatif à la crèche collective « Miriam Makeba »
- Avenant n° 19-155 relatif à la crèche collective « Emmi Pikler »
- Avenant n° 19-206 relatif au multi-accueil « Miriam Makeba »
- Avenant n° 19-207 relatif au multi-accueil « Emmi Pikler »
- Avenant n° 19-180 relatif au multi-accueil « Lounès Matoub »
- Avenant n° 19-192 relatif au multi-accueil « Julie Daubié »
- Avenant n° 19-195 relatif au multi-accueil « Pauline Kergomard »
- Avenant n° 19-214 relatif au multi-accueil « Maurice Titran »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer lesdits avenants ainsi que les actes administratifs en découlant

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_24 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Ensemble pour l'Emploi pour l'attribution de places en crèches

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_24 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Ensemble pour l'Emploi pour l'attribution de places en crèches

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération DEL2011_100 du 12 mai 2011 approuvant la signature de la convention entre la Ville et l'association Initiative Emploi ;

Vu la délibération DEL20141120_6 du 20 novembre 2014 approuvant la signature d'une nouvelle convention avec l'association Initiative Emploi ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et l'association Ensemble pour l'Emploi annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant le bilan positif de l'actuelle convention de partenariat avec Initiative Emploi ;

Considérant la volonté de poursuivre ce travail de qualité et de l'étendre à davantage de places réservées (entre 12 et 15) sur tout le territoire dans les crèches et multi accueil municipaux ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la nouvelle convention de partenariat entre la Ville et l'association Ensemble pour l'Emploi qui porte le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir ainsi que les actes administratifs en découlant y compris les avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_25 : Approbation de la convention de partenariat et de financement 2019-2021 entre la Ville et les restos du cœur relative aux actions menées par le comité montreuillois de l'association

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_25 : Approbation de la convention de partenariat et de financement 2019-2021 entre la Ville et les restos du cœur relative aux actions menées par le comité montreuillois de l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la charte de partenariat entre la ville et le monde associatif ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Ville et les Restos du Cœur, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission subvention en date du 17 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que l'action des Restos du Cœur est essentielle pour la Ville en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et que l'association est le premier acteur de l'aide alimentaire sur le territoire ;

Considérant le nombre important de personnes qui fréquentent le centre montreuillois de l'Association et la diversité de leur profil ;

Considérant que la Ville soutient l'association depuis l'ouverture de l'antenne, en particulier dans le cadre d'une convention triennale depuis 2013 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Ville et l'Association « Les Restos du Cœur » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_26 : Approbation de la convention entre le Conseil Départemental de Seine Saint Denis et la Ville, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil, au titre de l'année 2018.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_26 : Approbation de la convention entre le Conseil Départemental de Seine Saint Denis et la Ville, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil, au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et R. 314-195 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'alinéa 4 de l'article 56 ;

Vu la délibération n°2009-303 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009, approuvant la création du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique de Montreuil ;

Vu l'arrêté n°2012-042 du 1er février 2010 du Président du Conseil Général autorisant la création du CLIC de Montreuil ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis n°12-04 du 6 décembre 2018 approuvant la passation d'une convention et d'une subvention de fonctionnement avec la commune de Montreuil pour la poursuite de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pour l'année 2018 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées adopté le 11 juillet 2013 ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que le schéma départemental 2013-2017 prolongé en 2018, accorde une place importante à la coordination gérontologique et qu'il vise notamment à favoriser des réponses de proximité en s'appuyant sur les services existants et en particulier les CLIC ;

Considérant que le Département participe financièrement au fonctionnement de ces structures identifiées comme partenaires essentiels du dispositif gérontologique départemental ;

Considérant que les deux parties souhaitent établir un partenariat en fixant, dans le cadre de la présente convention, les actions à mettre en œuvre par chacune des parties et le soutien financier apporté par le Département au CLIC ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), au titre de l'année 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_27 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association La Fabrique de l'Espoir - Fablab #MontreuilSolidaire

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, Monsieur MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_27 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association La Fabrique de l'Espoir - Fablab #MontreuilSolidaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20180328_8 du 28 mars 2018 portant création de l'Association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil » avec Ici Montreuil et la Ville comme membres fondateurs ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu les statuts de l'Association « La Fabrique de l'Espoir - FabLab #Montreuil Solidaire » ;

Vu la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association « La Fabrique de l'Espoir-FabLab #Montreuil Solidaire », annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la demande de subvention d'investissement de l'Association concernée ;

Considérant que l'Économie sociale et solidaire, et en particulier l'accès au numérique, est un enjeu majeur pour la Ville de Montreuil ;

Considérant que les premiers mois d'existence du FabLab ont permis la mise en œuvre de nombreuses activités et services en direction des habitants et du tissu local du Quartier Politique de la Ville, Jean Moulin - Espoir ;

Considérant que le Fablab contribue à l'attractivité du quartier Jean-Moulin Espoir et à l'ouverture de la Cité de l'Espoir vers l'extérieur, grâce à un espace innovant, collaboratif qui contribuera à faire changer le regard sur ses propres habitants ;

Considérant que les financements captés lors de la phase de montage du projet en 2018 ont été totalement dépensés pour les travaux en rez-de-chaussée ;

Considérant que le soutien de la Ville à la réalisation de la seconde phase d'aménagement du Fablab contribuera à poursuivre son développement et à la stabilisation de son modèle économique, afin que le plus grand nombre de montreuillois puissent bénéficier de son action ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
46 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

2 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Rachid ZRIOUI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement, annexée à la présente délibération, à signer entre la Ville et l'association « La Fabrique de l'Espoir-FabLab #Montreuil Solidaire »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion d'éventuels avenants.

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement de 60 000 euros destinée à financer l'aménagement des locaux de l'association et l'acquisition de matériel informatique et numérique.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 5 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_28 : Attribution d'une subvention à l'association "Les chaudronneries"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_28 : Attribution d'une subvention à l'association "Les chaudronneries"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu les statuts de l'Association Les Chaudronneries ;

Vu la demande de subvention de l'Association concernée ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que l'Économie Sociale et Solidaire et en particulier, l'accompagnement de porteurs de projets en difficultés financières, est un enjeu majeur pour la ville ;

Considérant que l'activité des Chaudronneries présente un impact social, sociétale et environnemental important sur la Ville et en particulier les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;

Considérant que soutenir le développement des Chaudronneries et l'évolution de son modèle économique permettra à ce que davantage de montreuillois puissent bénéficier de son action ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
48 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 500 € au titre de 2019, à l'association « Les Chaudronneries »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_29 : Rétrocession de la subvention AFD à l'association SEVES pour la mise en œuvre du projet de service public inter-collectivités de l'assainissement à Yelimané

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_29 : Rétrocession de la subvention AFD à l'association SEVES pour la mise en œuvre du projet de service public inter-collectivités de l'assainissement à Yelimané

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1115-1 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20180207_12 du Conseil municipal du 7 février 2018 relative à l'approbation du projet « Appui au développement et à la promotion d'un service public d'assainissement » dans le cadre du programme de coopération décentralisée entre le Cercle de Yélimané (Mali) et la Ville ;

Vu la délibération DEL20190328_3 du Conseil municipal du 28 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du maire du 28 janvier 2019 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le projet de mise en place d'un Service Public InterCollectivités de l'assainissement à Yelimané, au Mali ;

Vu la délibération DEL20191016_31 du Conseil Municipal du 16 octobre 2019 approuvant la convention financière entre l'Agence Française de Développement (AFD) et la Ville ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville est engagée depuis 1985 dans des actions de coopération avec le cercle de Yélimané (Mali) ;

Considérant le renouvellement en 2017 de la convention de coopération décentralisée entre les collectivités du Cercle de Yelimané (Mali) et la Ville pour la période 2017-2020 ;

Considérant que la Ville a sollicité et obtenu un cofinancement de l'Agence Française de Développement (AFD) afin de pouvoir appuyer Méraguémou sur le projet assainissement ;

Considérant le travail mené en 2018 et 2019 par l'association SEVES dans l'accompagnement technique de la Ville et du SICM sur les questions Eau et Assainissement ;

Considérant que la convention financière entre l'AFD et la Ville prévoit que tout ou partie de la subvention obtenue par la Ville soit rétrocédée à un partenaire du projet ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la signature de la convention financière entre la Ville et l'association SÈVES au titre de la période 2019-2021.

Article 2 : Autorise le versement d'une subvention de 43 000 € au titre de l'année 2019 pour la réalisation des activités prévues dans le cadre du projet assainissement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_30 : Attribution d'une subvention à l'association INAGRIM pour l'organisation d'un forum sur l'agriculture au Mali à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_30 : Attribution d'une subvention à l'association INAGRIM pour l'organisation d'un forum sur l'agriculture au Mali à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1115-1 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du Maire du 25 février 2019 relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères - MEAE en réponse à l'appel à projet Triennal 2019-2021 pour le projet de coopération Montreuil-Yélimané ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée et d'éducation au développement et à la solidarité internationale, la Ville de Montreuil soutient les projets des acteurs montreuillois de la Solidarité internationale visant à remédier aux inégalités mondiales ;

Considérant que le forum organisé par l'association INAGRIM en octobre 2019 s'inscrit dans l'axe développement économique de la coopération décentralisée entre Montreuil et Yelimané ;

Considérant que l'appui à l'organisation et au développement de ce forum contribuerait à faciliter la mise en œuvre de projets en matière agricole au Mali et plus spécifiquement à Yelimané, territoire partenaire de la Ville au Mali ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
44 voix pour

5 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association INAGRIM.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_31 : Approbation de la convention entre la Ville et l'Agence Française de Développement (AFD) pour la mise en œuvre du projet de service public intercollectivités de l'assainissement à Yelimané

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_31 : Approbation de la convention entre la Ville et l'Agence Française de Développement (AFD) pour la mise en œuvre du projet de service public intercollectivités de l'assainissement à Yelimané

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1115-1 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20170628_34 du Conseil municipal du 28 juin 2017 relative au renouvellement de la convention de coopération décentralisée 2017-2020 entre le Cercle de Yelimané (Mali) et la Ville ;

Vu la délibération DEL20180207_12 du Conseil municipal du 7 février 2018 relative à l'approbation du projet « Appui au développement et à la promotion d'un service public d'assainissement » dans le cadre du programme de coopération décentralisée entre le Cercle de Yélimané (Mali) et la Ville

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du maire du 28 janvier 2019 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le projet de mise en place d'un Service Public Inter-Collectivités de l'assainissement à Yelimané, au Mali ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville est engagée depuis 1985 dans des actions de coopération avec le cercle de Yélimané (Mali) ;

Considérant que grâce à son enracinement, la coopération décentralisée entre Montreuil et le cercle de Yélimané représenté par le Syndicat InterCollectivités Méraguémou (SICM) a permis le développement de projets (Maison des femmes de Yélimané, dispositif d'appui à la création d'entreprises, projets de lutte contre la désertification impliquant des associations de migrants, etc.) et que de nouvelles réflexions ont pu être lancées avec les nouvelles équipes d'élus (mise en place d'un service public d'assainissement, rôle de la société civile et de la diaspora, appui à la jeunesse malienne, etc.) ;

Considérant la demande de cofinancement déposée en février 2019 en réponse au dispositif « Facilité de financement des collectivités territoriales françaises » (FICOL) de l'Agence Française de Développement (AFD), qui a permis l'obtention d'une subvention pour le projet spécifique d'Appui à la mise en place d'un service public intercollectivités de l'assainissement ;

Considérant que le projet comporte dans sa réalisation trois volets en matière d'hygiène - assainissement : un volet gestion des eaux usées et excréta, avec la construction de latrines scolaires dans 12 écoles, et la mise en place d'un dispositif de lavage des mains ; un volet de renforcement des capacités institutionnelles juridiques et organisationnelles des collectivités (12 Communes et Conseil de Cercle) pour la fourniture de service de base et la mise en place d'un

service technique d'hygiène et d'assainissement communal ; un volet de formation et d'organisation des différents acteurs locaux (élus, agents des collectivités, services techniques déconcentrés, l'administration scolaire, comités de gestion scolaire, enseignants et élèves) aux bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des toilettes avec la création au niveau de chaque école bénéficiant de latrines d'un CLUB d'hygiène-Assainissement afin de garantir l'appropriation et la pérennité des ouvrages ;

Considérant que ce projet sera accompagné par l'association SEVES, le SIAAP, l'association PSEau, et des cabinets de consultants locaux maliens ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
46 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : approuve la convention cadre entre la ville et et l'agence française de développement (afd) relative au financement FICOL (facilité de financement des initiatives des collectivités françaises), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_32 : Avenant à la Convention entre la Ville de Montreuil et le Réseau de coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP) pour la mise en oeuvre de la coopération avec la Palestine - Année 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_32 : Avenant à la Convention entre la Ville de Montreuil et le Réseau de coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP) pour la mise en oeuvre de la coopération avec la Palestine - Année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1115-1 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu la délibération DEL20181003_15 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 relative au protocole triennal de coopération avec Beit Sira (Territoires palestiniens) 2018-2021 ;

Vu la délibération DEL20180627_17 du Conseil municipal du 27 juin 2018 relative à l'approbation de la convention triennale 2018-2020 entre la Ville et le Réseau de Coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP), pour la mise en œuvre des projets de coopération avec la Palestine ;

Vu l'avis de la Commission municipale technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant l'importance du rôle des collectivités locales dans le développement de la solidarité internationale ;

Considérant les liens d'amitié entre la Ville et Beit Sira depuis 2005, concrétisés par des accords de coopération renouvelés, le dernier en 2018 ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre sa coopération engagée avec la Palestine ;

Considérant que le Réseau de Coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP), réseau national dont Montreuil est membre depuis sa création, appuie les collectivités françaises par son rôle d'interface avec les collectivités palestiniennes engagées dans des accords de coopération décentralisée ;

Considérant que le RCDP est également amené à proposer aux collectivités françaises membres de son réseau de s'engager dans des projets communs ;

Considérant le rôle de facilitateur du RCDP pour la réalisation des actions menées sur le terrain, en prenant en charge, à la demande et pour le compte de Montreuil, le règlement des dépenses concernées, encadré par une convention ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
46 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant 2019 à la Convention 2018-2020 entre la Ville et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour la mise en oeuvre des projets de coopération avec la Palestine, annexée à la présente délibération

Article 2 : Approuve le versement au RCDP d'une subvention de 10 000 € au titre de 2019, pour les projets de coopération menés avec Beit Sira et pour le projet piloté par le RCDP à Jérusalem-Est tels que validés au titre de la convention 2018-2020.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_33 : Approbation de la convention de subvention entre la Ville et la Région Ile-de-France dans le cadre du fonds de propreté actions de lutte contre les dépôts sauvages

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_33 : Approbation de la convention de subvention entre la Ville et la Région Ile-de-France dans le cadre du fonds de propreté actions de lutte contre les dépôts sauvages

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-2 et suivants ;
Vu la délibération n° CP16-581 du Conseil Régional en date du 16 novembre 2016 portant soutien à la Ville pour la réalisation de l'action de lutte contre les dépôts sauvages ;
Vu la délibération n° DEL20170628-89 n° 24 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
Vu la convention de subvention n°16-60 entre la Ville et la Région Île-de-France représentée par sa présidente Madame Valérie Pécresse, relative au fonds de propreté : actions de lutte contre les dépôts sauvages, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;
Considérant que la Ville a initié et souhaite poursuivre la lutte contre les incivilités notamment dans le domaine de la propreté urbaine, de lutte contre les tas sauvages ;
Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la Région Île-de-France pour financer le projet d'actions de lutte contre les dépôts sauvages dans le cadre de l'appel à projets au titre du dispositif « Fonds de Propreté » (CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogé par délibération CR 01-16 du 22 janvier 2016) ;
Considérant qu'afin de bénéficier de l'aide financière de Région Île-de-France, il convient de signer la convention n°16-60 proposé par la Région Île-de-France ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de soutien régional à la gestion des déchets (convention n° 16-60) dans le cadre du fonds de propreté entre la Ville et la Région Île-de-France relative à la lutte contre les dépôts sauvages, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_34 : Approbation de deux conventions de subvention entre la Ville et la Métropole Grand Paris (FIM) relatives à l'achat de véhicules propres et à l'isolation de bâtiments scolaires

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_34 : Approbation de deux conventions de subvention entre la Ville et la Métropole Grand Paris (FIM) relatives à l'achat de véhicules propres et à l'isolation de bâtiments scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu les statuts du Fonds d'investissement métropolitain (FIM), instauré par la Métropole du Grand Paris et de son président dûment habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération n° BM2019/05/21/01, en date du 21 mai 2019 ;

Vu le règlement du Fonds d'investissement métropolitain ;

Vu la convention de subventionnement entre la Ville et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'investissement métropolitain relative à la rénovation thermique des bâtiments municipaux, annexée à la présente délibération ;

Vu la convention de subventionnement entre la Ville et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'investissement métropolitain relative à l'acquisition de véhicules propres dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la ville, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que ces projets donnent à la Ville un caractère singulier dans le paysage métropolitain sur la thématique de la transition écologique et énergétique ;

Considérant la volonté de la Ville de participer à la rénovation des bâtiments municipaux et particulièrement des bâtiments scolaires ;

Considérant que l'achat de véhicules électriques propres s'inscrit dans une démarche écologique et une logique pluriannuelle de renouvellement du parc automobile ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la Métropole du Grand Paris pour financer le projet d'acquisition de véhicules propres, dans le cadre de l'appel à projets déposé par la Ville le 31 janvier 2019 ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la Métropole du Grand Paris pour financer le projet de rénovation thermique des bâtiments municipaux dans le cadre de l'appel à projets déposé par la Ville le 31 mars 2019 ;

Considérant qu'afin de bénéficier l'aide financière disponible auprès du FIM il convient de signer les conventions proposées par la Métropole du Grand Paris ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de subvention entre la Ville et la Métropole du Grand Paris relative à la rénovation thermique des bâtiments municipaux, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention de subvention entre la Ville et la Métropole du Grand Paris relative à l'achat de véhicules propres, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions ainsi que tout acte en découlant.

Article 4 : Dit que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_35 : Attribution de subvention à deux associations de commerçants de la Ville

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_35 : Attribution de subvention à deux associations de commerçants de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-491 en date du 6 juin 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DEL20190327_03 du Conseil Municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la charte de partenariat entre la Ville et le monde associatif ;

Vu les demandes de subventions des associations concernées ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant que les associations constituent une composante essentielle de la démocratie locale et de la solidarité et qu'elles irriguent le territoire de projets, d'innovations et d'accompagnement avec et pour les habitants ;

Considérant que les subventions de soutien à la vie associative sont des subventions de fonctionnement qui ont pour but de soutenir financièrement les structures associatives de taille modeste développant des activités d'intérêt général en direction des Montreuillois ;

Considérant que la ville poursuit son soutien en faveur des associations de commerçants qui contribuent au dynamisme du commerce et à l'animation des rues ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
46 voix pour

3 abstention(s): Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association des Commerçants du Cœur de Montreuil.

Article 2 :Attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association des Commerçants du Bel Air.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à notifier aux associations visées leurs subventions respectives.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_36 : Approbation des conventions de fourniture, pose, gestion, nettoyage et entretien des PAVE entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_36 : Approbation des conventions de fourniture, pose, gestion, nettoyage et entretien des PAVE entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219- et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté n° 2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public Territorial Est Ensemble ;
Vu les projets de conventions pour la fourniture et la pose des points d'apport volontaire pour tous les nouveaux projets (bailleurs/ copropriétés, Ville, Établissement Public de Territoire) et de conventions pour la collecte et l'entretien des points d'apports volontaire pour tous ceux existants (bailleurs/ copropriétés, Ville, Établissement Public de Territoire) entre la Ville et Est Ensemble annexés à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant l'intérêt que revêt l'implantation de Points d'Apport Volontaires Enterrés aux abords des logements collectifs dans le dispositif de collecte des déchets ;

Considérant la nécessité de déterminer le rôle et les responsabilités des différents acteurs (Établissement public de Territoire, Ville, Bailleurs/copropriétés) notamment en matière d'entretien ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier de l'implantation des PAVE pour lesquels Est Ensemble a passé des marchés de fourniture, pose et entretien, dans la cadre de la mise en œuvre de la politique déchets du territoire ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
48 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions modifiées types suivantes et jointes en annexe :

- Conventions pour la fourniture et la pose des points d'apport volontaire pour tous les nouveaux projets (bailleurs/ copropriétés, Ville, Établissement Public de Territoire)
- Conventions pour la collecte et l'entretien des points d'apports volontaire pour tous ceux existants (bailleurs/ copropriétés, Ville, Établissement Public de Territoire)

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_37 : Acquisition des volumes 3, 18 et 19 de l'îlot D de la ZAC Boissière-Acacia correspondant aux locaux de la crèche

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_37 : Acquisition des volumes 3, 18 et 19 de l'îlot D de la ZAC Boissière-Acacia correspondant aux locaux de la crèche

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble n°2012_02_14_8 du 14 février 2012 confirmant le choix de la Ville de désigner la SAS Acacia Aménagement comme concessionnaire et approuvant le traité de concession ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble n°2012_06_26_15 du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montreuil n°2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montreuil n°2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montreuil n°2011_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire et approuvant le traité de concession ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia, ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 et le dossier de réalisation final en annexe ;

Vu le procès verbal de remise d'ouvrage de la crèche signé le 18 avril 2019 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission technique permanente du 14 octobre 2019 ;

Considérant que conformément aux dispositions du traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia, il convient de rétrocéder gratuitement à la Ville, les volumes 3, 18 et 19 de l'îlot D cadastré section F N° 75 correspondant aux locaux de la crèche ;

Considérant qu'il convient d'approuver la promesse de vente à conclure entre les parties ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise l'acquisition à titre gratuit des volumes 3, 18 et 19 de l'îlot D cadastré section F n°75 sis 270 boulevard de la Boissière, correspondant à une crèche, auprès de la SAS Boissière-Acacia.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite acquisition et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_38 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre d'un pavillon du patrimoine communal privé sis 28 rue Gaston Lauriau à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_38 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre d'un pavillon du patrimoine communal privé sis 28 rue Gaston Lauriau à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 15 ;

Vu le contrat de location conclu le 22 juin 2002 entre la Ville de Montreuil et le locataire actuel ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 août 2019 ;

Vu l'avis de la commission technique permanente du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un pavillon de type F6, d'une surface d'environ 157 m² sis 28 rue Gaston Lauriau, cadastré BU n°31 ;

Considérant que dans le cadre du plan de cession du patrimoine privé de la Ville de Montreuil, il a été décidé de procéder à la vente de ce pavillon au prix de 755 000 €, car ce bien ne fait pas partie d'un secteur de projet particulier ;

Considérant que le pavillon est actuellement loué à usage d'habitation et que le contrat de location arrivera à échéance le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient en conséquence, conformément à la loi du 6 juillet 1989, de donner congé pour vendre au titulaire de la location six mois avant l'échéance du contrat, soit au plus tard le 31 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

7 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner congé pour vendre au titulaire du contrat de location portant sur un pavillon sis 28 rue Gaston Lauriau, cadastré BU n°31. Ce congé vaudra offre de vente au profit du titulaire du contrat de location au prix de 755 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir. Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. De même, les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 3 : En cas de renonciation du locataire à l'offre de vente et après son départ des lieux, le pavillon sera mis en vente au prix et aux conditions du congé pour vendre.

Article 4 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_39 : Autorisation donnée à la S.A.S. « Murs à Fleurs » de déposer un permis de construire sur la parcelle BZ362 située dans les Murs à Pêches dans le cadre du développement de la micro-ferme urbaine « Murs à Fleurs »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_39 : Autorisation donnée à la S.A.S. « Murs à Fleurs » de déposer un permis de construire sur la parcelle BZ362 située dans les Murs à Pêches dans le cadre du développement de la micro-ferme urbaine « Murs à Fleurs »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 421-14 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville approuvé par délibération n°2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;
Vu le projet lauréat de l'appel à projets de la troisième saison de Parisculteurs, « Murs à Fleurs » ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente du 14 octobre 2019 ;
Considérant l'opportunité pour la mise en œuvre globale du projet des Murs à Pêches du développement de cette micro-ferme urbaine ;
Considérant que ce projet comportera une grange, des cabanons, un auvent et une serre, d'une emprise au sol total de 250 m² ;
Considérant que ces travaux sont soumis à permis de construire ;
Considérant que le projet est développé sur le terrain formé des parcelles BZ362, BZ471 et BZ473 ;
Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle BZ362 et que le Département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire des parcelles BZ471 et 473 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
44 voix pour

5 abstention(s): Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la SAS « Murs à Fleurs » à déposer un permis de construire ayant pour objet la construction d'une grange, de cabanons, d'un auvent et d'une serre d'une superficie totale de 250 m² sur la parcelle BZ362 sise 55 rue de Saint-Antoine.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_40 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain « Fraternité » de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_40 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain « Fraternité » de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014_02_11_32 en date du 11 février 2014 définissant le choix du concessionnaire et l'approbation du traité de concession de la ZAC de la Fraternité à Montreuil, et en particulier son article 16 et son Annexe 4 qui définit les missions de suivi-animation de la SOREQA dans la cadre de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération DEL20140626_40 du Conseil municipal du 26 juin 2014 approuvant les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain « Fraternité » à Montreuil entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Montreuil et l'Anah ;

Vu la délibération DEL20160928_33 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU ;

Vu la délibération DEL20170628_48 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU ;

Vu l'accord de la direction générale de l'ANAH en date du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 14 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement des immeubles déjà suivis et de finaliser les actions de redressement engagées ;

Considérant la nécessité de prolonger jusqu'au 1er septembre 2020, à financement constant, le dispositif d'OPAH ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
40 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Christel KEISER, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU « Fraternité » de Montreuil conclue entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, la Ville et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_41 : ZAC Cœur de ville : avis sur le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'exercice 2018

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_41 : ZAC Cœur de ville : avis sur le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1, L. 5219-2, L. 5219-5 et L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la loi n°2005-808 du 20 juillet 2005, transformant notamment la convention publique d'aménagement en traité de concession publique d'aménagement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de Métropole du Grand Paris déterminant que les opérations d'aménagement sont d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération CT2018-09-25-24 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant une convention type de mandat entre l'EPT notamment la Ville pour la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant le PLU révisé de la Ville ;

Vu la délibération 2004-249 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2004 créant la zone d'aménagement concerté Cœur de Ville ;

Vu la délibération 2006-181 du Conseil municipal en date du 29 juin 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération 2009-175 du Conseil municipal en date du 25 juin 2009 fixant les orientations et les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération 2009-292 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 prenant acte de la fusion-absorption de la SIDEC par la SODEDAT93 et de sa substitution par Séquano Aménagement ;

Vu la délibération 2009-293 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération 2009-294 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Cœur de Ville et approuvant spécifiquement le périmètre, le programme global prévisionnel des constructions et le régime de la ZAC au regard de la TLE ;

Vu la délibération 2009-295 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération 2009-296 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le programme modifié des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération DEL20150930_31 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2015 portant sur la modification du programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville avec la suppression d'un centre municipal de santé ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement du 10 juin 2002 confiant à la SIDEC l'opération ZAC « Cœur de Ville » à Montreuil et ses avenants ;

Vu le traité de concession publique d'aménagement du 10 juin 2002 et ses onze avenants ;

Vu l'avenant n°11 du 19 décembre 2018 portant sur la prorogation de ce Traité de Concession au 31 décembre 2019 ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2018 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 14 octobre 2019 ;

Considérant que Séquano Aménagement achève l'aménagement de la ZAC Cœur de ville selon le programme et le projet d'urbanisme et conformément aux termes du traité de concession publique de 2002 et de ses avenants ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Est Ensemble a confié à la Ville le soin de poursuivre en son nom et pour son compte, la procédure de ZAC Cœur de ville jusqu'à son terme par le biais d'une convention de mandat, conclue à titre non onéreux, conformément aux dispositions de l'article 1984 du code civil ;

Considérant que ce bilan prévisionnel s'élève à 58 335 453 millions d'euros hors taxes, que la participation aux équipements publics de la Ville de 25 250 000 millions d'euros hors taxes reste inchangée par rapport au bilan du CRACL 2017 et que la participation finale au déficit est de 16 650 827 millions d'euros hors taxes ;

Considérant que le montage de l'opération transforme depuis 2018 la participation directe de la Ville en subvention à l'opération pour le même montant et que la somme restant à verser par la Ville en 2019 s'élève à un montant de 370 000 euros hors taxes ;

Considérant qu'un douzième avenant au traité de concession publique d'aménagement portant sur la modification du financement de l'opération et un avenant n°1 à la convention tripartite de versement de subvention pour 2019 relatives au versement d'une subvention par la commune de Montreuil devront être approuvés ;

Considérant qu'il convient par conséquent de donner à un avis favorable sur le CRACL de l'exercice 2018 de la ZAC Cœur de ville dans les termes à approuver par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
37 voix pour

12 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable au Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2018 présenté par Séquano Aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_42 : ZAC Cœur de ville - Approbation de l'avenant n°12 au traité de concession publique d'aménagement entre la Ville et Séquano Aménagement avec mandat de Est Ensemble, et approbation de l'avenant n°1 à la convention de subvention tripartite

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_42 : ZAC Cœur de ville - Approbation de l'avenant n°12 au traité de concession publique d'aménagement entre la Ville et Séquano Aménagement avec mandat de Est Ensemble, et approbation de l'avenant n°1 à la convention de subvention tripartite

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1523-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui a créé des « établissements publics territoriaux » dans le périmètre de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08 de la Métropole du Grand Paris qui a notamment adopté sa déclaration d'intérêt métropolitain en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain » ;

Vu la convention de concession en date du 10 juin 2002, passée entre la Commune de Montreuil et la SIDEC, aux droits de laquelle est venue Séquano Aménagement, portant sur la mission d'aménagement de la ZAC Cœur de ville ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 11 juillet 2003, étendant la mission de l'aménageur à la démolition des bâtiments existants et transférant à son bénéficiaire l'ensemble des marchés liés aux travaux de démolitions ;

Vu l'avenant n°2 à la convention en date du 22 septembre 2003 autorisant l'apport en nature ou la mise à disposition au profit de Séquano Aménagement des terrains et immeubles nécessaires à l'opération et dont la Ville était propriétaire, et fixant l'évolution de la participation de la collectivité dans le bilan prévisionnel ;

Vu l'avenant n°3, autorisant Séquano Aménagement à réaliser des travaux accessoires en dehors du périmètre géographique de la convention, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Vu la délibération DEL2004_249 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2004, décidant de la création de la ZAC Cœur de ville ;

Vu l'avenant n°4 en date du 29 décembre 2004 portant sur l'élargissement du périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC Cœur de ville ;

Vu la délibération DEL2006_181 du Conseil municipal en date du 29 juin 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de ville et le programme des équipements publics ;

Vu l'avenant n°5 en date du 15 mai 2009 prorogeant la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération DEL2009_175 du Conseil municipal en date du 25 juin 2009 fixant les orientations et les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération DEL2009_292 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 prenant acte de la fusion-absorption de la SIDEC par la SODEDAT93 et de sa substitution par Séquano Aménagement ;

Vu la délibération DEL2009_293 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération DEL2009_294 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Cœur de Ville et approuvant spécifiquement le périmètre, le programme global prévisionnel des constructions et le régime de la ZAC au regard de la TLE ;

Vu la délibération DEL2009_295 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération DEL2009_296 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le programme modifié des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu l'avenant n°6 en date du 8 juin 2010 prenant acte du nouveau programme de constructions, modifiant les missions de l'aménageur en conséquence et le montant de la participation de la

Commune au coût de l'opération, arrêté au 31 décembre 2008, et prorogeant la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°7 en date du 17 décembre 2012 portant sur le nouveau montant de la participation de la commune au coût de l'opération, arrêté au 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant n°8 en date du 30 août 2013 prorogeant le Traité de concession jusqu'au 31 décembre 2016 et modifiant l'article 19 du traité de concession relatif à la rémunération de l'aménageur ;

Vu l'avenant n°9 en date du 20 novembre 2014 prorogeant le Traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018, modifiant le montant de la participation de la Commune au coût de l'opération, arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que le montant de la rémunération de l'aménageur ;

Vu l'avenant n°10 en date du 11 décembre 2015 prenant acte du programme des équipements publics modifié, des missions de l'aménageur modifiées en conséquence, de la modification du montant de la participation de la Commune au coût de l'opération, arrêté au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération CT2018-09-25-24 du Conseil de Territoire d'Est-Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant une convention type de mandat entre l'EPT et notamment la Ville de Montreuil pour la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération DEL20181212_42 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018 donnant un avis favorable au onzième avenant au traité de concession publique d'aménagement, approuvant la convention tripartite pour le versement d'une subvention par la commune et la prorogation du Traité de concession publique d'aménagement au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération DEL20190327_45 du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 approuvant la convention de mandat 2019 « compétence aménagement » relative à la ZAC Cœur de Ville entre l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et la Ville ;

Vu la délibération DEL20191016_41 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2019 formulant un avis favorable sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2018 Zone d'Aménagement Concerté Cœur de ville ;

Vu le projet de douzième avenant au traité de concession publique d'aménagement et en annexe le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite pour le versement d'une subvention par la commune ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 14 octobre 2019 ;

Considérant que Séquano Aménagement poursuit la réalisation de la ZAC Cœur de ville et achève les derniers travaux d'aménagement de l'espace public du programme d'équipement de la ZAC en 2019 ;

Considérant que la ZAC Cœur de ville doit être clôturée le 31 décembre 2019 ;

Considérant que par la loi NOTRe, qui a créé des « établissements publics territoriaux » dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, la ZAC Cœur de ville est de compétence de l'EPT Est Ensemble et que la Ville poursuit néanmoins sa participation au financement de l'opération ;

Considérant que, comme prévu au bilan du CRACL 2018 pour lequel elle a donné un avis favorable, la Ville de Montreuil doit verser à Séquano Aménagement directement une subvention d'un montant de 980 000 € (hors taxe) ;

Considérant qu'une somme de 610 000 euros a d'ores et déjà été versée en 2018 et que le montant de 370 000 euros restant à appeler nécessite un avenant n°1 à la convention tripartite de versement de subvention annexée ;

Considérant que les missions et les modalités de réalisation doivent faire l'objet de modifications par un douzième avenant au Traité de concession publique d'aménagement ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
40 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le douzième avenant au Traité de concession publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Cœur de Ville, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'avenant n°1 à la convention tripartite relatif au versement d'une subvention par la Ville à la ZAC Coeur de Ville, annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer lesdits avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en découlant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_43 : Classement dans le domaine public communal des biens situés au - 20 rue Louise, parcelle cadastrée J n°92 - rue du Bel Air (sans numéro), parcelle cadastrée CE n°21 - rue de la Côte du Midi (sans numéro), parcelle cadastrée CM n° 37

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_43 : Classement dans le domaine public communal des biens situés au - 20 rue Louise, parcelle cadastrée J n°92 - rue du Bel Air (sans numéro), parcelle cadastrée CE n°21 - rue de la Côte du Midi (sans numéro), parcelle cadastrée CM n° 37

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1, L. 2111-1 et L. 2111-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations DEL20180627_49, DEL20180627_50 et DEL20180627_51, du Conseil municipal du 27 juin 2018 portant incorporation de plein droit des biens présumés sans maîtres situés au 20 rue Louise (parcelle cadastrée section J n°92), rue du Bel Air (sans numéro, parcelle cadastrée section CE n°21) et rue de la Côte du Midi (sans numéro, parcelle cadastrée section CM n° 37) ;

Vu les arrêtés du Maire ARR2018_0895, ARR2018_0893 et ARR2018_0891 en date du 12 octobre 2018 constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal ;

Vu l'avis de la commission technique permanente du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section J n° 92, sise 20 rue Louise d'une surface totale de 154 m² représente un morceau de voirie ouvert et affecté à la circulation automobile ;

Considérant que la parcelle cadastrée section CE n°21 située rue du Bel Air (sans numéro) et la parcelle cadastrée section CM n°37 située rue de la Côte du Midi (sans numéro) représentent respectivement des parcelles d'une déchetterie communale et d'un terrain de football communal et sont donc affectées à un service public ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
44 voix pour

5 abstention(s): Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Classe le bien situé au 20 rue Louise (parcelle cadastrée section J n°92) dans le domaine public routier et les biens situés rue du Bel Air (sans numéro, parcelle cadastrée section CE n°21) et rue de la Côte du Midi (sans numéro, parcelle cadastrée section CM n° 37) dans le domaine public communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes à intervenir et toutes les autorisations administratives se rapportant à la présente décision.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_44 : Déclassement et désaffectation d'une emprise foncière située place Berthie Albrecht au pied de l'immeuble BH40

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_44 : Déclassement et désaffectation d'une emprise foncière située place Berthie Albrecht au pied de l'immeuble BH40

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-2, L. 2221-1 et L. 3112-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville approuvé par délibération n°2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu le protocole d'accord signé en 2011 entre la Ville d'une part et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble d'autre part avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) Pour la Rénovation urbaine du quartier La Noue - Malassis à Montreuil ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant qu'en 2014 le quartier La Noue - Malassis a été inscrit dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ainsi que dans celle des 200 quartiers d'intérêt national retenus par le Conseil d'administration de l'ANRU pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Considérant que dans le cadre du Protocole de programmation de l'opération isolée sur le quartier de La Noue signé le 21 décembre 2011, la Ville a réalisé la première tranche de requalification des espaces publics du quartier à travers la démolition partielle du parking EG2 pour réaliser la rue Adrienne Maire ;

Considérant que le niveau supérieur de ce parking permet l'accès aux halls des immeubles BH40 et que depuis 2015 les locataires de l'OPHM sont contraints d'emprunter une coursive provisoire bordée par des barrières de chantier ;

Considérant que le Comité de Pilotage d'Est Ensemble du 16 février 2019 a demandé le démarrage anticipé de deux projets, notamment celui de la réalisation de sept ateliers d'artistes formulé lors de la présentation du bilan de mi-parcours du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

Considérant l'accord de l'ANRU du 11 juillet dernier autorisant la création de sept ateliers d'artistes en rez-de-chaussée des immeubles BH40 ;

Considérant que la création d'ateliers d'artistes sur une partie de l'espace public communal adjacent à l'immeuble dénommé BH40, qui appartient à l'OPHM, vise à améliorer la qualité de vie des habitants en facilitant l'accès aux halls et à promouvoir ce quartier à travers la requalification des espaces publics et la création d'une mixité urbaine ;

Considérant que ce projet de construction d'ateliers d'artistes au pied de l'immeuble BH40 nécessite le déclassement de cette emprise du domaine public communal et sa désaffectation ;

Considérant que la désaffectation immédiate de cette emprise avant démarrage du projet nécessiterait sa fermeture au public, et que cette fermeture risquerait de nuire davantage au

quotidien des habitants de l'immeuble BH40 et pourrait faire craindre à la création d'une zone de dépôt sauvage ;

Considérant que la procédure de déclassement anticipé prévue par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet de déclasser un bien du domaine public lorsque sa désaffectation a été décidée, avec prise d'effet reportée dans un délai n'excédant pas trois ans ;

Considérant que ce projet de construction d'ateliers d'artistes nécessite le dépôt d'un permis de construire par l'OPHM ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
44 voix pour

5 abstention(s): Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Déclasse du domaine public communal une emprise foncière de 693 m², telle que figurant sur le plan joint, située place Berthie Albrecht à Montreuil.

Article 2 : Décide de la désaffectation différée de ladite emprise foncière située au pied de l'immeuble BH40 dans un délai maximum de 18 mois soit au plus tard le 15 avril 2021.

Article 3 : Autorise l'OPHM à déposer un permis de construire sur cette emprise foncière objet de la désaffectation différée et du déclassement, conformément au projet de construction d'ateliers d'artistes tel que détaillé dans les documents annexés.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_45 : Constitution de servitudes de vue et de passage sur la parcelle cadastrée section AU n°12p (lot B) appartenant à la Ville de Montreuil en faveur de la parcelle cadastrée section AU n°12p (lot A) prise à bail emphytéotique par l'association Les EnChantières

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHU à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_45 : Constitution de servitudes de vue et de passage sur la parcelle cadastrée section AU n°12p (lot B) appartenant à la Ville de Montreuil en faveur de la parcelle cadastrée section AU n°12p (lot A) prise à bail emphytéotique par l'association Les EnChantières

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération n°2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20190327_5 du 27 mars 2019 portant approbation du bail emphytéotique au profit de l'association « Les EnChantières » relatif au bien sis 39 rue des Ravins ;

Vu le plan des servitudes établi par le cabinet Fabre et Associés en date du 2 octobre 2019 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant le projet de l'association Les EnChantières de réaliser un chantier participatif pour la construction d'un local en ossature bois destiné à la transmission des savoirs du bâtiment sur un terrain de 310 m² sis 39 rue des Ravins à Montreuil, cadastré AU n°12p (lot A) ;

Considérant qu'afin de permettre à ce projet de se concrétiser, le Conseil municipal du 27 mars 2019 a approuvé la signature d'un bail emphytéotique de 18 ans au profit de l'association, pour un loyer symbolique de 1 €, portant sur un terrain de 310 m² appartenant à la Ville sis 39 rue des Ravins ;

Considérant que le plan établi par le cabinet Fabre et Associés en date du 2 octobre 2019 a depuis fait apparaître que la surface réelle du terrain objet du bail est de 312 m² ;

Considérant que l'octroi de servitudes de vue et de passage sur la parcelle voisine, propriété de la Ville, sise 39 rue des Ravins, permettra au bâtiment construit par l'association d'avoir des ouvertures sur la parcelle AU n°12p (lot B) et un accès carrossable à l'arrière de son bâtiment ;

Considérant l'intérêt général de ces servitudes, qui n'impactent pas la nature actuelle du site sis 39 rue des Ravins, celui-ci comprenant sur l'emprise des servitudes un chemin menant à un pavillon situé en fond de parcelle ;

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général du programme projeté, élu dans le cadre du budget participatif, il est proposé d'accorder ces servitudes à l'euro symbolique, comme le fut le bail emphytéotique ;

Considérant que l'association Les EnChantières accorde pour sa part à la Ville une servitude de tréfonds de 3 m² à l'entrée du terrain pour le passage de réseaux, à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

46 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la constitution de servitudes de passage d'une surface totale de 152 m² et de vue d'une surface totale de 67 m² sur le fond servant, appartenant à la Ville, cadastré section AU numéro 12p (lot B) sis 39 rue des Ravins à Montreuil en faveur du fond dominant, pris à bail emphytéotique par l'association Les EnChantières, cadastré section AU numéro 12p (lot A) sis 39 rue des Ravins à Montreuil, tel que figurant sur le plan du cabinet Fabre et Associés en date du 2 octobre 2019 joint en annexe, à l'euro symbolique.

Article 2 : Approuve la constitution d'une servitude de tréfonds d'une surface totale de 3 m² sur le fond servant pris à bail emphytéotique par l'association Les EnChantières, cadastré section AU numéro 12p (lot A) sis 39 rue des Ravins à Montreuil, en faveur du fond dominant appartenant à la Ville, cadastré section AU numéro 12p (lot B) sis 39 rue des Ravins à Montreuil, tel que figurant sur le plan du cabinet Fabre et Associés en date du 2 octobre 2019 joint en annexe, à titre gratuit.

Article 3 : Prends acte de la modification du terrain d'assiette du bail emphytéotique selon le plan établi par le cabinet Fabre et Associés en date du 2 octobre 2019, qui s'établit désormais à 312 m².

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer les actes et pièces afférents aux opérations précitées.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_46 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Forum européen pour la sécurité urbaine pour le développement du projet LOUD-jeunes leaders locaux pour l'inclusion

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_46 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Forum européen pour la sécurité urbaine pour le développement du projet LOUD-jeunes leaders locaux pour l'inclusion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) relatif au développement du projet Jeunes leaders locaux pour l'inclusion - LOUD, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité 2015-2019, la Ville prévoit le renforcement des compétences sur la question de la radicalisation des adultes référents auprès des jeunes et l'accompagnement dans l'élaboration de discours alternatifs réaffirmant les valeurs d'inclusion, de démocratie et de cohésion sociale ;

Considérant que le projet « Jeunes leaders locaux pour l'inclusion - LOUD », piloté par le forum européen pour la sécurité urbaine (Efus) et cofinancé par la Commission européenne, vise à soutenir les projets locaux de prévention de la marginalisation et de la radicalisation des jeunes ;

Considérant la volonté de la Ville de participer à ce projet en tant que partenaire et sera accompagnée dans le cadre de ce partenariat par des experts de la radicalisation et du discours alternatif ;

Considérant le soutien financier, à hauteur de 13 285,12 € apporté par la Commission européenne via l'EFUS, pour accompagner la Ville dans le développement de son action locale ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
48 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) et la Ville relative au projet « Jeunes leaders locaux pour l'inclusion - LOUD ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à son exécution, dont les avenants, et les actes relatifs à la perception de la subvention allouée par l'EFUS.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget des exercices concernés.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget des exercices concernés.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_47 : Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM in'li, des garanties d'emprunts initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la société les Résidences de la Région Parisienne (RRP)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_47 : Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM in'li, des garanties d'emprunts initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la société les Résidences de la Région Parisienne (RRP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération DEL20151216_53 du 16 décembre 2015, de garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. RRP d'un emprunt de 1 637 500,00 euros consenti par la Caisse d'Epargne Île-de-France, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 37 logements sis 55 rue Armand Carrel - rue de Valmy ;

Vu la délibération DEL20160406_48 du 6 avril 2016, de garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. RRP d'un emprunt global de 3 275 000,00 euros consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 37 logements sis 55 rue Armand Carrel - rue de Valmy ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville garantit à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. les Résidences de la Région Parisienne, 3 prêts en cours d'amortissement, pour un montant initial garanti de 4 912 500,00 euros ;

Considérant que la S.A. les Résidences de la Région Parisienne a fait l'objet d'une fusion-absorption par la S.A. Omnium de Gestion Immobilière de l'Île-de-France (OGIF) en date d'effet juridique au 30 septembre 2017 (assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire du 29 septembre 2017) ;

Considérant que la S.A. OGIF a changé de dénomination sociale à compter du 2 octobre 2017 pour devenir la S.A. In'li (assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire du 29 septembre 2017) ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

3 voix contre : Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

4 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville confirme le renouvellement à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. In'li, des garanties des prêts initialement garantis au bénéfice de la S.A. les Résidences de la Région Parisienne.

Le montant initial des prêts garantis s'élève à 4 912 500,00 euros.



Les prêts concernés sont mentionnés dans l'annexe « Prêts en cours d'amortissement initialement garantis, à hauteur de 100 %, par la Ville au Bénéfice de la S. A. les Résidences de la Région Parisienne » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_48 : Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM 1001 Vies Habitat, des garanties d'emprunts initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la S.A. d'HLM Coopération et Famille.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_48 : Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM 1001 Vies Habitat, des garanties d'emprunts initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la S.A. d'HLM Coopération et Famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville garantit à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Coopération et Famille, 8 prêts en cours d'amortissement, pour un montant initial garanti de 55 689 768,18 euros ;

Considérant que, par une décision votée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 28 juin 2018, la S.A. d'HLM Coopération et Famille a fait l'objet d'une fusion avec la S.A. d'HLM Logement Français ;

Considérant que, par une décision votée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 28 juin 2018, la S.A. d'HLM Logement Français a fait l'objet d'un changement de dénomination pour devenir la S.A. d'HLM 1001 Vies Habitat ;

Considérant que les emprunts qui avaient été souscrits par la S.A. d'HLM Coopération et Famille pour la réalisation des opérations mentionnées en annexe ont été repris par la S.A. d'HLM 1001 Vies Habitat et qu'il convient de délibérer pour maintenir au profit de cette société les garanties d'emprunt qui avaient été accordées par la Ville à la S.A. d'HLM Coopération et Famille ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

7 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la commune maintient au bénéfice de la S.A. d'HLM 1001 Vies Habitat les garanties d'emprunt à hauteur de 100 % qui avaient été accordées à la S.A. d'HLM Coopération et Famille. Le montant initial des prêts garantis s'élève à 55 689 768,18 euros. Les prêts concernés sont mentionnés dans l'annexe « Prêts en cours d'amortissement initialement garantis, à hauteur de 100 %, par la Ville de Montreuil au Bénéfice de la S.A. d'HLM Coopération et Famille » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_49 : Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM CDC Habitat Social, des garanties d'emprunts initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la S.A. d'HLM Efidis

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_49 : Confirmation du renouvellement, au bénéfice de la S.A. d'HLM CDC Habitat Social, des garanties d'emprunts initialement consenties par la Ville de Montreuil au bénéfice de la S.A. d'HLM Efidis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville garantit à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Efidis, 54 prêts en cours d'amortissement, pour un montant initial garanti de 45 098 481,02 euros ;

Considérant que la S.A. d'HLM Efidis a été dissoute par une assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2018 pour faire l'objet d'une fusion-absorption avec la S.A. d'HLM Osica ;

Considérant que la S.A. d'HLM Osica a elle-même été dissoute par une assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2018 pour faire l'objet d'une fusion-absorption et devenir la S.A. d'HLM CDC Habitat Social ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

7 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la commune confirme le renouvellement à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM CDC Habitat Social, des garanties des prêts initialement garantis au bénéfice de la S.A. d'HLM Efidis.

Le montant initial des prêts garantis s'élève à 45 098 481,02 euros.

Les prêts concernés sont mentionnés dans l'annexe « Prêts en cours d'amortissement initialement garantis, à hauteur de 100 %, par la Ville de Montreuil au Bénéfice de la S.A. d'HLM Efidis » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_50 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt global de 785 000€ consenti par le Crédit Agricole d'Île-de-France, destiné à Financer l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS sis 86 rue Alexis Pesnon.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_50 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt global de 785 000€ consenti par le Crédit Agricole d'Île-de-France, destiné à Financer l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS sis 86 rue Alexis Pesnon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération DEL20191016_51 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2019 portant garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la SA d'HLM Immobilière 3F d'un prêt de 3 394 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements (6 PLAI, 20 PLUS) sis 86 rue Alexis Pesnon, autorisant le Maire à signer la convention de réservation de logements ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la SA d'HLM Immobilière 3F envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS sis 86 rue Alexis Pesnon à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette acquisition en VEFA, la SA d'HLM Immobilière 3F se propose de contracter deux prêts, en date du 30 juillet 2018, d'un montant global de 785 000 € consentis par le Crédit Agricole d'Île-de-France ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Considérant que le prêteur prévoit un cautionnement personnel, solidaire et indivisible, régularisé par un acte séparé à signer entre le prêteur et la caution (la Ville de Montreuil) ;

Considérant que l'opération fera l'objet d'une seconde garantie d'emprunt, pour un prêt accordé par un autre organisme, et que la convention de réservation de logements sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal avec la délibération relative à cette seconde garantie d'emprunt ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

3 voix contre : Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

4 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F, pour le remboursement de deux contrats de prêt, en date du 30 juillet 2018, d'un montant global de 785 000 €, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS sis 86 rue Alexis Pesnon à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France

selon les caractéristiques financières du contrat de prêt annexé à la présente délibération. Les caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

- PLS Construction :
 - Montant du prêt : 225 000 € (deux-cent vingt-cinq mille euros)
 - Durée d'amortissement : 40 ans
 - Taux d'intérêt : Livret A + 1,11 %
 - Type d'amortissement : annuel progressif
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Durée du préfinancement : 24 mois maximum

- PLS Foncier
 - Montant du prêt : 560 000 € (cing-cent soixante mille euros)
 - Durée d'amortissement : 50 ans
 - Taux d'intérêt : Livret A + 1,11 %
 - Type d'amortissement : annuel progressif
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Durée du préfinancement : 24 mois maximum

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole d'Île-de-France, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir sur les actes de cautionnement à venir, séparés des contrats de prêts et à signer la convention de garantie des emprunts entre la Ville et la SA d'HLM Immobilière 3F ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_51 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un prêt de 3 394 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements (6 PLAI, 20 PLUS) sis 86 rue Alexis Pesnon.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_51 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un prêt de 3 394 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements (6 PLAI, 20 PLUS) sis 86 rue Alexis Pesnon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N°100381 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que la SA d'HLM Immobilière 3F envisage l'acquisition en VEFA de 26 logements (6 PLAI, 20 PLUS) sis 86 rue Alexis Pesnon à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette acquisition en VEFA, la SA d'HLM Immobilière 3F se propose de contracter un emprunt d'un montant global de 3 394 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 %;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

3 voix contre : Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

4 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la SA d'HLM Immobilière 3F, pour le remboursement d'un contrat de prêt, n°100381, d'un montant global de 3 394 000 €, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements (6 PLAI, 20 PLUS) sis 86 rue Alexis Pesnon à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°100381, constitué de quatre lignes de prêt :

- PLAI Construction – Ligne n°5314432 :
 - Montant du prêt : 261 000 €
 - Durée : 40 ans
 - Taux d'intérêt : Livret A - 0,20 %
- PLAI Foncier – Ligne n°5314433 :
 - Montant du prêt : 452 000 €
 - Durée : 60 ans

- Taux d'intérêt : Livret A + 0,43 %
- PLUS Construction – Ligne n°5314431 :
 - Montant du prêt : 1 051 000 €
 - Durée : 40 ans
 - Taux d'intérêt : Livret A + 0,60 %
- PLUS Foncier – Ligne n°5314430 :
 - Montant du prêt : 1 630 000 €
 - Durée : 60 ans
 - Taux d'intérêt : Livret A + 0,43 %

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 32 logements (6 PLAI, 20 PLUS, 6 PLS) que compte l'opération globale, soit 6 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution des logements.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_52 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'OPHM, d'un emprunt d'un montant de 5 650 000 €, consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à financer la construction de 31 logements PSLA sis 39Q/41 boulevard Paul Vaillant Couturier.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHU à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_52 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'OPHM, d'un emprunt d'un montant de 5 650 000 €, consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à financer la construction de 31 logements PSLA sis 39Q/41 boulevard Paul Vaillant Couturier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N°A75190ID en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Épargne Île-de-France ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois envisage la construction de 31 logements en location-accession à la propriété sur un terrain sis 39Q/41 boulevard Paul Vaillant Couturier à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette construction, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois se propose de contracter un prêt PSLA d'un montant de 5 650 000 € consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

3 voix contre : Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

4 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 650 000 €, destiné à financer la construction de 31 logements en location-accession à la propriété sur un terrain sis 39Q/41 boulevard Paul Vaillant Couturier à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France. Les caractéristiques du contrat de prêt N°A75190ID sont les suivantes :

- Contrat de prêt N° A75190ID : Prêt PSLA de 5 650 000 € (cinq millions six cent cinquante mille euros)
 - **Montant du prêt PSLA** : 5 650 000 euros
 - **Durée de la période d'amortissement** : 4 ans maximum
 - **Modalité de remboursement** : Prêt In Fine
 - **Taux d'intérêt** : fixe de 0,41 %
 - **Conditions particulières** : aucunes indemnités ne seront perçues à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) ; indemnités actuarielles appliquées en cas de remboursement anticipé dans les autres cas. Aucune pénalité appliquée sur une mobilisation partielle du montant initial du prêt

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Île-de-France, la Commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt entre la Ville, le Prêteur et l'Emprunteur.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_53 : Attribution d'une subvention de 10 000 € au comité des oeuvres sociales

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_53 : Attribution d'une subvention de 10 000 € au comité des œuvres sociales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20180328_9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 portant Approbation de la convention tripartite d'objectifs et de financement 2018-2020 entre la Ville, le CCAS et l'association « Comité des œuvres sociales » (COS) ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 28 mars 2018 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant qu'une subvention de 787 830 € a été votée lors du budget primitif 2019 et versée au Comité des œuvres sociales de Montreuil (COS) ;

Considérant que les inscriptions 2019 ont mis en lumière une augmentation conséquente de la participation des adhérents et de leurs familles aux animations de fin d'année ;

Considérant qu'un complément de subvention de 10 000 € doit être versé au Comité des œuvres sociales de Montreuil (COS) afin de financer le surcoût de ces dépenses ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire à l'association du Comité des œuvres sociales de Montreuil (COS) d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_54 : Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aux cadres d'emploi des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des assistants socio-éducatifs, des conseillers socio-éducatifs, des médecins territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_54 : Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aux cadres d'emploi des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des assistants socio-éducatifs, des conseillers socio-éducatifs, des médecins territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministre de la décentralisation et de la fonction publique relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération 2003-258 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 relative à la modification du régime indemnitaire des filières administratives, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale et diverses primes et sujétions et les délibérations modificatives portant notamment sur les sujétions ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique du 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique du 3 octobre 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que depuis 2014, l'État a engagé une réforme du régime indemnitaire versé dans la fonction publique d'État (FPE) ;

Considérant que la publication des arrêtés faisant application du RIFSEEP aux corps de la fonction publique d'État prive de base légale le versement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois correspondant de la fonction publique territoriale et que la commune, en tant qu'employeur territorial, doit sécuriser le cadre juridique dans lequel elle verse à ses agents, toutes catégories confondues, les éléments de régime indemnitaire ;

Considérant que la Ville a délibéré, le 7 février 2018, sur la structuration du RIFSEEP dans le respect des principes suivants :

- principe d'autonomie des collectivités territoriales
- principe de légalité et de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 25 janvier 1984
- principe de sécurité juridique
- principe de protection sociale en assurant le versement du régime indemnitaire aux agents en congé pour maladie, dans les mêmes proportions que leur traitement
- principe d'équité entre agents en versant aux contractuels le même régime indemnitaire que celui versé aux fonctionnaires et en conservant un parallélisme entre les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP et ceux qui ne le sont pas
- principe d'évaluation objective des agents et de non mise en concurrence de ces derniers ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part, de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent dont le versement à titre individuel est obligatoire
- et d'autre part, le complément indemnitaire annuel (CIA) destiné à valoriser l'engagement professionnel, dont le versement à titre individuel est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre

et qu'en vertu du principe de parité, le cumul de l'IFSE et du CIA ne peut dépasser les montants maximaux fixés pour la fonction publique d'État ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place des régimes indemnitaires existants pour les agents des cadres d'emploi concernés de la filière médico-sociale (agents sociaux, ATSEM, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, médecins

territoriaux) et de la filière technique (ingénieurs en chef) et d'en définir les modalités d'attribution dans le respect de la délibération du Conseil municipal du 7 février 2018 ;

Considérant que la situation financière de la collectivité impose une transposition à enveloppe budgétaire constante ;

Considérant qu'une communication sera faite auprès des agents concernés en sus des arrêtés individuels ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
36 voix pour

13 abstention(s): Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que tous les articles de la délibération du 7 février 2018 relatifs aux principes généraux de la mise en place du RIFSEEP sont rappelés et applicables pour la mise en œuvre du dispositif aux cadres d'emploi concernés de la filière médico-sociale (agents sociaux, ATSEM, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, médecins territoriaux) et de la filière technique (ingénieurs en chef).

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés de la filière médico-sociale (agents sociaux, ATSEM, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, médecins territoriaux) et de la filière technique (ingénieurs en chef) s'effectuera à partir de décembre 2019.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_55 : Délibération portant modification du régime indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux de la filière technique, du cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives de la filière sportive, de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale et de diverses primes et indemnités.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_55 : Délibération portant modification du régime indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux de la filière technique, du cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives de la filière sportive, de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale et de diverses primes et indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction ;
Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;
Vu le décret n° 90-693 du 1 août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 et les arrêtés du 14 janvier 2002 et 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités complémentaires pour élections ;
Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ;
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
Vu le décret n° 2004-1055 du 1 octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
Vu le décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;
Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique à certains agents ;
Vu l'arrêté du 2 janvier 1992 fixant le montant de la prime d'encadrement attribuée à certains agents de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2002 pris en application du décret n° 2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ;
Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense ;
Vu l'arrêté du 7 mars 2007 modifiant l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique à certains agents ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2013 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs de sport, aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
Vu l'arrêté du 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies et des négociations sur le climat et l'arrêté ;
Vu la délibération 2003-258 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 relative à la modification du régime indemnitaire des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale, et diverses primes et sujétions ; et les délibérations modificatives portant notamment sur les sujétions ;
Vu la délibération 2006-115 du Conseil municipal du 18 mai 2006 portant fixation des catégories d'agent pouvant bénéficier des Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire (IHTS) et du dépassement des IHTS à titre exceptionnel ;
Vu l'avis du Comité technique du 3 octobre 2019 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
40 voix pour

9 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : La modification du régime indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux de la filière technique, du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives de la filière sportive, de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale et de diverses primes et indemnités.

Pour permettre la mise en œuvre de ce régime indemnitaire, les primes et indemnités dont la nature, les conditions de versement et les montants de référence détaillés dans l'annexe jointe, seront versées dans la limite des montants maximums réglementairement applicables et suivront l'évolution de leurs textes de référence.

Les primes et indemnités instituées par la présente délibération sont modulables selon les critères retenus ci-après :

1 - le grade détenu par l'agent : versement aux agents de la collectivité d'un régime indemnitaire intitulé régime indemnitaire de grade à concurrence des montants minimums de référence indiqués dans la présente délibération ;

2 - le niveau de fonction exercée, apprécié notamment au regard du positionnement hiérarchique de l'emploi occupé, de l'importance du poste de travail dans la mise en œuvre des politiques municipales et du niveau de service attendu : versement d'un régime indemnitaire de fonctions en référence à une échelle en six niveaux, versé en complément du régime indemnitaire de grade à concurrence des montants minimums de référence indiqués dans la présente délibération ;

3 - les sujétions auxquelles expose l'exercice d'un poste qui ont été instituées par de précédentes délibérations du Conseil municipal ;

4 - dans le cadre du recrutement ou au cours de la carrière de l'agent, les montants minimums de référence du régime indemnitaire définis aux points 1, 2 et 3 précédents pourront varier à la hausse dans les limites imposées par le principe de parité avec l'État et par les dispositions réglementaires spécifiques à chaque prime et indemnité, en fonction :

- de l'expérience professionnelle et l'expertise acquise à ce titre ;
- du niveau de diplôme ou d'études ;
- de la rareté du profil, des qualifications ou des compétences dans un contexte de concurrence sur le marché de l'emploi territorial concernant certaines activités.

Article 2 : L'attribution individuelle de chaque prime et indemnité est décidée par le Maire à partir des critères institués dans la présente délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Les primes et indemnités instituées par la présente délibération concernent les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel selon les modalités définies par l'article 60 de la loi n° 84-53 susvisée. Elles seront versées aux agents contractuels indiciers de droit public, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les agents contractuels de droit privé et les apprentis ne peuvent donc pas y prétendre.

L'ensemble des primes et indemnités est versé mensuellement.

Article 4 : Dans l'hypothèse où les dispositions de la présente délibération ne permettraient pas de maintenir le régime indemnitaire antérieur, il sera fait application de l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée qui permet de conserver, à titre individuel, les montants perçus antérieurement.

Article 5 : En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'État, le versement du régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement selon les règles définies par le décret du 26 août 2010 visé.

Article 6 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections :

La création des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections en référence à celle prévue par le décret 2002-63 susvisé au profit des personnels amenés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 7 : Les crédits correspondants à cette délibération seront inscrits au budget de la commune et les dépenses imputées au chapitre 012 (dépenses de personnel).

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_56 : Convention de mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Éducative (PRE) auprès de la Caisse des Écoles.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_56 : Convention de mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Éducative (PRE) auprès de la Caisse des Écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention avec la Caisse des Écoles joint au présent rapport ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;
Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Éducative (PRE) auprès de la Caisse des Écoles ;
Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler en l'adaptant aux évolutions des fonctions des six agents mis à disposition ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise à disposition à titre payant, auprès de la Caisse des Écoles, de l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Éducative (PRE) à compter du 1^{er} septembre 2019 pour un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse (soit au plus tard jusqu'au 30 août 2022).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer les décisions expresses de reconduction de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_57 : Projet de convention entre le centre interdépartemental de gestion petite Couronne et la Ville de Montreuil pour l'adhésion au contrat collectif de prévoyance.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_57 : Projet de convention entre le centre interdépartemental de gestion petite Couronne et la Ville de Montreuil pour l'adhésion au contrat collectif de prévoyance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération DEL20181212_62 du 12 décembre 2018 donnant mandat au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CIG Petite Couronne et « Territoria Mutuelle » ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 14 octobre 2019 ;

Considérant les orientations de la politique d'action sociale de la collectivité ;

Considérant les enjeux en matière de prévention des absences pour raisons de santé ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
46 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque d'incapacité temporaire de travail. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : Fixe le niveau de participation au risque d'incapacité temporaire de travail à 25 % de la cotisation mensuelle due par l'agent.

Article 3 : Adhère à la convention de participation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, jointe en annexe, conclue pour une durée de six ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, avec possibilité pour les communes de résilier chaque année.

Article 4 : Règle au CIG les frais de gestion annuels. La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recette.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et tous ses avenants ainsi qu'à effectuer toutes les démarches qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_58 : Modification du tableau des effectifs de la Ville.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH I à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_58 : Modification du tableau des effectifs de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ;
Vu la délibération DEL20170201_29 du Conseil Municipal du 1er février 2017 portant sur la modification du tableau des effectifs ;
Vu la délibération DEL20151104_43 du Conseil Municipal du 04 novembre 2015 portant sur la modification du tableau des effectifs ;
Vu la délibération DEL20141218_55 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 portant sur la modification du tableau des effectifs ;
Vu la délibération 2009_016 du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 portant notamment sur la création d'un poste de médecin généraliste à temps non complet ;
Vu l'avis du Comité Technique du 03 octobre 2019 ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 14 octobre 2019 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en raison des besoins des services, des mouvements de personnels, et des nominations des agents dans le cadre des avancements de grade 2019 ;
Considérant les spécificités et l'expertise des métiers pour les emplois créés de catégorie A ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
35 voix pour

2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

12 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Crée les postes suivants au tableau des effectifs : (+89 postes)

- création de 8 postes d'attaché principal
- création de 4 postes de rédacteur principal 1^{re} classe
- création de 21 postes d'adjoint administratif principal 1^{re} classe
- création de 2 postes d'ingénieur en chef hors classe
- création de 2 postes d'ingénieur principal
- création de 4 postes de technicien principal 1^{re} classe
- création de 3 postes d'agent de maîtrise principal
- création de 26 postes d'adjoint technique principal 1^{re} classe
- création d'un poste de cadre de santé 1^{re} classe
- création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- création de 5 postes d'ASEM principal 1^{re} classe
- création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{re} classe
- création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{re} classe

- création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^e classe
- création d'un poste de médecin généraliste à temps complet
- création d'un poste de médecin généraliste à temps non complet 30 heures hebdomadaires
- création d'un poste de médecin généraliste à temps non complet 25 heures hebdomadaires
- création d'un poste de médecin généraliste à temps non complet 21 heures hebdomadaires
- création d'un poste de psychiatre à temps non complet 6 heures hebdomadaires.
- création d'un poste de gynécologue à temps complet

Article 2 : Supprime les postes suivants au tableau des effectifs : (-76 postes)

- suppression de 8 postes d'attaché
- suppression de 4 postes de rédacteur
- suppression de 7 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe
- suppression de 13 postes d'adjoint administratif
- suppression de 2 postes d'ingénieur en chef
- suppression de 2 postes d'ingénieur
- suppression de 6 postes de technicien principal 2^e classe
- suppression de 4 postes d'agent de maîtrise
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe
- suppression de 17 postes d'adjoint technique
- suppression d'un poste de cadre de santé 2^e classe
- suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- suppression d'un poste d'ASEM principal 2^e classe
- suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^e classe
- suppression de 3 postes d'adjoint d'animation
- suppression d'un poste de médecin généraliste à temps non complet 27 heures hebdomadaires (référence Conseil Municipal du 29/01/2009)
- suppression d'un poste de médecin généraliste à temps non complet 27,50 heures hebdomadaires (référence Conseil Municipal du 18/12/2014)
- suppression d'un poste de médecin généraliste à temps non complet 22 heures hebdomadaires (référence Conseil Municipal du 01/02/2017)
- suppression d'un poste de gynécologue à temps non complet 26 heures hebdomadaires (référence Conseil Municipal du 01/02/2017)

Article 3 : Dit que les postes créés de professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologue et psychiatre) seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2^e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : Précise que les 8 postes créés d'attaché principal concernent les fonctions de directeur Petite Enfance, de responsable du service Achats et Commande Publique, de responsable du SAF Éducation, de chargé de mission Coordination du CLSPD à la direction de la Tranquillité Publique, de chargé d'évaluation à la direction Modernisation Évaluation Organisation, de responsable du SGAF à la direction des Solidarités-CCAS, de responsable du Pôle Valorisation de la nature en ville et de responsable de l'Antenne Vie de Quartier Blancs Vilains.

Article 5 : Précise que les 2 postes créés d'ingénieur en chef hors classe concernent les fonctions de DGA DPEBTP (services techniques) et de directeur des Bâtiments.

Article 6 : Précise que les 2 postes créés d'ingénieur principal concernent les fonctions de référent équipe Projets Grand centre et Bas Montreuil au service Etudes et Développement Urbain et de responsable du service des Moyens techniques à la DS2IN.

Article 7 : Dit qu'au regard des spécificités et de l'expertise des métiers pour les emplois de catégorie A au tableau des effectifs, les postes d'attaché principal susmentionnés à l'article 4, le poste d'ingénieur en chef hors classe - fonction directeur des Bâtiments susmentionné à l'article 5, et les postes d'ingénieur principal susmentionnés à l'article 6 seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 8 : Précise que le poste d'attaché faisant fonction de responsable du service Administratif et Financier Éducation cité dans l'article 11 de la délibération DEL20170201_29 portant sur la modification du tableau des effectifs est supprimé.

Article 9 : Précise que le poste d'ingénieur en chef de classe normale faisant fonction de directeur des Bâtiments cité dans l'article 3 de la délibération DEL20151104_43 portant sur la modification du tableau des effectifs est supprimé.

Article 10 : Dit qu'au regard des spécificités et de l'expertise des métiers pour les emplois de catégorie A au tableau des effectifs, les postes d'attaché faisant fonction de chargé de préfiguration du centre social La Noue - Clos Français à la direction de la Citoyenneté, de coordinateur secteur famille parentalité au Centre Social Grand Air à la direction Jeunesse et Éducation Populaire, de responsable du Service Gestion Administrative et Financière de la direction de la Communication et de responsable Mission Relations Sociales à la direction des Ressources Humaines seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191016_59 : Création d'emplois saisonniers dans les centres de vacances pour les séjours d'hiver 2019/2020, de printemps 2020 et les classes de neige 2020.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 16 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 octobre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MOLOSSI, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Tarek REZIG à Mme Tania ASSOULINE, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, Mme Catherine PILON à Mme Muriel CASALASPRO, M. Olivier STERN à Mme Michelle BONNEAU, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX, M. MARIELLE, M. RABHI, M. ROBEL, M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Gilles ROBEL a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20191016_59 : Création d'emplois saisonniers dans les centres de vacances pour les séjours d'hiver 2019/2020, de printemps 2020 et les classes de neige 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 14 octobre 2019 ;

Considérant que l'organisation de différents séjours sur l'ensemble de la saison hiver 2019/2020 et printemps 2020 au centre de montagne d'Allevard (séjours de vacances Enfance et classes de neige) nécessite de procéder au recrutement de personnels techniques et pédagogiques ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants, pour les séjours en centres de vacances, seront créés et rémunérés comme suit :

Allevard

→ Pour le personnel technique et de cuisine :

- 1 poste lingère : du 08/01/2020 au 27/04/2020
- 2 postes d'aide de cuisine: du 26/12/2019 au 30/04/2020
- 4 postes Service / ménage : du 08/01/2020 au 03/05/2020
- 3 postes Service / ménage: du 26/12/2019 au 08/04/2020
- 1 poste Service / ménage (remplacement départ retraite) : 09/12/2019 au 07/05/2020
- 1 poste de plongeur : du 26/12/2019 au 24/04/2020
- 1 factotum : du 19/11/2019 au 30/04/2020

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique (indice majoré : 326, susceptible d'évoluer en lien avec la revalorisation du SMIC).

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), les personnels techniques et de cuisine pourront, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 80,32 € brut pour les premiers et 91,55 € brut pour les seconds, auquel s'ajouteront les 10 % de congés payés. Bien entendu, le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Période
Cuisinier	1	91,55	Du 18/12/2019 au 22/04/2020

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

Afin de pallier un manque de personnels en cas de réservations de groupes extérieurs pour le mois de mars, le centre pourra recruter ou prolonger du personnel à hauteur de 1 personne par bâtiments occupés. La rémunération se fera sur la même base.

→ Pour le personnel pédagogique :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Période
Responsable des activités	1	61,74	Du 04/11/2019 au 30/04/2020

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

Séjours Classes de Neige hiver 2020 (3 séjours de 14 jours)

- Séjour Classe de Neige 1 : du 08/01/2020 au 21/01/2020 : 124 enfants en prévisionnel
- Séjour Classe de Neige 2 : du 22/01/2020 au 04/02/2020 : 119 enfants en prévisionnel
- Séjour Classe de Neige 3 : du 04/03/2020 au 17/03/2020 : 131 enfants en prévisionnel

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) férié,	Dates des séjours
Assistant sanitaire	4	54,16	45	janvier/février/mars 2020
Animateur	14	51,18	45	janvier/février/mars 2020
Animateur pour enfants à besoins éducatifs particuliers*	2	51,18	45	janvier/février/mars 2020

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

***Suivant les inscriptions et selon les spécificités du public (accueil d'un enfant en situation de handicap), un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.**

Séjour Allevard - vacances hiver 2020 (12 jours - 120 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Adjoint direction pédagogique	2	54,16	19
Assistant sanitaire	2	43,96	14
Animateur	16	40,47	14
Animateur pour enfant à besoins éducatifs particuliers*	2	40,47	14

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

***Suivant les inscriptions et selon les spécificités du public (accueil d'un enfant en situation de handicap), un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.**

Séjour Allevard - vacances printemps 2020 (12 jours - 50 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Assistant sanitaire	1	43,96	14
Animateur	7	40,47	14
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	40,47	14

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

***Suivant les inscriptions et selon les spécificités du public (accueil d'un enfant en situation de handicap), un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
 et ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire, pour le Maire et par délégation
 La directrice générale adjointe des services



DELIBERATIONS
Du 11 décembre 2019
Pages 497 à 715



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_1 : Approbation du projet éducatif de territoire "Je REVE Montreuil" période 2019-2022

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_1 : Approbation du projet éducatif de territoire "Je REVE Montreuil" période 2019-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement d'enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'instruction du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

Vu la délibération DEL2019027_25 du Conseil municipal du 27 mars 2019 relative l'approbation de l'avenant n°18,155J à la convention d'objectifs et de financement Accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » n°18-049J entre la Ville et la Caisse d'allocation familiale de Seine-Saint-Denis concernant entre autres le Plan mercredi ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la ville de Montreuil a fait de l'Éducation une priorité ;

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner le plus tôt possible tous les enfants afin de leur permettre de s'épanouir et de suivre un parcours éducatif cohérent et qui englobe tous les temps de vie de l'enfant ;

Considérant que le projet « Je REVE Montreuil » concerne l'ensemble des enfants et des jeunes montreuillois âgés de 0 à 18 ans ainsi que tous les adultes engagés en matière d'Éducation à travers la scolarité, les pratiques culturelles, sportives, de loisirs, l'accompagnement à la scolarité, à l'éducation à la santé et l'apprentissage de la citoyenneté ;

Considérant les deux propositions de versions du projet éducatif de territoire « Je REVE Montreuil » annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
33 voix pour

3 voix contre : Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

17 abstention(s): Agathe LESCURE, Bruno MARIELLE, Choukri YONIS, Bassirou BARRY, Claire COMPAIN, Gilles ROBEL, Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article unique : Approuve les deux versions (pour les professionnel.le.s et pour les parents, enfants et jeunes) du projet éducatif de territoire « Je REVE Montreuil » pour la période 2019-2022 annexées à la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_2 : Candidature du service de Médiation sociale à la norme métier XP X60 - 600

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_2 : Candidature du service de Médiation sociale à la norme métier XP X60 - 600

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le cadre déontologique de la médiation sociale ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la médiation sociale est une démarche de proximité au service de la cohésion sociale, indispensable à la prévention et la résolution des conflits ;

Considérant que la parution de la norme de certification, AFNOR XP60-600 constitue une opportunité de valoriser les métiers de la médiation sociale, d'améliorer la qualité du service municipal dédié et de faire connaître son action ;

Considérant que les modalités de candidature à la norme, les conséquences sur l'organisation du service ont fait l'objet de démarches d'échanges, de participation à des réunions de réseaux, de formation, impliquant les responsables du service, des médiateurs ainsi que l'élue thématique afin d'en percevoir l'opportunité ;

Considérant que la définition de la médiation sociale adoptée par le comité interministériel des Villes de 2001, les principes de la Charte de référence de la médiation sociale et le Cadre déontologique extrait de la norme AFNOR XP X60-600 constituent les éléments socles de l'activité du service de médiation sociale ;

Considérant que l'engagement formel du service de médiation dans une démarche qualité matérialisée par la candidature à une certification métier s'inscrit dans la continuité d'efforts déployés depuis 10 ans pour faire de ce service un des services municipaux de médiation de référence en France ;

Considérant que le service de médiation sociale inscrit son action dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux montreuillois ;

Considérant que la candidature à la norme métier AFNOR XP60-600 et la certification du service constituent une opportunité de renforcer cette démarche qualité ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

8 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que le service médiation sociale de Montreuil inscrit son action dans le cadre de la définition de la médiation sociale, de la Charte de référence validés par le Comité inter ministériel des Villes et des principes déontologiques énoncés dans la norme AFNOR XP X60-600.

Article 2 : Approuve le cadre déontologique de la norme AFNOR XP X60-600 annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer la candidature de la Ville à la norme AFNOR XP X60-600, à signer tout acte découlant de cette candidature, et à intervenir pour assurer la mise en œuvre du processus de candidature.

Article 4 : Dit que les dépenses liées à la certification (coûts d'audit), seront en partie couvertes par les organismes de médiation auxquels la Ville adhère : Réseau des Villes et Correspondants de nuit ainsi que France Médiation.

Article 5 : Dit que le reliquat d'un montant estimé à 4 000 € sera pris en charge sur le budget du service de médiation, en 2020 (premier audit) et 2021 (audit de contrôle) sous réserve du vote des Budgets Primitifs et des crédits correspondants.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_3 : Dénomination de la place Marceline Loridan Ivens

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_3 : Dénomination de la place Marceline Loridan Ivens

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'attribuer un nom à la place située à la rencontre du boulevard Henri Barbusse et des rues Poulin et du Midi récemment aménagée dans le cadre du budget participatif ;

Considérant le souhait de la Municipalité d'honorer la mémoire de Marceline Loridan-Ivens, anciennement membre de la Résistance, survivante des camps de concentration et cinéaste remarquable ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Nomme la place située à la rencontre du boulevard Henri Barbusse et des rues Poulin et du Midi « place Marceline Loridan-Ivens ».

Article 2 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'intervenir et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_4 : Expérimentation du télétravail à la Ville de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_4 : Expérimentation du télétravail à la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que le télétravail comprend différents enjeux :

- un **enjeu environnemental** de réduction des émissions polluantes liées aux transports domicile-travail qui s'allongent en durée et en distance. À ce titre, le télétravail est une action du plan de mobilité de l'administration plébiscitée par les agents ayant participé à l'enquête visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- un **enjeu de santé et de qualité de vie au travail** pour réduire la fatigue liée aux transports ou permettre des aménagements de poste pour raison de santé et favoriser l'équilibre vie privée-vie professionnelle ;
- un **enjeu organisationnel, car** le télétravail vient réinterroger l'organisation du travail et le management ;

Considérant qu'il convient d'instaurer une phase expérimentale d'un an afin de mettre en œuvre le télétravail au sein de la Ville dans les meilleures conditions et prendre en compte ces enjeux ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
49 voix pour

4 abstention(s): Christel KEISER, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise l'expérimentation du télétravail sur une période d'un an selon les modalités fixées en annexe 1.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_5 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association « La CAMI Sport & Cancer »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_5 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association « La CAMI Sport & Cancer »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire DHOS-SDO-2005_1041 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;

Vu le décret n°2007-388 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu la délibération DEL20191016_1 en date du 16 octobre 2019 approuvant le Contrat Local de Santé entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine Saint-Denis, le Conseil départemental de Seine Saint-Denis, la CPAM de Seine Saint-Denis, Est ensemble, l'Inspection académique, l'établissement de santé publique de Ville Evrad et le centre hospitalier André Grégoire ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'association « La CAMI Sport et Cancer » ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 9 décembre 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de développer une offre de soins oncologiques de soins de support ;

Considérant la volonté de la Ville de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'assurer à chaque patient un parcours de santé lisible et accessible ;

Considérant la volonté de la Ville de conduire une politique de santé partagée avec les acteurs locaux au plus près des besoins et attentes des patients ;

Considérant les échanges engagés par la Ville dans le cadre d'un groupe de travail avec la majorité des clubs sportifs concernés ;

Considérant que l'association « La CAMI Sport et Cancer » développe des programmes de thérapie sportives pour les personnes touchées par un cancer et ce, dès le début du diagnostic et à tout moment du parcours de soins ;

Considérant que l'aide à la reprise d'une activité physique adaptée, pendant ou après la maladie fait partie intégrante du parcours de soins en cancérologie ;

Considérant la nécessité d'encadrer par une convention de partenariat la mise à disposition à titre gratuit des équipements du Centre sportif Arthur Ashe à l'association « La CAMI Sport et Cancer » ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'Association La CAMI Sport et Cancer et la Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes administratifs en découlant y compris les avenants.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_6 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association "La Girandole" pour la période 2020 - 2022

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_6 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association "La Girandole" pour la période 2020 - 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'Association culturelle de la Girandole, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que les actions de l'Association La Girandole constituent une contribution spécifique au développement de la politique culturelle de Montreuil, de la vie associative et des quartiers ;

Considérant que le Théâtre se démarque des autres lieux par son accueil convivial et sa proximité avec les publics et qu'un réel échange se crée, de fait, entre les spectateurs et les artistes ;

Considérant que les différentes actions sont mises en place pour favoriser la circulation des publics ;

Considérant que la Ville de Montreuil reconnaît l'intérêt, pour le développement de sa politique culturelle, de l'activité engagée par la Girandole, et entend en conséquence lui apporter son soutien financier ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
50 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association culturelle de la Girandole, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association « La Girandole ».

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_7 : Budget participatif : approbation d'une convention de cession gratuite de mobilier par la ville de Montreuil à l'association "Lez'arts dans les murs"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_7 : Budget participatif : approbation d'une convention de cession gratuite de mobilier par la ville de Montreuil à l'association "Lez'arts dans les murs"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, alinéa 3 ;

Vu la délibération DEL20180328_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le règlement de la première édition du budget participatif de la Ville ;

Vu le projet « 69 rue Pierre de Montreuil » retenu dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville ;

Vu le résultat des votes de la première édition du budget participatif de la Ville ;

Vu le projet de convention de cession à titre gratuit de mobilier entre la Ville et l'Association « Lez'arts dans les murs » ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant le projet proposé par l'Association « Lez'arts dans les murs » dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville consistant à améliorer les conditions d'accueil du public, des enfants des centres de loisirs et des écoles de la Ville, mais aussi des habitants ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que le matériel acquit par la Ville dans le cadre du projet « 69 rue Pierre de Montreuil » ne peut être utilisé par cette dernière ;

Considérant que pour la mise en œuvre du projet de l'Association « Lez'arts dans les murs » consistant à ouvrir et à faire vivre un jardin partagé dans le site classé des Murs à Pêches, il est nécessaire que la Ville cède le mobilier acquit lors du projet « 69 rue Pierre de Montreuil » ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association « Lez'arts dans les murs » dans le cadre du soutien à la vie associative ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
50 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de cession gratuite de mobilier acquis dans le cadre de la réalisation du projet élu au budget participatif « 69 rue Pierre de Montreuil » entre la Ville et l'association « Lez'arts dans les murs », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_8 : Budget participatif : approbation d'une convention relative à la cession gratuite de mobilier, par la ville de Montreuil, à l'association "Régie Oxy More"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_8 : Budget participatif : approbation d'une convention relative à la cession gratuite de mobilier, par la ville de Montreuil, à l'association "Régie Oxy More"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le règlement de la première édition du budget participatif de la Ville ;

Vu le projet « Vivons nos friches ! 3 guinguettes éphémères pour l'été » dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville ;

Vu les résultats des votes de la première édition du budget participatif de la Ville ;

Vu le projet de convention de cession de mobilier à titre gratuit entre la Ville et l'Association « La Régie Oxy More » ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que le projet proposé par l'association « La Régie Oxy More » dans le cadre la première édition du budget participatif de la Ville consiste à proposer aux associations de Montreuil, des ressources permettant de développer des compétences et des actions en faveur des habitants de Montreuil;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que le matériel acquit par la Ville dans le cadre du projet « Vivons nos friches ! 3 guinguettes éphémères pour l'été » ne peut être utilisé par cette dernière ;

Considérant les besoins de l'Association « La Régie Oxy More » pour la mise en place de projets consistant à proposer à des associations locales, des habitants, des collectifs, des artistes, d'animer des friches de manière légale pour mettre en scène la réoccupation citoyenne de ces espaces et valoriser les initiatives du territoire ;

Considérant la demande de l'Association « La Régie Oxy More » à la Ville de Montreuil de lui céder le mobilier acquit lors de la première édition du budget participatif ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
46 voix pour

7 abstention(s): Christel KEISER, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de cession gratuite de mobilier acquis dans le cadre de la réalisation du projet élu au budget participatif « Vivons nos friches ! 3 guinguettes éphémères pour l'été » entre la Ville et l'Association « La Régie Oxy More », ci-annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_9 : Attribution du solde de la subvention d'investissement à l'association « Les Enchantières » pour la réalisation de son projet « l'atelier des femmes » élu au budget participatif.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_9 : Attribution du solde de la subvention d'investissement à l'association « Les Enchantières » pour la réalisation de son projet « l'atelier des femmes » élu au budget participatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20181003_10 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 portant attribution d'une subvention d'investissement à l'association Les Enchantières pour la réalisation de son projet élu au budget participatif ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°DEL20190327_5 portant approbation du bail emphytéotique au profit de l'association « Les Enchantières » relatif au bien sis 39 rue des Ravins ;

Vu la délibération n°DEL20190327_6 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association « Les Enchantières » relative au projet "Atelier des femmes" élu au budget participatif saison 2 ;

Vu le règlement du budget participatif de la Ville de Montreuil ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'association « Les Enchantières » a déposé un projet dans le cadre du budget participatif, saison 2, de la ville de Montreuil ;

Considérant que le projet consiste à coordonner un chantier participatif pour les femmes qui souhaitent s'initier aux métiers du bâtiment et celles qui veulent acquérir plus d'autonomie face aux difficultés rencontrées dans leur logement ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que la Ville et l'association « Les Enchantières » ont signé la convention de partenariat et de financement relative au projet « Atelier des femmes » le 12 juin 2019 ;

Considérant que la Ville a signé le bail emphytéotique relatif au bien sis 39 rue des Ravins au profit de l'association « Les Enchantières » le 14 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite d'être soutenue par le versement d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'association ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
47 voix pour

6 abstention(s): Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement de 57 180 € à l'Association « Les Enchantières » en soutien au projet « l'atelier des femmes ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets des exercices concernés.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_10 : Signature des Principes fondamentaux du budget participatif en France permettant l'adhésion à terme à la future Association du Réseau national des budgets participatifs

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_10 : Signature des Principes fondamentaux du budget participatif en France permettant l'adhésion à terme à la future Association du Réseau national des budgets participatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu les « principes fondamentaux des budgets participatifs en France » établis par les quatre villes co-organisatrices des rencontres nationales des budgets participatifs depuis 4 ans ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente du 9 décembre 2019 ;
Considérant l'expertise qui sera développée par l'association RNBP lorsqu'elle sera active début 2020 et le réseau qu'elle anime ;
Considérant que la Ville de Montreuil confirme son engagement pour la diffusion de la culture de la participation et le développement de démarches participatives innovantes, en direction de tous les publics ;
Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier de l'appui de l'Association RNBP qui offrira des ressources de formation et d'information ;
Considérant que la Ville souhaite encourager l'initiative de la création du réseau qui sera animé par l'Association RNBP et qu'elle sera reconnue comme ville fondatrice de ce nouvel acteur apte à porter des évolutions notables consolidant les pratiques de participation ;
Considérant que pour adhérer à terme à l'Association RNBP, il convient que la Ville souscrive au préalable aux « principes fondamentaux de budget participatif en France » établis par les quatre villes co-organisatrices des rencontres nationales des budgets participatifs depuis 4 ans ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

41 voix pour

6 voix contre : Christel KEISER, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

6 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les « principes fondamentaux du budget participatif en France », ci-joint, permettant d'adhérer à terme à l'Association du Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les « principes fondamentaux du budget participatif en France » permettant d'adhérer à terme à l'Association du Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP).

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_11 : Approbation du contrat entre la Ville et l'association inter-AMC régissant les modalités de tiers payant de la part complémentaire

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_11 : Approbation du contrat entre la Ville et l'association inter-AMC régissant les modalités de tiers payant de la part complémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et L. 1435-11, L. 6321-1, R. 1435-16 à R-1435-36, et L. 322-1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 et notamment son article 83 ;

Vu les contrats à conclure entre la Ville de Montreuil et l'association inter-AMC relatifs aux modalités de tiers payant de la part complémentaire pour les centres de santé municipaux Daniel RENOULT, Léo LAGRANGE, SAVATTERO et Tawhida BAN CHEIKH, annexés à la présente délibération. ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant, la volonté de la Ville de :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- renforcer l'accès aux soins et à la prévention ;
- lutter contre le renoncement aux soins ;
- conduire une politique de santé partagée avec les acteurs locaux au plus près des besoins et attentes des patients ;

Considérant que l'association inter-AMC a été créée à l'initiative des organismes d'assurance maladie complémentaire pour faciliter l'accès des professionnels de santé à un dispositif de tiers payant simplifié et unifié ; que 90 % des régimes complémentaires sont couverts ;

Considérant que l'initiative de l'association inter-AMC a abouti à l'élaboration d'un contrat unique de tiers payant en direction des centres de santé ;

Considérant que dans les centres de santé le tiers payant est obligatoire et que ce système permet de dispenser les patients de faire l'avance des frais médicaux ;

Considérant que la contractualisation avec l'association inter-AMC permet de pratiquer le tiers payant et de garantir aux centres de santé le remboursement des dépenses engagées par le bénéficiaire au titre de sa couverture complémentaire ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions à conclure entre la Ville et l'association inter-AMC relatives aux modalités de tiers payant de la part complémentaire pour les centres de santé municipaux Daniel RENOULT, Léo LAGRANGE, SAVATTERO et Tawhida BAN CHEIKH, annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_12 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Établissement Public de Santé de Ville-Evrard visant à favoriser le parcours coordonné du patient

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_12 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Établissement Public de Santé de Ville-Evrard visant à favoriser le parcours coordonné du patient

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-5 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 71 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n° du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°98-1216 du 29 décembre 1998 relatif aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins et modifiant le code de la santé publique (CSP) ;

Vu la circulaire DGS/SP2 n°99-110 du 23 février 1999, relative à la mise en place de programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes en situation de précarité ;

Vu la circulaire DGS/SP2 n°2000-324 du 13 juin 2000 relative au suivi des actions de santé en faveur des personnes en situation précaire ;

Vu la circulaire DGS/SD6D n°2002/100 du 19 février 2002 relative aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes en situation précaire ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Établissement Public de Santé de Ville-Evrard visant à favoriser le parcours coordonné du patient ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'établissement public de santé de Ville-Evrard (EPSVE) dessert 33 communes du département de la Seine-Saint-Denis ; que la Ville relève des secteurs 10 et 11 composés d'une équipe multidisciplinaire qui accueille des personnes souffrant de troubles psychiques à partir de l'âge de 16 ans ;

Considérant que l'équipe multidisciplinaire de l'EPSVE a pour mission d'élaborer un projet de soins avec le patient et son entourage ;

Considérant que les centres municipaux de santé de la Ville ont notamment pour objet de favoriser un égal accès à des soins de qualité pour tous les usagers, de favoriser l'éducation sanitaire et les actions préventives, de promouvoir le travail en équipe pluridisciplinaire, médicale et médico-sociale ;

Considérant que la Ville et l'EPSVE se sont rapprochés afin de convenir d'un partenariat en matière de parcours de soins coordonné et de prise en charge globale du patient ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'EPSVE afin de coordonner ce partenariat ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Établissement Public de Santé de Ville-Evrard, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant y compris les avenants.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_13 : Approbation de la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour le financement de la PASS ambulatoire pour l'année 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_13 : Approbation de la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour le financement de la PASS ambulatoire pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-5 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8, L. 6321-1 et R. 1435-30 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, modifiée ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération DEL20131121_33 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 approuvant d'une part l'expérimentation de la permanence d'accès aux soins de santé ambulatoire (PASS ambulatoire) et approuvant d'autre part la convention entre la Ville de Montreuil et l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France ;

Vu la délibération DEL20140206_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;

Vu les délibérations du Conseil municipal DEL20141120_10 du 20 novembre 2014, DEL20150930_28 du 30 septembre 2015, DEL20170201_19 du 1er février 2017, DEL20171213_27 du 13 décembre 2017 relatives à la poursuite de l'expérimentation de la PASS Ambulatoire ;

Vu les décisions du Maire DEC2017_619 en date du 10 novembre 2017 et du DEC2017_755 en date du 12 décembre 2017 sollicitant des subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite de l'expérimentation « PASS Ambulatoire » notamment pour la mise en place d'une fonction de médiation en santé dans le cadre de ce dispositif ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite de l'expérimentation « PASS Ambulatoire » et pour la mise en place d'une fonction de médiation ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Vu le projet de convention de subvention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour le financement de la PASS ambulatoire au titre de l'année 2019 à conclure entre la Ville et de Montreuil et l'ARS ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de participer à la lutte contre les exclusions ;

Considérant la nécessité de renforcer la prévention en matière de santé en favorisant l'égal accès aux soins ;

Considérant que la démarche engagée avec l'ARS depuis de nombreuses années en fait un partenaire essentiel ;

Considérant, la volonté de la Ville de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, d'assurer à chaque patient un parcours de santé lisible et accessible, de conduire une politique de santé partagée avec les acteurs locaux au plus près des besoins et attentes des patients ;

Considérant que la recherche d'articulation entre différents dispositifs de soins non programmés, dont font partie les permanences des soins en ambulatoire et en établissement de santé, autour du patient s'inscrit parmi les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de conventionner avec l'ARS pour bénéficier de la subvention au titre du FIR pour financer le PASS ambulatoire au titre de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour le financement de la PASS ambulatoire au titre de l'année 2019, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_14 : Approbation de la convention entre la Ville et Centre hospitalier intercommunal André Grégoire relative à l'ouverture d'un bureau d'état civil à l'hôpital

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_14 : Approbation de la convention entre la Ville et Centre hospitalier intercommunal André Grégoire relative à l'ouverture d'un bureau d'état civil à l'hôpital

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-31 ;
Vu le Code Civil, notamment son article 34-1 ;
Vu l'Instruction générale relative à l'État Civil définie aux articles 55 et suivants du Code Civil ;
Vu le projet de convention entre la Ville et Centre hospitalier intercommunal André Grégoire relative à l'ouverture d'un bureau d'état civil à l'hôpital, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis du Comité technique du 11 décembre 2019 ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;
Considérant que le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire a une maternité située administrativement sur la Commune de Montreuil ;
Considérant que la déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance ;
Considérant que le service d'État Civil de la commune de Montreuil enregistre toutes les naissances effectuées au Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire, soit environ 4 000 naissances par an ;
Considérant que l'ouverture d'un bureau d'État Civil au sein du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire doit faciliter les démarches des administrés ;
Considérant l'accord du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny ;
Considérant que l'ouverture d'un bureau d'état civil au Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire se décline sous forme de convention qui répartit les obligations des parties ;
Considérant que le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire met à disposition les locaux pour permettre l'ouverture d'un bureau d'État Civil ;
Considérant que la Ville fournit le matériel et le mobilier nécessaires au bon fonctionnement du service ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et le Centre hospitalier intercommunal André Grégoire relative à l'ouverture d'un bureau d'état civil à l'hôpital, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_15 : Attribution d'une subvention à l'association Ville des Musiques du Monde pour des ateliers musicaux dans les écoles de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_15 : Attribution d'une subvention à l'association Ville des Musiques du Monde pour des ateliers musicaux dans les écoles de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Éducation nationale ;

Vu la décision du Maire DEC2019_714 du 18 septembre 2019 renouvelant l'adhésion de la Ville à l'Association Villes des Musiques du Monde ;

Vu la convention d'adhésion et de partenariat entre la Ville et l'association Villes des Musiques du Monde annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, encourager les projets éducatifs musicaux dans les écoles élémentaires de la Ville ;

Considérant que le projet de l'Association Villes des Musiques du Monde s'inscrit dans la politique menée par la Ville ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier au projet de l'Association Villes des Musiques du Monde ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention de 9 478, 67 € à l'Association Villes des Musiques du Monde.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_16 : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de Tennis de Montreuil (ASTM) pour des cycles de découverte et de pratique du tennis à destination des écoles élémentaires Henri Wallon et Anatole France pour l'année scolaire 2019/2020.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_16 : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de Tennis de Montreuil (ASTM) pour des cycles de découverte et de pratique du tennis à destination des écoles élémentaires Henri Wallon et Anatole France pour l'année scolaire 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;
Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'Éducation nationale ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;
Considérant que la Municipalité souhaite, dans le cadre de sa politique éducative, encourager les projets éducatifs en lien avec les ressources du territoire ;
Considérant l'implantation locale et l'expertise de l'Association Sportive de Tennis de Montreuil (ASTM) ;
Considérant que dans le cadre de sa politique éducative, la Municipalité a décidé de proposer un cycle de découverte et de pratique du tennis mené par l'Association Sportive de Tennis de Montreuil ASTM en direction des écoles élémentaires Henri Wallon et Anatole France de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention de 4 500 € à l'Association Sportive de Tennis de Montreuil (ASTM) pour les cycles de découverte et de pratique du tennis dispensés aux écoles élémentaires Henri Wallon et Anatole France sur l'année scolaire 2019/2020.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_17 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2019/2020

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_17 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Éducation nationale ;

Vu l'examen des projets par les commissions Action éducative des jeudis 10 et 17 octobre 2019, présidée par l'Adjointe au Maire délégué à l'Éducation et à l'Enfance, en présence de représentants de services de la Ville et de représentants des circonscriptions 1 et 2 de l'Éducation nationale sur Montreuil ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a décidé de soutenir financièrement les projets scolaires des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que la Ville attribue des crédits spécifiques à certaines écoles excentrées des transports et des lieux culturels, calculés au prorata du nombre d'élèves ;

Considérant que la Ville propose des projets éducatifs en lien avec les ressources du territoire via l'Appel à Projets distribué à tous les enseignants à la pré-rentrée, notamment un dispositif « Classe ville » et un parcours de sensibilisation au handicap ;

Considérant que la Ville mobilise des moyens pour apporter une aide spécifique à certaines écoles qui souhaitent organiser des classes transplantées ;

Considérant que les classes transplantées ont pour objectif d'être un point d'appui au projet de classe qui est travaillé en amont et en aval avec les enseignants et les deux circonscriptions de l'Éducation nationale ;

Considérant que ces projets favorisent la découverte approfondie de milieux variés, favorisent le changement d'environnement et contribuent à la mise en œuvre des programmes scolaires ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles maternelles et élémentaires pour un montant total de 165 755,00 € pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2019/2020 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_18 : Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville de Montreuil et la Caf de la Seine Saint Denis relatif au multi accueil municipal « Nelson Mandela/Doris Lessing ».

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_18 : Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville de Montreuil et la Caf de la Seine Saint Denis relatif au multi accueil municipal « Nelson Mandela/Doris Lessing ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° DEL20170927_27 relative à l'approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) n°2017-049 pour le multi accueil Doris Lessing ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018/2022 qui a pour but de réduire les inégalités territoriales ;
Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique pour le multi accueil « Nelson Mandela/Doris Lessing » annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;
Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements d'accueil du jeune enfant ;
Considérant que la Ville a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans toutes les structures d'accueil du jeune enfant ;
Considérant la fusion de la crèche Nelson Mandela et du multi-accueil Doris Lessing en un établissement unique de 88 berceaux le 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique n° 19-240 relatif au multi accueil Nelson Mandela/Doris Lessing, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer le dit avenant ainsi que tous actes et pièces en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_19 : Attribution de subventions complémentaires à la crèche associative parentale «Bambino», aux deux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) «La Case des Tout Petits» et «Rêve d'enfant», à la future Maison d'Assistantes Maternelles dénommée «Mokos».

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_19 : Attribution de subventions complémentaires à la crèche associative parentale «Bambino», aux deux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) «La Case des Tout Petits» et «Rêve d'enfant», à la future Maison d'Assistantes Maternelles dénommée «Mokos».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prit pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que les crèches associatives de Montreuil et les Maisons d'Assistantes Maternelles qui représentent 209 places d'accueil sur le territoire, en plus des crèches départementales et municipales, participent de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction des familles montreuilloises ;

Considérant que la crèche parentale « Bambino », les MAM « La Case des Tout Petits », « Rêve d'enfant » et prochainement la MAM « Mokos » font partie de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la Ville ;

Considérant qu'il y a nécessité de soutenir financièrement de manière ponctuelle l'association « Bambino » à hauteur de 4 000 €, la MAM « La Case des Tout Petits » à hauteur de 1 500 €, « Rêve d'enfant » à hauteur de 1 000 € et la future MAM « Mokos » à hauteur de 1 500 €, ces sommes étant prévues au Budget primitif 2019 ;

Considérant les courriers de ces quatre associations ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € à l'association « Bambino ».

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € à La Maison d'Assistantes Maternelles « La Case des tout Petits ».

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € à La Maison d'Assistantes Maternelles « Rêve d'enfant ».

Article 4 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € à La future Maison d'Assistantes Maternelles « Mokos ».

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les notifications de subvention et tout acte nécessaire au versement desdites subventions.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_20 : Approbation de la convention relative à la cession gratuite de matériel de puériculture entre la Ville de Montreuil et l'association « Cromignon de la Noue ».

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_20 : Approbation de la convention relative à la cession gratuite de matériel de puériculture entre la Ville de Montreuil et l'association « Cromignon de la Noue ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L.2121-29 ;

Vu l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de soutenir l'association « Cromignon de la Noue » par un don de matériel de puériculture ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations permettant l'accueil des tout-petits ;

Considérant que le matériel de puériculture cédé est inutilisé par les structures municipales et n'est plus en adéquation avec les projets ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la cession gratuite de matériel de puériculture à intervenir entre la Ville et l'association « Cromignon de la Noue » annexée à la présente délibération, pour 9 biens mobiliers (1 toboggan, 4 tapis et 4 chaises enfants) dont la valeur vénale totale est de 2 400,00 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits ;
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_21 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association "Ippon Karaté Club Montreuil"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_21 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association "Ippon Karaté Club Montreuil"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Vu la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, entré en vigueur le 10 juin suivant, pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu la demande de subvention complémentaire faite par l'Association Ippon Karaté Club Montreuil ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant la sélection dans le groupe France de MMA (Mixed Martial Arts / Arts martiaux mixtes) amateur d'un athlète membre de l'Association Ippon Karaté Club Montreuil pour le championnat du monde Mixed Martial Arts amateur qui s'est déroulé au Bahreïn du 10 au 16 novembre 2019 ;

Considérant que la Ville entend soutenir la pratique sportive à destination de tous les publics ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 900 € à l'association « Ippon Karaté Club Montreuil ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_22 : Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour la période 2020/2023

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_22 : Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour la période 2020/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu la délibération DEL20190328_3 du Conseil municipal du 28 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant le souhait de la Ville de répondre à une demande grandissante de jeunes prêts à s'investir dans le volontariat civique, développer de nouveau savoir-faire au sein de la ville et enfin créer de nouvelles dynamiques de solidarités en direction des jeunes ;

Considérant la volonté de la Ville de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire et des villes avoisinantes, la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens et acteurs d'un meilleur vivre ensemble ;

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

Considérant que pour permettre une continuité de la démarche, la Ville envisage de maintenir la gestion directe du dispositif en effectuant une nouvelle demande d'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Social ;

Considérant les thématiques et les missions choisies pour le déploiement de la 2^e phase pour la période 2020/2023 ;

Considérant l'ajout des volets « Santé et Sport » en prenant en compte la préparation des Jeux Olympiques 2024 qui se dérouleront à Paris ;

Considérant que le coût total de l'indemnité est prise en charge par l'Agence Nationale du service civique et que la prestation mensuelle reste à la charge de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à renouveler sa demande d'agrément au titre de l'engagement du dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour la période 2020/2023.

Article 2 : Approuve le maintien des moyens humains, matériels et financiers mis en place pour permettre la continuité de la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 3 : Approuve la liste des thématiques et missions du service civique pour le déploiement de la 2^e phase en mode de gestion directe présentées ci-après :

Thématiques	Missions
Solidarité et santé	- Soutien aux actions du CCAS et aux actions de développement social sur les quartiers incluant les centres de santé et le service Santé Ville
Mémoire citoyen et citoyenneté	- Développer les volontés d'actions citoyennes dans chaque service - Relayer auprès de la population l'information sur les initiatives citoyennes - Accompagner les démarches participatives portées par la ville
Environnement	- Participer aux initiatives de développement durable
Éducation pour tous	- Mise en place de dispositifs d'aide au devoir - Aide à la lutte contre le décrochage scolaire
Développement international et l'action humanitaire	- Solidarité internationale
Culture, loisirs et sport	- Mise en place de projets spécifiques en direction de différents publics

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout actes administratifs afférents au dispositif du Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
 et ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire, pour le Maire et par délégation
 La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_23 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association SFM Montreuil (Solidarités Français Migrants Montreuil)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_23 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association SFM Montreuil (Solidarités Français Migrants Montreuil)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération N°DEL20180627_19 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 portant approbation de la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'association « SFM Montreuil » 2018-2021 ;

Vu la délibération N°DEL20190206_17 du Conseil municipal en date du 6 février 2019 portant approbation des conventions de partenariat 2019-2020 entre la Ville et les associations d'accueil de la petite enfance de Montreuil ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2019 par lequel l'association sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle ;

Vu la charte de partenariat entre la ville et le monde associatif ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant que l'action sociale et l'intervention auprès des personnes les plus en difficultés constituent un des axes forts de la politique municipale de la Ville de Montreuil ;

Considérant la démarche engagée par l'association qui a pour objectif de trouver des financements complémentaires en participant à la conférence des financeurs ;

Considérant que l'association a pris contact avec l'Association Garance sur les recommandations de la Ville pour une avance de trésorerie à taux zéro ;

Considérant que les difficultés financières rencontrées par l'association sont structurelles et que par conséquent, elle s'engage à impulser une réflexion concernant son modèle socio-économique et solidaire, ainsi que son organisation ;

Considérant que l'association « SFM Montreuil » ne dispose plus de la trésorerie suffisante pour pouvoir faire face aux dernières charges de l'année 2019 et donc payer les salaires du mois de décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 d'un montant de 20 000 € à l'association « SFM Montreuil ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_24 : Approbation de la convention entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil, au titre de l'année 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_24 : Approbation de la convention entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville, relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil, au titre de l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312, L. 312-8, L. 313-1 et R. 314-195 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'alinéa 4 de l'article 56 ;

Vu la délibération n°2009-303 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009, approuvant la création du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique de Montreuil ;

Vu l'arrêté n°2012-042 du 1er février 2010 du Président du Conseil Général autorisant la création du CLIC de Montreuil,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis n°12-03 du 7 novembre 2019 approuvant la passation d'une convention et d'une subvention de fonctionnement avec la commune de Montreuil pour la poursuite de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination pour l'année 2019 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées adopté le 11 juillet 2013 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que le schéma départemental 2013-2017 prolongé en 2019, accorde une place importante à la coordination gérontologique et qu'il vise notamment à favoriser des réponses de proximité en s'appuyant sur les services existants et en particulier les CLIC ;

Considérant que le Département participe financièrement au fonctionnement de ces structures identifiées comme partenaires essentiels du dispositif gérontologique départemental ;

Considérant que les deux parties souhaitent établir un partenariat en fixant, dans le cadre de la présente convention, les actions à mettre en œuvre par chacune des parties et le soutien financier apporté par le Département au CLIC ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre le département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), au titre de l'année 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_25 : Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association « Les Chaudronneries».

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_25 : Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association « Les Chaudronneries».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 alinéa 1 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la charte de partenariat entre la ville et le monde associatif ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'Économie Sociale et Solidaire est un enjeu majeur pour la Ville ;

Considérant que l'activité des Chaudronneries présente, sur l'année 2018, un impact social, sociétale et environnemental important sur la Ville et en particulier les quartiers en politique de la ville ;

Considérant que soutenir le développement des Chaudronneries permettra à ce que davantage de montreuillois et en particulier, des porteurs de projets en difficultés financières, puissent bénéficier de son action ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
52 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 d'un montant de 5 000 € à l'association « Les Chaudronneries ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_26 : Approbation de la convention de partenariat et de financement 2020-2022 entre la Ville et le Secours Populaire Français relative aux actions menées par le comité montreuillois de l'association

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_26 : Approbation de la convention de partenariat et de financement 2020-2022 entre la Ville et le Secours Populaire Français relative aux actions menées par le comité montreuillois de l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° DEL20170628_5 portant approbation d'une convention triennale d'objectif et de partenariat sur la période 2017-2019 entre la Ville et le Secours Populaire Français et attribution d'une subvention de fonctionnement ;
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la ville et le Secours Populaire Français, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;
Considérant que plus d'un habitant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté à Montreuil ;
Considérant que l'activité du Secours Populaire répond aux enjeux identifiés sur le territoire en termes de lutte contre la précarité et les exclusions ;
Considérant que la Ville souhaite réaffirmer toute l'importance de l'action du Secours Populaire Français sur le territoire et témoigner de sa volonté de jouer pleinement un rôle de facilitateur pour la continuité des actions de solidarité mises en œuvre par le Comité Local ;
Considérant que les activités du Secours Populaire Français répondent aux enjeux de lutte contre la précarité et les exclusions identifiés sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la ville et le Secours Populaire Français, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 26 964 € à l'association « Secours Populaire Français ».

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_27 : Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2019, 3ème session.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_27 : Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2019, 3ème session.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1115-1 ;

Vu les résultats de l'instruction des dossiers reçus ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée et d'éducation au développement et à la solidarité internationale, la Ville a publié un appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - afin de pouvoir répondre objectivement aux demandes de subvention des structures montreuilloises pour des projets et des animations liés aux inégalités mondiales ;

Considérant qu'après examen de 7 dossiers présentés lors de la troisième session, 3 projets ont été retenus :

- l'association « Lieu Ecoute Accueil » (LEA) d'un montant de 3 000 €, destinée à un projet de participation d'un groupe de jeunes montreuillois à la construction d'un puits au Sénégal ;
- l'association du Secteur de Kanguessanou pour le développement en France (ASKDF) d'un montant de 4 000 € destiné à un projet de création d'un service public de l'eau à Guidimé au Mali ;
- l'association « La Maison Ouverte » d'un montant de 4 000 €, destiné au projet « Marche pour la Paix » de sensibilisation de la population montreuilloise à la citoyenneté mondiale, la non-violence et la justice climatique, en suivant la marche pour la paix et la justice de New Delhi à Genève ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux associations ayant répondues à l'appel à projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale (Édition 2019, 3^e session) pour un montant total de 11 000 € réparti comme suit :

- l'association « Lieu Écoute Accueil » (LEA) d'un montant de 3 000 €, destinée à un projet de participation d'un groupe de jeunes montreuillois à la construction d'un puits au Sénégal ;
- l'association du Secteur de Kanguessanou pour le développement en France (ASKDF) d'un montant de 4 000 € destiné à un projet de création d'un service public de l'eau à Guidimé au Mali ;
- l'association « La Maison Ouverte » d'un montant de 4 000 €, destiné au projet « Marche pour la Paix » de sensibilisation de la population montreuilloise à la citoyenneté mondiale, la non-violence et la justice climatique, en suivant la marche pour la paix et la justice de New Delhi à Genève.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_28 : Approbation de la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de la maison des femmes de Yélimané

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_28 : Approbation de la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de la maison des femmes de Yélimané

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1115-1 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de la maison des femmes de Yélimané entre la Ville, le Syndicat Inter Collectivités Meraguemou, le Réseau des Femmes du Cercle de Yélimané et le Conseil de Cercle de Yélimané, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de participer, dans le cadre de la coopération décentralisée, aux actions en faveur de la promotion féminine et des droits des femmes ;

Considérant que la Ville a initié le projet de Maison des Femmes à Yélimané en 2011 et souhaite désormais renforcer l'autonomie des partenaires et acteurs locaux du projet par une réappropriation des locaux et des activités de la Maison des Femmes ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention pour définir le rôle et les engagements du Syndicat Inter Collectivités Méraguemou, du Conseil de Cercle et du Réseau des femmes de Yélimané en tant qu'acteurs essentiels de l'animation et la gestion de la Maison des Femmes ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville, le Syndicat Inter Collectivités Meraguemou, le Réseau des Femmes du Cercle de Yélimané et le Conseil de Cercle de Yélimané, relative à la gestion et l'animation de la maison des femmes de Yélimané, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_29 : Attribution d'une subvention à l'association récolte urbaine

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_29 : Attribution d'une subvention à l'association récolte urbaine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant la démarche engagée par « Récolte urbaine » qui mène des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et à l'alimentation et propose toute l'année de multiples activités pour des publics variés ;

Considérant que pour développer des activités à l'abri, l'association a entrepris la construction d'une salle d'activités de 60 m² en terre-paille ;

Considérant que le chantier est aujourd'hui à l'arrêt, faute de ressources financières ;

Considérant que la Ville poursuit activement son soutien en direction des acteurs associatifs mobilisés en faveur d'une transition écologique et sociale ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
52 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'Association « Récolte urbaine ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la notification de subvention et tout acte nécessaire au versement de la subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_30 : Approbation de la convention entre la ville et la région Ile-de-France portant sur l'attribution d'une subvention au titre du soutien au plan vélo triennal. Année 1.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

**DEL20191211_30 : Approbation de la convention entre la ville et la région Ile-de-France portant sur l'attribution d'une subvention au titre du soutien au plan vélo triennal.
Année 1.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, et L. 1111-10 III ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 36-14 en date du 19 juin 2014 portant sur l'approbation du plan régional en faveur de la mobilité durable ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 36-14 en date du 19 juin 2014 portant présentation du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) pour approbation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CR 2017-77 en date du 18 mai 2017 portant présentation du Plan Vélo Régional ;

Vu la délibération n°2015-06-20-10 du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération d'Est-Ensemble du 2 juin 2015 portant approbation du projet du Plan Local de Déplacements d'Est-Ensemble ;

Vu la délibération n°DEL20190206_4 du 6 février 2019 du conseil municipal concernant le Plan Vélo de la ville de Montreuil et adoptant le plan opérationnel sur 3 ans ;

Vu les statuts de la région Île-de-France, représentée par Mme Valérie PECRESSE en sa qualité de présidente;

Vu le projet de convention entre la ville de Montreuil et la Région Île-de-France relatif à l'implantation d'abris Vélobox et au réaménagement piéton et cyclable de la place de la république;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant la politique municipale en faveur de l'intermodalité et de la mobilité durable ;

Considérant qu'il importe d'améliorer la circulation des cyclistes et d'offrir un stationnement de qualité et accessible ;

Considérant le Plan Vélo triennal initié par la Ville ;

Considérant la nécessité d'installer 20 abris velobox et de réaménager la place de la république avec une aire piétonne et des stationnements cyclables ;

Considérant la volonté de la Région Île-de-France de participer financièrement à ces aménagements, ce dernier étant un partenaire essentiel du développement de l'intermodalité ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de participation financière de la Région Île-de-France concernant l'année 1 du Plan Vélo triennal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_31 : Approbation de la convention de subvention entre la Ville et Ile-de-France Mobilités concernant l'installation d'un abri sécurisé Véligo, en station Mairie de MONTREUIL

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_31 : Approbation de la convention de subvention entre la Ville et Ile-de-France Mobilités concernant l'installation d'un abri sécurisé Véligo, en station Mairie de MONTREUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, et L. 1111-10 III ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 1241-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Vu les statuts du Syndicat des Transports d'Île-de-France (IDF Mobilités) représenté par M Laurent PROBST en sa qualité de directeur adjoint ;

Vu la Charte d'identité visuelle, Véligo, datant du mois de juin 2018 ;

Vu la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos ;

Vu la délibération n° 2017-233 du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé les nouvelles modalités financières en matière d'intermodalité ;

Vu le projet de convention entre la Ville et IDF Mobilités, relatif à l'implantation d'une consigne collective Véligo de 56 places en Station Mairie de Montreuil, annexé à la présente délibération ;

Considérant la politique municipale en faveur de l'intermodalité et de la mobilité durable ;

Considérant qu'il importe d'améliorer la circulation des cyclistes et de leur accès aux transports en commun ;

Considérant l'intérêt d'offrir un stationnement de qualité, sécurisé et accessible aux abords des pôles de transport ;

Considérant que la Ville a initié un projet de développement du stationnement Vélo en gare ;

Considérant la nécessité d'installer une consigne collective Véligo sécurisée de 56 places en Station de Mairie de Montreuil ;

Considérant la volonté d'Île-de-France Mobilités de participer financièrement à l'installation d'une consigne collective Véligo, ce dernier étant un partenaire essentiel du développement de l'intermodalité ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de participation financière à l'investissement d'Île-de-France Mobilité, concernant l'implantation d'une consigne collective Véligo en station Mairie de Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_32 : Approbation de la convention entre la Ville et Ile-de-France Mobilités portant sur l'attribution d'une subvention au titre du soutien du stationnement Vélo en gare secteur Croix de Chavaux

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_32 : Approbation de la convention entre la Ville et Ile-de-France Mobilités portant sur l'attribution d'une subvention au titre du soutien du stationnement Vélo en gare secteur Croix de Chavaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, et L. 1111-10 III ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.1241-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Vu les statuts du Syndicat des Transports d'Île-de-France (IDF Mobilités) représenté par M Laurent PROBST en sa qualité de directeur adjoint ;

Vu le projet de convention entre la ville de Montreuil et IDF Mobilités, relatif à l'implantation d'un abri Véligo en station Croix de Chavaux, annexé à la présente délibération ;

Vu la Charte d'identité visuelle, Véligo, datant du mois de juin 2018 ;

Vu la délibération n° 2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos ;

Vu la délibération n° 2017-233 du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé les nouvelles modalités financières en matière d'intermodalité ;

Considérant la politique municipale en faveur de l'intermodalité et de la mobilité durable ;

Considérant qu'il importe d'améliorer la circulation des cyclistes et de leur accès aux transports en commun ;

Considérant l'intérêt d'offrir un stationnement de qualité et accessible aux abords des pôles de transport ;

Considérant que la Ville a initié un projet de développement du stationnement Vélo en gare ;

Considérant la nécessité d'installer un abri Véligo de 38 places en Station de Croix de Chavaux ;

Considérant la volonté d'Île-de-France Mobilités de participer financièrement à l'installation d'un abri Véligo, ce dernier étant un partenaire essentiel du développement de l'intermodalité ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de participation financière à l'investissement d'Île-de-France Mobilités, concernant l'implantation d'un Abri Véligo en station Croix de Chavaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_33 : Approbation de la convention de subvention entre la Ville et l'Agence de L'Eau Seine-Normandie concernant des travaux de gestion des eaux pluviales dans le Parc Montreuil et sur la place des Ruffins

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_33 : Approbation de la convention de subvention entre la Ville et l'Agence de L'Eau Seine-Normandie concernant des travaux de gestion des eaux pluviales dans le Parc Montreau et sur la place des Ruffins

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la décision du Maire n°DEC2019_281 du 2 mai 2019 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet Gestion alternative des eaux pluviales du Parc Montreau et de ses abords ;
Vu le projet de convention entre la Ville et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;
Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie mène une politique de subventionnement des travaux de gestion des eaux pluviales afin d'encourager les collectivités à investir pour une meilleure gestion des eaux pluviales notamment par un contrôle des flux polluants dès la source des ruissellements ;
Considérant que la réalisation d'aménagements dans le Parc Montreau et à ses abords permettra de réduire drastiquement les volumes de pluies avec l'objectif zéro rejet dans le réseau de collecte ;
Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionnera ces travaux à hauteur de 80 % à condition qu'une convention soit conclue à cet effet ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de subvention entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Ville annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que la recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_34 : Approbation de la convention entre la Ville et la région Ile-de-France portant attribution d'une subvention au titre du soutien à l'équipement en vidéo-protection

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_34 : Approbation de la convention entre la Ville et la région Ile-de-France portant attribution d'une subvention au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Région Île-de-France, représentée par sa présidente Madame Valérie PECRESSE ;

Vu la délibération CR10-16 du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Île-de-France ;

Vu la délibération de la Région n° CP16-132 du 18 mai 2016, relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité, et adoptant les règlements d'intervention régionaux « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » et « Soutien à l'équipement des polices municipales » ;

Vu la délibération de la Région n° CP2018-472 du 18 octobre 2018 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2000 en date du 25 juillet 2019 relative à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la Région Île-de-France relative au financement d'un équipement de vidéoprotection sur la Ville, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de participer à la sécurisation de zones impactées par des vols avec violences ;

Considérant la première expérience menée sur le territoire de la Ville ayant permis de réduire les délits dans la rue du Capitaine Dreyfus, rue commerçante ;

Considérant les cartographies des vols avec effraction et/ou violences transmis par les services de police localisant ces délits principalement dans le bas Montreuil et le centre-ville ;

Considérant le travail collaboratif mené entre les services de la Ville et les services de Police pour déterminer l'emplacement de nouvelles caméras ;

Considérant le fait que la vidéoprotection permet aux services de Police de faciliter les élucidations et interpellations ;

Considérant la démarche engagée par la Ville et que la Région Île-de-France en fait un partenaire essentiel ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la Région Île-de-France pour financer le projet de vidéoprotection dans le cadre de l'appel au dispositif de soutien à l'équipement en vidéoprotection lancé par la Région Île-de-France ;

Considérant qu'afin de bénéficier l'aide financière disponible auprès de la Région Île-de-France il convient de signer la convention de subvention proposée par la Région Île-de-France ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

32 voix pour

21 voix contre : Véronique BOURDAIS, Anne-Marie HEUGAS, Mireille ALPHONSE, Djamel LEGHMIZI, Rachid ZRIOUI, Bassirou BARRY, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Catherine PILON, Nabil RABHI, Gilles ROBEL, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de soutien de la Région Île-de-France, au titre du dispositif « soutien à l'équipement en vidéoprotection », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_35 : Approbation du renouvellement de la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État et approbation de la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la Ville au profit du commissariat

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_35 : Approbation du renouvellement de la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État et approbation de la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la Ville au profit du commissariat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L 2212-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 251-1 à L 255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police municipale ;

Vu le décret 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection, modifié par le décret 2006-665 du 7 juin 2006, le décret 2009-86 du 22 janvier 2009 et le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2000 du 25 juillet 2019 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection pour exploiter un dispositif de vidéo-verbalisation dans la commune de Montreuil ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT K 1 300 185 C du 30 janvier 2013 ;

Vu le courrier de demande de validation au Préfet en date du 13 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 29 janvier 2014 ;

Vu le projet de convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État annexée à la présente ;

Vu la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéo-protection de la Ville au profit du commissariat annexée à la présente ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la Police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Montreuil ;

Considérant qu'il ne peut pas être confié à la Police municipale de mission de maintien de l'ordre ;

Considérant la nécessité de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la Police municipale mais aussi les modalités de coordination de celles-ci avec celles de la Police nationale ;

Considérant l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la Ville et ses partenaires ;

Considérant l'importance du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;

Considérant le déploiement de la vidéo urbaine de la Porte de Montreuil à la Place François Mitterrand, le transfert d'images au commissariat et la nécessité de renforcer la collaboration en matière d'usage des systèmes de vidéo-protection ;

Considérant le travail collaboratif mené entre les services de la Ville de Montreuil et les services de Police pour déterminer l'emplacement optimal de nouvelles caméras ;

Considérant que la vidéo-protection permet aux services de Police de faciliter les élucidations et interpellations et d'agir sur le stationnement gênant et très gênant par vidéo-verbalisation ;

Considérant que l'adoption d'une convention de coordination permettra d'améliorer la collaboration entre la Police nationale et la Police municipale, en développant notamment des réponses adaptées, au niveau le plus juste, aux phénomènes de délinquance et d'incivilités rencontrés sur la commune ;

Considérant que la Ville de Montreuil et les services de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ont décidé de renforcer leur collaboration en matière d'usage des systèmes de vidéo-protection mais aussi en matière de qualité d'intervention ;

Considérant que cette collaboration consiste à permettre à la Ville de retransmettre au Commissariat de Sécurité de Proximité de Montreuil les images appropriées, en fonction de la

situation opérationnelle, pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
32 voix pour

21 voix contre : Véronique BOURDAIS, Anne-Marie HEUGAS, Mireille ALPHONSE, Djamel LEGHMIZI, Rachid ZRIOUI, Bassirou BARRY, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Catherine PILON, Nabil RABHI, Gilles ROBEL, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéo-protection de la Ville au profit du commissariat

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_36 : Autorisation donnée au Maire de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction d'un local à poussettes à la crèche Makeba.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_36 : Autorisation donnée au Maire de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction d'un local à poussettes à la crèche Makeba.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2411-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, R.421-9a, R.421-17 ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;
Considérant l'évolution de l'organisation administrative de la crèche municipale Myriam Makéba du fait du recrutement récent d'une assistante de direction ;
Considérant que le bureau de la directrice est trop exigu et qu'il ne permet l'accueil de son assistante ;
Considérant la nécessité de transformer l'actuel local à poussette attenant à la crèche en bureau à destination de l'assistante ;
Considérant la nécessité de reconstruire un nouveau local à poussettes qui sera situé dans le jardin devant l'entrée de la crèche, pour favoriser un accès plus pratique pour les parents ;
Considérant que les travaux seront effectués par les Ateliers municipaux ;
Considérant que pour mettre en œuvre ces travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les actes et autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif à la transformation du local à poussettes de la crèche municipale Myriam Makéba en bureau administratif, ainsi que la construction d'un nouveau local à poussettes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_37 : Autorisation donnée au Maire de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux de démolition du Grand Hall du Parc Montreuil.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_37 : Autorisation donnée au Maire de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux de démolition du Grand Hall du Parc Montreau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, R.421-9a, R.421-17 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant qu'après les travaux de désamiantage, le Grand Hall du Parc Montreau n'a pas pu être réhabilité comme prévu initialement ; Considérant les différentes études de faisabilité lancées par la Direction des Bâtiments depuis 2015 ;

Considérant que la Ville a choisi de réimplanter l'équivalent du Grand Hall dans une structure polyvalente Place des Ruffins dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement de la place des Ruffins ;

Considérant que la construction de ce nouvel équipement polyvalent est en cours de réalisation et que l'état de dégradation avancée du Grand Hall nécessite sa démolition complète et la remise en forme du terrain ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les actes et autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

47 voix pour

3 voix contre : Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

3 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux de démolition du Grand Hall du Parc Montreau.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_38 : Présentation du rapport d'activité 2018 du SIPPAREC

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_38 : Présentation du rapport d'activité 2018 du SIPPAREC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2018, annexé à la présente délibération ;

Vu le compte administratif arrêté par l'organe délibérant du SIPPAREC pour l'année 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que les rapports d'activités des syndicats intercommunaux et établissements publics de coopération intercommunale doivent être présentés aux organes délibérants des communes membres ;

Considérant les éléments inscrits au Rapport Annuel du SIPPAREC ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel du SIPPAREC au titre de l'année 2018.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_39 : Présentation du rapport d'activité 2018 du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_39 : Présentation du rapport d'activité 2018 du SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne) pour l'année 2018 annexés à la présente délibération ;

Vu le compte administratif arrêté par l'organe délibérant du SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne) pour l'année 2018 annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que les rapports d'activités des syndicats intercommunaux et établissements publics de coopération intercommunale doivent être présentés aux organes délibérants des communes membres ;

Considérant les éléments inscrits au Rapport Annuel du SIFUREP permettent de rendre compte de son activité ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article 1 : Prends acte du Rapport Annuel du SIFUREP au titre de l'année 2018.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_40 : Présentation du rapport annuel 2018 du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_40 : Présentation du rapport annuel 2018 du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) pour l'année 2018, annexé à la présente délibération ;

Vu le compte administratif arrêté par l'organe délibérant du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) pour l'année 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que les rapports d'activités des syndicats intercommunaux et établissements publics de coopération intercommunale doivent être présentés aux organes délibérants des communes membres ;

Considérant les éléments inscrits au Rapport Annuel du Syndicat ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article unique : Prend acte du Rapport Annuel du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) au titre de l'année 2018.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_41 : Présentation du Rapport d'Activité 2018 de la société EFFIA STATIONNEMENT, délégataire du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_41 : Présentation du Rapport d'Activité 2018 de la société EFFIA STATIONNEMENT, délégataire du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques modifiée ;

Vu le décret n° 2005- 236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2011_050 du Conseil municipal en date du 31 mars 2011, approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique et la commercialisation des places appartenant à la Ville et la gestion du parking « Mairie de Montreuil » (ancien contrat jusqu'au 31/10/2018) ;

Vu la délibération n°DEL20120329_6 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 approuvant le choix de la société EFFIA comme délégataire de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places appartenant à la ville et la gestion du parking « Mairie de Montreuil » (ancien contrat jusqu'au 31/10/2018) ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique et la commercialisation des places appartenant à la Ville de Montreuil et la gestion du parking « Mairie de Montreuil » signé avec la société EFFIA, et ses avenants, notamment son article 10 relatif au suivi et au contrôle de la délégation (ancien contrat jusqu'au 31/10/2018) ;

Vu la délibération DEL20171213_7 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant approbation du principe de la concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages (nouveau contrat depuis le 01/11/2018) ;

Vu la délibération DEL20181003_7 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2018 portant attribution de la concession de service public relative au stationnement payant à la société EFFIA (nouveau contrat depuis le 01/11/2018) ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages signé avec la société EFFIA, notamment son article 34 relatif au rapport annuel du délégataire à la Ville (nouveau contrat depuis le 01/11/2018) ;

Vu le Rapport Annuel d'Activité produit par EFFIA au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'autorité concédante doit être en mesure d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant les éléments inscrits au Rapport Annuel du délégataire ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel d'Activité au titre de l'année 2018 de la société EFFIA, délégataire de service public en charge de l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_42 : Présentation du rapport annuel 2018 de la société coopérative E2S, délégataire de service public, relatif à la gestion du multi-accueil "Aretha Franklin", 88 rue Marceau

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_42 : Présentation du rapport annuel 2018 de la société coopérative E2S, délégataire de service public, relatif à la gestion du multi-accueil "Aretha Franklin", 88 rue Marceau

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article L 3131-5 du code de la commande publique relatif au rapport annuel d'information à l'autorité concédante ;

Vu l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL20161130_6 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 portant approbation du principe d'une délégation de service public pour l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi accueil au 85/89, rue Marceau ;

Vu la délibération n°DEL20170927_3 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 portant acceptation du contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une structure multi-accueil de 27 places à la société coopérative SCOP E2S à compter du 2 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°DEL20181212_30 du Conseil municipal du 12/12/2018 portant approbation de l'avenant n°1 à la concession du 29 décembre 2017 relative à l'aménagement et la gestion de la crèche « Marceau » située au 85/88, rue Marceau ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la structure multi-accueil Aretha Franklin signé avec la société coopérative SCOP E2S, notamment son article 8 relatif au suivi et au contrôle de la délégation ;

Vu le Rapport Annuel produit par la SCOP E2S au titre de l'année 2018 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'autorité concédante doit être en mesure d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que les éléments inscrits au rapport annuel du délégataire permettent d'expliquer la variation des résultats et la qualité du service rendu sur 3 mois d'exploitation ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel au titre de l'année 2018 du délégataire pour l'aménagement et l'exploitation de la structure multi-accueil de 27 places Aretha Franklin.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_43 : Attribution d'une subvention à l'association Les Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_43 : Attribution d'une subvention à l'association Les Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la charte de partenariat entre la ville et le monde associatif ;

Vu la demande de subvention de l'association concernée ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant l'activité reconnue d'utilité publique de l'association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore consistant à permettre l'accès gratuit des personnes en situation de handicap visuel à un fonds de livres audios ;

Considérant le soutien depuis 1994 de la Municipalité à l'association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore sous forme de mise à disposition d'un local dans la rue de l'Église ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'année 2019 à l'association Les Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore de Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_44 : Approbation d'une convention de Transfert de Maîtrise d'ouvrage à la Ville de Montreuil de la Mission d'étude de Relocalisation des Familles de la Communauté des « Gens du Voyage » impactées par le Tramway T1 - signature tripartite Ville/ RATP / Département 93

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_44 : Approbation d'une convention de Transfert de Maîtrise d'ouvrage à la Ville de Montreuil de la Mission d'étude de Relocalisation des Familles de la Communauté des « Gens du Voyage » impactées par le Tramway T1 - signature tripartite Ville/ RATP / Département 93

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n° 2009/0571 du 8 juillet 2009 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France relative à l'approbation du bilan de la concertation de 2008 et à la préparation du schéma de principe complémentaire et du dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne de tramway T1 à Val-de-Fontenay ;

Vu la délibération n° 2012/371 du 13 décembre 2012 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France approuvant le schéma de principe du prolongement du tramway T1 vers Val de Fontenay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-1371 du 22 mai 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-304 en date du 17 février 2014 portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de Tramway T1 ;

Vu la délibération n° 2014/406 du 1er octobre 2014 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France portant approbation de l'avant-projet de l'opération ;

Vu la délibération DEL20151216_28 du 16 décembre 2015 relative à l'avis favorable de la Ville sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2016-2022 ;

Vu l'adoption du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2016-2022 par le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16 février 2016 ;

Vu la délibération DEL20160406_3.1 du Conseil municipal en date du 6 avril 2016 portant vœu pour le prolongement du tramway T1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération n° 2018_09_25_25 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20190626_36 du Conseil municipal du 26 juin 2019 approuvant la convention relative à l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay sur le territoire de Montreuil ;

Vu la décision du Maire n° 2019-390 du 27 juin 2019 portant attribution de l'accord cadre mono-attributaire d'étude et d'accompagnement de la Ville de Montreuil pour le relogement des membres de la communauté tsigane dans le secteur des Murs-à-Pêches et des Ruffins ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 9 décembre 2019 ;

Considérant le nouveau projet porté par la Ville de Montreuil pour les Murs à Pêches ;

Considérant la nécessité de libérer les futures parcelles nécessaires à la réalisation du tramway T1 à Montreuil et actuellement occupées par des familles tsiganes dans les secteurs des Murs à Pêches et des Ruffins ;

Considérant l'opportunité d'un accord financier avec le Département et la RATP pour le co-financement de l'étude menée par la Ville sur le relogement des Tsiganes dans le secteur des Murs à Pêches et des Ruffins dans le cadre de l'arrivée du tramway T1 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
50 voix pour

3 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de Transfert de Maîtrise d'ouvrage à Montreuil de la Mission d'étude de Relocalisation des Familles de la Communauté des « Gens du Voyage » impactées par le Tramway T1 entre la Ville, la RATP et le Département de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants, et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 3 : Dit que les recettes afférentes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_45 : Attribution des dérogations au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2020

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_45 : Attribution des dérogations au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 289617 du 29 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Thématique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le maire ;

Considérant les souhaits exprimés par plusieurs enseignes de distribution et commerces de détail de Montreuil pour l'année 2020 ;

Considérant les avis exprimés par les organisations de salariés et d'employeurs ;

Considérant le surcroît d'activité dans le commerce de détail lors de la période des fêtes de fin d'année et l'opportunité, en termes de développement économique et d'emploi, que ces hausses représentent ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
52 voix pour
1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Émet un avis favorable sur la suppression en 2020 du repos dominical :

Les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 pour les commerces de détail relevant des classes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :

10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche

- 46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
- 47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
- 47.19 Autre commerce de détail en magasin non spécialisé
- 47.21 Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.24 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- 47.25 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.26 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- 47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.30 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 47.41 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43 Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé
- 47.51 Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- 47.53 Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
- 47.61 Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63 Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72 Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
- 47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- 47.74 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.76 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 47.77 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
- 47.79 Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 56.10 Restaurants et services de restauration mobile
- 61.20 Télécommunications sans fil
- 79.11 Activités des agences de voyage
- 91.01 Blanchisserie - Teinturerie
- 95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- 96.01 Blanchisserie-teinturerie
- 96.02 Soins de beauté

Les dimanches 12 janvier, 28 juin, 5 juillet, 13 et 20 décembre 2020 pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :

47.64 Commerces de détail d'articles de sport en magasins spécialisés

Les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 11 octobre 2020 pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'INSEE :

45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_46 : Cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière de 693 m² située place Berthie Albrecht au profit de l'OPHM

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_46 : Cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière de 693 m² située place Berthie Albrecht au profit de l'OPHM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2111-2, L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L. 2122-1-4, L.2125-4, L.2141-2, L.2221-1 et L.3112-4 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le protocole d'accord signé en 2011 entre la Ville de Montreuil, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour la Rénovation urbaine du quartier La Noue - Malassis à Montreuil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération CT2018_09_25_25 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis de France Domaine du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération DEL20191016_44 du 16 octobre 2019 relative au déclassement et à la désaffectation d'une emprise foncière située place Berthie Albrecht au pied de l'immeuble BH40 ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant qu'en 2014 le quartier La Noue - Malassis a été inscrit dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ainsi que dans celle des 200 quartiers d'intérêt national retenus par le Conseil d'Administration de l'ANRU pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Considérant que dans le cadre du Protocole de programmation de l'opération isolée sur le quartier de la Noue signé le 21 décembre 2011, la Ville de Montreuil a réalisé la première tranche de requalification des espaces publics du quartier à travers la démolition partielle du parking EG2 pour réaliser la rue Adrienne Maire ;

Considérant que le niveau supérieur de ce parking permet l'accès aux halls des immeubles BH40 et que, depuis 2015, les locataires de l'OPHM sont contraints d'emprunter une coursive provisoire bordée par des barrières de chantier ;

Considérant que le Comité de Pilotage d'Est Ensemble du 16 février 2019 a demandé le démarrage anticipé de deux projets, notamment celui de la réalisation de sept ateliers d'artistes, demande formulée lors de la présentation du bilan de mi-parcours du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

Considérant l'accord de l'ANRU du 11 juillet 2019 autorisant la création de sept ateliers d'artistes en rez-de-chaussée des immeubles BH40 ;

Considérant que la création d'ateliers d'artistes sur une partie de l'espace public communal adjacent à l'immeuble dénommé BH40, qui appartient à l'OPHM, vise à améliorer la qualité de vie des habitants en facilitant l'accès aux halls et à promouvoir ce quartier à travers la requalification des espaces publics et la création d'une mixité urbaine ;

Considérant la décision du Conseil municipal du 16 octobre 2019 de déclasser cette emprise de 693 m² située au pied de l'immeuble BH40 afin de la céder à l'OPHM pour la construction d'ateliers d'artistes ;

Considérant la décision du Conseil municipal du 16 octobre 2019 de différer la désaffectation de cette emprise au démarrage du projet, dans un délai maximal de dix-huit mois afin de ne pas nuire davantage au quotidien des habitants de l'immeuble BH40 qui doivent emprunter quotidiennement cette coursive et pour éviter tout dépôt sauvage dans cet espace dédié au projet ;

Considérant qu'afin de réaliser ce projet de construction d'ateliers d'artistes, il convient de céder cette emprise à l'OPHM à l'euro symbolique ;

Considérant que la Ville n'entend pas valoriser cette emprise foncière issue du domaine public communal et acquise précédemment à un euro symbolique par la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de céder une emprise foncière de 693 m² située place Berthie Albrecht au pied de l'immeuble BH40 à Montreuil, tel que figurant sur le plan joint, au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) à l'euro symbolique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toute promesse de vente et l'ensemble des actes à intervenir ainsi que toutes les autorisations administratives découlant de cette cession.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_47 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. Géraud ERNY du bien sis 8 ter rue des Margottes cadastré section Y n°88

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_47 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. Géraud ERNY du bien sis 8 ter rue des Margottes cadastré section Y n°88

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant la délibération DEL20141218_43 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 approuvant l'incorporation du bien vacant et sans maître situé 8 ter rue des Margottes cadastré section Y n°88, correspondant à un terrain enclavé en cœur d'îlot d'une superficie de 323 m², dans le patrimoine privé de la Ville de Montreuil ;

Considérant que cette incorporation de plein droit dudit bien a été publiée au 5^e bureau du service de la publicité foncière de Bobigny le 23 février 2016 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est donc devenue pleinement propriétaire de ce bien situé 8 ter rue des Margottes cadastré Y n°88, correspondant à un terrain enclavé en cœur d'îlot, d'une superficie de 323 m² ;

Considérant que ledit terrain est enclavé, en friche et n'est pas compris dans un périmètre d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant que ce terrain nécessite d'importants travaux de nettoyage pour lesquels Monsieur ERNY a effectué deux devis différents d'un montant respectif de 23 388 € pour la démolition et la mise en décharge de la grange délabrée et 24 285,84 € ;

Considérant qu'il est difficile pour la Ville d'intervenir sur ce terrain doublement enclavé ;

Considérant qu'aucun projet d'aménagement ne peut être mené sur ce terrain du fait de son enclavement ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et Monsieur Géraud ERNY, demeurant au 8 bis rue des Margottes à Montreuil pour la vente du bien sis 8 ter rue des Margottes cadastré Y n°88 au prix de 128 000 € hors taxes ;

Considérant qu'il convient d'approuver la promesse de vente à conclure entre les parties ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

8 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession de la parcelle située 8 ter rue des Margottes, cadastrée Y n°88, au prix de 128 000 € hors taxes au profit de Monsieur Géraud ERNY, demeurant au 8 bis rue des Margottes à Montreuil sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Ville de Montreuil ou un représentant délégué, à signer tous actes et pièces, au nom de la Ville, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_48 : Cession par la ville de Montreuil du lot 82 (place de parking n°12) situé 56 bld Paul Vaillant Couturier/71 rue de Romainville cadastré section U n°177

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_48 : Cession par la ville de Montreuil du lot 82 (place de parking n°12) situé 56 bld Paul Vaillant Couturier/71 rue de Romainville cadastré section U n°177

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 approuvant l'incorporation dans le domaine privé de la Ville de Montreuil du bien vacant et sans maître situé 56 boulevard Paul Vaillant Couturier/ 71 rue de Romainville cadastré section U n° 177 ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 4 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que Monsieur Ilan WEGH et Madame Christine MERGAULT, demeurant 56 boulevard Paul Vaillant Couturier / 71 rue de Romainville à Montreuil, ont proposé de faire l'acquisition auprès de la Ville du bien sis 56 boulevard Paul Vaillant Couturier/71 rue de Romainville cadastré section U n° 177, lot 82, correspondant à une place de parking, au prix estimé par la direction de l'immobilier de l'État, soit 11 000 € HT ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
50 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession du bien sis 56 boulevard Paul Vaillant Couturier/71 rue de Romainville cadastré section U n°177, lot 82, correspondant à une place de parking au prix de 11 000 € hors taxes au profit de Monsieur Ilan WEGH et Madame Christine MERGAULT.

Article 2 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_49 : Cession de la propriété communale sise à Saint-Priest-Taurion (87) à la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

**DEL20191211_49 : Cession de la propriété communale sise à Saint-Priest-Taurion (87)
à la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier depuis 17 mai 1955 à Saint-Priest-Taurion, lieu dit « Le Mazeau » dans le Limousin(87), et que ce bien est constitué à ce jour :

- d'une grande bâtisse dite « le Château » d'une superficie de 843 m² louée à la Ville de Saint-Priest-Taurion depuis le 15 décembre 1998, qui elle-même l'a mise à disposition du Centre Dramatique National du Limousin ;
- d'une grange traditionnelle de 540 m² ;
- d'une maison en pierre de 100 m² ;

Considérant que le tout se situe sur un terrain de 16 635 m² et que la grange et la maison ne sont plus utilisées à ce jour ;

Considérant que plusieurs cessions ont déjà été faites à savoir :

- route du Mazeau et 21, route du Mazeau, un terrain cadastré AW 184 - 530 d'une superficie de 9 974 m² les 22 mai 2007 et 1^{er} juin 2007 à la Communauté de communes des Monts d'Ambazac et du Val Taurion au prix de 24 935,00 € ;
- route du Mazeau et 21, route du Mazeau, un terrain cadastré AW 23, 201, 202, 518, 53 d'une superficie de 87 429 m² les 22 mai 2007 et 25 mai 2007 à la Commune de Saint-Priest-Taurion au prix de 45 900,00 € ;
- route du Mazeau et 21,23,27 route du Mazeau, un terrain avec vaste bâtisse et un logement cadastrés AW 203, 204, 205, 207, 5017, 520, 521, 523 et 524 d'une superficie de 17 806 m² le 12 mars 2004 à la Commune de Saint-Priest-Taurion au prix de 75 000,00 €.

Considérant que Monsieur Bernard DUPIN, Président de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) et Maire de la Ville de Saint-Priest-Taurion, a sollicité la Ville de Montreuil pour proposer l'acquisition par la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) de l'ensemble de cette propriété au prix évalué par France Domaine, soit 360 000 € ;

Considérant que la Ville n'ayant plus l'usage de cette propriété, accepte de la vendre, faisant ainsi l'économie de son entretien et du paiement des impôts soit 965 € par an ;

Considérant que les parties sont convenues d'élaborer une promesse de vente ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

45 voix pour

3 voix contre : Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

5 abstention(s): Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession, au profit de la Communauté de Communes d'Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), de la propriété communale sise à Saint-Priest-Taurion lieu dit « Le Mazeau », d'une superficie de terrain de 16 635 m² (parcelles AW 210, 532, 519 et AW 522) comportant trois bâtiments dénommés le Château, la grange et une maison de pierre au prix total de 360 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_50 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de la SCCV Montreuil Midi 15/17 du bien sis 19 rue du Midi cadastré section Y n°36

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_50 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de la SCCV Montreuil Midi 15/17 du bien sis 19 rue du Midi cadastré section Y n°36

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire d'Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un bien situé 19 rue du Midi cadastré section Y n°36 correspondant à un pavillon de type R+1, édifié en 1928, sur un terrain de 491 m² ;

Considérant que ce bien n'est pas compris dans un périmètre d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant le permis de construire obtenu par la SCCV Montreuil Midi 15-17 le 23 janvier 2019 aux 15-17, rue du Midi à Montreuil ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et la SCCV Montreuil Midi 15/17 pour la vente du bien sis 19 rue du Midi cadastré section Y n°36 au prix de 555 000 € hors taxes ;

Considérant l'accord entre la société SCCV Montreuil Midi 15/17 et la famille ZOTOFF pour la cession en l'état de la partie de la parcelle correspondant au pavillon occupé ;

Considérant qu'il conviendra d'approuver la promesse de vente à conclure entre les parties ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

40 voix pour

7 voix contre : Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

6 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession au profit de la société SCCV Montreuil Midi 15/17 de l'ensemble de la parcelle de terrain supportant un pavillon occupé située 19 rue du Midi cadastré section Y n°36 au prix de 555 000 € hors taxes sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Entérine les conditions suspensives de la promesse de vente à établir relatives :

- à l'obtention d'un permis de construire modificatif autorisant 1 500 m² de surface de plancher supplémentaires,
- à l'obtention d'audits de sol (géotechniques et de pollution) ne révélant pas un surcoût de plus de 50 000 euros hors taxes (hors coût d'établissement desdits audits).

Article 3 : Autorise la SCCV Montreuil Midi 15/17 à déposer sur ladite parcelle toute demande d'autorisation d'urbanisme notamment une demande de permis de construire modificatif du permis du 23 janvier 2019.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_51 : Scission de la copropriété du 10 place de la Fraternité et 1 à 3 rue Arsène Chéreau

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_51 : Scission de la copropriété du 10 place de la Fraternité et 1 à 3 rue Arsène Chéreau

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu la loi du 10 juillet 1965 notamment son article 28 modifié par l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 ;

Vu le règlement de copropriété reçu par Maître MALLET, notaire au KREMLIN BICETRE, le 26 janvier 1966 ;

Vu le projet de modificatif au règlement de copropriété établi par le cabinet de géomètre ATGT ;

Vu l'avis de la commission technique permanente du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire des lots n°1 à 16 au sein de la copropriété sise 10 place de la Fraternité et 1 à 3 rue Arsène Chéreau, cadastrée section AX numéro 2 et 62 ;

Considérant que les lots dont la Ville est propriétaire correspondent à la totalité de l'immeuble situé 10 place de la Fraternité et 1-1 bis rue Arsène Chéreau, cadastré AX n°2, et que le reste des lots de la copropriété appartient à une personne privée et correspond à l'immeuble sis 3 rue Arsène Chéreau, cadastré AX n°62 ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite céder l'immeuble sis 10 place de la Fraternité et 1-1bis rue Arsène Chéreau à Immobilière 3F en vue de la construction de trente-deux logements sociaux et de deux commerces ;

Considérant qu'une promesse unilatérale de vente de l'immeuble a été signée le 17 janvier 2019, sous la condition suspensive de l'autorisation de scission de la copropriété ;

Considérant qu'afin de réaliser cette scission, il est nécessaire de convoquer une assemblée générale extraordinaire de copropriété ;

Considérant que les copropriétaires se prononceront à cette occasion sur la nomination d'un syndic, la demande de retrait des lots n°1 à 16 et sur les conditions matérielles, juridiques et financières de ce projet de scission, dans les conditions de l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
50 voix pour

3 abstention(s): Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à convoquer une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires du 10 place de la Fraternité et 1 à 3 rue Arsène Chéreau afin de présenter la demande de retrait des lots n°1 à 16 dont la Ville est propriétaire et la nomination d'un syndic.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à voter la scission de la copropriété et la modification de l'état descriptif de division de la copropriété.

Article 3 : Décide de la prise en charge par la Ville de l'ensemble des frais, droits et honoraires des actes de scission, de la modification de l'état descriptif de division de la copropriété ainsi que des frais de géomètre expert, relatifs à l'ensemble des opérations de scission de la copropriété et de tous actes qui en seraient la conséquence.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_52 : Échange de terrains sans soulte entre la Ville de Montreuil et Monsieur et Madame BEN YACOUB au 33 rue Nungesser

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_52 : Échange de terrains sans soulte entre la Ville de Montreuil et Monsieur et Madame BEN YACOUB au 33 rue Nungesser

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération CT2018_09_25_25 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu le plan formalisant l'échange établi le 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles CJ162 (1 066 m²), CJ334 (2 180 m²) et CJ332 (578 m²) situées dans le secteur des Murs à Pêches et que ces parcelles se trouvent à ce jour enclavées ;

Considérant que Monsieur et Madame BEN YACOUB, propriétaires au 31 rue Nungesser des parcelles CJ160, CJ268, CJ282 et CJ161 proposent à la Ville d'échanger une partie de leur parcelle CJ161, d'une superficie de 108 m² contre une partie de la parcelle de la Ville cadastrée CJ283 (108 m²), située au 33 rue Nungesser (tel que figurant sur le plan ci-annexé) ;

Considérant que cet échange foncier pourrait se faire sans soulte étant donné que les superficies échangées sont équivalentes ;

Considérant que cette opération aurait l'avantage de désenclaver les parcelles de la Ville situées en deuxième rang, de créer une continuité entre elles et offrirait à ces parcelles un accès sur la rue ;

Considérant que Monsieur et Madame BEN YACOUB bénéficieraient d'une forme d'unité foncière plus facilement gérable donnant sur la rue Nungesser ;

Considérant que cet échange sans soulte permettrait également d'amorcer la création du sentier de la biodiversité figurant dans le PLU au titre de la réalisation de l'emplacement réservé C24, en reliant la rue Nungesser à la rue de Rosny et à la rue Saint-Antoine, traversant ainsi le cœur d'îlot du secteur Murs à Pêches ;

Considérant que chacune des parties est d'accord pour prendre à sa charge ses frais de clôture et accepte que les frais de notaire liés à cet échange sans soulte soient supportés pour moitié par les parties ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
50 voix pour

3 abstention(s): Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'échange sans soulte d'une superficie de 108 m² issus de la parcelle CJ 283 (CJ283b) appartenant à la Ville de Montreuil contre 108 m² issus de la parcelle CJ 161 m² (CJ161a) appartenant à Monsieur et Madame BEN YACOUB afin de réaliser l'Emplacement Réserve C24 (tel que figurant sur le plan ci-annexé).

Article 2 : Dit que chacune des parties prendra à sa charge ses frais de clôture.

Article 3 : Dit que les frais de notaire liés à cet échange sans soulte seront supportés pour moitié par les parties.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_53 : Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée N 222 située rues de la Dhuis - Saint-Denis - avenue du Docteur Fernand Lamaze

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_53 : Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée N 222 située rues de la Dhuis - Saint-Denis - avenue du Docteur Fernand Lamaze

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.2111-1 et L.2111-14 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération CT2018_09_25_25 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente du 9 décembre 2019 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de copropriété de la résidence André Morel validant la cession au profit de la Ville de Montreuil à l'euro symbolique en date du 1^{er} juin 2012 ;

Vu l'acquisition par la Ville de cette parcelle à l'euro symbolique le 10 décembre 2018 dans le cadre d'une régularisation foncière ;

Considérant que cette parcelle N 222, d'une superficie d'environ 9 505 m², comprend une partie des voies ouvertes à la circulation automobile situées rue de la Dhuis, rue Saint-Denis et avenue du docteur Fernand Lamaze ;

Considérant que l'ex-marché du Colonel Fabien, qui a lieu tous les mardi et vendredi matins, a été transféré sur cette parcelle, et plus précisément rue de la Dhuis ;

Considérant que des installations et des travaux pour faciliter l'accès aux commerçants et aux usagers ont été réalisés ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle, située angle rue Saint-Denis/ rue de la Dhuis, a été aménagée en un parc recevant le public, notamment une aire de jeux dédiée aux enfants ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation en classant expressément cette emprise foncière cadastrée à ce jour N 222 dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Classe dans le domaine public communal la parcelle cadastrée N 222 d'une superficie d'environ 9 505 m² située rues de la Dhuis - Saint-Denis - avenue du Docteur Fernand Lamaze.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_54 : Désaffectation et déclassement d'une partie du terrain sise 23/25 rue des Deux Communes cadastrée section BF 205p et BF 207p et cession au profit de la SDC 25 rue des Deux Communes

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_54 : Désaffectation et déclassement d'une partie du terrain sise 23/25 rue des Deux Communes cadastrée section BF 205p et BF 207p et cession au profit de la SDC 25 rue des Deux Communes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire d'Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;

Vu le plan du géomètre ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire du terrain situé à l'angle des rues Simone de Beauvoir et Carole Fredericks et 23/25 rue des deux Communes cadastré section BF 205 et BF 207 d'une superficie totale de 1 424 m² ;

Considérant que les concertations menées avec les habitants, portant sur l'aménagement du square Virginia Woolf, ont fait apparaître des difficultés possibles quant à la gestion des limites du bâtiment D de la résidence Urbanity à l'aplomb du futur espace vert ;

Considérant que la cession d'une bande de terrain nu, représentant 159 m², cadastrée BF 205p et BF 207p, au profit de la copropriété Urbanity, nommée « SDC 25 rue des deux Communes », est donc apparue comme une bonne solution pour gérer cette limite ;

Considérant que l'aménagement de la parcelle à céder, notamment la création de la limite séparative, sera à effectuer en concertation avec la Ville et que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cette cession se fera pour un montant global de 12 720 € hors taxes, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'en raison du statut actuel de l'emprise à céder, celle-ci devra préalablement être désaffectée et déclassée pour permettre la cession ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

6 abstention(s): Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la désaffectation et le déclassement d'une partie du terrain sis 23/25 rue des Deux Communes cadastrée section BF 205p et BF 207p d'une superficie de 159 m².

Article 2 : Autorise la cession d'une partie du terrain sis 23/25 rue des Deux Communes cadastrée section BF 205p et BF 207p d'une superficie de 159 m² pour un prix de 12 720 € hors taxes, au profit de la SDC 25 rue des Deux Communes, sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la Commune de Montreuil ou un représentant habilité à cet effet, à signer tous actes et pièces, au nom de la Commune, se rapportant à ladite vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en vigueur.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_55 : Déclassement d'une emprise foncière représentant un ancien passage partant de la rue de Saint-Denis jusqu'à la rue des Ramenas et débouchant sur l'avenue du Colonel Fabien

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_55 : Déclassement d'une emprise foncière représentant un ancien passage partant de la rue de Saint-Denis jusqu'à la rue des Ramenas et débouchant sur l'avenue du Colonel Fabien

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2141-2, L.2221-1 et L.3112-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération CT2018_09_25_25 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant qu'il a été constaté l'existence d'un ancien passage figurant toujours au cadastre, partant de la rue Saint-Denis (123) vers la rue des Ramenas (75) et passant par l'avenue du Colonel Fabien (63-65), mais totalement disparu sur le terrain ;

Considérant que cet ancien passage n'est plus matérialisé sur le terrain, qu'il est donc possible de décider de sa suppression et qu'il a déjà été intégré de fait dans des propriétés voisines ;

Considérant que cette bande de terrain d'une superficie de 114 m² peut être déclassée du domaine public, et qu'une cession aux propriétaires mitoyens qui en feraient la demande pourrait être envisagée, lorsque cette décision de déclassement aura pu être prise par le présent Conseil ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

6 abstention(s): Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Déclasse du domaine public communal cette emprise foncière de 114 m² représentant un ancien passage partant de la rue de Saint-Denis jusqu'à la rue des Ramenas pour déboucher sur l'avenue du Colonel Fabien.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_56 : Approbation de l'avenant au bail emphytéotique administratif consenti par la Ville à la Fédération Cultuelle des Associations Musulmanes de Montreuil (FCAMM) portant sur les parcelles sises 215 à 221 rue de Rosny, cadastrées section I n°75, 90 et 91

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.
Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_56 : Approbation de l'avenant au bail emphytéotique administratif consenti par la Ville à la Fédération Cultuelle des Associations Musulmanes de Montreuil (FCAMM) portant sur les parcelles sises 215 à 221 rue de Rosny, cadastrées section I n°75, 90 et 91

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-2, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 15 novembre 2019 portant sur la nouvelle redevance annuelle ;

Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique administratif entre la Ville et la FCAMM, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la réponse de France Domaine en date du 20 novembre 2019, ci annexée, portant à la connaissance de la Ville qu'une révision de redevance annuelle, dans le cadre d'un bail emphytéotique en cours, n'entre pas dans le champ d'application de consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale, depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de l'arrêté du 5 décembre 2016 ;

Considérant que depuis de nombreuses années la Ville de Montreuil témoigne, via diverses formes de réflexion et d'action, de l'intérêt de créer un environnement propice au dialogue et à la compréhension mutuelle, dans le respect des principes laïcs et républicains définis par la loi de 1905 ;

Considérant que la Municipalité a ainsi travaillé avec les différentes composantes musulmanes de la Ville afin de rendre possible la constitution d'un lieu de culte reconnu, ouvert et adapté aux besoins ;

Considérant qu'au moyen d'un bail emphytéotique administratif datant de 2003, la Ville a mis à disposition de la Fédération Cultuelle des Associations Musulmanes de Montreuil (FCAMM) un terrain d'environ 1 693 m² sis 215-221 rue de Rosny, pour une durée de 99 ans, en vue de l'édification d'une mosquée ;

Considérant que la redevance annuelle prévue pour ce bail était d'un euro symbolique ;

Considérant que la délibération approuvant le bail a été annulée par jugement en date du 12 juin 2007 du Tribunal administratif de Cergy ;

Considérant que la Ville a fait appel de ce jugement ;

Considérant qu'afin de permettre, malgré tout, au projet de mosquée de se poursuivre, un nouveau bail emphytéotique administratif a été conclu le 12 septembre 2007 en lieu et place du bail de 2003 ;

Considérant que ce nouveau bail comprend le même objet mais prévoit une redevance annuelle de 6 000 € pour le terrain mis à disposition, l'absence de redevance ayant servi d'argument dans le contentieux contre le bail de 2003 ;

Considérant que par un arrêt du 19 juillet 2011, le Conseil d'État a validé la légalité du premier bail conclu entre la Ville et la FCAMM, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;

Considérant que le bail de 2007, conclu en substitution au bail de 2003, a cependant continué à s'appliquer, entraînant la facturation de redevances annuelles ;

Considérant que la Ville et la FCAMM souhaitent désormais revenir à l'esprit d'origine du bail de 2003, qui prévoyait une redevance annuelle d'un euro symbolique ;

Considérant que les parties ont ainsi convenu de conclure un avenant au bail emphytéotique administratif de 2007, prévoyant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
47 voix pour

4 abstention(s): Christel KEISER, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant au bail emphytéotique administratif au profit de Fédération Cultuelle des Associations Musulmanes de Montreuil (FCAMM), portant sur les parcelles sises 215 à 221 rue de Rosny, cadastrées section I n°75, 90 et 91, représentant une surface d'environ 1 693 m², moyennant une redevance annuelle d'un (1) Euro symbolique, ci-annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à la conclusion de l'avenant au bail emphytéotique administratif susvisé notamment l'acte authentique afférent, sur la base du projet d'avenant ci-annexé, auquel il pourra apporter les modifications et précisions qu'il jugera nécessaires, sous réserve qu'elles ne modifient pas les caractéristiques du projet ainsi voté.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_57 : Demande de remise gracieuse portant sur des redevances dues par la Fédération Culturelle des Associations Musulmanes de Montreuil (FCAMM)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_57 : Demande de remise gracieuse portant sur des redevances dues par la Fédération Cultuelle des Associations Musulmanes de Montreuil (FCAMM)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville de Montreuil et la Fédération Cultuelle des Associations Musulmanes de Montreuil (FCAMM) le 27 novembre 2003 ;

Vu le bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville de Montreuil et la FCAMM le 12 septembre 2007 ;

Vu les titres de redevance n°2017-34589 du 31 décembre 2017 et n°2018-18693 du 31 décembre 2018 émis par la Ville à l'encontre de la FCAMM ;

Vu la demande de la FCAMM visant à obtenir une remise gracieuse du solde de sa dette ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Montreuil a conclu le 27 novembre 2003 un bail emphytéotique administratif à l'euro symbolique avec la Fédération Cultuelle des Associations Musulmanes de Montreuil (FCAMM), portant sur un terrain sis 215-221 rue de Rosny, en vue de l'édification d'une mosquée ;

Considérant que la délibération autorisant la signature du bail susmentionné a fait l'objet d'un recours et a été annulée par jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 12 juin 2007, rendant ainsi le bail caduc ;

Considérant que la Ville a fait appel de ce jugement, mais qu'afin de permettre malgré tout au projet de mosquée de se poursuivre, un nouveau bail emphytéotique administratif a été conclu le 12 septembre 2007 en lieu et place du bail de 2003 ;

Considérant que ce nouveau bail comprend le même objet mais prévoit une redevance annuelle de 6 000 € pour le terrain mis à disposition, l'absence de redevance ayant servi d'argument dans le contentieux contre le bail de 2003 ;

Considérant que par un arrêt en date du 19 juillet 2011, le Conseil d'État a validé la légalité du premier bail conclu entre la Ville et la FCAMM moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;

Considérant que, cependant, le bail de 2007, conclu en substitution au bail de 2003, a continué à s'appliquer, entraînant la facturation de redevances annuelles ;

Considérant que les redevances titrées à l'encontre de la FCAMM en application du bail emphytéotique administratif du 12 septembre 2007 ont été en partie acquittées ;

Considérant cependant que la FCAMM a fait part à la Ville de sa situation financière, sollicitant une remise gracieuse sur les redevances des années 2017 et 2018 ;

Considérant qu'afin de revenir à l'esprit du bail de 2003, la Ville souhaite donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la FCAMM, avant d'engager la signature d'un nouveau bail emphytéotique administratif à l'euro symbolique au profit de la FCAMM ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal sera communiqué au Trésorier municipal qui pourra, s'il en est d'accord, accorder la remise gracieuse ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
47 voix pour

4 abstention(s): Christel KEISER, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la FCAMM pour des titres émis pour les redevances des années 2017 et 2018.

Article 2 : Dit que la dépense de 12 000 €, correspondant aux titres n°2017-34589 du 31 décembre 2017 et n°2018-18693 du 31 décembre 2018, émis à l'encontre de la FCAMM, sera effectuée sur l'exercice budgétaire en cours.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'informer le Trésorier municipal de cet avis favorable.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_58 : Délibération globale relative aux tarifs municipaux 2020

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_58 : Délibération globale relative aux tarifs municipaux 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ,

Vu la délibération DEL2003_274 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 fixant les tarifs des copies des documents administratifs et budgétaires ;

Vu la délibération DEL2011_373 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relative aux tarifs des concessions et taxes communales ;

Vu la délibération DEL20130926_40 du Conseil municipal du 26 septembre 2013 relative aux tarifs d'enlèvement des affichages sauvages ;

Vu la délibération DEL20140626_1 du Conseil municipal du 26 juin 2014 relative à la tarification de l'enlèvement des dépôts sauvages. ;

Vu la délibération DEL20151104_10 du Conseil municipal du 4 novembre 2015 relative à la création et actualisation des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2016 ;

Vu la délibération DEL20160601_8 du Conseil municipal du 1er juin 2016 relative aux modalités d'application du nouveau quotient familial ;

Vu la délibération DEL20160615_7 du Conseil municipal du 15 juin 2016 portant sur la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire et les modalités d'application d'un nouveau Quotient Familial, notamment son article 4 ;

Vu la délibération DEL20160615_8 du Conseil municipal du 15 juin 2016 relative à la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire : adoption des grilles tarifaires ;

Vu la délibération DEL20160706_16 du Conseil municipal du 6 juillet 2016 d'approbation des tarifs et contrats de locations d'espaces au Centre d'art Le 116 ;

Vu la délibération DEL20160928_28 du Conseil municipal du 28 septembre 2016 d'approbation des nouveaux tarifs des séjours "classes de neige" applicables au 1er novembre 2016 ;

Vu la délibération DEL20161130_23 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2017 ;

Vu la délibération DEL20161130_3 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 attribuant à la société GERAUD la concession de service public d'exploitation et de gestion des marchés forains ;

Vu la délibération DEL20170628_83 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant approbation des modalités d'application des abattements pour le calcul du Quotient Familial ;

Vu la délibération DEL20170927_34 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 relative à l'adaptation des grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie intégrant le Forfait Post Stationnement (FPS) ;

Vu la délibération DEL20171213_50 du Conseil municipal du 13 décembre 2017 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2017 ;

Vu la délibération DEL20180307_15 du Conseil municipal du 7 mars 2018 relative à l'actualisation des tarifs des droits de place des marchés dans le cadre du contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des marchés forains de la Ville ;

Vu la délibération DEL20180627_59 du 27 juin 2018 du Conseil municipal relative aux tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20181003_56 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 relative à la modification de la délibération relative aux tarifs municipaux des activités extra et périscolaires, des centres sociaux, des activités sportives et culturelles (DEL20180627_59) et de la délibération relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE (DEL20180627_27) ;

Vu la délibération DEL20190626_51 du 26 juin 2019 du Conseil municipal relative aux tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la délibération DEL20181003_7 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 attribuant la concession de service public relative au stationnement payant à la société EFFIA ;

Vu la délibération DEL20190327_35 du Conseil municipal du 27 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du stationnement payant (DSP 18-001) entre la Ville et la société EFFIA STATIONNEMENT ;

Vu la décision du Maire DEC2011_079 du 20 mai 2011 relative aux tarifs de reproduction des documents administratifs ;

Vu la décision du Maire DEC2018_084 du 24 janvier 2018 relative à l'actualisation des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2018 ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs aux cimetières (concessions et taxes funéraires) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables à la délivrance de documents administratifs (coûts de reproduction) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs des formations dispensées par le service municipal des relations avec la vie associative à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs des marchés forains compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs des centres municipaux de santé à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des salles et espaces mis à disposition du public à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours, sorties et autres activités (dont Café la Pêche) organisés par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer les tarifs du stationnement payant sur voirie et hors voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, que la Ville met à disposition de la population montreuillois, des terrains et des locaux dont elle n'a pas l'usage immédiat ;

Considérant, qu'elle satisfait ainsi, d'une part aux demandes importantes de jardins d'agrément, d'autre part aux besoins d'associations, de services de l'État ou encore d'entreprises commerciales ou industrielles ;

Considérant, que les locations sont consenties à titre précaire et révocable, moyennant un loyer modique révisable chaque année ;

Considérant, que pour les locations commerciales ou industrielles à venir, les loyers seront négociés au cas par cas par le service de développement économique, en fonction de l'utilisation envisagée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs du service de consignes sécurisées pour les vélos « Véligo » ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
39 voix pour

9 voix contre : Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY
3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs pour les activités suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2020, et tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération : cimetières, documents administratifs, occupation du domaine public, formations du SMRVA, marchés forains, centres municipaux de santé, location de salles et espaces mis à disposition du public, séjours, sorties et autres activités (dont Café la Pêche), stationnement payant sur voirie, location de terrains ou de locaux, « Véligo ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à actualiser annuellement les tarifs relatifs aux commerces ambulants dans la limite de 20 %.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_59 : Avances sur les subventions 2020 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2020.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_59 : Avances sur les subventions 2020 à verser à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-1 et L. 2311-7 ;

Vu la liste des associations et établissements publics annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que le Budget Primitif 2020 de la Ville de Montreuil ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'exécutif d'une collectivité territoriale qui n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier auquel il s'applique, peut cependant, jusqu'à l'adoption de ce budget, engager, liquider et mandater les dépenses de sa section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin que certaines associations et établissements publics puissent exercer leurs activités sans rencontrer de difficultés de trésorerie en début d'année et dans l'attente de l'approbation du Budget Primitif 2020, d'assurer le versement d'une avance sur leurs subventions de fonctionnement 2020 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article Unique : Autorise le versement, avant le vote du Budget Primitif 2020, d'avances sur les subventions qui seront allouées en 2020 à la Caisse des Écoles et au CCAS de Montreuil, ainsi qu'aux associations figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_60 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2020 avant le vote du Budget Primitif 2020

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_60 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2020 avant le vote du Budget Primitif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que dans l'attente de l'adoption de son Budget Primitif 2020, la collectivité peut, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

39 voix pour

11 voix contre : Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article Unique : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir, au 1^{er} janvier 2020, et avant le vote du Budget Primitif 2020, des crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, à hauteur de 13 190 000 euros, répartis par chapitre comme suit :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_61 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2019.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_61 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2343-1 et L2541-12-9° ;

Vu l'état dressé par Monsieur le Trésorier Municipal de Montreuil d'un montant de 99 999,90 euros composé des listes n°4159590232, n°2683420232, n°2655401132, n°2022800232, n°2555040232, n°4165401432, n°2859811132, n°2349940232 et n°2657400232 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a effectué toutes les opérations visant à recouvrer ces créances dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant que ces sommes ne pourront pas être recouvrées et qu'il y a donc lieu de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
46 voix pour

5 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur des listes de produits irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 99 999,90 euros.

Article 2 : Dit que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat au Budget 2019, nature 6541.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_62 : Don de mobiliers à différentes associations

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_62 : Don de mobiliers à différentes associations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2112-1 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de convention de cession à titre gratuit de biens mobiliers entre la Ville et les associations mentionnées dans l'annexe de la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt, pour les habitants de la Ville, des activités des associations mentionnées dans l'annexe de la présente délibération ;
Considérant les besoins de ces associations pour améliorer les conditions d'exercice de leurs activités ;
Considérant que la Ville dispose de biens mobiliers qu'elle n'utilise plus suite au déménagement de nombreux services municipaux dans la Tour Altaïs ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la cession à titre gratuit de biens mobiliers réformés entre la Ville et les associations, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Précise que l'annexe référençant l'ensemble des associations bénéficiaires de la cession de mobilier fait partie intégrante de ladite convention.

Article 3 : Dit que chaque association bénéficiaire d'une cession de mobilier à titre gratuit signera un exemplaire de la convention.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_63 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant global de 5 756 221 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 40 logements sis 34 rue Gaston Lauriau.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_63 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant global de 5 756 221 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 40 logements sis 34 rue Gaston Lauriau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération DEL20191211_64 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière à l'Office public d'habitation montreuillois pour l'acquisition de quarante logements sociaux situés 34, rue Gaston LAURIAU et le projet de convention de réservation de logements qui y est annexé ;

Vu le contrat de prêt N°103934 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois envisage l'acquisition en VEFA de 40 logements (12 PLAI, 20 PLUS, 8 PLS) sis 34 rue Gaston Lauriau à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette acquisition en VEFA, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois se propose de contracter un emprunt d'un montant de 5 756 221 € consenti par la Caisse des dépôts et Consignations ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la VILLE DE MONTREUIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 756 221 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°103934 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_64 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière par la Ville à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour l'acquisition de quarante logements sociaux situés 34, rue Gaston LAURIAU à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_64 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière par la Ville à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour l'acquisition de quarante logements sociaux situés 34, rue Gaston LAURIAU à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 441-1 et R 441-5 ;

Vu le programme de construction de quarante logements locatifs sociaux sis 34, rue Gaston LAURIAU et le projet d'acquisition par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois de l'ensemble de ces habitations ;

Vu la délibération DEL20181107_3 du Conseil municipal du 7 novembre 2018 relative à la contribution de la Ville au redressement financier de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dans le cadre du protocole de consolidation de l'OPH Montreuillois et son actualisation des versements ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 accordant la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) d'un emprunt global de 5 756 221 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), destiné à financer la réalisation des quarante logements locatifs sociaux au sein de l'opération sise 34 rue Gaston LAURIAU ;

Vu le dossier de présentation de l'OPHM, en annexe de cette délibération ;

Vu le projet de convention de réservation de douze logements au bénéfice de la Ville, en annexe de cette délibération ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la politique de l'habitat de la Ville, cette opération contribue, à sa mesure, à augmenter l'offre de logements sociaux sur la commune, en particulier celle de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ;

Considérant que les financements de ces logements, en prêts locatifs sociaux, prêts locatifs à usage social, prêts locatifs aidés d'intégration, permettent de fournir des logements à des personnes en diverses situations de ressources, et que par conséquent cette opération participe à l'objectif de la Ville d'assurer une mixité sociale en centre-ville ;

Considérant que le montage financier pour l'acquisition de ces quarante logements sociaux comprend des subventions de l'État, du Conseil Régional et des Collecteurs et des Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que des fonds propres de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ;

Considérant que le montage financier nécessite, outre une garantie d'emprunt, une subvention de la Ville pour aider au financement de surcharge foncière nécessaire à la construction de logements sociaux dans ce quartier ;

Considérant qu'en contre-partie de la garantie des emprunts et de la subvention pour surcharge foncière, accordées par la Ville à l'OPHM, selon les termes de la convention de réservation annexée à la présente délibération, la Ville bénéficie d'un droit à réservation de 30 % des

logements de l'opération soit huit logements réservés au titre de la garantie des emprunts et quatre logements réservés au titre de la subvention pour surcharge foncière ;

Considérant que le versement de la subvention de la Ville viendra en déduction de la participation en numéraire restant à verser à l'OPHM dans le cadre de la contribution à son redressement financier fixé par le protocole de consolidation de l'OPH Montreuillois dont les versements ont été actualisés par délibération du Conseil Municipal de Montreuil en date du 7 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention pour surcharge foncière à l'OPHM de 250 000 euros pour l'acquisition d'un ensemble de quarante logements locatifs sociaux sis 34, rue Gaston LAURIAU à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution.

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_65 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant de 1 662 531 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 27 rue Douy Delcupe.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_65 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant de 1 662 531 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 27 rue Douy Delcupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération DEL20191211_66 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière 27 rue Douy Delcupe et le projet de convention de réservation de logements qui y est annexé ;

Vu le contrat de prêt N° 103829 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements (3 PLAI, 7 PLUS, 2 PLS) sis 27 rue Douy Delcupe à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette acquisition en VEFA, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois se propose de contracter un emprunt d'un montant de 1 662 531 € consenti par la Caisse des dépôts et Consignations ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la VILLE DE MONTREUIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 662 531 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°103829 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_66 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière par la Ville à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour l'acquisition de douze logements sociaux situés 27, rue Douy DELCUPE à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_66 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière par la Ville à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour l'acquisition de douze logements sociaux situés 27, rue Douy DELCUPE à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 441-1 et R 441-5 ;

Vu le programme de construction de douze logements locatifs sociaux sis 27, rue Douy DELCUPE et le projet d'acquisition par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois de l'ensemble de ces habitations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019, accordant la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) d'un emprunt global de 1 662 531 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), destiné à financer la réalisation des douze logements locatifs sociaux au sein de l'opération sise 27, rue Douy DELCUPE ;

Vu le projet de convention de réservation de trois logements au bénéfice de la Ville, en annexe de cette délibération ;

Vu l'avis de la Commission permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la politique de l'habitat de la Ville, cette opération contribue, à sa mesure, à augmenter l'offre de logements sociaux sur la commune, en particulier celle de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ;

Considérant que les financements de ces logements, en prêts locatifs sociaux, prêts locatifs à usage social, prêts locatifs aidés d'intégration, permettent de fournir des logements à des personnes en diverses situations de ressources, et que par conséquent cette opération participe à l'objectif de la Ville d'assurer une mixité sociale en centre-ville ;

Considérant que le montage financier pour l'acquisition de ces douze logements sociaux comprend des subventions de l'État, du Conseil Régional et des Collecteurs et des Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que des fonds propres de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ;

Considérant que le montage financier nécessite, outre une garantie d'emprunt, une subvention de la Ville pour aider au financement de surcharge foncière nécessaire à la construction de logements sociaux dans ce quartier ;

Considérant qu'en contre-partie de la garantie des emprunts et de la subvention pour surcharge foncière, accordées par la Ville à l'OPHM, selon les termes de la convention de réservation annexée à la présente délibération, la Ville bénéficie d'un droit à réservation de 30 % des logements de l'opération. La dite convention porte sur deux logements réservés au titre de la garantie des emprunts et un logement réservé au titre de la subvention pour surcharge foncière ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention pour surcharge foncière à l'OPHM à hauteur de 80 000 euros pour l'acquisition d'un ensemble de douze logements locatifs sociaux sis 27, rue Douy DELCUPE à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_67 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Logeo Seine Estuaire d'un prêt de 3 085 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements sis 26-28-30 rue de la Dhuis à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_67 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Logeo Seine Estuaire d'un prêt de 3 085 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements sis 26-28-30 rue de la Dhuis à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N°96455 en annexe signé entre Logeo Seine Estuaire, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de convention de réservation de 4 logements en annexe ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la S.A. d'HLM Logeo Seine Estuaire envisage l'acquisition en VEFA de 22 logements sis 26-28-30 rue de la Dhuis à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette acquisition en VEFA, la SA d'HLM LOGEO SEINE ESTUAIRE se propose de contracter deux emprunts pour un montant global de 3 725 956 € (contrats de prêts n°96462 pour 640 956 € et n°96455 pour 3 085 000 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 %;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la VILLE DE MONTREUIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 085 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°96455 constitué de 6 Lignes(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 22 logements que compte l'opération globale, soit 4 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_68 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Logeo Seine Estuaire d'un prêt de 640 956 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements sis 26-28-30 rue de la Dhuis à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_68 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Logeo Seine Estuaire d'un prêt de 640 956 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements sis 26-28-30 rue de la Dhuis à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N° 96462 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ESTUAIRE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de convention de réservation de 4 logements annexé à la délibération DEL20191211_67 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2019 portant attribution d'une garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A d'HLM Logéo Seine Estuaire d'un prêt de 3 085 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements sis 26-28-30 rue de la Dhuis à Montreuil ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la SA d'HLM Logeo Seine Estuaire envisage l'acquisition en VEFA de 22 logements sis 26-28-30 rue de la Dhuis à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette acquisition en VEFA, la SA d'HLM LOGEO SEINE ESTUAIRE se propose de contracter deux emprunts pour un montant global de 3 725 956 € (contrats de prêts n°96462 pour 640 956 € et n°96455 pour 3 085 000 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 %;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 640 956 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°96462 constitué de 5 Lignes(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_69 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant global de 380 331 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation des 20 logements du Groupe Paul Lafargue.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_69 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant global de 380 331 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation des 20 logements du Groupe Paul Lafargue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N°103 309 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de convention de réservation de 4 logements en annexe ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois envisage la réhabilitation des 20 logements du Groupe Paul Lafargue sis 3-5 rue Paul Lafargue à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette réhabilitation, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois se propose de contracter un emprunt d'un montant de 380 331 € consenti par la Caisse des dépôts et Consignations ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

6 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 380 331,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 103 309 constitués de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 20 logements que compte l'opération, soit 4 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_70 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 3 000 000 € consenti par la Banque Postale, destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration et de réhabilitation dans des immeubles sis à Montreuil.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_70 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 3 000 000 € consenti par la Banque Postale, destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration et de réhabilitation dans des immeubles sis à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°LBP-00007328 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois a programmé des travaux d'amélioration et de revalorisation dans des immeubles sis à Montreuil ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois a programmé l'acquisition de composants destinés à réaliser ces travaux ;

Considérant que, pour financer l'acquisition de ces composants, il est opportun pour l'Office Public de l'Habitat Montreuillois de recourir à un emprunt de 3 000 000 d'euros auprès de la Banque Postale ;

Considérant le contrat de prêt n°LBP-00007328 d'un montant de 3 000 000,00 €, signé entre la Banque Postale et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour les besoins de renouvellement des travaux de composants, pour lequel la Ville de Montreuil décide d'apporter sa garantie dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

6 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n°LBP-00007328 signé entre l'emprunteur et la Banque Postale.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération. Reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à la Ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Article 5 : Précise que la Ville s'engage à effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

Article 6 : Précise que la Ville s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 7 : Dit que la Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_71 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'OPHM, d'un emprunt de 3 000 000,00 €, consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à financer la construction de 15 logements PSLA sis 29-31, rue du Sergent Godefroy à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_71 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'OPHM, d'un emprunt de 3 000 000,00 €, consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à financer la construction de 15 logements PSLA sis 29-31, rue du Sergent Godefroy à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N°A75190NU/C429811 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Épargne Île-de-France ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois envisage la construction de 15 logements en location-accession à la propriété sis 29-31, rue du Sergent Godefroy à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette construction, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois se propose de contracter un prêt PSLA d'un montant de 3 000 000 € consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 000 000 €, destiné à financer la construction de 15 logements en location-accession à la propriété sis 29-31, rue du Sergent Godefroy à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Les caractéristiques du contrat de prêt N°A75190NU/C429811 sont les suivantes :

- Contrat de prêt N°A75190NU/C429811 : Prêt PSLA de 3 000 000 € (trois millions d'euros)
 - **Montant du prêt PSLA** : 3 000 000 euros
 - **Durée de la période d'amortissement** : 2 ans (cette durée fait suite à la période de préfinancement qui peut être au maximum de 24 mois)
 - **Modalité de remboursement** : Prêt in fine
 - **Taux d'intérêt** : fixe de 0,48 %
 - **Remboursement anticipé** : total ou partiel, à chaque date d'échéance, avec versement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Île-de-France, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt entre la Ville, le Prêteur et l'Emprunteur. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_72 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'OPHM, d'un emprunt de 2 500 000,00 €, consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à financer la construction de 15 logements PSLA sis 6, rue de la Côte du Nord à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_72 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'OPHM, d'un emprunt de 2 500 000,00 €, consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à financer la construction de 15 logements PSLA sis 6, rue de la Côte du Nord à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N°A75190NV/C429812 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Épargne Île-de-France ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois envisage la construction de 15 logements en location-accession à la propriété sis 6, rue de la Côte du Nord à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette construction, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois se propose de contracter un prêt PSLA d'un montant de 2 500 000 € consenti par la Caisse d'Épargne Île-de-France ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 500 000 €, destiné à financer la construction de 15 logements en location-accession à la propriété sis 6, rue de la Côte du Nord à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Les caractéristiques du contrat de prêt N°A75190NV/C429812 sont les suivantes :

- Contrat de prêt N°A75190NV/C429812 : Prêt PSLA de 2 500 000 € (deux millions cinq cent-mille d'euros)
- Montant du prêt PSLA : 2 500 000 euros
- Durée de la période d'amortissement : 3 ans (cette durée fait suite à la période de préfinancement qui peut-être au maximum de 24 mois)
- Modalité de remboursement : Prêt in fine
- Taux d'intérêt : fixe de 0,58 %
- Remboursement anticipé : total ou partiel, à chaque date d'échéance, avec versement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Île-de-France, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt entre la Ville, le Prêteur et l'Emprunteur. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_73 : Remises gracieuses pour des familles en difficulté

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_73 : Remises gracieuses pour des familles en difficulté

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables ;

Vu les demandes de remise gracieuse récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que les familles auteures des demandes susvisées sont en grande difficulté financières et vivent des situations sociales complexes depuis plusieurs mois ;

Considérant la volonté de la Ville d'alléger la charge de ces familles ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une remise gracieuse aux six familles dont les enfants fréquentent les activités de prestations à l'enfant proposées par la Ville qui sont mentionnées sur la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_74 : Mises à disposition de personnels auprès d'associations.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_74 : Mises à disposition de personnels auprès d'associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération DEL20150212_34 du 12 février 2015, portant mise à disposition de personnels auprès d'associations ;

Vu la délibération DEL20151216_59 du 16 décembre 2015, portant mise à disposition de personnel auprès de l'association des Femmes maliennes ;

Vu les projets de convention avec l'Association des Femmes Maliennes, la Musée de l'Histoire Vivante et la Maison Populaire joints au présent rapport ;

Vu le Comité Technique du 03 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de poursuivre notre collaboration avec ces associations ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre la Ville et ces associations ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
48 voix pour

3 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Accepte les mises à disposition d'agents pour les associations « Musée de l'Histoire Vivante », « Maison Populaire » et « Femmes maliennes » pour lesquelles les conditions et modalités sont prévues dans les conventions jointes.

Article 2 : Approuve les conventions relatives à ces mises à dispositions telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions annexées à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les décisions expresses de reconduction des conventions.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_75 : Mise à disposition de personnel entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la commune de Montreuil pour la compétence "Politique de la ville - cohésion sociale".

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_75 : Mise à disposition de personnel entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la commune de Montreuil pour la compétence "Politique de la ville - cohésion sociale".

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les projets d'avenants et de convention avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble joints au présent rapport,

Vu la délibération n° 20160706_46 du 06 juillet 2016 portant sur Mise à disposition de personnel entre l'établissement public territorial Est Ensemble et la commune de Montreuil pour la compétence « Politique de la ville - volet cohésion sociale » ;

Vu le Comité Technique du 03 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 09 décembre 2019 ;

Considérant la volonté de conserver l'organisation actuelle et de mettre les agents partiellement à disposition d'Est Ensemble pour la compétence Politique de la Ville - Cohésion sociale ;

Considérant la nécessité de signer des conventions de mise à disposition individuelle avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

6 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des avenants et convention de mise à disposition individuelle entre la Ville et l'établissement public territorial Est Ensemble, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits avenants et convention annexés.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_76 : Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2020

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_76 : Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques ;
Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques ;
Vu la lettre du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 17 septembre 2019 demandant à la commune d'effectuer les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2020 ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui assureront les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2020, dans le respect des dispositions fixées par l'arrêté du 17 avril 2012 susvisé ;
Considérant qu'il convient pour le Conseil municipal de délibérer sur la rémunération de ces opérations d'élections politiques ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli.

Article 2 : Décide de rémunérer les agents à l'acte selon le nombre d'enveloppes mises sous pli, étant entendu que le montant individuel maximum de cette indemnité est plafonné à 540 € par tour de scrutin, en référence à l'article 2 de l'arrêté du 17 avril 2012.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prévues au budget de la commune et seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel).

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_77 : Recensement de la population : campagne annuelle 2020, campagne quinquennale de recensement des communautés (au sens de l'INSEE), et fixation de la rémunération des personnes affectées

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_77 : Recensement de la population : campagne annuelle 2020, campagne quinquennale de recensement des communautés (au sens de l'INSEE), et fixation de la rémunération des personnes affectées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003, notamment ses articles 22, 24 et 27 ;

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 22 et 24 du décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la délibération du 13 décembre 2007 portant sur l'organisation du recensement rénové de la population et la fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés au recensement annuel rénové de la population ;

Vu les délibérations prises pour l'organisation du recensement rénové de la population de 2008 à 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 09 décembre 2019 ;

Considérant que les communes ont la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

Considérant que le Maire est chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2020 ;

Considérant qu'il revient à la ville de fixer la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs ;

Considérant que la Ville se donne pour objectif de professionnaliser les missions des agents recenseurs et de prendre en compte la complexité de la collecte ;

Considérant l'obligation d'effectuer tous les cinq ans des recensements spécifiques dans le cadre du recensement rénové de la population ;

Considérant la volonté municipale d'obtenir des résultats fiables et donc d'apporter une aide aux personnes devant se faire recenser pour le recensement des communautés ;

Considérant la nécessité de recruter des personnes relais (personnes internes aux foyers, travailleurs sociaux, personnel du service Intégration Lutte contre les discriminations ...) pour effectuer cet accompagnement des personnes résidant dans les foyers ;

Considérant qu'il revient à la ville de fixer la rémunération pour les personnes relais ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Confie à Monsieur le Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 2 : Dit que le principe de rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs est inchangé.

Article 3 : Dit que le montant du forfait pour les contrôleurs s'élève à 650 € bruts.

Article 4 : Dit que le montant de la prime fixe pour les agents recenseurs s'élève à 950 € bruts.

Article 5 : Dit que les deux forfaits variables et/ou modulables « qualité de repérage » et « qualité de collecte - tenue de carnet - opérations de clôture » du forfait complémentaire pour les agents recenseurs s'élèvent respectivement à 45 € bruts et 55 € bruts.

Article 6 : Dit que la prime de taux de retour, troisième et dernière composante du forfait complémentaire pour les agents recenseurs, s'élève à 100 € bruts.

Article 7 : Dit que les agents fonctionnaires et contractuels indiciaires du CCAS peuvent être recrutés en cumul d'activité accessoire par la Ville dans le cadre de la campagne du recensement 2020.

Article 8 : Fixe la rémunération du bulletin individuel récupéré dûment complété à 1 € (prix brut unitaire) pour les personnes relais dans le cadre du recensement spécifique des communautés,

Article 9 : Fixe un forfait global brut pour difficulté de terrain de 30 € par personne relais.

Article 10 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les lettres d'engagement pour les agents recenseurs notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement rénové de la population, ainsi que tout acte administratif nécessaire à la réalisation de l'enquête du recensement.

Article 11 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les lettres d'engagement pour les personnes relais notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement spécifique des communautés.

Article 12 : Consacre un budget global annuel de 3 500 € pour rémunérer les personnes faisant fonction de personnes relais.

Article 13 : Dit que la dépense globale pour le recensement annuel et le recensement spécifique des communautés en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné au chapitre 012 (charges de personnel).

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_78 : Modification de la délibération DEL20190327_55 portant autorisation pour les agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de participer aux événements ponctuels organisés par la Ville et aux opérations d'élections - fixation rémunération.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.
Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_78 : Modification de la délibération DEL20190327_55 portant autorisation pour les agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de participer aux évènements ponctuels organisés par la Ville et aux opérations d'élections - fixation rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la délibération DEL20160203_28 du Conseil municipal du 3 février 2016 portant modification de la délibération n° 2003-258 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 portant modification du régime indemnitaire des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale et de diverses primes et indemnités ;

Vu la délibération DEL20190327_55 du conseil municipal du 27 mars 2019 portant autorisation pour les agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de participer aux évènements ponctuels organisés par la Ville et aux opérations d'élections - fixation rémunération ;

Vu la délibération DEL20191016_55 portant modification du régime indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux de la filière technique, du cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives de la filière sportive, de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale et de diverses primes et indemnités ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de permettre aux agents employés par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Montreuil de travailler pour les opérations électorales politiques dans le cadre d'un cumul d'activités ;

Considérant que ces activités ponctuelles sont des activités d'intérêt général exercées auprès d'une personne publique ;

Considérant que l'autorité hiérarchique des agents du CCAS sera compétente pour autoriser le cumul d'activités pour chaque agent concerné ;

Considérant qu'il convient pour le Conseil municipal de délibérer pour déterminer le montant de la rémunération pour la participation à l'organisation de ces opérations électorales ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Modifie l'article 2 de la délibération DEL20190327_55 susvisée comme suit :

« Fixe la rémunération brute des agents employés par le CCAS de Montreuil pour les opérations électorales politiques : l'indemnisation sera au forfait pour tous les agents du CCAS, soit :

- 300 € par tour de scrutin pour un responsable de bureau de vote,
- 225 € par tour de scrutin pour un adjoint au responsable du bureau de vote,
- 169 € par tour de scrutin pour un agent d'accueil. »

Article 2 : Dit que les autres articles de la délibération DEL20190327_55 susvisée restent inchangés.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont prévues au budget de la commune.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_79 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances d'Alleverd pour les séjours Jeunesse d'hiver 2020.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_79 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances d'Allevard pour les séjours Jeunesse d'hiver 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019,

Considérant que le bon déroulement des séjours Jeunesse pour la saison hiver 2020 au centre de vacances d'Allevard nécessite de procéder au recrutement de personnel saisonnier ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants, pour les séjours au centre de vacances d'Allevard qui se dérouleront du 8 au 15 février 2020 et du 15 au 22 février 2020, seront créés et les personnels seront rémunérés comme suit :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombres de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeurs	2	60,78	15
Animateurs	8	40,47	22
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	40,47	22

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

* Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Article 2 : Dit que les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_80 : Modification du tableau des effectifs.

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_80 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL20120329_38 du Conseil Municipal du 29 mars 2012 portant sur l'actualisation des postes et conditions de recrutement pour les centres de santé ;

Vu la délibération DEL20160706_45 du Conseil Municipal du 06 juillet 2016 portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération DEL20170628_93 du Conseil Municipal du 28 juin 2017 portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission municipale thématique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en raison des besoins des directions et services, et des mouvements de personnels ;

Considérant les spécificités et l'expertise des métiers pour les emplois créés de catégorie A ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
41 voix pour

10 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Christel KEISER, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Créé les postes suivants au tableau des effectifs : (+25 postes)

- création d'un poste d'attaché
- création de 6 postes d'adjoint technique
- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants 2^e classe
- création d'un poste d'infirmier de classe normale
- création d'un poste de sage-femme de classe normale
- création d'un poste de psychologue de classe normale
- création d'un poste de médecin cardiologue à temps non complet 4 heures hebdomadaires
- création d'un poste de gastro-entérologue à temps non complet 4 heures hebdomadaires
- création d'un poste de pneumologue à temps non complet 4 heures hebdomadaires
- création d'un poste d'endocrinologue à temps non complet 4 heures hebdomadaires
- création d'un poste de gériatologue à temps non complet 4 heures hebdomadaires
- création d'un poste de tabacologue à temps non complet 8 heures hebdomadaires
- création d'un poste d'ophtalmologue à temps non complet 4 heures hebdomadaires
- création d'un poste d'oto-rhino-laryngologiste à temps non complet 4 heures hebdomadaires
- création d'un poste de médecin généraliste à temps complet
- création de 2 postes de médecin généraliste à temps non complet 18 heures hebdomadaires

- création d'un poste de kinésithérapeute à temps complet
- création d'un poste d'orthodontiste à temps non complet 14 heures hebdomadaires
- création d'un poste de chirurgien-dentiste à temps complet
- création d'un poste de pédiatre à temps complet

Article 2 : Supprime les postes suivants au tableau des effectifs tels que présentés dans l'annexe, et précise que les suppressions de postes des professionnels de santé, pour augmenter la quotité de travail, concernent un poste de kinésithérapeute à temps non complet 20 heures hebdomadaires (référence Conseil Municipal du 29/03/2012), un poste d'orthodontiste à temps non complet 23h30 hebdomadaires (référence Conseil Municipal du 06/07/2016) et un poste de chirurgien-dentiste à temps non complet 9h30 hebdomadaires (référence Conseil Municipal du 28/06/2017).

Article 3 : Dit qu'au regard des spécificités et de l'expertise des métiers, les postes créés de professionnels de santé dans cette délibération seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : Dit qu'au regard de la démographie médicale, les postes créés en médecine spécialisée seront pourvus soit par des médecins titulaires du DES de la spécialité, soit par des médecins généralistes titulaires d'un DU ou DIU de la spécialité.

Article 5 : Dit qu'au regard des spécificités et de l'expertise des métiers de catégorie A, les postes indiciaires de catégorie A créés dans cette délibération seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 6 : Précise que la rémunération pour les emplois de gastro-entérologue, pneumologue, endocrinologue, gérontologue, tabacologue, ophtalmologue et pédiatre sera calculée par référence à un tarif horaire fixé à 79,20 euros bruts par vacation de 2 heures.

Article 7 : Dit que la rémunération pour tous ces emplois cités en article 6 sera indexée sur la valeur du point indiciaire.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20191211_81 : Attribution de mandats spéciaux aux élus

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 7

L'an 2019, le mercredi 11 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 5 décembre 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, Monsieur MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, Monsieur BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, Monsieur ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, Monsieur MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, Monsieur ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Philippe LAMARCHE à Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Claire COMPAIN à Monsieur Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Monsieur Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20191211_81 : Attribution de mandats spéciaux aux élus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18 ;

Vu la délibération n°DEL20160928_48 du Conseil municipal du 28 septembre 2016 relative au remboursement des frais de mission engagés par les élus municipaux ;

Vu la délibération n°DEL20190327_59 du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 portant attribution de mandats spéciaux aux élus du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°DEL20190626_67 du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 portant attribution de mandats spéciaux aux élus du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que les élus sont amenés à accomplir des missions dans l'intérêt des affaires communales ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal attribue des mandats spéciaux à ces élus avant d'autoriser le remboursement des frais engagés dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

39 voix pour

3 voix contre : Sophie BERNHARDT, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

9 abstention(s): Olga RUIZ, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Rene MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Attribue les mandats spéciaux suivant :

- Dans le cadre de leur participation à la coopération entre Montreuil et le cercle Yélimané qui aura lieu du 15 au 21 décembre 2019 pour Monsieur BESSAC et Madame MENHOUDJ et du 15 décembre 2019 au 3 janvier 2020 pour Madame KEITA, seront amenés à effectuer un déplacement à Bamako au Mali.
- Dans le cadre des Biennales Internationales du Spectacle qui auront lieu du 22 au 23 janvier 2019, Madame LORCA sera amenée à effectuer un déplacement à Nantes.
- Dans le cadre de la coopération Montreuil-Cottbus du 8 au 9 janvier 2019, Madame MENHOUDJ sera amenée à effectuer un déplacement à Cottbus / Berlin.

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés par Madame LORCA dans le cadre de son mandat spécial à Avignon du 12 au 21 juillet 2019 d'un montant de 183,40 €.

Article 3 : Autorise le remboursement des frais engagés par Madame MENHOUDJ dans le cadre de son mandat spécial à Cottbus, en Allemagne du 24 au 29 septembre 2019 d'un montant de 31,86 €.

Article 4 : Autorise le remboursement des frais engagés par Madame PILON dans le cadre de son mandat spécial à Nantes du 30 septembre au 3 octobre 2019 d'un montant de 159,30 €.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD